



Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique, ambition démocratique EN NOUVELLE-AQUITAINE

Mars 2020

CESER
RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

**DROITS CULTURELS ET
PRATIQUES EN AMATEUR :
EXIGENCE ÉTHIQUE,
AMBITION DÉMOCRATIQUE**

*Pour une transition culturelle
de l'action publique
en Nouvelle-Aquitaine*

Mars 2020



**DROITS CULTURELS ET PRATIQUES EN AMATEUR :
EXIGENCE ÉTHIQUE,
AMBITION DÉMOCRATIQUE**

*Pour une transition culturelle de l'action publique
en Nouvelle-Aquitaine*

Rapport de la Commission
« Vie sociale, culture et citoyenneté »

Adopté à l'unanimité
lors de la séance plénière du 23 janvier 2020



Sommaire

SYNTHÈSE ET LISTE DES PRÉCONISATIONS	9
INTRODUCTION : FAIRE PARTAGER UNE AMBITION CULTURELLE RENOUVELÉE	21
DANS L'ACTION PUBLIQUE	
Un tableau de la mesure... côté clair	21
Un tableau de la mesure... côté sombre	22
Dans l'ombre du tableau	24
Ouvrir des perspectives	26
Dans un climat de transition(s)	27
Mise en scène du travail : éléments de méthode	27
ACTE 1 : Des pratiques en récits ...	29
ou comment l'expérience culturelle des personnes raconte des chemins	
d'humanité et des vécus sensibles de la société	
1.1 Donner la parole : les mots pour le dire	30
Autour d'un café	30
Am'actrice Roxane	32
Anim'acteur des villes	32
Anim'actrice, anim'acteur des champs	34
Hors champ, les magicien(ne)s de rue	35
Am'acteur Alain	36
« Sonneurs » de pays	37
Am'actrice Florence	39
Am'musiciens Actuels	39
A haute voix	40
Am'acteur Philippe	41
Décalages au château	41
La réalité de ces « pratiques », c'est la rencontre	44
1.2 « Scènes » collectives ou l'art du savoir vivre ensemble	46
A travers champs	47
Carrefours culturels des villes et villages	57
Quartiers du Monde, mondes des quartiers	60
Libérer l'expression des « sans voix »	68
Les agitateurs musicaux	71
La relation interculturelle, c'est aussi du sport !	72
Identités heureuses : quand la tradition des territoires s'exprime	73
et s'ouvre au monde	
Quand le peuple fait son université	79

Pratiques artistiques et culturelles en entreprise : à la recherche d'un d'un nouveau souffle	81
La voix des médias citoyens	84
Quand le peuple entre en scènes : la culture, territoire d'éducation populaire	88
ACTE 2 : Des pratiques en compagnonnages ...	89
ou comment les pratiques des personnes se construisent dans la relation, le partage et l'expérience avec les autres, dans le respect des droits de chacun	
2.1 L'accompagnement des pratiques en amateur : créer la relation dans le respect des droits des personnes et des artistes	90
La transmission au cœur des pratiques et des cheminements culturels des personnes	91
Je participe, tu participes, elle ou il participe...	94
L'éducation artistique et culturelle à l'épreuve de la liberté et des pratiques des personnes	96
La « fertilisation » des pratiques	101
Le Pari de l'Éducation Populaire dans les territoires : la culture du « PEP »	106
2.2 « Mixages » : les pratiques culturelles au diapason des droits des personnes	110
Une politique d'État déconnectée des pratiques de la réalité du plus grand nombre	111
Des mutations... à la transformation sociétale par les droits culturels ?	114
Droits culturels en actes : terrains d'expérimentations malgré les résistances	118
ACTE 3 : Regards en surplomb...	125
De la perception des pratiques et des droits culturels par les collectivités locales, de l'analyse des pratiques culturelles et de leurs évolutions	
3.1 Les pratiques en amateur vues par les décideurs locaux	125
L'importance plébiscitée des associations de pratiques en amateur	126
Une perception encore très floue des droits culturels	129
3.2 Les pratiques en amateur révélatrices des évolutions de la société	132
La « NEF » des pratiques en amateur : Numérisation, Expansion et Féminisation :	132
Focus sur les pratiquants de musiques actuelles	137
Focus sur les pratiques et cultures sportives	139
Cultures de la vague, vagues de culture	143

ACTE 4 : La culture comme enjeu démocratique	146
ou comment les pratiques en amateur, expression des droits des personnes, dévoilent les enjeux d'humanité et de démocratie dans les territoires	
4.1 Espaces et temps de libertés	148
4.2 Cultures en partage : l'enjeu d'ouverture à la diversité	150
4.3 En droits culturels : éthique de la reconnaissance et processus d'éducation populaire	152
4.4 Territoires en liberté(s)	154
4.5 Des maux, des mots, démocratie	156
ACTE 5 : Pour une transition culturelle de l'action publique	158
ou comment la culture peut transformer l'action publique en Nouvelle-Aquitaine à l'écoute des pratiques sociales et à l'aune des droits culturels	
« Tempo » : saisir le moment	161
« Largo » : dépasser les clivages et faire tomber les murs	162
« Allegro » : stimuler les territoires	163
« Vivace » : transgresser et expérimenter sans crainte	164
5.1 « Ad libitum » : des objectifs pour une ambition culturelle régionale	165
5.2 En créant les conditions d'une prise de conscience	166
5.3 En adaptant ou en réorganisant les cadres d'intervention	167
5.4 En encourageant l'expérimentation et l'émulation dans les territoires	172
5.5 En favorisant les échanges d'expériences, les coopérations et la coordination	173
Comme une petite musique...	175
ANNEXES	177
LISTES DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LA COMMISSION	219
COMPOSITION DE LA COMMISSION « VIE SOCIALE, CULTURE ET CITOYENNETÉ »	221
DÉCLARATIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE	223





SYNTHÈSE ET LISTE DES PRÉCONISATIONS DU RAPPORT

DE LA COMMISSION

« *VIE SOCIALE, CULTURE ET CITOYENNETÉ* »



Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique, ambition démocratique.

Pour une transition culturelle de l'action publique en Nouvelle-Aquitaine

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »
(UNESCO, Conférence mondiale sur les politiques culturelles, août 1982)

« La culture, c'est tout ce que les hommes ont imaginé pour façonner le monde, pour s'accommoder du monde et pour le rendre digne. »
(Aimé CÉSAIRE)

Créativité et imaginaires à l'œuvre dans tous les territoires de Nouvelle-Aquitaine

L'approche par le CESER des pratiques sociales que sont les pratiques culturelles, comprises dans leur sens large¹, met en évidence l'extrême diversité, le foisonnement, l'originalité sinon l'inventivité des initiatives et expériences dont elles sont la source dans tous les territoires en région. Ces pratiques culturelles « en amateur » composent un inestimable système de sociabilités qui anime et parfois structure la vie de villes, villages ou quartiers. Ces pratiques sont le fait de l'implication, de l'engagement et souvent de la passion d'une part considérable de la population, comme en témoigne la dynamique collective de création des associations dans les domaines culturels et sportifs en Nouvelle-Aquitaine².

Dans l'angle mort des politiques publiques culturelles

Bien que très majoritaires et répandues, le CESER constate que ces pratiques culturelles sont trop souvent considérées à la marge de l'action publique quand elles ne sont pas dévalorisées. Cette situation paradoxale est essentiellement le fruit d'une conception héritée de la politique culturelle de l'État, largement reprise par les collectivités territoriales. Cette conception, hiérarchisée, descendante et élitiste, repose sur une politique d'organisation et d'accès à une offre culturelle institutionnalisée (à des « œuvres », à des lieux) dont la légitimité est prédéterminée, en réponse à des besoins supposés de la population.

¹ « La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. » (UNESCO, Conférence mondiale sur les politiques culturelles, août 1982)

² Environ 30 000 associations culturelles actives comptant entre 400 000 et 500 000 adhérents en Nouvelle-Aquitaine, 16 400 clubs sportifs pour 1,45 million d'adhérents, sans compter les bénévoles et personnes pratiquant hors cadre formel.

Si cette politique a contribué au développement d'une offre culturelle labellisée, elle n'est pas parvenue à gommer les disparités d'accès à la culture, fortement corrélées au niveau de diplôme ou de revenu. D'autant qu'une autre tendance s'est affirmée au cours des dernières décennies dans le sens d'une marchandisation accrue de la culture et d'une orientation de plus en plus affirmée des politiques publiques vers l'accompagnement d'un « secteur culturel » (ou des « industries créatives »), dans un contexte de massification des industries du divertissement. Ainsi, la politique des pouvoirs publics a, en réalité, consolidé une politique de l'offre culturelle et d'accès à des biens culturels, concentrée sur une partie de plus en plus restreinte des acteurs culturels, des territoires et de plus en plus contrainte par la restriction des budgets publics.

Si les pratiques culturelles en amateur n'échappent pas à certaines des disparités observées, elles se sont étendues dans la société à tous les âges de la vie, diversifiées, notamment avec l'essor des usages numériques, et féminisées. De plus en plus invisibles et marginalisées dans l'action publique, elles constituent pourtant un formidable tissu d'initiatives, d'expressions et d'expériences diverses, au plus près des personnes et des territoires.

Au cœur de ces pratiques sociales, la qualité de la relation dans l'accompagnement, la fertilisation des savoirs, l'ouverture à la diversité et la construction de liens

L'observation de ces pratiques révèle l'importance de la relation d'accompagnement et du travail de transmission qui rythme les cheminements culturels des personnes. Ce processus d'apprentissage progressif, de mise en capacité et d'émancipation des personnes résulte d'un profond travail de « passage », de médiation, d'éducation populaire, entre personnes (par exemple entre artistes et pratiquants « en amateur », entre animateurs et habitants, entre les accompagnants et les personnes). Quelle que soit la « pratique », ce processus met en exergue une démarche faite d'exigence, c'est-à-dire d'une volonté de progression continue dans la maîtrise d'un savoir ou d'une technique. Il souligne aussi la prééminence de la dimension collective, vécue à la fois comme espace de sociabilités, d'émulation et de partage autour d'un objet commun.

La qualité de ce processus tient dans la qualité de la relation établie entre les personnes, d'une part en reconnaissant leur liberté et leur capacité à exprimer leur vécu sensible du monde, leurs imaginaires ou leurs opinions, d'autre part en permettant de mobiliser leur « pouvoir d'agir » et en assurant leur participation effective à la vie culturelle. De ce point de vue, la reconnaissance des capacités des personnes, comprises dans leur égale dignité, amène à réinterroger le sens de certaines démarches participatives, dans les termes précisés en 2009 par l'Observation générale 21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies³.

³ Cf. observation générale 21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies du 20 novembre 2009 (cf. page 94 du rapport)

De la même façon, cette approche questionne les modalités actuelles de mise en œuvre des objectifs affichés en matière d'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants scolarisés jusqu'à leur majorité, réaffirmés par l'État en 2018.

Elle éclaire aussi sous un nouveau jour la dissociation caricaturale dans notre pays entre « amateurs » et « professionnels » dans le domaine artistique. La sensibilité de cette question tient essentiellement à la précarisation accrue de toute une frange d'artistes professionnels et salariés du spectacle (en particulier dans le spectacle vivant) du fait du recours parfois abusif de certains opérateurs à des « amateurs » ou « participants » peu voire non rémunérés. Or, la protection des droits du travail des artistes et salariés couverts par les annexes 8 et 10 du régime des intermittents du spectacle est aussi l'une des conditions du respect des droits fondamentaux des personnes, au même titre que la reconnaissance pour tout un chacun de participer à la vie culturelle non par métier mais simplement par passion. De ce point de vue, si la loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine a permis de préciser les conditions de recours à des artistes « en amateur » lors de spectacles organisés par des structures professionnelles ou institutions culturelles, elle n'a que négativement et restrictivement défini la pratique « en amateur », contribuant de ce fait à marginaliser le plus large pan de la vie artistique et culturelle. Cela étant, l'analyse met en évidence la fertilisation courante des pratiques entre « amateurs » et « professionnels », leur porosité et les limites d'une dissociation arbitrairement entretenue par l'action publique.

Au-delà des seules pratiques artistiques, ce qui caractérise l'ensemble des pratiques culturelles et sociales considérées dans ce rapport est l'intense travail d'éducation populaire qu'il entretient mais aussi qu'il contribue à renouveler sinon à repenser.

Des pratiques et des politiques revisitées par la référence aux droits culturels des personnes

Les lois relatives à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ont formellement inscrit la référence aux droits culturels des personnes dans la mise en œuvre de la responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique culturelle. Obtenue au prix d'un intense travail parlementaire, cette inscription tardive se situe pourtant dans le prolongement d'un long processus historique de reconnaissance internationale des libertés et droits fondamentaux depuis l'adoption en 1948 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

« Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. »
(Pacte International des droits civils et politiques, art. 19 al. 2)

C'est surtout à partir du début des années 2000 que l'on a assisté à un mouvement de structuration en faveur de la promotion des droits culturels : déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle en 2001, convention internationale pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 (à laquelle les deux lois françaises précitées sont adossées), Déclaration de Fribourg (2007). Durant cette période, diverses initiatives ou projets

ont permis de mettre les droits culturels au travail, en mettant à l'épreuve les politiques et les activités culturelles au regard de la reconnaissance pour toute personne de s'exprimer, de créer et de participer activement à la vie culturelle

Malgré une certaine suspicion et des résistances, l'État, plusieurs collectivités et opérateurs culturels ont commencé à s'emparer de la question et à mettre au travail les droits culturels en révisant leurs cadres d'intervention ou en faisant évoluer leurs méthodes d'élaboration et de mise en œuvre de projets.

D'ores et déjà, divers acteurs culturels (fédérations artistiques, de patrimoine, d'éducation populaire...), dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine se sont engagés dans ce travail, comme en témoignent de multiples témoignages et expériences décrits dans le rapport. Une partie d'entre eux a participé à la démarche expérimentale de « volontaires pour les droits culturels », lancée en 2017 par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en direction d'acteurs culturels en région, laquelle a rencontré un bon écho. Les conclusions de cette démarche et des propositions d'approfondissement ont été remises à la collectivité régionale au printemps 2019 et récemment rendues publiques⁴.

« Toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales »
(Extrait de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle de l'UNESCO, 2005)

Le travail du CESER apporte un éclairage complémentaire et une contribution spécifique, compte tenu d'une part du contexte plus général dans lequel se situe la dynamique actuelle des pratiques culturelles à l'aune des droits culturels, d'autre part de la perception encore très floue de ce que ces droits recouvrent par les collectivités locales en région. En effet, si une large majorité de ces dernières reconnaissent l'importance du travail réalisé par les associations de pratiques en amateur dans leur territoire, très peu sont sensibilisées sur la portée et les enjeux que recouvre la référence aux droits culturels des personnes, alors même qu'elles sont désormais invitées (ou tenues) par la loi à les prendre en considération.

⁴ Lors d'une présentation par Jean-Michel LUCAS et Aline ROSSARD à la MECA le 20 novembre 2019

Les pratiques culturelles guidées par les droits culturels portent un enjeu d'humanité et de démocratie dans les territoires

Pour le CESER, considérer les pratiques culturelles à l'aune des droits culturels revient à souligner plusieurs enjeux déterminants qui devraient guider l'action publique en matière culturelle :

- La nécessaire réaffirmation des libertés d'expression, de création et de participation à la vie culturelle, en rappelant que les droits culturels sont indissociables des libertés et droits fondamentaux.
- L'exigence d'ouverture à la diversité, sous-tendue par une égale reconnaissance de la dignité des personnes, de leurs expressions et choix culturels c'est-à-dire de leurs différences, dans le respect des principes de la convention de l'UNESCO.
- L'importance du travail d'accompagnement des pratiques culturelles et de construction d'une relation de qualité entre les personnes, qui répond à une éthique de la reconnaissance et s'appuie sur un profond travail d'éducation populaire dans tous les territoires.
- La pertinence d'une mise au travail de ces pratiques sous l'angle des droits culturels à l'échelle des territoires de vie des personnes.
- Dans un contexte de profondes transformations de la société, la nécessité d'un travail de représentation du monde et de son devenir, auquel contribuent les pratiques et expressions culturelles dans leur diversité ; cela procède d'un exercice de démocratie approfondie et de proximité dans les différents territoires.

Le CESER Nouvelle-Aquitaine est convaincu que cette mise en mouvement du fait culturel, sous le prisme des droits culturels, offre une réponse positive et mobilisatrice, portée par des valeurs universelles d'humanité, en réponse aux épreuves et défis auxquels notre société est aujourd'hui confrontée.

Nos propositions pour une transition culturelle de l'action publique régionale

Dans le prolongement de l'adoption de la feuille de route « *Néo Terra* » par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en juillet 2019, le CESER insiste sur la double dimension politique et culturelle du défi climatique et écologique auquel répond cette initiative. Celle-ci s'inscrit en outre dans un contexte de profondes inquiétudes et attentes exprimées par une partie du peuple français depuis novembre 2018, à la fois en termes de réduction des inégalités ou de justice sociale mais aussi de réappropriation démocratique de la « *res publica* » ou de la chose publique.

Pour le CESER, l'un des enjeux est bel et bien celui d'une mise en débat et des conditions de participation de tout un chacun à un indispensable travail de démocratie approfondie, pour lequel tous les modes d'expression susceptibles d'une représentation sensible ou instruite du monde doivent être considérés et encouragés.

Dans le contexte décrit, pour ne pas dire dans cette urgence, tous les espaces de pratiques et de démocratie culturelle sont précieux. Ils doivent être renforcés et développés, dans le prolongement de la démarche initiée par la collectivité des « *volontaires pour les droits culturels* ». L'approche suggérée impose plusieurs conditions : dépasser les clivages ou faire tomber certains murs, stimuler les territoires, transgresser et expérimenter sans craintes, sinon celle de passer à côté d'un formidable champ d'ouverture des possibles.

C'est pourquoi le CESER propose une **véritable ambition culturelle régionale** au service d'un projet, « *Néo Societas*⁵ », complétant l'ambition « *Néo Terra* », autour des objectifs suivants :

- Permettre à tout(e) habitant(e) de Nouvelle-Aquitaine, considéré(e) dans son égale dignité, d'exprimer son identité culturelle, de participer à la création et à l'animation culturelles du territoire où il vit, de s'informer et d'informer, de contribuer à l'enrichissement et au partage des représentations du monde et de la société.
- Favoriser l'émergence et le développement d'initiatives collectives contribuant à la diversité des créations et des expressions culturelles, à la diversité de l'information, à la promotion des droits et libertés visant d'une part à la prise en compte effective des droits culturels des personnes, d'autre part à la réalisation d'une démocratie de proximité approfondie.
- Soutenir les démarches ou projets d'accompagnement des pratiques culturelles et d'éducation populaire permettant aux personnes de s'émanciper, de développer leurs capacités d'expression, leur créativité, leur esprit critique, leur ouverture au monde et aux autres cultures, c'est-à-dire leur pleine humanité.
- Encourager les coopérations entre acteurs culturels ou socioculturels, les relations interdisciplinaires et interculturelles dans le cadre de projets culturels territoriaux, les échanges ou la mutualisation de projets entre territoires et/ou avec d'autres régions d'Europe et du monde.

À cette fin, le CESER préconise une trentaine de mesures articulées autour de quatre axes complémentaires :

- 1) **Créer les conditions d'une prise de conscience** sur les enjeux des droits culturels : cet axe de travail porte sur l'information et la sensibilisation, la médiation en direction des collectivités et des opérateurs culturels et la formation. Dans ce dernier domaine, cela recouvre aussi bien la formation des élus et agents des collectivités, des administrateurs, bénévoles et salariés associatifs, de ceux qui se destinent aux professions artistiques mais également aux carrières sociales.

⁵ Compris comme la composante sociale et culturelle d'un projet régional, en correspondance avec l'ambition « *Néo Terra* » en matière de transition climatique et écologique.

- 2) **Adapter des cadres d'intervention régionaux existants**, relevant :
 - a. de la politique culturelle et des pratiques en amateur : accompagnement et transmission, constitution de pôles de ressources d'intérêt régional, manifestations culturelles, appui aux filières, médias associatifs, patrimoine...
 - b. de la jeunesse et de l'éducation populaire : éducation artistique et culturelle, sensibilisation aux outils du logiciel libre, élaboration d'un pacte pour l'éducation populaire),
 - c. de la recherche scientifique et de l'innovation sociale : mise en place d'un travail d'observation, d'enquête et de recherches sur la connaissance des pratiques en amateur en référence aux droits culturels, en s'appuyant sur les priorités de recherche du Conseil régional, déclinaison de la démarche des droits culturels par les centres de culture scientifique et technique et intégration dans la politique d'innovation sociale portée par les acteurs de l'économie sociale et solidaire,
 - d. de la mise en chantier de la référence aux droits culturels dans les pratiques sportives pour tous, en lien avec le Comité régional olympique et sportif et les fédérations,
 - e. de valorisation des pratiques culturelles dans les entreprises, par un soutien à des projets ou initiatives portés par les comités sociaux et économiques (ou leurs structures d'appui), par l'intégration de cet aspect dans les démarches de progrès soutenues par le Conseil régional (responsabilité sociétale des organisations, programme « Usine du Futur »...).

- 3) **Encourager les expérimentations portées par des territoires** et entre territoires en région, par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « *Territoires pour les droits culturels* » et un appui à l'accompagnement de projets culturels territoriaux inspirés par la référence aux droits culturels des personnes, et par une prise en compte d'actions spécifiques développées dans le cadre des contrats de territoire.

- 4) **Favoriser les échanges d'expériences, les coopérations et la coordination**, par une aide à la constitution d'un réseau régional de référents « droits culturels », l'organisation de rencontres annuelles visant à favoriser les retours d'expériences (y compris extérieurs à la région ou internationaux), en prenant en compte des projets guidés par la référence aux droits culturels dans les programmes de coopération européenne ou internationale impliquant la région Nouvelle-Aquitaine et en inscrivant à l'ordre du jour de la Conférence Territoriale de l'Action Publique la thématique du soutien aux pratiques en amateur et la question de la référence aux droits culturels dans les politiques territoriales

Ces préconisations constituent pour le CESER autant de pistes de nature à répondre à l'indispensable travail de reconnaissance des personnes, dans leur égale dignité, par une démocratie approfondie au service d'une ambition régionale. Elles apportent aussi une contribution aux objectifs d'un développement durable prenant appui sur les libertés et les droits fondamentaux des personnes, pour mieux faire humanité commune dans la diversité.

Les préconisations du CESER Nouvelle-Aquitaine à l'adresse du Conseil régional

Axe 1 : créer les conditions d'une prise de conscience

1. Production de supports ou contenus d'information et de sensibilisation, intégrant la valorisation d'expériences ou projets en région (dont Lettre du Conseil régional, site Internet, réseaux sociaux...).
2. Développement d'une fonction de médiation en direction des collectivités et opérateurs en région, à partir du réseau de référents des droits culturels (cf. aussi proposition n°28).
3. Développement de la formation aux droits culturels des élus et agents territoriaux, en lien avec le CNFPT.
4. Prise en compte de la formation aux droits culturels dans les projets de formation des administrateurs, bénévoles et salariés associatifs.
5. Sensibilisation et/ou intégration des droits culturels dans les formations aux professions artistiques en lien avec les structures d'enseignement supérieur artistique en région.
6. Sensibilisation ou intégration des droits culturels dans les formations aux carrières sanitaires et sociales.

Axe 2 : adapter ou réorganiser les cadres d'intervention

POLITIQUE CULTURELLE ET PRATIQUES EN AMATEUR

7. Prise en compte de la fonction de transmission et d'accompagnement des pratiques en amateur dans les conventions avec les opérateurs culturels.
8. Identification des lieux ressources pour les pratiques en amateur, labellisation et mise en réseau de pôles ressources d'intérêt régional destinés à ces pratiques, en lien avec les fédérations culturelles et d'éducation populaire.
9. Dans l'appui aux manifestations culturelles, prise en compte d'un critère de qualité du travail de médiation, d'accompagnement et/ou d'animation à l'année ou dans la durée sur le territoire, intégrant les droits culturels des personnes.
10. Prise en compte dans ce même domaine des manifestations associant « amateurs » et professionnels.
11. Soutien aux manifestations ou rencontres de pratiques en amateur de niveau au moins régional.
12. Poursuite du travail d'intégration des droits culturels dans les conventions établies entre le Conseil régional et les filières artistiques en région (cf. exemple des musiques actuelles).
13. Déclinaison de la référence aux droits culturels dans les lettres de mission des agences régionales à vocation culturelle.
14. Accompagnement à la structuration et au renforcement des radios associatives et des TV participatives.
15. Révision des aides à la valorisation du patrimoine bâti en prenant appui sur les principes et sur le plan d'action de la convention de Faro.

JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE

16. Adaptation du dispositif « projets éducatifs jeunesse », en veillant à l'implication effective des jeunes à la conception des projets et en ouvrant le dispositif aux associations culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire et/ou socioculturelles mobilisables hors temps scolaire.
17. Dans le cadre et en complément de la convention avec l'État, mise en place de véritables parcours d'éducation artistique et culturelle des jeunes (lycéens, apprentis...), prenant en compte l'articulation avec les activités hors temps scolaire, en partenariat avec les fédérations et associations concernées.
18. Développement dans le cadre des « projets éducatifs jeunesse » et/ou des actions d'EAC d'une action régionale favorisant l'éducation et les usages des logiciels libres.
19. Définition et mise en place d'un Pacte régional pour l'Éducation Populaire, prenant en compte les droits culturels des personnes, dans le cadre de la politique associative et/ou de la jeunesse.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE, INNOVATION SOCIALE

20. Sur la base des priorités régionales en matière de recherche, lancement d'un travail d'observation, d'enquête et de recherches en sciences sociales sur les pratiques en amateur et les droits culturels, associant certains outils régionaux (ex : observatoire de l'agence A), l'université et des fédérations d'acteurs.
21. Déclinaison de la référence aux droits culturels dans les conventions établies avec les centres de culture scientifique et technique.
22. Prise en compte de projets d'économie sociale et solidaire intégrant la référence aux droits culturels dans l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'innovation sociale.

POLITIQUE SPORTIVE

23. Déclinaison de la référence aux droits culturels dans la politique sportive, notamment en matière de soutien au « sport pour tous », en lien avec les fédérations intéressées.

AIDE AUX ENTREPRISES

24. Accompagnement de projets permettant de valoriser l'expression culturelle des salariés, en lien avec les réseaux ou structures d'appui aux comités sociaux et économiques en région.
25. Intégration de cette valorisation, adossée aux droits culturels des personnes, dans les démarches de progrès soutenues par le Conseil régional (responsabilité sociétale des organisations, « Usine du Futur »...).

Axe 3 : encourager l'expérimentation et l'émulation dans les territoires

26. Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « Territoires pour les droits culturels » en direction des intercommunalités en région, afin d'expérimenter des démarches collectives.
27. Prise en compte de projets inspirés par un travail sur les droits culturels des personnes dans les contrats de territoire.

Axe 4 : Favoriser les échanges, les coopérations et la coordination

28. Constitution d'un réseau de référents territoriaux (cf. en prolongement de la démarche « *volontaires pour les droits culturels* ») afin de développer la médiation, de favoriser les retours d'expérience et le partage des savoir-faire.
29. Organisation d'une rencontre annuelle sur le sujet, permettant les échanges entre acteurs et favorisant la circulation de l'information.
30. Prise en compte de projets prenant appui sur les droits culturels dans les programmes de coopération interrégionale, européenne ou internationale du Conseil régional.
31. Inscription de la question du soutien aux pratiques en amateur et des droits culturels dans les travaux de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

INTRODUCTION : refonder l'ambition culturelle dans l'action publique

Quelles sont les raisons qui ont conduit le CESER Nouvelle-Aquitaine à s'emparer de la question culturelle en octobre 2018, sur proposition de sa commission « Vie sociale, culture et citoyenneté » ?⁶ Soulever la question des pratiques culturelles et artistiques des Néo-aquitains au regard de certains droits et libertés n'est pourtant ni incongru, ni anachronique.

Un tableau de la mesure... côté clair

Au premier abord, la lecture des statistiques officielles laisserait penser que la situation de notre pays reste comparativement à d'autres, plutôt préservée sinon enviable du point de vue des libertés d'expression, de création ou de participation à la vie culturelle et artistique. Ainsi, les derniers « chiffres-clés » publiés par le Département des Études, de la Prospective et des Statistiques du Ministère de la Culture ne font-ils pas état d'un « *appétit toujours croissant pour une culture de plus en plus ouverte et hybridée* » des Français ?⁷ Cet appétit est ici mesuré par la hausse des entrées dans les musées et les sites du patrimoine, par celle des sorties dans les lieux de spectacle vivant ou encore par celle des dépenses de consommation des biens culturels. Il est également dopé par l'essor des pratiques et consommations numériques d'œuvres artistiques et culturelles (plus des trois quarts des internautes consommant des biens culturels en ligne). Le poids de la culture dans l'économie nationale se maintient (soit 2,3% en valeur ajoutée).

La France se situe dans le peloton de tête au niveau européen pour la plupart des pratiques culturelles, y compris pour les pratiques artistiques dites « en amateur ».

En témoigne, le dynamisme particulier de création des associations culturelles qui représentent entre le cinquième et le quart des associations actives dans notre pays (soit 345 000) et près du quart des nouvelles associations créées dans les années récentes, avec le plus fort accroissement constaté au cours de cette décennie (de + 29,2% entre 2011-2017)⁸. Comme au plan national, la part des associations culturelles parmi les associations nouvellement créées en Nouvelle-Aquitaine est la plus élevée (soit 23,5 % des associations créées entre 2016 et 2018). Selon de récentes estimations, une part significative de Français adhèrent et s'impliquent à titre bénévole dans les associations culturelles et cette implication a plutôt eu tendance à s'affirmer au cours des années récentes⁹.

⁶ Cette initiative de travail a été formulée à la demande de plusieurs conseillers de cette commission : MM. Jean-Jacques EPRON (Union régionale des Foyers Ruraux de Poitou-Charentes), Pantxoia ETCHEGOIN-ELISSAGARAY (Institut Culturel Basque), Jany ROUGER (Mouvement Associatif) et Eric ROUX (Réseau des Indépendants de la Musique).

⁷ [Chiffres clés 2019](#), Statistiques de la culture et de la communication, DEPS/Ministère de la Culture, 2019

⁸ Cf. « *Le paysage associatif français, mesures et évolutions* » Viviane TCHERNONOG et Lionel PROUTEAU, Hors-Série, Juris-Éditions Dalloz 2019 et « *La France associative en mouvement* », Recherches & Solidarités, 2018

⁹ 2,3 millions de Français engagés bénévolement dans une association culturelle en 2018 d'après. « *La France bénévole : évolutions et perspectives* », 16^{ème} édition, Recherches & Solidarités, Mai 2019 ;

Enfin, plusieurs millions de Français (4 millions) sont adhérents d'une association culturelle¹⁰, notamment pour pratiquer une activité

artistique ou culturelle. Cette pratique « en amateur » est le temps de loisir le plus agréablement apprécié des Français.

Un tableau de la mesure... côté sombre

En apparence, un tel tableau pourrait donc légitimement laisser place au doute, sinon à l'incompréhension, quant à la pertinence d'une mobilisation de l'assemblée consultative régionale sur la question culturelle.

La raison en est que ce tableau comporte aussi ses nuances et ses angles morts, dans ce qu'il décrit... ou qu'il ne décrit pas, dans ce qu'il mesure et ce qu'il ne mesure pas ou ne peut mesurer. La raison en est que les arts et les cultures relèvent d'un registre où ce qui compte, ce qui fait sens, ne se comptabilise tout simplement pas. Cela s'éprouve, se ressent, se questionne, se partage, se prête à l'échange ou à la discussion (fut-elle controversée). Mais ça ne se compte pas. La création artistique, les pratiques artistiques et culturelles, sont le lieu de la sensibilité et de la perception par les sens, de l'imaginaire, de l'émotion voire de l'émerveillement, de la beauté, mais aussi de l'émancipation, de l'épanouissement, de la connaissance, du questionnement (sinon du doute)... autant de dimensions difficilement quantifiables. Si ces différentes dimensions prennent corps dans la diversité, la singularité et la subjectivité des personnes qui font acte de création et qui reçoivent, elles se concrétisent aussi à travers de multiples pratiques et dynamiques sociales.

Pour le dire autrement, la vie artistique et culturelle n'est pas réductible à la consommation de biens, de services ou d'œuvres. Elle relève du registre des libertés, les libertés d'expression et de création, tout autant que de droits fondamentaux et de responsabilités qui leur sont rattachés. Ce en quoi elles touchent et concernent toute personne, quels que soient ses origines, sa condition sociale, son genre, son âge, sa religion, sa profession ou son lieu de vie. En cela, elle est une question de portée politique. En cela elle questionne le sens, la conception et les choix opérés en termes de politique publique.

Or, ces mêmes observations mettent en évidence la persistance de disparités d'accès à la culture selon les classes sociales et/ou les niveaux de diplôme, s'agissant de la fréquentation d'une offre culturelle agréée ou reconnue comme telle par les autorités publiques (lieux, équipements, œuvres). Autrement dit, les cadres et diplômés de l'enseignement supérieur fréquentent beaucoup plus les structures culturelles labellisées et ont des pratiques artistiques et culturelles plus courantes et diversifiées que les ouvriers, employés ou titulaires d'un BEPC¹¹.

¹⁰ Le nombre d'adhérents dans les associations culturelles est estimé à 4 millions selon l'enquête CRA-CSA de 2017 (soit 8 % des Français de 18 ans et plus), pour un total 5 millions d'adhésions (une personne pouvant adhérer à plusieurs associations) ; L'enquête INSEE de 2013 totalisait quant à elle plus de 12 millions d'adhésions dans les associations culturelles.

¹¹ Cf. résultats des enquêtes successives sur les pratiques culturelles des Français réalisées par le Département des Études, de la Prospective et des Statistiques (DEPS) du Ministère de la Culture. Les derniers résultats disponibles reposent sur l'enquête de 2008. Une enquête a été menée en 2018 dont les résultats devraient être rendus publics fin 2019 ou début 2020.

Que dire des conditions d'accès ou de participation et des pratiques culturelles des personnes les plus exclues ou marginalisées souvent hors du champ de vision des appareillages statistiques ? Les dépenses de consommation des ménages en biens et services culturels ont tendance à diminuer. Les emplois et les revenus des artistes et autres professionnels de la culture restent précaires et les disparités de revenus au sein de cet ensemble sont importantes (entre les professions, dans chacune des professions et entre les hommes et les femmes)¹².

En outre, on assiste à un phénomène croissant de concentration du marché et des acteurs des « industries culturelles » (par exemple dans le spectacle vivant, la musique enregistrée, l'offre culturelle en ligne...), qui concerne aussi bien les œuvres « consommées » que l'offre, réduisant de ce fait la diversité du paysage culturel ou marginalisant une grande partie de la création artistique.

On compte 328 000 professionnels de la culture¹³ exerçant dans le secteur culturel, à savoir celui relevant du champ d'intervention de la politique publique culturelle. Dans le même temps, 4 à 5 millions de personnes sont adhérentes d'une ou plusieurs associations culturelles, notamment pour pratiquer une activité culturelle « en amateur »¹⁴.

Pour autant, une part écrasante des politiques publiques culturelles et des moyens budgétaires qui leur sont affectés¹⁵ s'adressent au secteur professionnel de la culture et/ou aux grandes institutions culturelles. Les pratiques dites « en amateur » ne sont que très marginalement prises en compte et officiellement définies que de façon négative¹⁶, l'amateur étant considéré tel un « *suspect culturel* »¹⁷ et non comme « *cet amateur libre et actif qui installe sa diversité culturelle, [laquelle] donne sens à sa vie en relation avec les autres* ».

¹² Cf. annexe 1

¹³ Sur les 595 000 professionnels de la culture recensés par le Ministère de la Culture exerçant dans tous les secteurs d'activité (dont secteur culturel).

¹⁴ Cf. note bas de page n°10 page 22

¹⁵ Soit 13 Mds d'euros en 2019 dont 4,6 Mds € de l'Etat et 8,7 Mds € des collectivités territoriales

¹⁶ Cf. article 32 de la loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine du 7 juillet 2016

¹⁷ En référence à l'article de Jean-Michel LUCAS, « *Courte lettre ouverte aux amateurs* » publié dans la revue Profane n°7 automne-hiver 2018

Dans l'ombre du tableau...

Ces pratiques sont dans l'angle mort de la politique culturelle de l'État, mais aussi des politiques de collectivités territoriales (dont Conseils régionaux et départementaux) qui ont progressivement repris à leur compte un schéma étatique d'intervention publique en matière culturelle.

Ce schéma, en partie hérité du 19^{ème} siècle et de Jules FERRY, a été réaffirmé sous le ministère d'André MALRAUX. Il traduit une conception très normée et hiérarchisée, pour ne pas dire élitiste, de la culture ou de ce qui, du point de vue officiel et dans le registre public, doit être considéré ou non comme relevant de « la » culture légitime.

La question récurrente de la « démocratisation culturelle » est le plus souvent posée sous l'angle de l'accès à une offre culturelle prédéfinie (équipements, œuvres...), autrement dit en ne considérant les personnes que sous l'angle de « publics » ou de « consommateurs » de biens culturels mais très peu sous l'angle de leurs propres pratiques, de leur capacité à participer de manière effective à la création, à exprimer leur propre imaginaire et à partager leur expérience sensible du monde. Une telle conception « descendante » de ce qui fait culture équivaut à déposséder l'ensemble des personnes de leur culture d'appartenance sinon de toute autre culture, dès lors qu'elle ne relève pas du champ culturel strictement et officiellement défini, celui jugé digne d'intérêt et de reconnaissance.

Cela revient à nier la part de culture dont chaque personne est porteuse, c'est-à-dire sa capacité à exprimer esthétiquement et/ou pratiquement sa vision du monde, la sensibilité de son propre regard sur les choses, à la partager et à la mettre en dialogue avec le regard et la culture des autres. Cela revient à ignorer une part essentielle de ce qui construit, individuellement et socialement, toute personne dans sa capacité à prendre part à la vie culturelle de manière effective.

Nier cela ou le déconsidérer revient donc à porter atteinte aux personnes dans leur dignité et en droits¹⁸, sachant que les droits culturels figurent, au même titre que les droits civils, politiques, économiques et sociaux, au rang des droits fondamentaux promus au plan international.

La référence récente à ces droits culturels dans la législation de notre pays¹⁹ est venue opportunément réinterroger la conception héritée d'une politique publique culturelle qui fait l'impasse sur tout un pan de la vie culturelle, sur l'extrême richesse et la diversité qui la caractérisent dans nos territoires mais aussi sur les leviers de développement humain et sociétal dont elle est porteuse. Elle induit aussi une approche plus large du fait culturel, non réductible aux seules activités artistiques, conformément à la définition donnée par l'UNESCO (cf. page suivante) puis par le comité de suivi du Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels (ou PIDESC).²⁰

¹⁸ En référence à l'article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948

¹⁹ Cf. loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (article 103) et loi sur la liberté

de création, l'architecture et le patrimoine du 7 juillet 2016 (article 3).

²⁰ « La culture comprend notamment le mode de vie, la langue, la littérature orale et écrite, la musique et la chanson, la communication non verbale, la religion ou les

En ce sens, toutes les formes d'expression de personnes, seules ou en groupe, par lesquelles ces dernières expriment leur humanité et le sens qu'elles donnent à leur existence participent à la culture d'une société. Ainsi, la pratique d'activités sportives participe aussi au fait culturel et le domaine sportif, comme le domaine culturel, partage avec lui la coexistence de pratiques professionnelles et de pratiques « en amateur », de même que des disparités d'accès à la pratique selon les revenus, la position sociale et le niveau de diplôme (cf. annexe n°1).

Cette même approche invite à considérer le poids de l'histoire dans la construction et l'évolution de « la » culture supposée d'un pays ou de toute autre communauté humaine.²¹ En mouvement permanent, les cultures sont traversées des multiples influences et confluences héritées et actuelles, que l'on songe aux influences africaines, à l'histoire tzigane, aux traces de l'Andalousie judéo-arabe, aux relations urbain/rural..., qui traduisent aussi des rapports de domination. Ces influences sont accentuées aujourd'hui par la puissance des médias et des moyens de communication dont les supports numériques. Ce brassage et ce métissage entre les cultures, qui peuvent aussi embrasser des conceptions et des façons très différentes d'imaginer et de vivre le monde, sont une richesse. Ils appellent une attention et une responsabilité accrues, à un moment où certains revendiquent une identité fermée à l'apport d'autres visions du monde, à un moment où nos sociétés, de plus

en plus interdépendantes, sont interpellées sur le sens et sur le sort commun de l'humanité.

Il s'agit de bien prendre conscience de cette interdépendance, de veiller à l'exigence d'une écoute réciproque et de respect des différences, qui favorisent un sentiment d'appartenance collective.

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »
(UNESCO, Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico, août 1982)

croyances, les rites et cérémonies, les sports et les jeux, les méthodes de production ou la technologie, l'environnement naturel et humain, l'alimentation, l'habillement et l'habitation, ainsi que les arts, les coutumes et les traditions, par lesquels des individus, des groupes d'individus et des communautés expriment leur humanité et le sens qu'ils donnent à leur existence. »
(Observation générale n°21 sur le droit à participer à la vie culturelle du 20 novembre 2009, comité de suivi du Pacte

International des Droits Économiques, Sociaux et Culturels), en application de l'article 15 § 1a du PIDESC

²¹ A ce sujet, cf. l'approche anthropologique de la culture dans le rapport d'étude « *Démocratisation, démocratie et droits culturels ; repères, fondements théoriques et historiques, enjeux contemporains* », Réjane SOURISSEAU et Cécile OFFROY, OPALE – Fondation Carasso, juin 2019

Ouvrir des perspectives...

Tels sont les contextes et constat généraux qui ont conduit la commission « *Vie sociale, culture et citoyenneté* » à proposer en septembre 2018 une mobilisation du CESER Nouvelle-Aquitaine sur le thème des « *pratiques (artistiques et culturelles) « en amateur », comme expression des droits culturels* ».

L'objet de ce travail est de réinterroger le sens et la portée des politiques publiques culturelles en région. Le cahier des charges adopté par le Bureau du CESER Nouvelle-Aquitaine en octobre 2018 en précise les attentes en ces termes :

Le principal objectif de ce travail est de permettre une meilleure reconnaissance de la diversité des pratiques en amateur des Néo-aquitains, en les considérant comme autant de formes d'expression des droits culturels des personnes, lesquels imposent de dépasser une simple lecture en termes d'accès à la culture ou au patrimoine culturel. Il s'agira plus précisément de dresser un constat des pratiques et des conditions rendant possible la prise en considération des droits culturels des personnes dans les politiques publiques en région (culturelles mais pas seulement) et dans les projets des acteurs socio-économiques néo-aquitains.

Il vise aussi à favoriser la promotion parmi les pratiques en amateur des expériences ou initiatives significatives dans ce registre, conformément à l'approche fondée sur les droits de l'homme et aux objectifs de développement durable 2015-2030 édictés au plan international.

Cette mobilisation s'inscrit dans le prolongement d'un travail antérieur de l'assemblée socio-professionnelle sur le panorama des associations²², lequel mettait en évidence le dynamisme particulier des associations culturelles et/ou relevant du domaine artistique, soulignant l'importance des pratiques dites « en amateur ». Il fait aussi écho au travail de la section « Veille et prospective » du CESER Nouvelle-Aquitaine sur le thème « *Faire territoire(s)* »²³. Parallèlement, le Conseil régional a pris courant 2017 l'initiative d'une démarche expérimentale sur les droits culturels, sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt intitulé « volontaires des droits culturels », suite à l'inscription de ces droits dans le corpus législatif. Cette initiative offre au CESER l'opportunité de contribuer à une réflexion partagée sur les adaptations possibles de la politique régionale, à la fois du point de vue d'une politique sectorielle mais aussi en termes d'inscription des enjeux culturels dans les politiques publiques régionales prises dans leur globalité.

Pour le CESER, il ne s'agit pas ici de remettre en question le principe d'un soutien public aux acteurs institutionnels et professionnels de la culture. Ce soutien reste indispensable et, malgré ses faiblesses ou ses insuffisances, contribue à la préservation des patrimoines et au développement d'un tissu créatif (via le soutien à la création, aux artistes) et des activités culturelles dans les territoires. Il s'agit bien plus de contribuer à élargir l'approche de l'action publique en matière culturelle, à la fois par une meilleure prise en compte des pratiques mais aussi du respect de la diversité des cultures et d'expression des personnes.

²² « *Panorama des dynamiques associatives en Nouvelle-Aquitaine* », CESER Nouvelle-Aquitaine, août 2017

²³ « *Faire territoire(s)* », CESER Nouvelle-Aquitaine, décembre 2017

Dans un climat de transition(s)

Une telle approche est loin d'être superflue ou anodine, à un moment où nos sociétés sont invitées à questionner fondamentalement leur modèle dominant de développement, où certains appellent à un changement de paradigme, c'est-à-dire de représentation du monde, où une partie de nos concitoyens manifeste dans l'espace public leur méfiance à l'égard des pouvoirs institués, leur besoin d'expression et leur désir d'être écoutés sinon d'influer sur les décisions publiques qui les concernent.

Si, selon Aimé CÉSAIRE, la culture « *c'est tout ce que les hommes ont imaginé pour façonner le monde, pour s'accommoder du monde et pour le rendre digne* », la question soulevée en ce sens par le CESER vise à donner consistance à une approche élargie d'une politique publique culturelle en Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'esprit des textes internationaux. Les transformations (ou « transitions ») en cours de la société renvoient inéluctablement à une question de portée culturelle et, dans ce contexte, l'approche de la question culturelle est une composante clé de ces transformations.

Mise en scène du travail : éléments de méthode...

La mise en œuvre de ce chantier de réflexion a nécessité pour la commission un travail exigeant de familiarisation et d'appropriation, tant la nature du sujet ainsi posé bouleversait les conceptions héritées du fait culturel. Un autre obstacle était de rendre compte de la réalité très polymorphe d'un phénomène de société, à savoir de pratiques extrêmement diverses qui recouvrent une multiplicité d'expériences individuelles et d'initiatives collectives. Faute de pouvoir prétendre à l'exhaustivité, il a donc fallu que la commission se livre à un exercice de compromis entre la volonté de mobiliser toutes les ressources accessibles et la durée nécessairement limitée d'un travail de cette nature.

Le cahier des charges posait les jalons de ce travail en ces termes :

1^{er} axe de travail : éclairer la notion de droits culturels et la façon dont cette référence s'est inscrite dans le registre des politiques publiques, à la fois aux plans national et international, en s'appuyant sur une interprétation éthique et juridique collective du cadre législatif.

2^{ème} axe de travail : approche des pratiques culturelles en amateur et des enjeux associés en termes de reconnaissance des droits culturels. Cette approche se nourrira à la fois de l'audition de fédérations ou têtes de réseaux (culture, éducation populaire, jeunesse, sports, vie sociale...) mais aussi du recueil de témoignages et d'initiatives de terrain par les conseillers dans leurs territoires respectifs.

3^{ème} axe de travail : approche sur la prise en compte des pratiques en amateur à l'éclairage des droits culturels par les autorités publiques en région.

Cette approche recouvre l'intégration des travaux de la mission conduite par le Conseil régional sur les droits culturels et plus largement de leur mise en œuvre dans les politiques régionales en matière culturelle, leur prise en compte par les services de l'État concernés en région ; elle donnera également lieu à une enquête par sondage auprès de l'ensemble des collectivités infrarégionales (Conseils départementaux, intercommunalités, communes).

Nota : de manière générale, ce travail s'efforcera d'intégrer de manière transversale la prise en compte des enjeux de lutte contre les inégalités de genre, sociales et territoriales.

Conformément à ce cahier des charges, la commission a procédé à une série d'auditions, soit une vingtaine de journées réparties entre septembre 2018 et septembre 2019. Ces auditions ont pu être complétées par des entretiens spécifiques en format plus restreint. Ce travail d'écoute et d'échanges a permis d'entendre une soixantaine d'interlocuteurs. Les conseillers se sont activement impliqués dans la préparation et dans la mise en œuvre de plusieurs auditions et entretiens, que ce soit au titre de leur propre représentation au sein du CESER, de leur expérience ou de leurs relations. Par ailleurs, la commission a résolument pris le parti de ne pas restreindre le recueil de témoignages aux seuls acteurs de la culture mais également à des personnes ou structures investies dans des domaines hors du champ culturel au sens strict. Cela l'a ainsi amenée à entendre ou rencontrer, par exemple, des personnes en situation de grande précarité et, a priori, très éloignées de la sphère convenue du domaine culturel.

Pour compléter ce travail, un guide d'entretien a également été mis à disposition des conseillers ou, à leur demande, de certains réseaux d'acteurs culturels. Ce guide avait vocation à faciliter la remontée d'informations de la part de structures d'accompagnement de pratiques « en amateur » ou bien de personnes engagées dans une activité culturelle ou artistique.

Par ailleurs, l'objet du CESER étant aussi d'interroger le sens de l'action publique en matière culturelle à l'échelle régionale, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des collectivités territoriales de Nouvelle-Aquitaine. L'objectif de ce questionnaire visait à mieux mesurer la perception et les éventuelles modalités de soutien des collectivités en faveur des pratiques artistiques et/ou culturelles « en amateur » mais également à cerner leur connaissance et leurs éventuelles initiatives dans le registre de la mise en pratique des « droits culturels ». Ce questionnaire a permis de recueillir 180 réponses qui ont été exploitées dans le cadre de ce travail.

Loin d'épuiser le sujet et de livrer des solutions définitives, ce travail a permis de révéler la richesse d'expériences individuelles et collectives, l'importance de leur reconnaissance, le formidable terreau de relations humaines, sociales et de projets dont elles sont l'expression. Il a aussi exigé de dépasser les cadres préétablis, de s'affranchir de certains prismes ou schémas de représentation. D'où la volonté du CESER de faire partager une ambition, celle d'insuffler un renouvellement de l'approche, du sens et de la portée de l'action publique en matière culturelle. « Culture(s) en liberté » appelle non seulement la culture comme levier de développement humain des territoires mais comme une éthique de l'action publique dans une perspective de profonds changements sociétaux.

ACTE 1 : Des pratiques en récits ...

ou comment l'expérience culturelle des personnes raconte des chemins d'humanité et des vécus sensibles de la société

Si nombre de travaux existent évoquant tel ou tel type de pratique culturelle ou artistique, aucune étude approfondie de portée sociologique et/ou anthropologique portant sur l'ensemble de ces pratiques n'a à notre connaissance été menée, malgré les recherches conduites dans le cadre de ce travail. A la lecture de l'introduction qui précède, on en mesure à la fois l'étendue et la difficulté. Comment en effet traduire ou synthétiser les pratiques sociales d'au moins 4 à 5 millions de personnes et sans doute beaucoup plus si l'on se réfère à la définition élargie de la culture donnée entre autres par l'UNESCO ? A l'échelle d'une région comme la Nouvelle-Aquitaine, cela reviendrait à porter le regard sur les pratiques d'au minimum 10 % de sa population. En outre, comment rendre compte de la diversité des motifs, des expériences, des cheminements, des émotions qui sont propres à chaque personne, tout autant que du foisonnement des initiatives et des aventures collectives qu'elles alimentent ?

C'est pourquoi le parti pris retenu a consisté d'abord à privilégier la parole, directe ou interposée, de personnes, de s'appuyer d'abord sur des témoignages, d'être à l'écoute de récits qui racontent tous, à leur façon, l'épaisseur de ce qui agit ou s'exprime derrière ces « pratiques ». Plus que les chiffres, ce sont bien ces expressions qui donnent l'image, la sonorité, la texture et le sens de toute cette question, celle qui fait, concrètement et humainement, société.

1.1 Donner la parole : les mots pour le dire

« Je pourrais vous en parler des heures, je suis née dedans, dans cette atmosphère particulière d'animation, j'ai vécu dans cette grande famille de sociétés de fêtes, maintenant on dit foyers ruraux, mais c'est pareil. J'ai grandi dans le plaisir des fêtes de village. » Laurence²⁴

Autour d'un café...

« Ce qui était amusant...on en avait déjà parlé avant avec Chantal [sa voisine], on en avait rêvé de ce lieu dans le village. Alors lorsqu'on a eu vent du projet, c'était la concrétisation de nos rêves. Comme quoi ! Ça devait flotter dans l'air. Je me rappelle très bien, je crois que c'est moi qui ai appelé Chantal, ou elle, peu importe ! On avait lu dans le journal L'Angérien libre : vendredi 20 novembre à 18h30, une réunion est organisée à la salle des fêtes à laquelle est convié l'ensemble de la population pour la présentation détaillée du projet : genèse, principe, besoins locaux, solutions possibles, modèle économique du café, aménagement du local etc etc. » Théo²⁴

...

« Au début, c'était plus les habitants des communes avoisinantes qui venaient et puis certains d'ici ont poussé la porte. Des jeunes, des anciens, ceux qui disaient que c'était pas pour eux. » Chantal

...

« On essaie de faire des choses variées qui suscitent la curiosité, la discussion. La rencontre entre les gens, c'est difficile, c'est d'autant plus difficile de les faire se rencontrer sur des thèmes qu'ils n'abordent jamais.

« La culture étant un des ressorts fondamentaux du développement, les aspects culturels du développement sont aussi importants que ses aspects économiques, et les individus et les peuples ont le droit fondamental d'y participer et d'en jouir »
Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles 2005 (Art.2 al. 3)

Si on arrêta de se cacher tous derrière des grands murs et si on acceptait de se coltiner la réalité de l'autre et sa propre réalité. »

Laurence

...

« Souvent, je me suis dit que j'étais utopiste, que ma mère, même si à son époque c'était plus facile de rassembler des gens, elle l'était utopiste. Aujourd'hui, je préfère dire que je suis optimiste. Je dis : je suis optimiste, je suis heureuse. Hier, je déplorais qu'il y ait eu peu de monde à venir voir ce que nous proposons et, aujourd'hui, j'ai été surprise par de nouvelles têtes, des jeunes qui exprimaient leurs envies d'être là, de partager ce moment et qui se projetaient déjà dans de nouveaux projets. L'humain est imprévisible. On pourrait croire qu'il baisse les bras et, soudain, il se réinvente dans le désir. C'est formidable, non ? Moi je trouve que c'est assez formidable. Le désir, ça exprime une certaine envie de vivre, non ? »

Laurence

²⁴ Extrait de « Paroles de villages de Nouvelle-Aquitaine ; Herri Hitziak, Cheù nousaùtres », Union Régionale des Foyers Ruraux, La Geste, 2019

« Pour se donner le temps de la parole dans cette société d'urgence, il fallait aller chercher des artistes compagnons et partenaires qui puissent aller à la rencontre des habitants et recueillir leurs paroles, et retrouver la dimension humaine... » Michel M.

« Autour d'un café » reprend quelques extraits de témoignages de personnes revenues sur leur territoire d'origine en Charente-Maritime pour créer un « café associatif ». Ces témoignages ne sont que l'aperçu d'un projet mené par l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes en partenariat avec l'Institut Culturel Basque, visant à recueillir la parole d'habitants de Nouvelle-Aquitaine sur leur territoire. Cette initiative est ancrée dans le travail d'éducation populaire conduit par les foyers ruraux, qui vise entre autre à créer des espaces de prise de parole. Elle s'appuie sur le constat, confirmé depuis plusieurs mois, du besoin d'expression de personnes. De ce constat est né un projet expérimental de collectage, sur quatre territoires de Nouvelle-Aquitaine (Pays Mellois dans les Deux-Sèvres, Pays Civraisien dans la Vienne, Pays Val de Saintonge en Charente-Maritime et Pays basque), autour d'un questionnement partagé : comment habiter son territoire de vie sociale, familiale, professionnelle et se sentir citoyen de Nouvelle-Aquitaine ?

Comment s'établit son rapport intime à sa culture (dont sa langue) et à son territoire ? Comment revendiquer son appartenance à un territoire et être citoyen du monde ?

Il s'agit d'un projet à long terme. Il a été accompagné par quatre artistes « compagnons »²⁵, avec un collectage croisé entre le Pays basque et le Pays civraisien, afin de favoriser l'interculturalité. Le travail a démarré en 2017 et un texte a été écrit par les artistes à partir de plus d'une centaine de témoignages, très variés selon les territoires : paroles de jeunes dans le sud Deux-Sèvres (dans un lycée, un club de football, le foyer rural de Vitré, de villageois en Pays basque, de personnes revenant sur leur territoire d'origine en Charente-Maritime pour créer un « café associatif ». A partir de ces textes, il est prévu de créer de petites formes artistiques pour aller à la rencontre des gens sur les territoires, afin d'alimenter le débat et l'échange autour d'une parole qui est la fois poétique et politique. Cette approche est aussi révélatrice de la reconnaissance de ce qui fait « culture » dans les territoires et des droits culturels des personnes, de la façon dont on collecte leur parole sur les territoires.²⁶

²⁵ Koldo AMESTOY, conteur, Fred BILLY, raconteur d'histoires, Michèle BOUHET, conteuse, Sylvaine ZABOROWSKI, auteure et metteuse en scène.

²⁶ Audition de Jean-Jacques EPRON et de Marie VULLO du 21 mars 2019

Anim-actrice, Roxane

Roxane²⁷ est une jeune femme active d'une trentaine d'années. Adhérente à plusieurs associations, elle est plus particulièrement impliquée dans une association culturelle (théâtre) et d'éducation populaire de son village en tant que bénévole. *« J'ai découvert l'association et la pratique théâtrale par des amis. Cela fait plus de 10 ans aujourd'hui et c'est devenu une passion. J'ai depuis découvert un nouveau répertoire et une nouvelle troupe. Je ne crois pas que mon niveau de pratique soit comparable à celui d'un comédien professionnel. »*

*« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits en résultant. »
(DUDH art.27)*

Et c'est important d'être conscient de cela, de respecter les choix et les positionnements de chacun. Cette liberté de choix, c'est aussi celle qui permet de s'exprimer, de créer, de recevoir un enseignement ou d'accéder à une pratique. C'est un peu ça les droits culturels non ? »

Anim-acteur des villes

Eddy a toujours vécu dans une cité de « quartiers », ceux que l'on dit difficiles ou « prioritaires » dans le langage administratif. Aujourd'hui, il dirige une association qu'il a cofondée en 2007 dans le quartier des Aubiers à Bordeaux. *« J'ai passé mon enfance dans le quartier de Fives à Lille, avec mes frères et sœurs Nous sommes tous issus d'un père différent et de différentes origines. Ma mère a toujours fait en sorte que nous, ses enfants, soyons ouverts au monde et aux échanges avec les autres. C'est ainsi que j'ai découvert la pratique artistique (le théâtre, l'écriture et le sport). Après un parcours un peu sinueux, semé d'échecs et de réussites, je suis arrivé à Bordeaux, dans le quartier des Aubiers (4 000 habitants, et une cinquantaine de nationalités). J'étais alors dans une période de doute sur mon avenir et confronté au regard des autres, à savoir celui porté sur un jeune issu*

d'un quartier difficile, ayant donc été forcément un délinquant ou ayant fait les pires choses. Jamais l'occasion ne m'avait été donnée d'exprimer ce que j'étais vraiment et je me trouvais doublement condamné d'avoir sans cesse à me justifier sur ma volonté d'insertion. J'ai alors croisé sur mon chemin la Rock School Barbey²⁸, qui intervenait dans le cadre du dispositif « Musiques et quartiers ». Avec d'autres jeunes des Aubiers, nous avons décidé de monter un événement, les « Urban Nights », pour à la fois pouvoir nous exprimer par le hip-hop mais aussi pour éviter de rester dans l'entre-soi. Nous avons été accompagnés entre 2004 et 2007 afin d'organiser cette manifestation. Cela nous a permis de faire l'apprentissage de certaines règles (déclarations, obligations, sécurité, droits d'auteurs...) et de lancer d'autres opérations en parallèle (ateliers d'écriture).

²⁷ Prénom fictif, ce récit est la transposition à la première personne d'un profil extrait d'une grille d'entretien anonymisée.

²⁸ La Rock School Barbey est une scène de musiques actuelles qui propose, outre des concerts, des activités d'accompagnement et de transmission des pratiques.

Mais des membres du groupe n'ont pu se retenir de chaparder du matériel, ce qui a conduit la Rock School à annuler les ateliers et l'opération. Cela m'a révolté. Il a fallu s'expliquer avec la Rock School, beaucoup parler, se faire comprendre et comprendre aussi quels étaient nos devoirs, nos obligations. Cela a abouti à un défi : transformer le groupe de jeunes en association. Un nom a été choisi « Urban Vibrations », faisant référence à la culture hip hop mais aussi aux caractéristiques du quartier, qui a sa vibration et son énergie particulières. Cette vibration se ressent et la volonté était de la mettre en avant. Puis on lui a ajouté le terme « School », soit l'ambition de devenir une école des vibrations urbaines. Cette référence à l'école était aussi une manière de renvoyer au sens du devoir, car il était devenu pour nous évident que le projet d'association représentait aussi une responsabilité. Monter sur scène en tant qu'artiste était un acte de représentation publique de ce quartier, en ayant conscience de l'impact que cela pouvait avoir...

Ce sont les pratiques culturelles qui m'ont permis d'exister dans cette société et d'agir. Cela a permis à des jeunes de monter sur une scène, de se retrouver régulièrement face à un public composé d'autres jeunes issus de quartiers difficiles sans que cela ne soulève le moindre problème. Cela leur a permis de se regarder dans la glace autrement parce qu'ils se sont découverts capables de faire ce qu'ils ont fait. Sans cela, je ne sais pas du tout si j'aurais pu me retrouver aujourd'hui dans une formation supérieure sans avoir le bac et grâce à une validation de mes acquis. J'ai beaucoup appris mais aussi transmis, y compris à mes professeurs ou ceux avec lesquels j'ai partagé ma formation. »

Depuis sa création en 2007, l'association s'est développée et a conduit plusieurs projets impliquant toujours les habitants et familles du quartier. En 2009, Eddy a obtenu l'agrément « d'adulte-relais », ce qui l'a conduit à jouer un rôle de médiateur, notamment en direction des jeunes, pour favoriser leur engagement et leur socialisation. Au bout de 11 ans d'activité, la petite association de jeunes d'un quartier est devenue une association reconnue d'intérêt général, disposant d'un agrément Jeunesse/Sports/Éducation populaire, agréée aussi pour le service civique et qui travaille avec nombre d'institutions.

« L'association fait mentir ceux qui pourraient penser qu'elle a simplement besoin d'être accompagnée. Celles et ceux qui y participent ont aussi parfois besoin d'être bousculés, d'être entendus mais surtout d'être considérés et respectés...» Eddy

Eddy participe depuis deux ans à un organe du Conseil de l'Europe sur les questions de jeunesse, où il croise d'autres jeunes venus de différents pays et qui parlent plusieurs langues. En 2018, il a organisé avec son association la première rencontre Erasmus Days en quartier prioritaire, avec l'appui de deux jeunes femmes mobilisées par l'association comme ambassadrices de la jeunesse européenne. Il a été invité pour intervenir à Bruxelles dans le cadre d'une réunion publique sur l'avenir de l'Europe et de la jeunesse européenne.²⁹

²⁹ Extraits de l'audition de M. Eddy DURTESTE, directeur de l'association Urban Vibrations School (UVS), le 14 février 2019

Anim-actrice, anim-acteur des champs

« Je suis fille d'une famille d'immigrés siciliens qui s'est installée à Saint-Etienne, où j'ai passé mon enfance. Je n'ai pas souvenir de culture quand j'étais très jeune : il n'y avait pas de livres à la maison et je n'ai pas eu l'occasion alors d'aller au cinéma ou au théâtre. Ma culture s'est d'abord construite au contact des autres jeunes du quartier où je vivais. La préoccupation principale dans la famille, c'était de pouvoir nourrir tout le monde et d'arriver à vivre dignement. L'école avait son importance pour moi. En grandissant, j'ai découvert la vie associative et je me suis engagée comme bénévole à 18 ans dans diverses associations (socioculturelles, APF...). De cette expérience, j'ai acquis la conviction que l'on peut tout faire et avec tout le monde et je n'ai jamais arrêté cet engagement associatif. J'ai commencé le théâtre assez tardivement, à 21 ans, d'abord en répétant dans une troupe en amateur tous les dimanches à Saint-Etienne puis dans des ateliers de formation à la Comédie de Saint-Etienne, devenu depuis centre dramatique national. Le théâtre est devenu une passion et j'ai suivi de multiples stages intensifs (clown, Commedia dell'arte,...). Je travaillais parallèlement comme animatrice auprès de jeunes dans des maisons de quartier. »

Marie (aujourd'hui responsable du pôle « théâtre » de l'Union régionale des foyers ruraux de Poitou-Charentes et référente du Réseau départemental pour les amateurs de théâtre en Deux-Sèvres).

Jean-Jacques est un ardent militant de l'éducation populaire et d'une ruralité en mouvement. Il agit pour une action culturelle de proximité, de nature à créer les conditions d'une rencontre entre les « publics » et les artistes, puis à favoriser la pratique. Il se qualifie de lecteur, formateur et « passeur de mots » :

« Mon premier souvenir de théâtre remonte à l'époque où mon père, ouvrier ébéniste, et ma mère, cantinière, faisaient du théâtre en amateur. J'ai ainsi découvert le théâtre sans nécessairement réaliser que j'allais au spectacle. Enfant, j'ai vu mes parents jouer sur une scène et j'en étais ébloui. Cela se passait une fois par an, d'abord dans la salle paroissiale puis dans le foyer rural laïc qui venait de se créer. J'avais alors une dizaine d'années. Dix ans plus tard, je fus bénévole puis secrétaire de ce même foyer rural, avant d'être recruté comme animateur en 1984 dans le cadre d'un programme d'aide à l'emploi intitulé « Jeune volontaire », destiné à favoriser l'emploi dans le monde associatif. Je me suis initié à l'art théâtral avec l'Institut International de l'Acteur et les professeurs du GITIS de Moscou. J'ai aussi suivi l'enseignement de Patrick PEZIN (Commedia dell'arte) et j'ai suivi, avec Jean-Louis ESTANY, une formation professionnelle à l'art de lire à haute voix. J'ai participé à de nombreux stages (conte, théâtre...) et trouvé depuis maintenant une vingtaine d'années mon chemin d'expression dans la lecture à haute voix, à la fois comme pratique artistique et comme pratique sociale, de celles qui permettent de retrouver la dimension humaine de la communication et le partage de la prise de parole dans l'espace public...

Au sein de l'Union régionale des foyers ruraux, je propose aujourd'hui beaucoup de spectacles et des animations d'ateliers, en direction de publics très diversifiés (personnes âgées, jeunes en milieu scolaire, détenus...). »

Après avoir été délégué départemental des foyers ruraux dans les Deux-Sèvres, il assure

depuis 2002 la fonction de délégué régional de l'Union des foyers ruraux de Poitou-Charentes (90 associations, 7 500 adhérents, 20 000 usagers), qui dispose d'un pôle culturel régional des arts de la parole et des écritures contemporaines. Il s'est occupé durant 8 ans des pratiques théâtrales en amateur au sein de la Fédération nationale des foyers ruraux.³⁰

Hors champ, les magicien(ne)s de rue

« J'étais alcoolique, au chômage et en errance quand je suis arrivée à Bordeaux... Je peux en parler aujourd'hui. J'ai été récupérée par le SAMU social en 2008 et j'ai passé 4 mois dans un foyer d'hébergement puis deux ans dans un foyer pour personnes accompagnées. Il m'a été proposé alors de participer à des sorties au cinéma ou au théâtre... mais avec quels moyens ? J'ai cependant pu découvrir le théâtre grâce à l'association du réseau Paul Bert à Bordeaux, mais j'avais l'impression de ne pas être légitime, qu'il fallait une tenue vestimentaire appropriée. J'ai pu bénéficier de tarifs préférentiels avec l'association Culture du Cœur... La pratique du théâtre m'a fait du bien, m'a permis de m'ouvrir plus facilement aux autres et m'a rassurée. Aller sur une scène m'a redonné confiance. Cela m'a ensuite ouvert des portes...

Aujourd'hui, je ne vais pas davantage au théâtre car mes activités me prennent beaucoup de temps, notamment les maraudes que je fais souvent seule et me donnent l'occasion d'aller à la rencontre de personnes à la rue, y compris des jeunes. Je les conseille ou les oriente... C'est important d'être présent, de ne pas les laisser sans lien social. Ça passe par une cigarette, quelques gâteaux... mais jamais d'alcool. »

Jacqueline.

Jacqueline est aujourd'hui administratrice à la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Nouvelle-Aquitaine, déléguée du Conseil Régional des Personnes Accueillies et Accompagnées. Elle est aussi très investie dans le fonctionnement d'une épicerie solidaire avec jardin collectif.

« Tous les matins quand je descends de chez moi, il y a Neneuil qui est là et qui me dit bonjour. On voyait s'arrêter des livreurs à vélo, des touristes, des familles... C'est un quartier de commerçants ici, il n'y a pas de vie de quartier. La bibliothèque était le seul endroit où il y avait un minimum d'échange, de lien social, de mixité. » Une voisine du quartier (extrait de Rue89 Bordeaux daté du 24/10/2018).

« C'est venu comme ça... J'aime bien lire. Le cinéma aussi. Alors quand j'ai vu que des gens du quartier jeter des livres, je les ai peu à peu récupérés. Des dizaines. J'ai alors eu l'idée d'en faire profiter d'autres personnes, de créer un lieu où les gens pourraient venir poser des livres, en prendre, les ramener ou pas, tout en buvant un café ou en rencontrant d'autres personnes... En prenant le temps pour soi et tenir compagnie si on souhaite...

Puis, des riverains et des commerçants du quartier se sont prêtés au jeu, en apportant à leur tour des livres...

³⁰ Extraits de l'audition de Jean-Jacques EPRON et Marie VULLO, respectivement délégué régional et responsable

du pôle « théâtre » de l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes.

Voilà, c'est comme ça que c'est venu l'idée de bibliothèque. De l'envie de rencontre, d'un espace « tampon » aussi entre SDF de passage et gens du quartier...

Alors quand ce matin-là du 23 octobre, la société de nettoyage des rues a déboulé tôt le matin avec la police municipale... Ils ont tout foutu dans des sacs poubelles et dans une benne... j'ai eu beau vouloir leur expliquer, rien n'y a fait. C'était Berlin en mai 1933 ! Quand j'ai vu la solidarité, tous ces gens qui sont venus en soutien, cette pétition qui a circulé pour demander la reconstitution de la bibliothèque en faisant appel aux dons de livres, ça m'a fait chaud au cœur... Ça a fait bouger ! Le Maire est venu, son adjoint aussi... J'ai expliqué que la culture ça ne se jetait pas à la poubelle.

« Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix »
(Pacte International relatif aux droits civils et politiques, Art. 19 al.2)

Alain³² est retraité : « Je vis dans une petite ville des Deux-Sèvres. Engagé dans plusieurs associations, je dirige une troupe de théâtre en amateur et pratique l'art théâtral depuis plus d'une vingtaine d'années. J'ai découvert le théâtre d'abord par l'école et ma famille, puis par la participation à des spectacles et la rencontre avec des comédiens. Ma pratique théâtrale est motivée à la fois par la passion, par l'envie de créer, de participer à la vie locale et à une activité collective, tout comme par

Ils m'ont invité à une réunion à la Mairie. On a gagné !!! Ils m'ont autorisé à m'installer là, entre ces deux piles du Palais des sports. Depuis, je reçois des livres de partout, même de l'étranger ! J'ai bien été aidé par des voisins, des commerçants de la rue et du quartier (le bouquiniste, la galerie...). Désormais, ce n'est plus « ma » bibliothèque, c'est celle des gens qui viennent l'alimenter ou qui s'arrêtent en passant...

Ça serait bien de développer un espace de lecture pour enfants avec des jouets non ? Il y a des mères qui n'ont pas les moyens de faire plaisir à leur même. »

Dominique, dit « Neneuil », SDF³¹

Am-acteur, Alain

mon désir d'émancipation et d'approfondissement de ma pratique. J'ai suivi plusieurs stages. Après avoir été comédien, je suis devenu metteur en scène et dirige désormais une troupe. Je me fiche de savoir si je pratique en amateur ou en professionnel. Je travaille régulièrement avec des artistes professionnels, qui m'ont toujours apporté les conseils nécessaires. Cela m'a permis d'améliorer mon propre travail artistique, y compris dans l'acte de transmission et de création. Je pense que ma pratique participe à la mise au travail des droits culturels, en facilitant la liberté d'expression et de création des personnes, leur accès à un patrimoine écrit ou oral, en leur donnant la capacité de choisir leur identité culturelle, d'exprimer leur humanité tout en respectant à la fois les autres cultures, les libertés et les droits des autres personnes. »

³¹ Entretiens avec « Neneuil », dont celui du 14 mars 2019 avec des membres de la commission.

³² Prénom fictionnel, ce récit est la transposition à la première personne d'un profil extrait d'une grille d'entretien anonymisée.

« Sonneurs » de pays

Xabi est un jeune musicien devenu professionnel, qui consacre une part importante de son activité aux pratiques en amateur. Il a ainsi récemment préparé la cavalcade du village basque d'Ayherre.

« Je suis né à Bayonne, de parents issus d'une culture bas-navarraise. J'ai baigné dans la langue basque et l'ai parlée dès mon plus jeune âge. Cette langue est naturellement parlée dans la famille et la culture basque se vit de façon tout aussi naturelle. A la maison, j'entendais peu de musique autre que la musique traditionnelle. Je suis entré dans une école qui n'était pas bilingue et j'ai parlé le français au bout de 6 mois de scolarité, sans difficulté particulière. Avec le temps, j'ai peu à peu perdu l'usage du basque. Je continuais cependant à écouter la radio locale en basque, qui diffusait de la musique traditionnelle mais aussi du rock basque. Autant dire que j'ai baigné dans cette ambiance. J'aimais assister à des concerts de groupes que j'entendais à la radio, alors que ceux que j'écoutais à l'école restaient pour moi lointains et inaccessibles. Le fait de pouvoir assister à ces concerts m'a beaucoup marqué et je me suis remis à apprendre la langue basque à l'adolescence, aidé par ma grand-mère. Dès l'âge de 6/7 ans, je pratiquais la danse basque dans un groupe de Saint-Pierre-d'Irube jusque vers l'âge de 15 ans. Parallèlement j'ai appris le violon au conservatoire de Bayonne, avant d'accompagner des danseurs. Ils manquaient à cette époque de violonistes. Je me suis alors totalement engagé dans la pratique musicale, d'abord tous les week-ends puis j'ai fait le choix de passer professionnel à 21 ans. J'avais parallèlement passé tous mes diplômes en plomberie, jusqu'au BTS. Mon père est artisan plombier et avait l'intention de me transmettre le flambeau... En fin de licence, j'avais l'impression de faire deux métiers à la fois, travaillant en semaine dans un bureau d'études et jouant tous les jours de fin de semaine avec des groupes composés pour partie d'artistes professionnels. J'ai donc fait ce choix de devenir musicien professionnel.

C'est assez facile au Pays basque de vivre de cette activité, étant donné le nombre important d'organiseurs d'événements... C'est une chance mais c'est parfois difficile à faire comprendre... Je me suis beaucoup intéressé à cette question. J'ai obtenu un DEA en musiques traditionnelles à Bayonne puis un diplôme d'État de professeur de musique au Pôle d'enseignement supérieur « musique et danse » de Bordeaux...

C'est ainsi que j'ai été amené à accompagner l'organisation de la cavalcade d'Ayherre, petit village de 1 200 habitants à proximité d'Hasparren. La cavalcade, c'est une forme de théâtre populaire montée par tout un village, qui mêle de la danse, du théâtre, de l'improvisation chantée et versifiée en langue basque. Il a fallu 2 ans pour monter ce projet, sachant que c'est la première fois que ce village organisait ce type d'événement. Il leur fallait faire appel à des professionnels pour la mise en scène, pour la création théâtrale, la danse et pour la partie musicale. C'est ainsi que j'ai fait ma première expérience de direction d'un ensemble musical en cavalcade mais j'avais déjà participé à plusieurs auparavant en tant que musicien.

Comme toute la préparation se fait en langue basque et que tous les musiciens ne parlaient pas la langue, j'ai assuré toutes les répétitions en traduisant en simultané. Dans ce processus de création, l'usage de la langue basque était indispensable car sa sonorité fait totalement partie de la cavalcade.

Parmi les musiciens du village composant la formation, plusieurs étaient déjà expérimentés et tous très investis. Habituellement, les organisateurs ont recours à des musiciens extérieurs pour embellir le son. Dans le cas d'Ayherre, mon pari était de faire jouer exclusivement des gens du village.

Il s'agissait aussi de permettre à tout participant, bascophone ou non, de s'intégrer à l'événement tout en composant avec la sonorité propre de la langue basque et du groupe de musiciens locaux.

Il a fallu amener ces derniers à un certain niveau de pratique, en adaptant l'écriture musicale, en tenant compte des disponibilités des uns et des autres...

Jany est retraité de l'Éducation Nationale, enfant d'une famille paysanne au sein de laquelle la langue parlée n'était pas nécessairement le Français mais le Poitevin-Saintongeais. A ses heures, il chante aussi. Son cheminement culturel a été fortement influencé par une rencontre déterminante au milieu des années 1960 avec André PACHER, fondateur de l'Union pour la Culture Populaire en Poitou-Charentes et Vendée.³⁴

*« Le droit à la liberté d'expression et à la créativité ainsi que le droit de participer à la vie culturelle et de jouir des arts appartiennent à tous. Toutes les formes d'expression, artistiques ou non, sont protégées par la liberté d'expression. »
Extrait du rapport de Farida SHAHEED, 2013*

*« La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égalité dignité et du respect de toutes les cultures, y compris celles des personnes appartenant aux minorités et celles des peuples autochtones. »
Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Art.2 al. 3)*

L'objectif était de faire jouer tout le monde à son niveau et de « faire sonner » Ayherre. La cavalcade c'est aussi une sorte de baromètre de la culture collective.»³³

« Rencontrer la culture de l'autre, c'est d'abord frapper à la porte du voisin. L'exotisme est au coin de la rue. Quand j'ai commencé à m'intéresser à la culture de mes parents, de mes voisins, de mon canton. Ce n'est pas parce qu'elle m'était familière, elle l'était sans doute par certains aspects, mais elle m'était aussi étrangère parce que rejetée par l'école et par la culture officielle.

« L'autre », c'est d'abord cette part de soi que l'on rejette dans les oubliettes du « culturellement correct ». Sillonner les routes paysannes de mon bocage natal à l'écoute des « musiques au bois dormant » des violoneux ou des parlanges des villages m'a sans doute permis de me réconcilier avec cette part de moi-même que j'avais laissée à la porte de l'école, ou abandonnée de peur qu'elle ne m'encombre sur les chemins du progrès auquel me destinait le monde qui m'entourait. Et se réconcilier avec soi-même c'est épanouir sa dignité culturelle, c'est se mettre en capacité de dialogue avec l'autre... Le chemin de la rencontre de l'autre passe par la reconnaissance de l'autre qui est en soi ! Pour ce qui me concerne, c'est la rencontre avec cette culture populaire locale qui m'a aidé à rencontrer les autres cultures populaires, qu'elles soient celles de mes proches voisins ou de communautés plus lointaines. »

³³ Cf. audition de M. Xabi ETCHEVERRY le 18 avril 2019

³⁴ Cf. audition de M. Jany ROUGER, le 4 novembre 2018

Am-actrice, Florence

Florence est une femme d'une quarantaine d'années. « Je vis dans une petite ville des Deux-Sèvres. J'ai découvert le théâtre par une association, puis en participant à des spectacles et en rencontrant des artistes.

J'ai fait ce choix par sensibilité personnelle, par besoin d'expression mais aussi par envie de créer, d'élargir mon espace social en participant à une activité collective, pour développer mes capacités aussi. Cela fait maintenant plus de 20 ans que je pratique le théâtre, mais aussi les arts de la parole, dans une démarche d'éducation populaire.

La pratique d'un instrument de musique est de loin la pratique artistique la plus répandue. Elle est particulièrement vivace dans le champ des musiques populaires. Voici quelques extraits d'entretiens conduits à l'occasion d'une enquête nationale menée par la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles en 2018, mettant en évidence différentes phases du cheminement de ces musiciens « amateurs » :

« J'ai eu plusieurs passions qui ont duré un certain temps mais la seule qui dure, c'est la musique. »

« Mon parrain a un diplôme d'études musicales en batterie. Il m'a fait aimer la musique avant la pratique instrumentale. »

« A 16 ans, c'est un clip de Nirvana qui m'a donné envie de jouer de la guitare. »

« Le solfège, c'est de la torture. Je pense que le baragouinage c'est un style, le fait de jouer sans grammaire permet d'expérimenter. »

« Quand les enfants ont commencé à prendre des cours de musique, je m'y suis remis. »

J'estime que mon niveau de pratique est aujourd'hui comparable à celui d'un professionnel...

Les droits culturels pour moi ? D'abord le fait de pouvoir accéder à diverses pratiques (conte, théâtre, poésie...) et à des ressources (répertoire varié, ouvrages, auteurs). Cela passe aussi par la possibilité d'offrir des formations abordables à toutes les personnes. La maîtrise de ces pratiques artistiques m'a permis de m'exprimer plus librement, d'acquérir une plus grande confiance, de maîtriser la prise de parole en public, de concilier ma sensibilité artistique et mon degré d'exigence. »³⁵

Am-musiciens Actuels

« A la cinquantaine, on a le temps, ça compte. Avec les gamins, c'est pas facile. »

« L'esthétique n'a pas d'importance, je joue dans un groupe de Stoner mais aussi d'autres styles. »

« J'ai rencontré le guitariste par hasard, à cause d'un t-shirt du groupe Korn, à Monoprix. »

« La chanteuse qui a monté le groupe est partie car elle ne s'y retrouvait plus. Elle était plutôt cool alors que nous autres on fait du rock énergique. »

« On part des propositions du chanteur-guitariste, dans lesquelles on pioche, et qu'on modifie. Au début on était un projet folk. Après, on a intégré un batteur qui jouait rock/métal. Du coup, on a dérivé en termes de styles sous l'effet du choix des musiciens. »

« On répète à domicile chez une amie, c'est important de se retrouver entre nous. »

36

³⁵ Prénom fictif, ce récit est la transposition à la première personne d'un profil extrait d'une grille d'entretien anonymisée.

³⁶ Cf. audition de Mme Stéphanie GEMBARSKI et de M. Benjamin FRAIGNEAU, Fédération des Lieux de Musiques Actuelles (FEDELIMA) du 14 février 2019

A haute voix

A Bordeaux, l'espace culturel de l'association « Boulevard des Potes » a, depuis 2017, ouvert ses portes à des personnes qui viennent participer à des soirées de lecture partagée à haute voix. Cette initiative répondait à un besoin d'expression très visible chez certaines personnes qui fréquentent le « Boulevard des Potes », adhérent ou non. Certains écrivaient des textes très personnels ou prenaient pour support des œuvres exposées, avec une grande envie de les partager à haute voix. Plusieurs de ces personnes ont poussé la porte et ont lu spontanément des poèmes.

« Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a droit de choisir et de voir respecter son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression ; ce droit s'exerce dans la connexion notamment des libertés de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression. »
Déclaration de Fribourg, 2007 (Art.3 al. a)

« Qui sont celles et ceux qui ont peuplé ces soirées ? Ceux qui portent un vif intérêt à la lecture, les lecteurs et lectrices assidus, ceux qui écrivent en autodidacte : cette personne qui choisit une place particulière dans la salle et qui montre son livre à l'auditoire après lecture, des personnes qui ont écrit un texte pour l'occasion et qui ont préparé leur tour de lecture orale, ceux qui écrivent de façon compulsive, des écrivains du dimanche et des vrais écrivains, ceux qui lisent, ceux qui lisent bien, ceux qui accrochent, ceux qui trébuchent, celui qui bégaie, ceux qui se lancent et qui reviennent, ceux qui jouent leur vie, des schizophrènes en plusieurs genres, ceux qui ne liront pas, ceux qui liront la prochaine fois, celui qui est passionné et traumatisé crânien avec son accent du Lot-et-Garonne, l'artiste d'art

brut qui ose lire ses textes, l'universitaire en anthropologie hyper cultivé et féru de lectures, en sociologie, en économie, l'étudiant journaliste qui écrit son texte in situ, la femme de ménage fan de poésie qui en dit et en écrit, l'employé à la retraite, la cadre retraitée, l'inspecteur des impôts à la retraite amateur de poésie et de théâtre qui dit de façon excellente ses propres textes...

Il y a l'actrice qui met le ton, celle qu'on ne comprend pas bien et qui écrit des textes d'amour sur un cahier d'écolier, la mère qui vient avec sa fille qui, elle, lit ses récitations d'école, Maryse, militante dans une association d'entraide qui lit des textes écrits en français par des personnes migrantes et des textes engagés écrits par elle-même et ceux d'amis, il y a celui qui lit des textes humoristiques, qui n'est pas venu la dernière fois parce qu'il est en phase dépressive, il y a celle qui dit son slam comme une pro, il y a des jeunes filles venues pour lire des textes manuscrits sortis d'un carnet...

Il y a l'enseignante en lettre, qui au moment ultime de la soirée sort de son sac un livre comme le prestidigitateur un lapin de son chapeau et me le donne à lire. Et ce jeune mineur non accompagné, en apprentissage du français, qui nous donnera à entendre la langue Peul en traduisant des phrases et nous lira en français un conte de son invention. L'espagnol de passage à Bordeaux qui, ayant vu de la lumière, est rentré et a lu dans sa langue et sur son écran de portable. Celle qui lira un auteur anglais en Allemand, Celle qui lira Julio CORTAZAR en langue originale...

Et puis, il y a ceux qui participent en écoutant, tel ce jeune homme qui a pris place un soir sur le côté et dont l'écoute était presque palpable, et Philippe un habitué du Boulevard venu du haut Lormont avec son déambulateur qui s'est quasi échappé de l'EHPAD pour profiter de la soirée et qui me demande de prévenir le veilleur de nuit de son retour. Il y a une dame qui a enfin convaincu son mari de venir, maintenant les deux sont très assidus et lisent à chaque fois. Il y a cette dame qui a travaillé dans des maisons closes, venue avec un type qui a fait de la prison et qui vient de découvrir

Jeune retraité, Philippe³⁸ habite dans une petite commune de Charente :

« Depuis plus d'une vingtaine d'années, je suis très impliqué dans la vie associative locale, dans plusieurs associations, culturelles (théâtre, audiovisuel) et sportive. J'ai découvert ces pratiques avec des amis, puis par la suite au gré de participations à des manifestations et en rencontrant des artistes. J'ai toujours voulu progresser et me perfectionner. Cela m'a permis d'élargir mon univers.

Décalages au château

En 2018, le Fonds Régional d'Art Contemporain de Poitou-Charentes et le château d'Oiron, centre d'art contemporain situé dans les Deux-Sèvres, ont décidé, en partenariat avec l'association des Amis du château, de construire un événement en lien avec des habitants. Cette expérience a pris la forme d'une exposition, qui a pu se réaliser grâce au travail préalable mené avec un artiste, Mohammed BOUROUISSA et à

Jacques PRÉVERT ; lui n'est pas revenu, elle ne loupe plus une soirée lecture et donne un coup de main en fin de soirée... Il y a Fatima venue de Talence, Najib, Isba, Naly qui lit sa poésie (des anagrammes écrits à partir de poésies connues), Grégory et son slam, Sylvie, Éloïse, et bien d'autres, Cailloux, Florent venu à la dernière lecture, Marcel, Delphine... »

Valérie, chargée de l'animation de l'espace culturel du Boulevard des Potes.³⁷

Am-acteur, Philippe

Malgré toutes ces années de pratiques, je ne me considère pas comme un professionnel, même si j'ai pu participer à des spectacles associant des artistes professionnels. Je peux affirmer mes choix culturels et proposer mes projets. Aujourd'hui je suis investi dans l'accompagnement de jeunes pour leur permettre de faire des choix et de s'exprimer individuellement ou au sein d'un groupe en partageant la même activité. Cette liberté de création et d'expression, en respectant les droits d'autrui et les droits de l'Homme, c'est cela dont il est question avec les droits culturels n'est-ce pas ? »

la porosité ainsi créée entre le lieu et les habitants de la commune. Ce projet, intitulé « Décalage(S) », consistait à se demander ce qui se passerait si les habitants n'étaient pas seulement invités à participer mais à proposer eux-mêmes une exposition.

³⁷ Auditions de Valérie PEDEZERT et d'Ahmed SERRAJ, Boulevard des Potes, le 20 juin 2019.

³⁸ Prénom fictionnel, ce récit est la transposition à la première personne d'un profil extrait d'une grille d'entretien anonymisée.

L'exposition « *DécalageS* » au château d'Oiron, issue d'un an de réflexion, invitait les visiteurs à s'interroger et à explorer le rapport entre les apparences, les interprétations et la réalité au travers d'un choix d'œuvres spécifiquement sélectionnées dans ce but. Un mot d'ordre : « *1 château + 1 collection = A vous de jouer !* ». Cette réflexion reposait sur la volonté d'interagir et de coconstruire sans prédéterminer un résultat, par la mise en place d'une trame allant de l'appel à participation, aux rendez-vous mensuels, aux inter-réunions mises en place avec les participants, avec le relais de l'Association des Amis d'Oiron. Les questionnements au démarrage de ce projet : allait-il s'agir d'accompagner la création d'œuvres ou de créer du lien entre les personnes et avec des œuvres ? Est-ce que des artistes pourraient être impliqués ?

« J'étais loin de soupçonner, quand l'Association des Amis de Oiron s'est engagée dans ce pari fou, de préparer une exposition de bout en bout au château, de ce que cela demandait. Mais je me suis prise au jeu et l'aventure est passionnante. La vie dans le petit groupe qui prépare, est un beau moment de partage, d'échanges et de dialogues entre nous et autour des œuvres et avec les professionnels, château et FRAC, qui nous guident. »

Marie-Paule, co-commissaire de l'exposition.

« Pour moi ce fut un décollage, une expérience nouvelle malgré mon âge... J'ai très apprécié et ce fut un plaisir de participer et de vivre dans le groupe de travail pour découvrir un monde que je ne connaissais guère voire très peu. Cela fut bénéfique pour mes connaissances ; merci à vous tous pour cette collaboration amicale. »

Gilbert LANG, co-commissaire de l'exposition.

Tout le monde est-il habilité à parler de l'art et des œuvres ? Comment joindre la théorie à la pratique artistique ? Quelles vérités une œuvre énonce-t-elle ? Une exposition est-elle un récit ? Après 3 à 4 séances de travail et d'intenses débats entre les personnes, le choix de monter une exposition et de passer du statut de simple « amateur » à celui de « commissaire citoyen » se met en place : un processus « conventionnel » est lancé.

Cela a débouché sur une exposition dans les différents lieux du village et au château, par un travail singulier de cartels en strates (description de l'œuvre, mode de présentation, point de vue des commissaires citoyens).

« J'ai éprouvé un grand intérêt et beaucoup de plaisir à me retrouver dans ce groupe de travail avec un objectif pour ma part audacieux, contribuer à l'élaboration et à l'aboutissement d'un projet hors de mes connaissances, qui m'a fait découvrir et apprécier une dimension artistique qui ne m'est pas familière, et de plus avoir des échanges humains fructueux et animés. »

Sylvette RAMAUGER, co-commissaire de l'exposition.

« J'ai eu le sentiment de participer à une aventure qui nous a poussés à nous questionner, sur les œuvres et sur ce que nous voulions montrer. Nos réunions, réflexions et échanges ont renforcé le « sentiment de groupe » et d'appartenance à l'association. La confiance qui était accordée à l'association pour monter cette exposition la valorisait au niveau du village et de la région. Merci aux initiateurs de cette aventure. »

Evelyne LARIOS DE PINA, co-commissaire de l'exposition.

« J'aurais pu ajouter..., que tout cela ne « tombe pas du ciel ». C'est le fruit du projet culturel de ce lieu, bien entendu, mais c'est aussi le fruit d'engagements : des responsables qui « osent » sortir des sentiers battus, de salariés qui ne reculent pas devant la perspective de réunions jusqu'à des heures tardives, avec parfois, de nombreux kilomètres à faire pour rentrer, et qui, cerise sur la pizza, le font avec le sourire ! »

Robert CIVRAIS, co-commissaire de l'exposition.

Cette expérience se poursuit aujourd'hui, autour d'une réflexion sur les modalités de prise en charge de la commande publique par les « commissaires-citoyens » (et non plus les directeurs du FRAC et du château), en faisant appel aux « Nouveaux Commanditaires » de la Fondation de France, dont le positionnement est le suivant : « *trop souvent cantonnés dans des lieux dédiés, régis par des experts et appréciés des initiés, l'art et la culture restent l'affaire d'une « élite » ! Or la création artistique est un levier au service du « vivre ensemble ». Permettre à des citoyens de porter un projet artistique, d'être les commanditaires d'une œuvre d'art* ». Des collectifs font ainsi appel aux artistes pour transformer leur environnement et servir la cause qu'ils défendent. Depuis plus de vingt-cinq ans, ce programme « Nouveaux Commanditaires » permet à des citoyens confrontés à des enjeux de société ou de développement d'un territoire de faire appel à l'art. Les habitants d'Oiron ont démarré une initiative en ce sens.

« Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder et de participer librement, sans considération de frontière, à la vie culturelle à travers les activités de son choix.. » »
Déclaration de Fribourg, 2007 (Art. 5)

Benoit PIERRE, artiste et représentant du réseau ASTRE, résume ainsi l'esprit de la démarche : « *Il s'agit de mener solidairement l'individu (en tant que sujet individuel) et le collectif. Attention à ce que l'idéologie qui tente de bonifier le monde ne méconnaisse pas la diversité et la complexité de ce monde. Le « droit à » ... nous questionne. Il s'agit de parler du réel. Dans une certaine mesure, au cas par cas, comment ça se passe pour chaque territoire, chaque histoire, chaque culture, chaque expérience singulière qui se propose d'associer, de faire participer et/ou même d'éduquer, de former, de transmettre. Plus simplement, de mettre en relation...*

La rencontre est au cœur de cet enjeu, alors attention à ce que le social qui, dans sa logique de progrès, a tendance parfois à abraser ce chaque « un » si essentiel dans nos pratiques, pour ne pas dire dans nos vies. Abraser ce chaque « un » risquerait de nous conduire à ériger une nouvelle norme. Norme progressiste ou bien conservatrice peu importe car que dire d'une pratique artistique normative ? »³⁹

³⁹ Cf. Audition de M. Benoit PIERRE, réseau ASTRE, le 9 juillet 2019

La réalité de ces « pratiques », c'est la rencontre

Les témoignages pourraient se décliner à l'infini. Ce qu'ils nous disent tous, ce qu'ils décrivent et soulignent tous, c'est l'importance de la rencontre : avec des œuvres, avec un mode d'expression qui n'est rien d'autre qu'un langage (la parole, la musique, la danse, la matière, mais ce peut être aussi avec le sport, la science ou la cuisine), la rencontre surtout avec l'autre, celui avec qui l'on pratique, avec qui l'on participe à la construction d'un projet artistique ou culturel, avec l'artiste ou l'accompagnateur, avec celui qui pose son regard ou qui tend l'oreille, qui peut être touché, interrogé, parfois secoué ou heurté.

A la singularité de chaque cheminement personnel répondent aussi l'extrême richesse et diversité des initiatives et des expériences collectives. Que sont ces « pratiques artistiques ou culturelles » sinon des pratiques sociales qui prennent pour fond commun des imaginaires ou représentations du monde et des rapports sensibles, mais aussi instruits, à ce dernier ?

Ces témoignages expriment ce que certains anthropologues et psychanalystes ont su théoriser : *« L'expérience culturelle permet d'appréhender la réalité du monde et ainsi d'accéder au sentiment de sa propre existence. Elle commence avec un mode de vie qui se manifeste par le jeu et la créativité... Pour Winnicott, une « pulsion créatrice » est ainsi présente en chacun de nous... La culture ne se réduit pas à une sorte de supplément d'âme ou à sa seule fonction psychologique, elle contribue à se faire entendre, à se relier, peut-être à trouver une place dans le monde. »*⁴⁰

Au-delà de l'engouement, de la passion et du plaisir des personnes (plaisir de jouer, de créer, de maîtriser un art ou une technique ou un savoir...), du bénéfique qu'elles peuvent en retirer en termes de confiance en soi (être capable de) et d'émancipation, la part sociale et donc collective de ces pratiques est une dimension essentielle. Cela passe nécessairement par la reconnaissance des capacités de chacun(e) à pouvoir prendre sa place et à s'exprimer au sein d'un collectif (groupe, compagnie, association, espace public...), à reconnaître ainsi sa légitimité et sa dignité.

Combien de fois n'a-t-on pas entendu cette remarque désabusée ; *« Ce n'est pas pour moi », « Je ne me sens pas capable »* ou *« Je ne me sens pas autorisé »*⁴¹ ? Face à ce sentiment d'illégitimité, qui est aussi une forme d'autocensure, le travail d'accompagnement (culturel et/ou artistique) participe pleinement d'un intérêt supérieur, celui d'un renforcement de la société en offrant aux personnes non pas tant l'accès à des œuvres qu'à des ressources permettant à la fois une mise en capacité, l'exercice effectif d'une liberté d'expression et de création, mais également la participation à une dynamique ou à un espace social commun dans lequel elles se sentent reconnues.

Les récits rapportés de ces pratiques sociales invitent aussi à réviser une conception très connotée et déformante dans notre pays du qualificatif « d'amateur » qui leur est associé.

⁴⁰ Cf. rapport d'étude « Démocratisation, démocratie et droits culturels ; repères, fondements théoriques et historiques, enjeux contemporains », Réjane SOURISSEAU, Cécile OFFROY, Opale – Fondation Carasso, juin 2019

⁴¹ Cf. auditions de Mmes Béatrice DEBLACHE et Magalie FABRE, ATD Quart Monde, du 14 mars 2019, de Mme Jacqueline BOURDIN, Conseil régional des personnes accueillies et accompagnées du 16 mai 2019

Connotée car elle emprunte à une distinction officielle et très hiérarchisée distinguant les « amateurs » des professionnels, puissamment inscrite dans l'idéologie des politiques publiques culturelles. Déformante, car outre le fait que cette référence aux pratiques « en amateur » recouvre des réalités extrêmement diverses et poreuses, cette conception conduit à ignorer le souci de progression dans la maîtrise de la pratique et donc d'exigence qui anime celles et ceux qui s'y adonnent. Le plaisir éprouvé dans la pratique d'une activité culturelle (au sens large) ou artistique et la passion dont témoignent les premiers intéressés sont donc le résultat d'un engagement qui ne peut être assimilé à une forme de passe-temps ou à une simple distraction.

Tous n'excellent pas dans leur pratique et là n'est pas l'objectif mais cette maîtrise est aussi l'une des conditions du plaisir éprouvé. Cette maîtrise suppose au préalable une transmission et un apprentissage qui permettent à chaque personne d'être plus autonome dans ses choix et dans sa pratique. Il est donc là encore question de la qualité de la relation entre personnes, entre ceux qui transmettent, qui accompagnent, et ceux qui se livrent à la pratique.

Même si divers travaux ou enquêtes mettent en évidence l'augmentation de pratiques plus aut centrées ou déstructurées⁴², favorisées entre autres par les outils numériques (cf. le phénomène des « *YouTubers* » dans les champs artistiques et scientifiques), l'importance de la rencontre, de la relation et de la mise en travail collectif est déterminante dans cet ensemble de pratiques.

C'est plus précisément cet aspect qui est abordé dans la partie qui suit, à partir du témoignage d'opérateurs ou structures associatives mobilisés dans l'accompagnement de pratiques en amateur.

⁴² Cf. auditions de Marie-Christine BORDEAUX, Université de Grenoble-Alpes, et Laure MERCOEUR, Franche-Comté Mission Voix, le 9 mai 2019

1.2 « Scènes » collectives ou l'art du savoir vivre ensemble

Cela a déjà été souligné : les pratiques culturelles et/ou artistiques, composent un très large univers d'initiatives et/ou de projets collectifs dont témoignent le poids et le dynamisme des associations impliquées dans ce domaine. A cela, il convient de ne pas oublier les pratiques sportives qui participent aussi des cultures en région. Nombre de pratiques sportives proposées dans des clubs offrent une claire illustration de l'immersion dans des univers culturels spécifiques (par exemple celui des arts martiaux venus du Japon, de Chine ou de Corée), qui contribuent au brassage interculturel. A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, cela recouvre environ 30 000 associations culturelles et au moins autant d'associations sportives dont 16 700 clubs (cf. annexe n°1).

La diversité de ces initiatives, l'inventivité parfois qu'elles révèlent dans la plupart des territoires en région, amènent à relativiser la perception très bureaucratique et condescendante des « déserts culturels » ou « zones blanches culturelles » portée par le Ministère de la Culture dans son plan « Culture près de chez vous » lancé en mars 2018. De quels déserts est-il question au juste ? Car les cultures, celles qui s'expriment dans les lieux de vie, qui naissent des rencontres et des relations entre les personnes, sont partout et irriguent le territoire.

Par ailleurs à quelle culture se réfère ce plan, supposé nourrir des territoires qui en seraient dépourvus ? S'il marquait une louable volonté de desserte culturelle de territoires comptant « moins d'un équipement culturel pour 10 000 habitants », en facilitant la circulation d'artistes et d'œuvres, il confirme la persistance d'un schéma selon lequel il n'est point de culture autre que celle décrétée et définie en haut lieu.

Les témoignages qui suivent apportent un éclairage tout autre. Ils offrent une illustration de la vivacité d'initiatives portées par des opérateurs culturels, officiellement reconnus comme tels ou non par les autorités publiques. Ils constituent autant de « scènes » collectives, c'est-à-dire de projets, d'expériences sinon d'expérimentations et d'espaces où l'action culturelle, créative, prend tout son sens. Chacune de ces histoires s'inscrit dans la chair des territoires où elles prennent corps, par l'implication, l'engagement et la passion des personnes qui les font naître et vivre, par les relations qu'elles tissent et par la production d'imaginaires qu'elles forgent et déploient.

A travers champs

« Le **Constance social Club** titille la créativité de chacun au service d'un mieux vivre ensemble. C'est un centre social mais aussi un café associatif et culturel, un lieu de création et de diffusion, un salon de coiffure, un chantier... Un autre lieu que chez soi où l'on se sent chez soi. »⁴³ C'est dans ces termes que se présente cette association basée à Faux-la-Montagne, petit village creusois de 400 habitants situé dans le Parc naturel régional des Millevaches. Cette association à vocation sociale et culturelle développe plusieurs activités avec et pour les habitants de ce territoire. Elle coordonne un Pôle d'animation de la vie locale, en lien avec d'autres associations (une association d'éducation populaire, Pivoine, la crèche Tom Pousse, la maison des jeunes et des jeux Cadet Roussel). Sur proposition d'adhérents, d'autres associations ou d'habitants, elle a par ailleurs mis en place un jardin partagé, un club de rire, des groupes de parole, un vrai/faux salon de coiffure (Joviale coiffure). Avec la réalisatrice Laetitia CARTON (auteure du documentaire « Le Grand Bal » sur les bals traditionnels), résidente et conseillère municipale de Faux-la-Montagne, un ouvrage et une exposition de portraits d'habitants ont été réalisés. L'association accueille aussi un groupe mixte de majorettes et organise divers événements impliquant les habitants (la Fabrique du 1^{er} mai, le Carnaval Sauvage, les soirées chansons...).

Cette association est membre du réseau national des cafés culturels associatifs, dont l'article 1^{er} de la charte précise :

⁴³ Cette expérience nous a été signalée par Madame Catherine MOULIN, Maire de Faux-la-Montagne, en réponse au questionnaire qui a été adressé par le CESER à toutes les communes de Nouvelle-Aquitaine.

⁴⁴ Le Bla Bla-Caf (17), La P'tite Fabrique Solidaire (19), le Kacalou (19), le Constance Social Club (23), le Café Lib'

« Un Café Culturel Associatif est un lieu culturel animé par une ou des structures à but non lucratif, ayant pour objectif la promotion de l'expression de la citoyenneté, la référence et la pratique de l'éducation populaire, l'appartenance à l'économie sociale et solidaire, l'intergénérationnel, la mixité des publics, la laïcité, le fonctionnement démocratique interne. » Ce réseau comprend 14 lieux en Nouvelle-Aquitaine.⁴⁴

Le réseau des **Foyers Ruraux** est un mouvement d'éducation populaire et de jeunesse qui a pour objectifs principaux l'animation et le développement des territoires ruraux par l'action culturelle. L'Union régionale des Foyers Ruraux (URFR) du Poitou-Charentes rassemble 90 associations locales, 7 500 adhérents et 20 000 usagers. Cette union régionale dispose d'un pôle culturel des arts de la parole et des écritures contemporaines, localisé au Moulin du Marais à Lezay (Deux-Sèvres). La création de ce pôle s'explique par la forte présence dans ce territoire d'un théâtre amateur mais aussi du livre et de la lecture, via un réseau associatif auquel participent directement les foyers ruraux. Le pôle culturel de l'URFR développe plusieurs activités telles que : l'accueil de résidences d'artistes (arts de la parole, théâtre, conte, chanteurs en répétition), de résidences d'auteurs (10 à 15 par an) qui participent aussi à l'animation d'ateliers (dans les foyers ruraux ou les écoles), l'éducation artistique et culturelle, l'interculturalité autour de partenariats avec le festival interculturel du conte de Montréal au Québec ou avec l'Institut Culturel Basque.

(24), l'Espace Mouneyra (33), le Radis Noir (33), le Kawa Nhan (33), le Yakafaucon (33), la Maison Garbay – Ecoloris (40), le Blue Fox Coffee (47), Lou Veratous (47), l'Artotekafé (64) et le Borderline Café (64)

Certaines actions développées par ce réseau sur le territoire picto-charentais peuvent être soulignées :

Dans les Deux-Sèvres, les foyers ruraux sont à l'origine de la création d'un Réseau Départemental pour les Amateurs de Théâtre (RESEDAT). La création de ce réseau fait suite à une étude nationale menée par la confédération nationale des foyers ruraux sur la pratique théâtrale en amateur. Ce travail a donné l'idée de réalisation d'un panorama précis dans les Deux-Sèvres, qui a révélé la densité du théâtre en amateur (soit en moyenne près d'une troupe par commune). Ce constat a conduit à la mise en place en 2004 du RESEDAT. Ce dernier a pour mission essentielle d'accompagner les troupes en amateur et de favoriser les échanges entre compagnies de théâtre en amateur et compagnies professionnelles, par la formation, la rencontre d'auteurs... Un travail spécifique de ce réseau consiste à rendre plus accessible la découverte d'un répertoire de textes de théâtre contemporains, grâce à la mise en place d'une bibliothèque en réseau à l'échelle départementale. Le résultat de tout ce travail est visible sur le terrain.

Ainsi, le foyer rural de Vitré avait eu l'idée au tout début des années 2000 de lancer une troupe théâtrale pour enfants, en complément de celle existante pour adultes. Démarrée avec 4 enfants, cette activité comptait 10 ans plus tard quatre troupes de 10 à 15 participants, de l'enfant au jeune adulte. Certains sont même devenus professionnels, d'autres ont trouvé ce qu'ils cherchaient (faire du théâtre ou quelque chose à plusieurs, acquérir de la confiance et de l'aisance dans l'expression...). Cette activité a facilité l'ouverture de ces jeunes, en les emmenant jouer ailleurs que dans leur cercle de connaissances rapproché, par exemple lors de festivals.

Cette pratique leur a permis non seulement de découvrir des auteurs ou des textes mais aussi d'acquérir un esprit à la fois critique et constructif.

La troupe de théâtre en amateur du foyer de Verrines a vécu une expérience particulièrement forte sur le plan humain, en participant à un échange interculturel, né d'une création du foyer rural du Grand Clunisois en Saône-et-Loire « *Mots d'Elle pour tous* ». Celle-ci a donné lieu à un projet européen sur la place de la femme dans la société et sur leur façon de s'exprimer dans le monde artistique. L'URFR du Poitou-Charentes et le foyer rural de Verrines ont proposé dans ce cadre une adaptation théâtrale d'un texte de Yannis RITSOS intitulé « *Les vieilles femmes et la mer* ». Cette pièce a été jouée par la troupe en Hongrie puis en Lituanie. Ce projet a permis aux comédiens amateurs de vivre une expérience d'échange interculturel inédite et leur adaptation théâtrale continue encore d'être jouée.

Le pôle culturel de l'URFR a développé d'autres activités en direction de populations spécifiques :

- Les personnes âgées avec le projet « *Seniors et alors ?* », en lien avec la Mutualité Française et des centres locaux d'information et de coordination gérontologique des Deux-Sèvres. Ce projet vise à rompre l'isolement des personnes âgées isolées et vivant seules, en les invitant à participer à des lectures à haute voix dans des cafés et sur des thèmes choisis, les inciter à prendre la parole et à raconter leurs propres souvenirs. Il ne s'agit pas d'un spectacle mais bien d'une animation qui favorise l'expression de chacun au sein d'un groupe.

- Entre 2006 et 2008, l'URFR a accompagné un projet porté par l'association « Parole et justice dans les Deux-Sèvres », qui concernait des personnes victimes de violences sexuelles. Ce projet s'intitulait « *Du silence à la parole* » et a impliqué 7 femmes et 2 hommes au départ. Un atelier d'écriture a été mis en place puis un apprentissage de lecture à haute voix avant la présentation sur scène. Ce parcours et le temps nécessaire à chacune de ces phases étaient essentiels car la plupart de ces personnes avaient beaucoup de mal à s'exprimer en public. Ce travail d'accompagnement a duré deux ans avant la création d'un spectacle intitulé « *Les diseuses, du silence à la parole* » qui a été présenté dans divers lieux (hôpital de Niort, école d'infirmières...). Ce travail a permis aux personnes concernées de retrouver de la dignité, d'exprimer individuellement et collectivement une expérience douloureuse et d'en débattre avec d'autres personnes.
- En 2017, l'URFR s'est associée à l'Institut Culturel Basque pour réaliser la collecte de la parole d'habitants dans plusieurs territoires de Nouvelle-Aquitaine (Val de Saintonge en Charente-Maritime, Pays basque dans les Pyrénées-Atlantiques, Pays Mellois dans les Deux-Sèvres et Pays Civraisien dans la Vienne). Ce projet a donné lieu au recueil d'une centaine de témoignages, réalisé par quatre artistes « compagnons » (à savoir Koldo AMESTOY, conteur, Fred BILLY, raconteur d'histoires, Michèle BOUHET, conteuse et Sylvaine ZABOROWSKI, auteure et metteuse en scène), complété d'un travail photographique par le collectif « *Les Associés* ».

Il a fait l'objet d'une publication⁴⁵ et il est prévu que les textes soient adaptés sous forme artistique pour aller à la rencontre des gens sur les territoires.

Le travail d'éducation populaire accompli par les foyers ruraux offre ainsi une illustration de la richesse des dynamiques portées par les pratiques en amateur et d'une démarche prenant en compte les droits culturels des personnes⁴⁶.

Luxey est un petit village de 700 habitants, qui fait partie de la Communauté de Communes du Cœur de la Haute Lande en plein massif forestier landais. Ce territoire est très faiblement peuplé et assez éloigné des principales agglomérations. En 1968, des jeunes se sont mis en tête d'organiser une fête du village, avec des défilés carnavalesques un peu païens, impliquant les habitants. Cela a duré 20 ans, durant lesquels ces pratiques en amateur étaient en première ligne. Cette période a permis la construction et l'émergence d'un projet totalement utopique, qui visait à approfondir l'idée de départ et parce qu'au bout de 20 ans, « *les gens en avaient marre de montrer leurs fesses dans la rue.* ». Ils ont commencé à faire venir des artistes et musiciens plus connus. C'est ainsi qu'est né le projet de **Musicalarue**, association d'éducation populaire à but non lucratif, dont la gouvernance se caractérise par un copilotage original entre les bénévoles (150 durant l'année et plus de 800 l'été) et les 8 salariés.

Musicalarue développe plusieurs activités. La plus remarquée est le festival du même nom qui se tient chaque année depuis mi-août et qui occupe tout le centre du village, bouclé pour l'occasion, soit 15 espaces scéniques.

⁴⁵ « *Paroles de villages de Nouvelle-Aquitaine ; Herri Hitzak, Cheù Nousaùtres* », URFR Poitou-Charentes, La Geste Editions, 2019

⁴⁶ Cf. auditions de Marie VULLO et Jean-Jacques EPRON, URFR Poitou-Charentes, le 21 mars 2019

Ce festival se déroule sur 3 jours entre 15h00 et 6h45 du matin, mêlant arts de la rue, musiques et chanson, avec des artistes réputés ou confirmés et des artistes émergents (exemple : le JOSEM, formation classique de jeunes musiciens amateurs). Au total, ce sont 200 spectacles qui sont proposés. Cette manifestation offre à la fois un moment culturel, mais aussi de rencontres conviviales entre artistes, habitants et spectateurs, jeunes et moins jeunes. La dernière édition de ce festival, qui fêtait en 2019 sa trentième édition, s'est tenue à guichets fermés.

Un deuxième axe de travail, moins visible, s'intitule « *Musicalarue à domicile* ». Cela consiste à amener le spectacle vivant chez l'habitant, en transformant des salles à manger en mini-salles de spectacle un mois durant. Il prend aussi place dans le centre pénitentiaire, dans des EHPAD, dans des écoles, des centres commerciaux et jusqu'à des aires d'autoroute. L'objectif de cette action est d'aller à la rencontre des habitants du territoire.

Une troisième action vise à accompagner de jeunes artistes émergents et de rompre leur isolement, en lien avec plusieurs réseaux régionaux et nationaux : le Collectif des opérateurs culturels ruraux de Nouvelle-Aquitaine⁴⁷, le Réseau régional des Indépendants de la Musique (RIM), le Chaînon Manquant, le Syndicat des Musiques Actuelles (SMA), le Printemps de Bourges... Baptisée « *Musicalarue sur un plateau* », cette action donne lieu à une manifestation d'une journée à Luxey à la mi-mai, et permet de recevoir une trentaine d'artistes sur 5 scènes différentes.

Un dernier axe de travail de l'association est la gestion par délégation de service public de la toute nouvelle salle de spectacle des Cigales, construite en 2015.

Cet équipement, réalisé à la demande de l'association, offre une capacité de 250 places assises (500 debout) et une programmation tout au long de l'année (30 spectacles professionnels). Elle est aussi un lieu de résidences de création (15 à 20 résidences d'une semaine chaque année) et propose des ateliers dans divers domaines (vidéo, cirque). Elle est mise à disposition des associations locales du territoire de la Communauté de Communes, notamment pour les associations de pratiques en amateur. C'est devenu aussi un pôle ressources avec une équipe salariée pour répondre aux sollicitations des acteurs culturels locaux.

Le modèle économique de ce projet Musicalarue repose essentiellement sur le succès du festival, lequel permet le financement des activités à l'année de l'association. L'ambition des porteurs du projet est de proposer un service public culturel pour le territoire. Cette ambition implique de ne laisser personne au bord du chemin et d'intéresser toute la population. Ce qui caractérise le projet est la démarche d'action culturelle conduite tout au long de l'année.

Le travail en direction des pratiques en amateur se heurte à quelques limites : contraintes de déplacement liées à la taille du territoire, difficultés de repérage de jeunes qui pratiquent dans leur garage ou dans leur grange...

La population du village est conviée deux fois par an à un échange avec l'association, sur le projet global de celle-ci puis sur le festival (conditions de déroulement, participation de chacun, coup de main, bienveillance...). Établir un dialogue avec les habitants est une façon de les encourager à participer au projet ou à s'inscrire dans une dynamique collective.

⁴⁷ Ce collectif créé en 2007 compte une trentaine de membres à ce jour, dont quelques acteurs d'Occitanie.

L'impression des fondateurs est, qu'après 50 ans d'une expérience née d'une fête de village, le temps est venu de tout repenser. L'ouverture de la salle des Cigales était une étape importante dans la vie du projet, qui a rendu nécessaire une professionnalisation de l'association. Le rôle des bénévoles est aujourd'hui devenu plus secondaire, ce qui impose une double vigilance : le maintien d'un lien de proximité avec la population et la poursuite du projet sur de nouvelles bases. La qualité de la relation établie entre artistes et habitants est l'une des clés de réussite du projet et du festival, que les fondateurs ne qualifient pas comme un festival classique mais comme « *une fête autrement* » durant laquelle le spectacle et l'émotion sont vivants et permanents.

Cela tient aussi au fait qu'une nouvelle population de néo-ruraux est arrivée sur le territoire, diluant quelque peu l'esprit villageois. Cette population nouvelle, d'origine urbaine ou péri-urbaine, n'est pas ancrée dans le territoire, les actifs travaillant à l'extérieur mais trouvant ici des solutions de logement à moindre coût. Une part de ces nouveaux arrivants est en difficulté sociale. Ils n'ont pas les codes de vie d'un territoire rural et sont plus enclins au repli. D'autres sont des retraités assez âgés qui viennent retrouver un village qu'ils ont connu et une tranquillité de vie ou d'un répit qui peut aussi être synonyme de repli.

Cela impose à l'association Musicalarue de repenser son travail de médiation pour aller à la rencontre de ces populations. Ce travail est partiellement entamé (distribution de billets d'accès gratuits à des spectacles et au festival...). Mais un travail de porte à porte reste à accomplir, afin d'établir un dialogue.

Au cours du demi-siècle de construction de Musicalarue, les gens ont pu être parfois acteurs (dans les défilés carnavalesques), ils ont accueilli des artistes pour les héberger ou leur offrir un repas. Ils tolèrent, accompagnent et supportent des manifestations, générant une transhumance « sauvage » (48 000 personnes sur 3 jours en 2019) qui perturbent la quiétude d'un village. Ce n'est pas neutre et ne serait pas possible partout. Cette ouverture d'esprit est le résultat d'un travail dans la durée, d'échanges avec des personnes qui pour certaines ont choisi de prendre des responsabilités dans le projet.

Pour Musicalarue, « *faire culture* » c'est faire humanité ensemble, c'est-à-dire comprendre la culture de l'autre, être autour d'une table, faire connaissance, échanger et, à petits pas, construire une relation de respect réciproque et de confiance. C'est un pari qui n'est jamais gagné d'avance⁴⁸. 

 L'association « **Mets la Prise** » a été créée en 2003, dans le prolongement d'une expérience culturelle conduite en région parisienne. Ses initiateurs avaient la volonté de revenir en Gironde et de développer leur projet dans un territoire pour y faire vivre la culture pour tous. Après des recherches et plusieurs rencontres avec des acteurs locaux, le choix s'est porté sur le territoire de Saint-Denis-de-Pile dans le nord du département, compte-tenu de l'ouverture de la collectivité.⁴⁹

Ce territoire constituait aussi un terrain favorable du fait de l'existence d'un festival (Musik à Pile) et d'écoles de musique. La municipalité a mis à disposition des locaux qui ont été aménagés.

⁴⁸ Cf. audition de François GARRAIN, Musicalarue, le 23 mai 2019

⁴⁹ Cf. entretien avec Kathy FENECH, association « Mets la Prise », Saint-Denis-de-Pile le 12 juillet 2019

L'association a pu dans ce cadre développer son projet dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous, aux pratiques artistiques en milieu rural et de contribuer à la professionnalisation des artistes. Elle compte actuellement 150 adhérents, une soixantaine de bénévoles et 5 salariés.

Elle dispose d'un lieu, L'Accordeur, qui est d'abord une salle de concerts (450 places). Ce lieu diffuse 50 spectacles par an dont une majorité gratuits. Les groupes peuvent être accueillis en résidence. La salle diffuse des concerts de groupes amateurs locaux et autres types de spectacles (de théâtre avec des compagnies locales, des projections de films...). Les espaces sont aussi mis à disposition des associations locales. L'association propose un accompagnement aux groupes amateurs, jusqu'à la professionnalisation (enregistrement, coaching scénique, module de formation Modulo'Son). Depuis 2015, l'association a mis en place une « rock school » qui accueille dans des cours collectifs une centaine d'élèves toutes générations confondues (de 3 à 70 ans). Chaque année, deux soirées de représentation ouvertes au public sont organisées avec les élèves. Dans ce cadre, l'association a mené un projet en direction d'enfants des gens du voyage, avec le soutien de la Fondation de France. Ce projet visait à casser certains préjugés et a généré un important travail d'accompagnement social, ne serait-ce que pour établir une relation de confiance avec la communauté.

L'association « Mets la Prise » développe des activités d'action culturelle qui touchent environ 2 000 personnes du territoire, essentiellement des enfants mais aussi des personnes en situation de handicap. Cela se traduit par des actions d'éducation artistique et culturelle auprès de plusieurs établissements scolaires mais aussi par des actions de portée plus large.

Ainsi, en 2019, l'association a lancé une initiative sur le thème de la migration, associant les élèves d'un collège et des mineurs non accompagnés, en lien avec le groupe Les Hurlements de Léo, sous la forme d'ateliers d'écriture en classes et de rencontres avec les mineurs non accompagnés.

Depuis 2016, « Mets la Prise » a mis en place un projet culturel participatif intitulé « *Imagine* », construit avec les habitants. Cette idée répond à la volonté d'impliquer les habitants afin qu'ils s'emparent des ressources du territoire. Il s'agit de désacraliser le rapport à la culture ou à l'art, ce qui implique un véritable travail d'éducation populaire. La directrice de l'association témoigne : « *Des personnes ne s'autorisent pas une pratique car ils ont une vision élitiste de la culture... Cela leur fait peur et ils ont besoin d'être rassurés* ». L'objectif est de développer les richesses locales, de faire lien avec des projets partagés. Le sujet artistique est défini par les habitants et donne lieu à la mise en place d'ateliers puis à l'organisation d'un événement annuel. La première édition de ce projet à Saint-Denis-de-Pile en 2016 avait mobilisé une trentaine de personnes et 300 habitants avaient assisté à l'événement. La seconde édition s'est tenue à Coutras et a été organisée en partenariat avec l'association Ricochet Sonore. En 2018, l'opération a concerné toutes les communes de la Communauté d'agglomération du Libournais. Le sujet retenu pour l'édition 2019/2020, sur le thème « *Partir, Rester ? Circulez !* » mêlera le conte, la marionnette, la musique et la vidéo.

En période estivale, l'association accueille un camp de vacances musicales, en partenariat avec l'association d'Asque et d'Ailleurs.

L'association fait partie du Collectif Libournais des Acteurs des Musiques Actuelles, créé en 2016 et qui rassemble 17 structures adhérentes. 

Le mouvement « *Peuple & Culture* » a été créé par des résistants dans le maquis du Vercors. Il s'est structuré à la Libération sur la base d'un manifeste dont l'idée centrale est « *rendre la culture au peuple et le peuple à la culture* ». *Peuple & Culture* est représenté en Nouvelle-Aquitaine par une seule association locale (*Peuple & Culture Corrèze*) basée à Tulle. Elle est gérée par une équipe de bénévoles avec une gouvernance collective et des volontaires dont les responsabilités sont tirées au sort. *Peuple & Culture Corrèze* développe son activité autour de trois axes : les arts plastiques, la médiation par l'image et l'histoire sociale.

En tant que relais du FRAC-artothèque de Nouvelle-Aquitaine-Limousin, elle assure un rôle de diffusion (fonds de 4 500 œuvres) associé au développement de pratiques en amateur. Elle accueille dans ce cadre des résidences d'artistes, réalise un travail d'éducation artistique et culturelle auprès d'une vingtaine d'établissements, en incitant les élèves à prendre les choses en main (ce qui peut parfois bousculer certains enseignants en arts plastiques). L'idée de base de cet accompagnement est de favoriser l'expression des personnes devant les œuvres, en inscrivant le travail de médiation dans la durée. Dans ce même registre, l'association a travaillé avec des adultes et des adolescents dans un centre socioculturel et avec des femmes du quartier d'origine africaine.

Il a fallu lever certains préjugés tels que « *les adultes ont été habitués à se taire* », « *l'art contemporain, c'est pas pour nous* » ou encore « *je ne me sens pas autorisée* ». L'accompagnement consiste donc d'abord à désacraliser la relation à l'art ou à l'œuvre et à se concentrer sur l'image et sur le travail technique.

Un autre volet d'intervention de *Peuple & Culture* s'appuie sur la diffusion de films documentaires ou de reportages. Cela a démarré en 2001, d'abord avec le réseau des cinés-clubs avant que *Peuple & Culture Corrèze* ne se dote d'un matériel itinérant. Au départ, le choix des films était fait en pensant à leur possibilité de diffusion sur Tulle (dans 5 salles art et essai actuellement)... puis des demandes ont émané d'associations du territoire (par exemple à Uzerche). Aujourd'hui, les films sont choisis en lien avec des acteurs locaux. Le travail de programmation est construit de manière collective et dans la durée. Après plusieurs années, le constat est celui d'une évolution dans l'approche des choix, marquée par la volonté de qualité et une plus grande exigence. Toutes ces projections donnent systématiquement lieu à des débats sur les thèmes proposés. « *Il faut partir du droit des personnes mais aussi de la capacité à s'arracher* ».

Le travail sur l'histoire sociale de la ville de Tulle a porté à la fois sur des récits de la résistance (avec collecte de la parole de personnes en lien avec l'histoire des martyrs de la ville et le massacre du 9 juin 1944 puis l'installation « *Ça nous regarde* » en juin 2019 dans la forêt du souvenir) et sur la mémoire ouvrière suite au déménagement de l'usine Borg Warner. Cela s'est traduit par des actions en milieu scolaire. *Peuple & Culture* propose par ailleurs des groupes de discussion sur la valeur travail, en lien avec des syndicats de salariés, qui se traduit par des écrits et des retours d'expériences.

Les animateurs de l'association insistent sur la temporalité nécessaire à la construction de tels projets et à la construction des relations avec les personnes, par exemple à travers leur expérience sur les résidences d'artistes désormais inscrites dans la durée (3 ans).

Ce travail d'implication des personnes va être approfondi pour l'activité de diffusion de films documentaires.⁵⁰

L'association « *Cœur de Bastide* » a vu le jour en 2012 dans la petite ville de Sainte-Foy-la-Grande, située à l'Est de la Gironde et limitrophe de la Dordogne et du Lot-et-Garonne. C'est une commune de Nouvelle-Aquitaine où le revenu médian est parmi les plus faibles et marquée par une assez forte présence de populations issues de l'immigration. Ce projet est né à l'origine d'une mobilisation de commerçants pour lutter contre la dévitalisation du centre-ville. Un appel à projets fut alors lancé par les initiateurs de cette mobilisation. Plus d'une quarantaine de projets furent enregistrés. Aujourd'hui, l'association Cœur de Bastide compte 400 adhérents (dont une quarantaine d'associations). Chaque jour, 100 à 150 personnes passent à l'association pour apporter un projet, évoquer leurs espoirs ou leurs difficultés. L'esprit qui anime ce lieu est celui de l'entraide.

L'activité de « *Cœur de Bastide* » se déploie autour de 3 axes : un axe économique, un axe social et un axe culturel. En matière économique, l'association apporte une aide à l'installation et accompagne des projets. Sur le plan social, elle propose un service d'écrivain public, des ateliers de parole pour parents, du soutien scolaire (64 enfants accueillis sur l'année par des bénévoles).

Dans le domaine culturel, l'association organise avec ses adhérents, bénévoles et les habitants plusieurs événements durant l'année. Le plus important est le Festival des Réclusiennes, en

mémoire d'Élysée RECLUS, géographe, ethnologue et anarchiste natif de la ville.

Lancé en 2013, ce festival se déroule sur 4/5 jours et mobilise 80 bénévoles. Il est marqué par des rencontres autour de sujets de société en présence de chercheurs, d'artistes et d'habitants (le thème traité en 2019 fut celui du « travail en transition »). Des rencontres débats alternent avec des représentations artistiques (expositions, concerts, théâtre, projections de films). Cet événement donne lieu à un travail en amont avec des établissements scolaires et des associations culturelles locales. Les intervenants sont accueillis chez l'habitant et interviennent au lycée.

Un autre événement organisé tous les deux ans est un « trail », soit une manifestation sportive et festive (marche de 16 kms, course de 16 kms ou de 24 kms), conçue comme un moment de partage et mobilise une soixantaine de bénévoles.

L'association *Cœur de Bastide* dispose dans son local d'une petite librairie, annexe d'une librairie indépendante de Bergerac (La Colline aux Livres) et propose des rencontres avec des auteurs, des temps de lecture et de concert autour du livre. Tous les 15 jours, elle ouvre également son espace à une exposition d'artistes (peinture, sculpture), aussi bien professionnels qu'amateurs, issus du territoire. Au moment de l'entretien, la programmation de ces expositions était déjà complète jusqu'en juillet 2020.

L'association développe également tout un service de médiation et d'accompagnement à l'usage du numérique pour des personnes, personnes âgées ou femmes en difficulté notamment.

⁵⁰ Cf. entretien avec Mme Manée TEYSSANDIER, MM. David CHADELAUD, David MOLTEAU et Patrick TEYSSANDIER, Peuple & Culture, à Tulle le 1er avril 2019.

L'intérêt de cette activité, qui mobilise 4 salariés, a été reconnu par le Conseil départemental, lequel a confié à l'association une mission à l'échelle de tout le territoire rural girondin pour former des « conseillers-éducateurs ».

En 2016, « *Cœur de Bastide* » a par ailleurs organisé une première journée de dialogue interculturel et religieux. Elle gère un média local (une web TV « *Canal Bastide* »), qui assure un travail de reportage, de mémoire et d'information sur la vie locale et les événements locaux.

Cœur de Bastide fait partie du réseau national des Maisons des Associations. Sa gouvernance est assurée par un équilibre de représentations entre différents collègues (adhérents, bénévoles, commerçants, habitants et un collègue des « sages »). Les salariés et partenaires institutionnels siègent à son assemblée générale avec voix consultative.

La coordinatrice générale de l'association insiste sur l'importance du travail d'écoute vis-à-vis des personnes qui guide la mise en œuvre des activités de l'association⁵¹.

L'association « **Clarenza, Bastide de l'Oralité** » a été créée en décembre 2017, à partir de l'expérience de la « compagnie musicale plurielle » *Lagunarte*. Cette association regroupe de multiples acteurs (associations, villageois, partenaires publics et privés). L'objectif est de valoriser et sauvegarder, à partir de la création artistique partagée avec les habitants du territoire, le patrimoine architectural et immatériel du village de La Bastide Clairence situé au Pays basque.

A travers ce projet, il s'agit de permettre à chaque personne, à chaque habitant, de devenir « *auteur, acteur, danseur, poète, musicien, chanteur, un être qui rêve et qui raconte et qui devient témoin de cette histoire collective et solidaire.* » (Clarenza)

« À partir de la notion d'oralité, le village expérimente et crée un modèle de développement. La bastide accueille des artistes de tous horizons et de toutes cultures pour participer au développement du projet. Les artistes et chercheurs invités s'inspirent et inscrivent leur action dans un cadre exceptionnel. Le village, en tant qu'espace physique et communauté humaine, bénéficie quant à lui des retombées d'un projet et d'une organisation de la pensée qui place l'humain au centre par un travail exigeant sur son patrimoine et son développement culturel, social et économique. » (ACCR)⁵².

Les artistes accueillis en résidence sont invités à mettre en place des projets de création qui s'appuient sur l'échange avec les habitants et les espaces du village. Plusieurs projets ont été conduits dans ce cadre : « *Cheminement* » (étapes artistiques et botaniques), « *Hélix* » (installation sonore et visuelle), « *Hospitalités* » (performance et mise en scène à partir de la parole d'habitants), « *Les Merveilleuses* » (création partagée associant des chanteuses issues de plusieurs horizons et origines et des habitants), « *Animalia* » (sur le thème de la relation entre l'homme et l'animal à partir de l'expérience d'une éleveuse du village, la création associe musique, chant, danse et poésie). D'autres projets sont en préparation. L'association propose également deux temps forts durant l'année, au printemps (*Primaderan*) et en automne (*Larrazkanean*).

⁵¹ Cf. entretien avec Mme Patricia JUTHIAUD-SAHRAOUI, Cœur de Bastide, Saint-Foy-la-Grande, le 26 avril 2019

⁵² Association des Centres Culturels de Rencontre.

Depuis 2017, l'association a obtenu le label de Centre culturel de rencontre. Ce label est attribué par l'Etat, à partir d'une idée développée au début des années 1970 pour donner une nouvelle vie culturelle, artistique et intellectuelle à des monuments historiques. Il existe une association des centres culturels de rencontre, qui concerne une trentaine de sites dont une vingtaine en France. Parmi ceux-ci, outre le projet Clarenza/Bastide de l'Oralité, 3 autres sites sont localisés en Nouvelle-Aquitaine : la cité musicale de l'Abbaye aux Dames de Saintes, le Centre international de la Mer à la Corderie Royale de Rochefort (Charente-Maritime) et la Maison Maria-Casarès d'Alloue (Charente). 

 « **L'Atelier du Mot** » est une toute jeune association créée en 2018, située à Saint-Lons-les-Mines dans le territoire d'Orthe et Arrigans au sud des Landes. Son fondateur, passionné du spectacle vivant, est déjà à l'origine de nombreuses initiatives (« Chantons sous les Pins, Parade des 5 sens...»). L'objectif de l'association est de provoquer des rencontres culturelles, dans un format assez réduit (40 à 80 personnes), entre des artistes ou personnalités du monde culturel, des associations locales et les habitants. En quelques mois d'existence, l'association a ainsi organisé 24 rendez-vous, tels que du conte près d'un moulin en lien avec une association de préservation du patrimoine, une rencontre slam/poésie (avec Mehdi KRUGER et Camille CASE), des interventions en milieu scolaire ou dans les caves voutées du château de Peyrehorade, la rencontre entre un écrivain sur la pelote basque et un club local de pelote basque, des discussions avec des anciens champions (Jean-Pierre ELISSALDE, Elodie LAFITTE...).

Chaque rencontre donne lieu à un échange interactif ou à une discussion avec les personnes qui assistent à la rencontre.

L'association porte deux manifestations : « *L'Émoi des Mots* » et les « *Rencontres Jean RAMEAU* », en lien avec l'héritière de la maison de ce poète-romancier dans le village de Cauneille. Ces rencontres mêlent poésie, lecture, chanson et sculpture. Parmi les projets à venir, celui d'un travail d'écriture avec des enfants d'une école de rugby dans la perspective du Printemps des Poètes ou encore un travail de recueil de la parole des derniers survivants de l'histoire industrielle de ce territoire où une mine de lignite était autrefois exploitée.

L'intention portée par l'initiateur de ce projet est d'entreprendre un travail culturel en s'appuyant sur les réalités et spécificités d'un territoire qu'il connaît bien, avec l'objectif que la population s'empare peu à peu de cette dynamique culturelle dont les moteurs sont le plaisir et le partage. Pour lui, l'animation culturelle du territoire ne consiste pas à organiser des événements adossés aux industries culturelles mais bien de s'appuyer sur les projets émergents d'acteurs locaux. Il identifie un véritable besoin d'échange qui nécessite une vraie pédagogie de terrain⁵³. 

⁵³ Cf. audition de Jean-Claude BARENS, le 23 mai 2019

 **La Métive**⁵⁴ est un lieu de résidence de création artistique pluridisciplinaire implanté à Moutier d'Ahun, petite commune rurale de la Creuse. L'association La Métive, qui œuvre depuis 2002 dans ce département, occupe dans cette commune depuis 2007 un ancien moulin d'abbaye datant du 17^{ème} siècle. Elle y développe un projet de lien social et d'action culturelle sur le territoire de la Creuse, où elle « encourage le dialogue entre personnes sur l'art contemporain en orchestrant un partage festif des savoirs et la rencontre des univers. ». Ce lieu comprend une salle de danse, des espaces de répétition, d'exposition, de rencontres (dont un café associatif) et d'ateliers. Elle accueille chaque année en résidences des artistes ou personnes venus du monde entier.

Ses activités associent l'accueil d'artistes en résidence, des événements (expositions, ciné-club, rencontres littéraires, rencontre du court métrage, festival Festive sur 3 jours en octobre...) et des actions de médiation culturelle (médiation interculturelle, ateliers de pratique notamment avec des scolaires, rencontres avec les artistes...).

Carrefours culturels des villes et villages

 Les **Maisons des Jeunes et de la Culture** (MJC) constituent un réseau d'associations d'éducation populaire structuré au plan national autour de deux grandes fédérations (Fédération Française des MJC et Confédération des MJC de France). En Nouvelle-Aquitaine, on recense une quarantaine d'associations affiliées au réseau de la Fédération Française des MJC, implantées essentiellement dans la Vienne, en Charente, en Gironde et dans les Pyrénées-Atlantiques.

Les demandes de résidence ne résultent pas d'appels à projet mais de rencontres. La directrice de ce lieu, qui a décidé de vivre dans le village, arpente tout le territoire pour expliquer la démarche du lieu et pour inciter les personnes à faire des propositions qui sont ensuite discutées par les responsables du lieu. L'objectif est de créer de la porosité entre cette structure culturelle et son territoire. Depuis, peu, une bibliothèque municipale complète la gamme des activités proposées sur le site.

La Métive a participé à l'expérimentation régionale sur les droits culturels, en se livrant à un collectage de la parole d'habitants de la Creuse et sur leur relation à la culture. Cela a donné naissance au projet « *La Métive ou comment faire humanité ensemble* » qui a généré un développement des actions de médiation culturelle et interculturelle. L'association a engagé un travail mémoriel de réappropriation du patrimoine dans l'esprit de la convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société⁵⁵. 

Pour la plupart, les associations concernées ici sont surtout situées en milieu urbain ou en proche périphérie des agglomérations.

Les MJC sont quasi systématiquement toutes engagées dans le développement et l'accompagnement de pratiques culturelles et artistiques en amateurs, notamment en direction des jeunes et des familles.

⁵⁴ Cf. audition de Benoit PIERRE, réseau ASTRE, le 9 juillet 2019

⁵⁵ Convention-cadre du Conseil de l'Europe, adoptée le 27 octobre 2005

Certaines sont gestionnaires d'équipements culturels et constituent de ce fait de véritables espaces ressources pour d'autres associations locales (exemple de l'ABC à Blanquefort en Gironde).

En matière culturelle, certaines fédérations départementales et/ou associations locales ont déployé des initiatives parfois originales.

Ainsi, les MJC de Charente affichent la volonté de développer « *une offre culturelle qui respecte les principes des droits culturels* », à travers des projets structurants privilégiant des « *logiques coopératives et participatives* ». L'Union départementale accompagne les acteurs de terrain « *en utilisant les cultures comme outil de développement social et levier pour permettre aux personnes de tout âge de participer activement à la société* ». Plusieurs projets ont été engagés dans cette démarche : « *Passeurs d'image* » (accès aux pratiques cinématographiques et éducation à l'image), « *Promeneurs du Net* » (présence éducative sur Internet) et « *Web Art Reporter* » (projet de média participatif dédié aux pratiques culturelles).

En Gironde, le réseau des MJC développe des actions d'éducation populaire et d'apprentissage de la citoyenneté qui s'appuient notamment sur l'engagement collectif, la sensibilisation à toute forme de culture et sur l'affirmation de la laïcité. L'union départementale incite les associations affiliées à élaborer une charte d'éducation populaire qui, entre autres, reconnaisse la participation des pratiques en amateur et de l'éducation artistique et sportive à la construction des personnes. Ainsi, le projet de la MJC CL2V située à Mérignac affirme ainsi sa conception de l'homme et de la culture, à savoir :

« *... une conception globale et dynamique de la culture prenant en compte l'Homme et son identité dans un environnement en mutation. Est « cultivé » celui qui possède le savoir et les méthodes, les modèles esthétiques et d'organisation qui permettent tout en*

accueillant la culture de l'autre, de comprendre sa propre situation dans le monde, de la décrire, de lui donner un sens et d'agir sur elle pour la transformer. »

Dans la Vienne, la culture figure parmi les axes prioritaires des MJC au niveau départemental, dans une démarche de co-construction de politiques territoriales associant ou impliquant les habitants. Dans ce département, la MJC de Lathus-Saint-Rémy est née en 1984 d'une simple base de kanoë-kayak, qui fut reprise par la MJC de Montmorillon. Les activités sportives et culturelles se développant, les acteurs locaux ont décidé d'orienter le projet afin de « *permettre l'émancipation de l'individu dans la société, de favoriser sa responsabilisation et l'acquisition de nouveaux savoirs* ». Cela a abouti à un projet concerté de développement du territoire préservant la relation entre la Nature et l'Homme. Le résultat du travail accompli est désormais devenu le CPA Lathus, projet d'éducation populaire et multidisciplinaire, qui associe des activités de découverte de la nature (centre permanent d'initiatives pour l'environnement et ferme pédagogique), de pratiques sportives (dont centre équestre) et culturelle (arts du cirque), de tourisme (centre de vacances), d'action sociale, de formation professionnelle et d'insertion.

Plusieurs MJC de Nouvelle-Aquitaine (MJC de la Vienne, de Mérignac-centre) sont engagées dans l'initiative « *Scènes culturelles de proximité* » lancée en 2015 par la fédération nationale des MJC. Les « *scènes culturelles de proximité* » se présentent comme des « *espaces de création, de recherche, d'expérimentation mais aussi lieux de vie, de partage et de découverte incitant aux débats et aux confrontations d'idées.* »

Il s'agit de mettre en place « *les conditions d'interaction entre les citoyens, les artistes et les œuvres en multipliant les démarches inédites de rencontre. La MJC favorise les actions de co-création et les processus de création collective en sollicitant fortement la participation de chacun* ».

Plus globalement, l'action d'éducation populaire des MJC au niveau régional s'inscrit dans une démarche de reconnaissance et d'affirmation des droits culturels des personnes :

« *L'affirmation en acte des droits culturels des personnes doit permettre la reconnaissance des paroles, des expressions de tous, y compris celles des personnes aujourd'hui déniées. Néanmoins, elle ne se limite pas à reconnaître et organiser la cohabitation des identités culturelles existantes mais doit permettre d'interroger le fonctionnement actuel de la société afin de réduire les inégalités sociales et culturelles territoriales qui tendent aujourd'hui à augmenter... Affirmer les droits culturels c'est aussi refuser l'assignation à un statut de consommateurs de biens culturels diffusés par le marché mais c'est aussi considérer que le moment artistique fondamental ne saurait occulter ou s'opposer aux autres dimensions de la culture. La référence à la défense et à la promotion des droits culturels des personnes peut contribuer à unifier et donner plus de cohérence encore à une démarche qui situe le rapport à l'art et à la culture dans une visée d'émancipation et de partage du sensible, en inscrivant de manière dynamique les MJC, la FRMJC Nouvelle-Aquitaine et la FFMJC dans le débat actuel sur l'avenir des politiques culturelles et les perspectives de leur refondation nécessaire sous peine de leur démantèlement pur et simple.* » 

 Cet adossement aux droits culturels des personnes est également un chantier récemment engagé par le réseau régional des **centres sociaux et socioculturels** (Union Régionale Nouvelle-Aquitaine des Centres Sociaux, URNACS). Attachés aux valeurs de dignité, de solidarité et de démocratie, les centres sociaux entendent promouvoir la participation des habitants à la vie des quartiers. Le renforcement du pouvoir d'agir des habitants est d'ailleurs la priorité du projet 2019-2022 pour la fédération nationale des centres sociaux.

La co-construction de projets culturels avec les habitants constitue l'un des axes de cette stratégie tournée vers l'implication active des personnes dans la vie des centres sociaux et plus largement des territoires où ils sont implantés.

Dans le domaine de l'action culturelle, cette stratégie a pris consistance à travers les « *CultureLab* », expérimentation engagée depuis 2017. Celle-ci permet l'échange de pratiques et l'apprentissage entre les centres sociaux impliqués dans des projets artistiques et/ou culturels associant des habitants. Ces derniers sont invités à nourrir le réseau en organisant des événements formatifs. En 2018, ce lien entre culture et pouvoir d'agir des habitants a donné lieu à la présentation d'un spectacle lors du congrès national des centres sociaux, auquel ont contribué 7 centres sociaux (dont le centre socioculturel de Mérignac-Arlac en Gironde).

Plus de 200 centres sociaux maillent le territoire de Nouvelle-Aquitaine, dont les deux-tiers affiliés à une fédération départementale. Quelques-uns d'entre eux bénéficient également d'une affiliation au réseau des Maisons des Jeunes et de la Culture (cf. supra).

En 2017, les centres sociaux de Poitou-Charentes ont publié un manifeste réaffirmant leur rôle en matière d'action culturelle au niveau local, en s'appuyant sur une définition élargie de la culture en référence à la Déclaration de Fribourg de 2007 et aux droits culturels des personnes.

Début 2018, une réunion régionale des centres sociaux fut consacrée aux droits culturels, en présence de Jean-Michel LUCAS et de l'Agence

A. 

Quartiers du Monde, mondes des quartiers

 La compagnie « Melkior Théâtre » a été créée en 1981 à Bergerac, où elle a développé un projet autour des écritures contemporaines. Depuis 2001, elle s'est installée dans un nouveau lieu de cette même ville, nommé « La Gare Mondiale », implanté dans un quartier prioritaire de Bergerac (cités HLM de *Beauplan et de la Catte*), conçu comme un « lieu de recherche et de confrontation artistique ».

Melkior Théâtre / La Gare Mondiale est un lieu de fabrique qui accueille les projets de compagnies émergentes. Il a parallèlement développé son action culturelle en lien étroit avec les quartiers et leurs habitants, en particulier depuis 2007 dans le cadre de la Politique de la Ville. Melkior Théâtre / La Gare Mondiale a ainsi accompagné le projet de jeunes qui souhaitaient réaliser un clip vidéo. Courant 2008, ce projet a été couplé avec celui d'une équipe de vidéastes et d'un artiste qui travaillaient sur la captation filmée de la vie du quartier de la Catte. Après 2 ans de travail, un documentaire en a été tiré (6TKC, « *A un jet de pierre près* ») et a débouché sur la professionnalisation de l'un des jeunes concernés.

En 2015, le Melkior Théâtre / La Gare Mondiale a intégré la Coordination nationale des Lieux Intermédiaires et Indépendants⁵⁶, dont la charte précise, entre autres, les engagements suivants :

- « *Initier et accompagner des démarches artistiques et culturelles dans le contexte actuel de profondes mutations des modes de création, de production et d'échanges symboliques, privilégier dans nos esthétiques ou projets artistiques les dimensions d'expérience et de processus* » (article 1)...
- « *Dynamiser nos territoires de proximité en développant des projets avec les personnes qui y habitent ou y travaillent et constituer ainsi de véritables fabriques de l'espace habité.* » (article 4).

En 2017, Melkior Théâtre / La Gare Mondiale a ouvert un nouvel espace dans le quartier des Deux Rives de Bergerac dénommé « *L'Alimentation Générale* ». Ce lieu, conçu comme une « épicerie culturelle », a été fondé avec et pour les habitants et des artistes. L'objectif est d'expérimenter une nouvelle forme d'action culturelle et de cohésion sociale, basée sur une relation quotidienne et une réciprocité avec les personnes. Les projets portés dans ce cadre sont valorisés lors de certains événements (Festival [Trafik]). Cet espace fonctionne en lien étroit avec des structures de représentation des habitants (conseils de quartier, conseil citoyen, amicale de locataires...).

⁵⁶ Cette coordination nationale compte une dizaine d'adhérents en Nouvelle-Aquitaine.

« Ni sociale, ni socioculturelle, ni culturelle, Ali'mentation Générale, en complémentarité avec ses partenaires locaux (Centre social, associations, éducateurs...), est un espace de vie au cœur d'un quartier marqué par des problématiques socio-économiques alarmantes. Il agit comme un lieu de ressources pour des mères isolées, des seniors en situation de précarité et d'autres personnes portées par la volonté de construire des projets collectifs inventifs, singuliers et émancipateurs.

Cet espace est cogéré entre le Melkior et les adhérent-e-s dans le cadre de « cassettes » mensuelles ; c'est un lieu où les capacités de chacun sont mises en œuvre et valorisées ; c'est un lieu où l'adjectif « artistique » est inhérent à la relation de personne à personne. C'est une épicerie d'un nouveau genre, où le quartier donne rendez-vous à la cité. »

Le Melkior Théâtre / La Gare Mondiale intervient également dans les établissements scolaires, à travers des actions d'éducation artistique et culturelle. Il développe des activités de sensibilisation à la pratique artistique (par exemple en s'appuyant sur des résidences d'artistes telles que la compagnie bordelaise « *Du Chien dans les Dents* ») mais la proposition de pratique théâtrale en amateur sur adhésion a été abandonnée.

L'association a participé à la démarche régionale de « *volontaires pour les droits culturels* ». Cela a été suivi par l'organisation en novembre 2018 d'un forum sur les droits culturels avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Cette collectivité est devenue territoire-pilote de Nouvelle-Aquitaine dans cette démarche. Le chargé de coordination et d'animation du Melkior Théâtre / La Gare Mondiale a été chargé d'une mission spécifique par l'intercommunalité sur le thème « droits culturels et développement territorial », pour préparer le projet culturel local.⁵⁷

⁵⁷ Cf. audition de Thomas DESMAISON, Melkior Théâtre/ La Gare Mondiale, à Limoges le 19 novembre 2018

« **Musiques et Médiation** » est un dispositif développé par la **Rock School IBarbey** à Bordeaux. Il vise à apporter un soutien à des groupes, collectifs ou associations de quartiers populaires dans la mise en place de leurs projets musicaux, par la mise à disposition de ressources (espaces de répétition, studios d'enregistrement, salle de concert). Une fois autonomes, ces associations ou structures locales peuvent à leur tour permettre à d'autres personnes d'accéder aux outils de la Rock School. Ce dispositif permet également d'accompagner des jeunes de ces quartiers, pour partie dans le cadre de travaux d'intérêt général, en favorisant leur accès à des ressources culturelles.

Cela se concrétise sous la forme de stages ou ateliers de pratique musicale, désormais encadrés par des jeunes auparavant bénéficiaires du dispositif (en 2018, par « *Usine Music* », une association du quartier des Aubiers et un artiste de rap bordelais). Il s'agit pour la Rock School de mettre gratuitement des ressources à disposition de personnes qui expriment le besoin dans des territoires fragiles. Les demandes reçues dans ce cadre sont très diverses : de la mère de famille souhaitant enregistrer un poème pour son enfant au collectif « d'amateurs » désireux de mettre en place un projet culturel.

« *Musiques et Médiation* » a bénéficié à 180 jeunes en 2018 (sachant que la Rock School Barbey compte au total 1 400 adhérents).

La Rock School Barbey a parallèlement établi un partenariat spécifique avec la « *Maison des Savoirs Partagés (M270)* » située sur la commune de Floirac, dans un quartier qui a connu de profondes transformations urbaines et l'implantation d'un nouveau collège.

Cet espace est doté d'une salle de répétition et d'un studio d'enregistrement, mis à disposition de groupes ou de personnes du quartier pour faciliter leurs pratiques musicales. Par le biais de cette structure, la Rock School a pu engager un travail en lien avec des établissements scolaires (école Marie Curie, collège Nelson Mandela), sur des projets à l'année. Chaque année, une vingtaine de jeunes participent à ces projets.

Un travail est également effectué en lien avec le service jeunesse et animation de la collectivité en direction de jeunes qui fréquentent très peu les structures de droit commun. Ces derniers sont ainsi accueillis en stage et accompagnés sur la base de projets d'insertion co-construits avec eux.

Face à une demande sociale essentiellement masculine, la Rock School Barbey a par ailleurs tenté de mettre en place des outils d'accompagnement favorisant l'expression culturelle ou musicale de jeunes femmes des quartiers, par exemple à travers des projets tels que « Women Up ».

Ces diverses actions, développées dans plusieurs quartiers populaires de l'agglomération bordelaise, donnent lieu à des échanges entre groupes ou personnes et à une valorisation des projets, par exemple à l'occasion de scènes ouvertes.⁵⁸ 

 Pour la toute jeune association « *Ricochet Sonore* », le travail d'accompagnement des pratiques en amateur est intimement lié à la mise au travail des droits culturels des personnes. L'activité de cette association s'efforce d'articuler travail social et action culturelle, dans une démarche d'éducation populaire.

⁵⁸ Cf. audition de M. Ashraf ES SAYEH, Rock School Barbey, le 14 février 2019

Cette démarche s'est nourrie en 2017/2018 de la réflexion générée par l'implication de l'association à l'expérimentation régionale de « volontaires pour les droits culturels ».

« *Ricochet Sonore* » travaille aussi bien l'accompagnement de musiciens en voie de professionnalisation que la sensibilisation à la pratique artistique de personnes, dans le cadre d'ateliers de pratique collective. Dans ce dernier cas, les ateliers proposés tentent de privilégier la découverte pluri-instrumentale.

L'objectif recherché est de permettre à des personnes (habitants de quartiers, de petites villes ou résidents d'EHPAD), qui n'ont pu ou osé fréquenter des lieux de diffusion, d'accéder à une pratique musicale. Cela passe par une formule de « quiz » musicaux, dans un processus qui démarre par la découverte de musiques enregistrées, puis l'accès à des concerts avec rencontre des artistes, avant d'aboutir à des formes de pratique musicale. Ce parcours consiste donc à placer les personnes en capacité, l'objectif final n'étant pas nécessairement la restitution finale d'un travail artistique que d'avoir suscité chez ces personnes l'envie d'une expression prenant forme artistique, qu'elles s'en soient senties à la fois autorisées et capables.

Une fois ce travail accompli, l'association oriente ceux qui désirent aller au-delà vers des structures d'accompagnement de projets artistiques plus spécialisées. C'est en particulier le cas de personnes ou groupes souhaitant se professionnaliser. L'association « *Ricochet Sonore* » a ainsi contribué à la mise en place d'un projet expérimental sur la commune de Coutras située en nord-Gironde et reconnue au titre de la politique de la Ville.

A la faveur d'une sollicitation de la collectivité et d'acteurs culturels de ce territoire, il s'est agi de concevoir un projet d'animation culturelle élaboré en lien étroit avec les habitants. Cela a donné lieu à un travail particulier en lien avec le centre social, l'association L'Accordeur (cf. supra « *Mets la Prise* ») et l'école de musique municipale.

L'association développe ainsi divers projets dans plusieurs communes et quartiers de Gironde, sous forme d'animations musicales participatives (DJ Set participatif, Quiz, Roue musicale), concerts-rencontres et ateliers de pratique.⁵⁹

L'association « *Urban Vibrations School* » est le fruit d'un projet culturel, né de l'initiative de jeunes habitants du quartier des Aubiers à Bordeaux. A l'origine, ce projet a émergé suite à l'accompagnement de la Rock School Barbey et de son dispositif « *Musiques Médiation* » (à l'époque « *Musiques et Quartiers* »). Cette initiative répond à un besoin de considération des personnes habitant le quartier, face à un système qui tend à marginaliser ces territoires.

L'objet de l'association « *Urban Vibrations School* » (UVS), implantée au cœur du quartier des Aubiers (4 000 habitants, 54 nationalités, un tiers de la population au chômage) est de permettre à des habitants de développer leurs projets ou d'organiser des actions culturelles.

Plusieurs activités sont développées par l'association en lien étroit avec les habitants.

« *Mieux Vivre son Quartier* » est un axe de travail qui s'organise autour de trois projets : « *Fais bouger ton "K'artier"* » par l'art, la culture ou le sport, l'Espace Familles devenu la Maison

des Habitants et « *Tout un monde* » qui a vocation à faire se rencontrer des habitants, des associations et des acteurs de terrain.

L'axe « *Arts culturel et urbanité* » vise le développement de projets en matière de pratique culturelle. L'un des projets, intitulé « ETC » (pour etcetera) propose des ateliers qui permettent de démontrer aux personnes leurs capacités à s'exprimer, à s'organiser et à mettre en œuvre dans le quartier des actions par l'expression artistique (musique, danse, graffiti... mais aussi vidéo ou photo). Les *Urban Nights* sont le premier événement initié par l'association depuis sa création.

Elles offrent la possibilité d'une scène ouverte à tous les artistes et groupes locaux, en partenariat avec la Rock School Barbey. Les « *Bouchées de culture* » sont des moments conviviaux de partage autour de repas en faisant découvrir les richesses et cultures culinaires respectives.

En lien avec ces activités, l'association accompagne l'insertion sociale et professionnelle de jeunes du quartier qu'elle accueille, soit dans le cadre d'emplois aidés soit de services civiques. C'est le sens du projet « *Intermède* ». Dans ce cadre, UVS a pu accompagner 35 jeunes volontaires (une vingtaine issus des quartiers prioritaires et une quinzaine de l'extérieur), autour de la pratique de l'intermédiation, avec 8 associations impliquées. L'objectif était d'éviter l'entre soi, de permettre à ces jeunes de sortir des quartiers et en leur faisant comprendre qu'ils pouvaient être acteurs du devenir de leur ville. Certains de ces jeunes sont devenus éducateurs spécialisés, d'autres se sont engagés plus activement dans la vie du quartier.

⁵⁹ Cf. audition de M. Pierre LAFAILLE, Ricochet Sonore, le 31 janvier 2019

En 2018, UVS a organisé un séminaire Erasmus dans le quartier, entre autres afin d'appuyer le projet « *Co Cooking* » (soit prendre soin et faire ensemble). Ce projet consiste à offrir tous les matins en semaine un accueil aux habitants ou aux personnes intéressées sous la forme d'un brunch à tarif très accessible, ce qui permet aussi aux habitants de se rencontrer et d'échanger. Cette initiative a aussi donné lieu à la mise en place d'ateliers de cuisine, à des actions de cuisine solidaire et de cuisine partagée. Elle est portée par une habitante du quartier, qui préside par ailleurs un club de football féminin local. Avec d'autres femmes, elles travaillent à l'élaboration d'un projet intitulé « *Next Generation* », visant à permettre à un groupe de femmes de parcourir l'Europe sous la forme d'un « *road trip* » pour rencontrer des jeunes issus de quartiers populaires. Le local d'UVS est devenu la maison des habitants. Chacun peut franchir la porte, discuter, échanger ou partager. Nombre des personnes qui y sont passées ont contribué à la reconnaissance de l'association par ses partenaires et par les autorités publiques. Pour le directeur d'UVS, il appartient à chacun de faire exister la pratique culturelle comme il l'envisage. Chacun peut lui apporter sa définition à l'aune de son expérience ou de son cheminement.

Cela implique de se mettre en capacité de comprendre les codes de l'endroit où l'on vit sans s'arrêter aux préjugés. Que sont les droits culturels sinon la possibilité donnée à toute personne d'exister selon ses aspirations, de redonner confiance et de s'insérer pleinement dans la société ?

La gouvernance collégiale d'UVS « *École des vibrations urbaines* » favorise la réflexion collective et le dialogue y est permanent.

Chacun apporte sa vision et ses pratiques mais le partage qui s'y opère permet à tout le monde de se retrouver derrière des valeurs communes.⁶⁰

La **Confédération Musicale de France** (CMF) fédère des écoles de musique associatives et territoriales, pour développer les pratiques musicales individuelles et collectives (orchestres, harmonies, chorales). Au plan national, cette fédération regroupe 4 500 structures et touche 300 000 musiciens amateurs.

En Gironde, la CMF rassemble 57 structures adhérentes, essentiellement des écoles de musique sous statut associatif. En juin 2019, ce département a accueilli le rassemblement national des « *Orchestres à l'école* ». Ce dispositif permet à des jeunes, notamment ceux les plus éloignés des structures culturelles, de découvrir la pratique musicale. En Nouvelle-Aquitaine, il concerne 92 établissements scolaires répartis dans 74 communes et mobilise près d'une soixantaine de structures (écoles associatives et conservatoires).

Dans la banlieue bordelaise, l'association ambarésienne loisirs et culture (AALC) participe à ce dispositif « *Orchestre à l'école* ». Le choix a ici consisté à l'orienter vers des jeunes issus des quartiers et des jeunes atteints d'un handicap, en lien avec la politique de la Ville. La volonté est de faire en sorte que, par la pratique musicale, les jeunes et leurs parents puissent aussi s'inscrire dans une démarche de citoyenneté et de parentalité. Cette démarche a conduit aussi à revoir la gouvernance de l'association, en intégrant les parents au conseil d'administration. Cette école de musique est aussi un pôle ressource pour favoriser la pratique parmi les personnes atteintes de handicap. Pour ce faire, l'association base son travail sur un principe d'inclusion avec un accompagnement personnalisé et un orchestre mixte.

⁶⁰ Cf. audition de M. Eddy DURTESTE, Urban Vibrations School, le 14 février 2019

Un autre projet en cours d'élaboration vise à créer une démarche identique avec des personnes âgées en EHPAD.

L'AALC a intégré le collectif PACAP, qui permet de mutualiser les moyens entre écoles et structures d'enseignement musical (écoles d'harmonie et de musiques actuelles). Ce collectif organise depuis sa création en 2008 un concert annuel associant des élèves des écoles associatives (sous la forme d'un orchestre mixte symphonique / musiques actuelles).

Au niveau départemental, la CMF Gironde intervient en accompagnement dans plusieurs territoires du département (par exemple auprès du Réseau des Acteurs Culturels du Médoc). Elle participe à la politique dans le cadre du schéma départemental des apprentissages artistiques et culturels, en lien avec d'autres acteurs (RIM, Pôle d'enseignement supérieur Musique et Danse...).

A l'échelle régionale, les CMF Aquitaine développent des modules de formation des encadrants et travaillent en coopération avec les CMF du Limousin et de Poitou-Charentes (la constitution d'une entité unique Nouvelle-Aquitaine étant en cours).⁶¹

L'association « **Effort 2 Conscience** » (E2C) a été créée en 2003 par un collectif de jeunes artistes de rap, dans le prolongement d'une précédente structure collective (association Quintessence). L'objectif de cette association est de favoriser la pratique artistique d'adolescents et jeunes adultes (12/18 ans) dans des quartiers de Mérignac et de Pessac en banlieue bordelaise.

Dès 2005, l'association a commencé à travailler avec des établissements scolaires, afin de libérer la parole de jeunes issus des quartiers et pour lesquels le mot ou la parole peut constituer une barrière.

L'objectif d'E2C est que la parole devienne délivrance. Cette démarche passe par l'organisation d'ateliers d'écriture et par la pratique du rap, du slam ou du chant, puis l'apprentissage de la scène en lien avec une salle de musiques actuelles (Krakatoa). Il s'agit ainsi de « *permettre aux publics encadrés de créer leurs propres textes, en donnant vie à une émotion par l'écrit... de développer une pensée, de l'argumenter et de la préciser.* »

Depuis sa création, l'association a développé son activité, aidée en cela par le recrutement de salariés (3 salariés aujourd'hui). Elle intervient désormais en direction de personnes handicapées, en s'efforçant de mêler personnes « ordinaires » et personnes « extraordinaires ». Elle a également conduit un travail en coopération avec les structures d'animation de la ville de Bordeaux. Elle a également organisé des ateliers rencontres entre les jeunes accueillis et des élèves d'écoles de musique en partenariat avec les Jeunesses Musicales de France. Ce travail d'ouverture se traduit aussi par des projets croisés en lien avec d'autres territoires (Bayonne et Tarbes mais aussi en perspective avec le Sénégal).

Son activité a intégré de nouvelles esthétiques artistiques autour de la musique assistée par ordinateur, d'ateliers d'expression par l'image mais aussi d'improvisation théâtrale, en impliquant des mineurs non accompagnés ou encore des détenus. Ce travail a par exemple donné lieu à un concours d'éloquence à la maison d'arrêt.

Les objectifs actuels de l'association visent à permettre à des jeunes de s'exprimer par la pratique artistique (« *Je veux, je fais, j'existe* »), à croiser les expériences et à poursuivre le travail dans les quartiers.

⁶¹ Cf. entretien avec MM. Pierre-François BOYER et Dominique JOGLA, CMF, le 29 avril 2019

Le principe actif de l'association : « faire « avec » plutôt que « pour » les jeunes que l'on accompagne. »⁶²

L'association pour le Lien Interculturel, Familial et Social (ALIFS), fut créée à l'origine (1986) en tant qu'association régionale de Tunisiens. En 1991, cette association a souhaité s'ouvrir plus largement sous l'impulsion d'étudiants. Cette ouverture s'est traduite en 2000 par une nouvelle dénomination : ALIFS.

Depuis lors, le travail de cette association consiste à combiner l'accès aux droits des personnes qu'elle accueille, leur insertion sociale et professionnelle et l'action culturelle.

Si l'accès aux droits reste le principal volet de l'activité d'ALIFS, l'action culturelle constitue un axe de travail important pour l'association. Dans ce cadre, l'objectif vise à défendre la diversité culturelle, l'interculturalité et les cultures minoritaires (populaires, des quartiers ou des personnes issues de l'immigration). Pour ce faire, l'association s'efforce de favoriser l'accès aux ressources et aux pratiques culturelles.

Ce travail repose sur une vision large de la culture, conforme aux textes internationaux. Il porte à la fois sur l'interculturalité et sur la citoyenneté (laïcité, égalité femmes / hommes...), en considérant que toutes les cultures qui composent le patrimoine culturel commun de l'humanité se nourrissent les unes des autres.

L'approche d'ALIFS se veut également pluridisciplinaire, ce qui a conduit l'association à nouer des partenariats étroits avec 140 à 150 acteurs culturels en région.

Cela se traduit par des projets de création, qui passent par un travail de médiation et par un accompagnement de pratiques en amateur avec un artiste professionnel.

Ce processus de création passe par la définition d'un thème fédérateur, la co-construction du projet artistique ou culturel avec un partenaire sur 1 à 3 ans selon les cas, la sensibilisation et l'exploration du thème avec les personnes, un travail créatif avec un artiste en résidence puis une phase de restitution en fin de projet.

ALIFS développe cette action culturelle aussi bien dans le cadre d'événements (Printemps des Poètes, « *Bons baisers de...* » sur l'histoire de l'immigration en partenariat avec le Musée d'Aquitaine, « *Apéros d'Origine Contrôlée* » ou « *AOC de l'égalité* »...), que d'actions d'éducation artistique et culturelle, ou encore d'interventions dans des quartiers de la politique de la Ville et autres lieux spécifiques (maisons d'enfants à caractère social, centres d'accueil de demandeurs d'asile...).

Dans le cadre de la politique de la Ville, l'action menée vise à changer le regard porté sur certains territoires. ALIFS a ainsi conduit un projet dans le quartier Beaudésert à Mérignac, qui a pris la forme d'un travail de création journalistique réalisé par des jeunes du quartier, qui fut ensuite présenté en centre-ville.

Les « AOC de l'égalité » offrent l'occasion d'organiser des débats citoyens sur des questions de société et d'accès aux droits. Cet événement organisé à l'échelle régionale permet de mobiliser des chercheurs, des artistes et diverses associations partenaires.

⁶² Cf. entretien avec M. Slimane DERHAMOUNE, le 13 septembre 2019

ALIFS a également réalisé un projet en milieu carcéral, à la fois à partir d'un travail sur des œuvres anciennes puis d'un accompagnement à la création avec exposition des œuvres des détenus au Musée d'Aquitaine. Ce projet était un pari, celui de relier l'art, symbole de la liberté et du sensible, à l'univers carcéral. Cela avait du sens et ce fut une réussite, à la fois pour les intéressés et pour les visiteurs surpris par la force créative et d'expression de détenus.

La pratique artistique constitue un important moyen d'expression et d'insertion pour certaines populations. C'est par exemple le cas d'élèves allophones (*dont la langue maternelle est une langue étrangère*) récemment arrivés en France, qui participent à des ateliers collectifs d'expression théâtrale et au festival Scènes d'accueil en partenariat avec le Théâtre National Bordeaux-Aquitaine. C'est aussi le cas de femmes isolées avec enfant, par la pratique musicale ou du théâtre improvisé. Cela permet à ces personnes de découvrir leurs propres ressources et de prendre confiance.

Pour ALIFS, l'action culturelle développée a pour finalité la valorisation des personnes, de leur expression et de leur humanité :

« *Quand on voit les enfants sourire sur scène, on comprend.* »⁶³

L'association du **Boulevard des Potes** est née en 1991, dans le prolongement de la marche pour l'égalité et contre le racisme en 1983, de SOS Racisme en 1984 et de la fédération nationale des Maisons des Potes en 1988. L'association a été créée à Bordeaux par des militants antiracistes, des travailleurs sociaux et des universitaires et présidée par Abdou CHAOUI, acteur du mouvement antiraciste, avec l'objectif de promouvoir toute

initiative qui participe à la lutte contre les discriminations.

L'espace occupé par l'association est ainsi devenu un lieu d'échanges et de métissages .

Boulevard des Potes développe une activité de formation à la laïcité et à la lutte contre les discriminations, en direction de professionnels du travail social (500 animateur-riche-s BPJEPS formés depuis 1994). Elle propose également une permanence juridique sur le droit des étrangers en rapport avec l'acquisition de la nationalité.

Depuis 1994, l'association organise à Bordeaux l'opération des « Repas de quartiers ».

Elle dispose d'un espace culturel, avec l'intention de provoquer l'échange autour de projets, de favoriser la reconnaissance des cultures dans leur diversité et de proposer un espace permettant à des artistes de venir partager des expressions et des émotions.

Cet espace culturel a ainsi accueilli des auteurs ou artistes tels que Gao XINGJIAN en 1989 (Prix Nobel de littérature en 2000), Gabriel OKOUNDJI, poète franco-congolais (Grand prix Littéraire d'Afrique noire en 2010), Émile HABIBI, écrivain et premier député arabe à la Knesset et divers artistes réfugiés. L'espace culturel reçoit aussi des expositions de l'atelier d'arts plastiques dédiés aux traumatisés crâniens, en lien avec le centre de réadaptation de la Tour de Gassies. Il a accueilli une délégation de femmes palestiniennes venues témoigner de solutions d'éducation pour les enfants privés d'accès à l'école. Depuis 2017, l'espace culturel du *Boulevard des Potes* organise des séances de lecture à haute voix, avec des personnes de toutes appartenances et conditions (cf. 1.1).

⁶³ Cf. audition de Mme Anne-Cécile GODARD, MM. Wahib CHAKIB et Toufik KARBIA, ALIFS, le 6 septembre 2019

Libérer l'expression des « sans voix »

Depuis sa création dans les années 1950 par le Père Joseph WRESINSKI, le mouvement **ATD Quart Monde** a placé la culture comme un levier essentiel d'émancipation des personnes vivant à la rue ou dans une grande misère.

En 1987, ce mouvement eut l'idée de mettre en place un réseau conçu comme une plateforme d'échanges pour les acteurs culturels convaincus de l'importance de la culture dans la lutte contre l'exclusion. Officiellement mis en place en 2000, le réseau Wresinski Culture compte désormais plus de 400 partenaires au plan national (musées et théâtres nationaux, Bibliothèque Nationale de France, monuments historiques...). L'objectif de ce réseau est de partager les bonnes pratiques pour rendre effectifs les droits culturels des personnes, notamment par la participation de tous à l'élaboration des projets. Une journée nationale de ce réseau est organisée tous les 18 mois. En Nouvelle-Aquitaine, ATD Quart Monde agit dans plusieurs territoires (Bayonne, Bordeaux, Libourne, Limoges, Poitiers, Rochefort, Villeneuve-sur-Lot...).

L'action culturelle d'ATD Quart Monde se déploie à travers plusieurs opérations ou initiatives.

Les *Universités populaires d'ATD Quart Monde* constituent le pilier des actions de l'association en matière culturelle. Ces universités ont d'abord pour vocation de formaliser et d'écouter sur divers sujets⁶⁴ la parole de personnes en situation de grande pauvreté. Les réunions plénières sont précédées de toute une préparation en amont qui mobilise plusieurs groupes locaux en région.

Le choix des sujets est décidé après discussion entre l'échelon d'animation régional et les structures locales d'ATD. En règle générale, les sujets abordés sont liés à la fois à l'actualité, au territoire et aux préoccupations des personnes.

Ces universités populaires sont des espaces de formation et de co-formation entre personnes issues de différents milieux sociaux. L'échange permet à chacun de progresser dans la connaissance et de construire une réflexion commune sur le sujet retenu.

La démarche générée par ces universités populaires permet de placer des personnes en capacité pour organiser et animer les rencontres. Plus largement, l'objectif est que chacun(e) puisse comprendre les questions abordées et se sente en confiance pour exprimer son point de vue. Chaque groupe local participant, constitué de militants et « d'alliés », est chargé de traiter un aspect spécifique du sujet retenu.

Chaque réunion plénière des universités populaires accueille 80 à 100 personnes, auxquelles sont conviées une personnalité extérieure en lien avec le sujet et des personnes invitées (qui peuvent être des membres d'associations ayant participé à la réflexion en amont). Cette démarche de travail favorise aussi l'ouverture et le contenu de ces universités peut être ultérieurement valorisé par les instances nationales d'ATD Quart Monde et, parfois, contribuer à des propositions de loi (cas de la Couverture Maladie Universelle ou du Droit Au Logement Opposable).

⁶⁴ Exemples de sujets abordés : la transition écologique, les outils numériques, la famille, la culture, le revenu

universel, l'aide alimentaire, la santé, l'engagement associatif...

Des « *Festivals des savoirs et des arts* » sont par ailleurs organisés dans certaines villes de la région (Limoges, Bayonne). Leur préparation nécessite une forte implication des bénévoles.

Cette opération se déroule durant une semaine en saison estivale dans des quartiers où l'action d'ATD Quart Monde est déjà connue (ex : Le Sablard à Limoges, Les Hauts de Sainte-Croix à Bayonne). Elle se concrétise par la mise en place d'ateliers de pratiques dans des registres diversifiés (danse, musique, arts circassiens, pâtisserie ou ... réparation de vélos), convenus avec les habitants.

Les « *Journées familiales* » sont des moments de rencontres entre militants d'ATD Quart Monde et habitants de quartiers. Après un déjeuner pris en commun, des sorties culturelles sont organisées. Ainsi, le groupe de Villeneuve-sur-Lot a organisé une journée familiale avec sortie au village écologique Tera situé à Mesquières.

La « *Journée Mondiale du Refus de la Misère* » est organisée le 17 octobre de chaque année. Outre ATD Quart Monde, elle mobilise beaucoup d'associations signataires de la charte liée à cette opération. Cette journée se traduit par des actions très diverses, y compris sous forme artistique : théâtre de rue, musique, danse...

ATD Quart Monde a également mis en place dans certains quartiers, et à l'occasion des événements que le mouvement initie, des bibliothèques de rue, essentiellement destinées aux enfants et souvent implantées au cœur des cités.

Pour le mouvement, la culture c'est d'abord quelque chose qui se partage. Nombre de personnes accueillies par ATD Quart Monde ne se sentent pas autorisées ou légitimes, par crainte de ne pas comprendre, excluant par là même leur capacité à s'émouvoir. Or, l'émotion que peut susciter l'art ou la culture permet de débloquent certaines appréhensions. Cette question est tout particulièrement traitée par le groupe local de Limoges, très investi dans le spectacle vivant.

« Quiconque dispose d'un savoir, quel que soit son niveau de formation. Ce savoir doit constituer la base d'une reconnaissance afin de sortir ces personnes « sans voix » de l'invisibilité dans laquelle elles se trouvent. Ainsi, de cette femme venue participer à une université populaire, ne sachant pas lire et ayant des difficultés à s'exprimer. Elle s'est peu à peu ouverte aux autres et a commencé à s'impliquer. Elle anime aujourd'hui une bibliothèque de rue et encourage celles et ceux qu'elle croise à prendre la parole. Elle est devenue un soutien et une force de motivation pour les autres. »⁶⁵

« Cultures du Cœur » est un réseau national créé en 1998, au moment où la loi de lutte contre les exclusions posait dans son article 40 les principes d'un accès à la culture pour tous... L'objet de l'association était de permettre à des personnes défavorisées ou les plus éloignées de la fréquentation des lieux culturels d'accéder à l'art ou à la pratique artistique⁶⁶.

⁶⁵ Cf. audition de Mmes Béatrice DEBLACHE et Magalie FABRE, ATD Quart Monde, le 14 mars 2019

⁶⁶ Au plan national, plus de la moitié des personnes accompagnées par Cultures du Cœur étaient sans revenu ou sous minima sociaux.

Aujourd'hui, son approche va dans le sens d'une « *démocratie culturelle* » entendue au sens des droits culturels des personnes, c'est-à-dire permettant l'émancipation via la participation à la vie culturelle, sportive et de loisirs. Cela recouvre bien sûr l'accès à des équipements, à des ressources culturelles et aux savoirs, mais aussi la participation à des projets de territoires, aux pratiques en amateur ou le développement de l'esprit critique des personnes. Pour ce réseau, il s'agit de promouvoir une culture « *avec tous* ».

« *Cultures du Cœur* » est représenté dans 37 départements dont quatre en Nouvelle-Aquitaine (Dordogne, Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques). Le travail de ce réseau s'inscrit dans une dynamique prenant en compte les droits culturels des personnes, notamment via son Observatoire de la médiation culturelle dans le champ social. Il travaille en lien étroit avec les structures sociales (centres sociaux, maisons d'enfants à caractère social, structures d'accueil de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées...). L'échelon régional de *Cultures du Cœur* propose des formations à la médiation culturelle.

En Gironde, l'antenne départementale a vu le jour en 2006. L'axe de travail de *Cultures du Cœur Gironde* est celui de la médiation culturelle, même si une bonne part de son activité repose sur la gestion d'une billetterie solidaire à laquelle participent 70 partenaires culturels ou sportifs et 80 structures sociales du département. Chaque année, ce sont 10 000 places qui sont offertes pour assister à des spectacles culturels et à des manifestations sportives. En 2018, 3 000 personnes ont pu en bénéficier. Le rapport de l'association avec les pratiques en amateur passe par les relations entretenues avec des structures culturelles

(compagnies ou salles) qui accompagnent des pratiques en amateur ou bien par des relations directes avec des personnes pratiquant en amateur dans les structures sociales partenaires.

Cultures du Cœur Gironde propose par ailleurs des « Rendez-Vous culturels », offrant aux personnes la possibilité de participer à des événements dans le cadre d'opérations de médiation : rencontres avec des artistes, siestes musicales.... Ces opérations touchent tous les champs artistiques (musique, théâtre, danse, cinéma) ou plus largement culturels (visites de musées, du patrimoine bâti ou naturel...). Là encore, ces propositions peuvent se heurter à certaines hésitations ou réticences « *ce n'est pas pour moi* » ou « *j'ai peur de ne pas comprendre...* »

L'association organise aussi des animations socioculturelles sous forme de « permanences » dans des structures sociales partenaires (9 concernées en 2019). Les activités proposées varient selon les lieux : théâtre dans une maison d'enfants à caractère social et dans un groupe d'entraide mutuelle, concert dessiné ou musique dans un hôpital psychiatrique où un groupe de rock s'est constitué, ateliers d'art de la parole... Ces permanences sont construites en deux temps : l'un dédié au spectacle, l'autre aux échanges.

Depuis 2 ans, *Cultures du Cœur Gironde* organise le festival LIER avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre. Cette opération est marquée par l'organisation d'événements dans les structures partenaires puis par une soirée de clôture. En 2019, cela s'est traduit par 9 concerts et pièces de théâtre dans des structures sociales et une soirée de festival solidaire très largement ouverte.⁶⁷ 

⁶⁷ Cf. entretien avec Sarah HUVELIN, Cultures du Cœur Gironde, le 25 juin 2019

Les agitateurs musicaux

Les musiques actuelles figurent dans le palmarès des pratiques musicales « en amateur ». Outre des structures labélisées (scènes de musiques actuelles) et celles organisatrices de festivals, il existe tout un tissu d'associations dont la vocation est de favoriser les pratiques collectives « en amateur ».

Les **Ateliers musicaux Syrinx** situés à Poitiers proposent des ateliers d'apprentissage de la musique et de la scène, pour une vingtaine d'esthétiques différentes. L'association compte 300 adhérents qui bénéficient d'un encadrement par des musiciens professionnels. Cette structure développe depuis 2015 un grand projet musical collectif autour de la pratique musicale en amateur. Cela a donné lieu à deux opérations successives : « *Imaginarium* », réalisée en 2016 avec 80 musiciens amateurs et une quarantaine de pratiquants des arts circassiens) et « *Salmigondis* » lancée en 2017.

L'association **Tin Tam Art** est basée à Trélissac en Dordogne. Elle développe ses activités autour de la pratique des percussions du monde (batucada brésilienne entre autres), sous forme de cours collectifs à plus d'une soixantaine de personnes (de 12 à 70 ans). L'association intervient également en milieu scolaire et dans des structures spécialisées (dont établissements d'accueil de personnes atteintes de handicap) à l'échelle du département.

En proche banlieue bordelaise, le **Cabinet du Dr Larsène**, créé en 1990 est une émanation de l'Amicale Laïque de la ville de Bègles. Implantée dans le quartier des Terres Neuves, cette « école des musiques électriques » propose à ses adhérents (500 personnes de 4 à 70 ans de la commune ou de l'agglomération) un apprentissage collectif des musiques actuelles et des équipements aux normes professionnelles.

L'association a également développé des cours collectifs de danse (hip hop, danses africaines, danses orientales). Elle intervient avec un médiateur dans un territoire « quartier prioritaire », en développant des animations et en accompagnant des jeunes dans des pratiques de cultures urbaines.

L'Institut des Musiques Rock (IMR) est une autre école associative de musiques actuelles localisée à Périgueux, également labélisée « scène de musiques actuelles ».

Cette structure propose des apprentissages individuels et collectifs d'instruments, mais aussi des modules, des master class, de l'éveil musical et un « *labo créatif* » qui s'adresse d'abord aux plus jeunes et aux débutants.⁶⁸

⁶⁸ Cf. entretiens avec des adhérents du RIM, le 13 mars 2019

La relation interculturelle, c'est aussi du sport !

En 2018, quelques personnes dont d'anciens rugbymens ont décidé de créer une association afin d'offrir à des personnes très marginalisées d'origines diverses (demandeurs d'asile, réfugiés, jeunes à la rue, étudiants en situation précaire...), vivant dans des squats de l'agglomération bordelaise, la possibilité de se dépenser physiquement et de retrouver un espace de sociabilité par la pratique sportive. C'est ainsi qu'est née l'association *Ovale citoyen*. Cette pratique c'est celle du rugby, proposée à des personnes qui jusqu'alors n'avaient pour la plupart aucune connaissance de ce sport dans leur pays d'origine. Cette initiative est venue du constat de délaissement et de désœuvrement des personnes vivant en squats.

Plusieurs dizaines de personnes représentant une vingtaine de nationalités ont été accueillies pour participer à des entraînements hebdomadaires, dans des équipes mixtes, avec comme objectif premier de leur permettre de se dépenser physiquement. En près d'une année d'existence, l'association a organisé 26 séances d'entraînement.

Au-delà de la découverte du rugby, cette pratique offre un espace de brassage social et interculturel par la pratique sportive. Des liens se sont créés entre joueurs-ses au sein du club ou en dehors. Cette ouverture s'est aussi élargie à travers l'organisation de rencontres sportives (par exemple avec des équipes universitaires). Cette pratique, qui passe essentiellement par le plaisir du jeu, a permis aux personnes concernées de retrouver confiance et, pour certains(nes), de se réapproprier leurs corps.

L'association bénéficie du soutien de plusieurs équipes de rugby professionnel (dont celle de l'Union Bordeaux-Bègles), de personnalités du monde sportif et travaille en lien avec la Ligue nationale. Son expérience est en cours de déploiement dans d'autres villes (Pau, Paris, Perpignan). L'association propose aussi aux personnes accueillies un accompagnement médical, un appui juridique, de l'aide à l'apprentissage du français et à l'insertion, grâce à des partenariats et à la mobilisation de bénévoles. Elle a aussi noué des liens avec des acteurs culturels locaux.⁶⁹

⁶⁹ Cf. audition de M. Lucas PUECH, *Ovale citoyen*, le 27 juin 2019

Identités heureuses : quand la tradition des territoires s'exprime et s'ouvre au monde

🗨️ **L'Union Pour la Culture Populaire en Poitou-Charentes et Vendée** (UPCP Métime) a été créée en 1969, par la volonté d'associations d'éducation populaire de collecter, exprimer et diffuser la culture populaire de tradition orale des anciennes provinces du Poitou, d'Aunis, de Saintonge et d'Angoumois. Cette initiative résultait de la prise de conscience de l'existence d'une culture orale et paysanne d'une grande richesse : littérature orale, musique non écrite, danse, artisanat, langue régionale... Les porteurs de cette culture paysanne étaient eux-mêmes peu conscients de la valeur de ce patrimoine immatériel, tant il a été dévalorisé. Cette mobilisation a alors donné lieu à une « opération de sauvetage de la tradition orale paysanne » par plusieurs dizaines d'associations locales, donnant lieu à diverses actions de valorisation : spectacle vivant, expositions, démonstrations d'arts populaires, artisanat, édition sonore puis écrite... dans le cadre d'un « Festival d'Animation rurale ».

L'UPCP Métime est devenue un réseau régional de valorisation des cultures de l'oralité, s'agissant de la culture poitevine-saintongeaise, prenant en compte ses multiples expressions : musiques, danses, langue (le parlanjhe), arts de la parole, savoir-faire mais aussi environnement, histoire, vie sociale et économique. Son activité intéresse le collectage de la mémoire vivante, la création artistique et la transmission. Elle rassemble 45 associations réparties sur le territoire concerné.

L'activité de collectage de la mémoire s'appuie sur le CERDO (Centre d'Études, de Recherches et de Documentation sur l'Oralité). Il dispose aujourd'hui d'un fonds de 8 000 archives sonores inédites et de centaines de documents audiovisuels. Il œuvre à la valorisation de ce patrimoine immatériel, en référence au droit de toute personne d'avoir accès à son patrimoine culturel et linguistique.

En matière de transmission, l'UPCP Métime travaille en lien étroit avec l'université de Poitiers (département de musicologie) et le pôle Aliénor. Elle développe des actions d'éducation artistique et culturelle sur la danse et le chant traditionnels en milieu scolaire, propose des ateliers de pratiques dans divers domaines (ex : chants à danse, peintures pour enfants, fabrication d'épouvantails, théâtre d'ombre, beat-box...) et assure une formation de formateurs. Cette démarche de transmission contribue à créer un vivier de jeunes musiciens et danseurs souhaitant développer leurs propres créations.

L'action en matière de création, production et diffusion artistiques comprend l'organisation d'un festival annuel (« BAO » ou « De Bouche À Oreille ») qui se tient à Parthenay, la production d'œuvres associant artistes amateurs et artistes professionnels et l'accueil de résidences d'artistes. Dans ce registre, l'activité de l'UPCP Métime vient compléter tout le travail de création et de réalisation des associations culturelles locales.

Parmi les initiatives remarquables nées sur ce territoire poitevin-saintongeais :

- Les spectacles amateurs de l'association « Randonnées Gâtinaises ». La création d'un spectacle de son et lumière par le comité des fêtes de la commune d'Amailloux (Deux-Sèvres) est à l'origine de ce projet. La volonté des habitants l'a fait peu à peu évoluer afin de permettre l'expression artistique des personnes (théâtre, musique, danse...). L'opération se déroule désormais tous les deux ans, une année étant consacrée à l'écriture collective du spectacle, l'autre année à sa réalisation. Elle se caractérise par sa dynamique intergénérationnelle, mêlant enfants, adolescents, adultes et « seniors » et s'étend sur 6 communes.

- Le « *Jardin des Histoires* » et le festival du « *Nombril du Monde* » de Pougne-Hérisson sont nés de la rencontre entre un « diseur » ou conteur (Yannick JAULIN), un territoire et son patrimoine, autour du conte et de l'oralité.
- Le festival « *Terre de danses* » organisé depuis une dizaine d'années par l'association Voix et Danse à Nueil-les-Aubiers et Bressuire, devenu territoire de référence pour la danse, où se mélangent des créations artistiques et des pratiques très variées.

L'UPCP Métime est à l'origine de la création d'une structure d'édition devenue depuis indépendante : Geste Editions.

La démarche de l'UPCP Métime s'inscrit dans la recherche d'une société dans laquelle les droits culturels des personnes et des communautés sont reconnus, où la mobilité et l'enracinement engendrent un enrichissement réciproque, où l'universel nourrit le particulier. Elle s'affiche aussi dans un esprit d'ouverture vers les autres cultures et d'échanges interculturels, à l'opposé d'une conception de la culture prônant le repli sur soi et la négation de l'autre.⁷⁰

La **Fédération de danse basque** rassemble une soixantaine d'associations sur le territoire d'Iparralde (Pays basque nord). Sa mission consiste à accompagner les associations de pratique en amateur afin d'assurer une continuité dans la transmission de la danse basque. Ce patrimoine s'est transmis dans les villages de génération en génération. Cette tradition mobilise un bénévolat important et participe à une véritable cohésion sociale dans les villages concernés, où elle entretient une dynamique culturelle très forte. Face à l'essoufflement de l'implication bénévole et à une baisse de la connaissance à la fois des techniques et des bases culturelles, la fédération s'est donné pour missions l'accompagnement et la formation des acteurs associatifs.

⁷⁰ Cf. audition de Jean-François MINIOT, UPCP Métime, le 25 octobre 2018

Cet accompagnement vise aussi à donner du sens à la pratique des groupes de danse locaux, par exemple sous la forme de manifestations rituelles (pastorales, cavalcades, carnivals). La fédération propose également des échanges, de la mutualisation et des projets de création.

C'est dans ce cadre qu'un projet particulier a été mené avec la compagnie Beritza, association souletine créée il y a une vingtaine d'années pour proposer aux artistes « amateurs » de la Soule et de l'intérieur du Pays basque de participer à des spectacles encadrés de manière professionnelle. Le recours à des danseurs souletins s'explique par la très forte concentration de groupes de danse basque dans cette vallée (18 groupes pour 36 communes) et par la vitalité de la vie culturelle dans ce territoire. Ce projet, intitulé *Uda Batez*, a mobilisé des artistes professionnels (un chorégraphe du Malandain Ballet de Biarritz, un auteur souletin, des musiciens et techniciens) et des danseurs amateurs souletins. Une trentaine de personnes s'est présentée lors de la phase de sélection et une vingtaine a été sélectionnée. Un premier travail de création a consisté à concevoir une chorégraphie combinant des techniques de danses souletines et de danse classique ou contemporaine, puis à marier cette chorégraphie au récit de l'auteur. Cette phase de travail a fait l'objet d'échanges nourris entre le chorégraphe et les danseurs. Ces derniers ont participé à des séances de répétition régulières et de manière intense pendant un an. Au terme de ce travail, la compagnie Beritza a assuré la diffusion du spectacle qui a rencontré un vif succès (11 représentations en 6 mois sur 8 sites différents dont le Zénith de Pau, à raison de 900 spectateurs en moyenne). Les danseurs amateurs concernés ont ainsi enrichi leur pratique et sont devenus pour la plupart moniteurs dans leur groupe de danse local.

Le succès rencontré par cette création s'explique à la fois par la dynamique du territoire et par une attente en termes de spectacle de qualité associant tradition et création.

Ce type de démarche permet à la fois de préserver une pratique tout en la faisant évoluer par la confrontation avec d'autres esthétiques et en incitant les jeunes à s'impliquer dans leur territoire. Cela suppose que la pratique fasse lien avec leur réalité, qu'elle associe la dimension artistique à la dimension sociale.

La fédération de danse basque réalise aussi tout en travail d'éducation artistique et culturelle avec les établissements scolaires, en s'appuyant sur la découverte du patrimoine culturel basque à partir duquel sont construits des rituels adaptés (carnavals ou autres). Ainsi, une pastorale est en cours de construction sur le territoire de la Zone d'Éducation Prioritaire de Bayonne Saint-Esprit, en lien avec des enseignants et le théâtre des Chimères. La fédération a par ailleurs établi une collaboration avec le conservatoire de musique, qui s'est concrétisée par mise en place d'un dispositif particulier (« *Zabala* »). Celui-ci permet à des danseurs amateurs d'approfondir leur pratique en bénéficiant d'un double apprentissage (danse basque et danse classique).

Tout le travail accompli en matière de transmission répond à un souci d'ouverture vers d'autres esthétiques et perspectives, quitte à bousculer la conception et l'imaginaire des pratiquants, en les obligeant à sortir de leur périmètre de confort. Des expériences spécifiques attestent de cette démarche d'ouverture, telle que cette confrontation (ou « *battle* ») entre deux danseurs basques et deux danseurs de hip hop lors du festival Xiru en Soule ou bien encore l'accueil de danseurs d'Europe de l'Est dans le cadre du festival *Gauargi*, dédié aux enfants et aux danses du monde.⁷¹

La vallée de la Soule est historiquement le pays de la *pastorale*. A la base, il s'agit d'une représentation scénique théâtralisée, découpée en plusieurs scènes, avec des règles précises, associant des chants versifiés entrecoupés de danses dans un ordre établi.

⁷¹ Cf. audition de M. Juhane ETCHEBEST, Fédération de danse basque, le 18 avril 2019

Toutes les pastorales ont un sujet principal, en lien avec l'histoire du territoire et avec l'actualité. Ce patrimoine culturel tend actuellement à reprendre de la vigueur, débordant des limites du territoire souletin pour se répandre à d'autres territoires ruraux et urbains du Pays basque.

Fin juillet 2019, le petit village de **Pagolle** (280 habitants), en limite de la Soule et de la Basse-Navarre, a organisé sa pastorale en s'appuyant sur un récit élaboré par un auteur local relatif à l'histoire du Pays basque durant la Révolution Française à travers la personnalité de Dominique GARAT. Ce texte permet aussi au personnage principal de délivrer quelques messages en phase avec la réalité actuelle du Pays basque mais aussi avec l'actualité internationale (le sort du peuple palestinien). Le choix de ce sujet a été soumis, parmi trois propositions, aux habitants du village de Pagolle, lors d'une réunion d'échanges ponctuée par un vote. Cette réunion a mobilisé 150 habitants. Lors de celle-ci, le metteur en scène et la cheffe de chœur ont été désignés. Dans un second temps, un historien est venu exposer ce que fut la Révolution Française au Pays basque, permettant aux personnes du village de mieux comprendre le contexte historique du sujet.

Une première répétition s'est déroulée en janvier 2019 en présence d'une centaine de personnes de toutes générations. Chaque personne a été invitée à un exercice de chant ou de danse, ce qui a permis au metteur en scène de faire son « *casting* », notamment pour identifier la personne appelée à jouer le rôle principal. Celui qui a été retenu avait très peu chanté auparavant et ne parlait quasiment pas la langue basque. Il s'est peu à peu révélé tout en redécouvrant ses origines et a retrouvé l'usage de la langue. Il en est de même pour des jeunes qui se sont engagés dans ce projet. Ces répétitions sont aussi autant de moments de rencontres, de partage et d'échanges entre les participants. Durant plusieurs mois, ils se sont retrouvés tous les samedis pour les répétitions.

Outre les danseurs et chanteurs, toute une autre partie du village s'est mobilisée pour assurer la logistique, fabriquer les costumes, élaborer les repas. Cette organisation a donné lieu à la création d'une association structurée autour de 6 commissions et mobilisant une quarantaine de bénévoles, avec des responsables pour chacun des aspects : la couture (une quinzaine de femmes du village), le sponsoring, la sécurité, la communication, le spectacle, le défilé et le bénévolat.

En trois jours de représentation, la pastorale de Pagolle a accueilli plus de 6 000 spectateurs.

Ce type d'événement constitue un ciment, permettant de « faire tenir » socialement, collectivement et symboliquement le territoire. Certains participants, habitants ou originaires du village, ont vécu cette expérience comme un moment de convivialité. D'autres, notamment parmi les jeunes, en sont ressortis plus marqués, motivés par la découverte et l'expérience de leur propre culture.

D'autres pastorales sont programmées dans d'autres villages du Pays basque au moins jusqu'en 2025.⁷²

 Le **Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin** (CRMTL) est une association qui a pour but de favoriser une meilleure connaissance et appropriation des territoires du Limousin à travers les musiques traditionnelles et les cultures qui lui sont liées. Créée en 1994, le CRMTL s'adresse aux artistes, acteurs associatifs, habitants et institutions pour mieux faire connaître ce territoire à travers un répertoire musical et un patrimoine culturel vivant, qui traduisent l'existence de valeurs communes et donnent du sens à une « culture en marche ».

À cette fin, le CRMTL développe diverses activités, notamment en matière de transmission ou d'action pédagogique et d'organisation de manifestations.

L'association propose ainsi plusieurs ateliers de pratiques en amateur pour enfants et adultes (violon, cornemuse, chant, danses traditionnelles).

Côté événementiel, le CRMTL est partenaire de la « *Nuit de la Bourrée* » organisée depuis 2015 en janvier par l'association « *Délires et des Notes* » à Sainte-Féréole en Corrèze. Cette manifestation combine des stages de pratiques (de musique et de danses telles que la bourrée ou la sautière), des tables rondes, des initiations et un grand bal en clôture. Elle rassemble environ 500 personnes. Dans le même registre, le CRMTL co-organise avec l'association « *Et la Moitié* » le festival « *Les Bredins* » à Saint Victurnien en Haute-Vienne. Ce festival existe depuis 2005 et a pour objectif de faire découvrir à des pratiquants amateurs ou aux habitants du territoire le patrimoine des musiques et danses traditionnelles du Limousin mais aussi d'autres régions de France ou du monde. Les « *Rencontres musicales de Nedde* », commune située sur le plateau des Millevalches en Haute-Vienne, ont été lancées en 2001. La volonté des bénévoles de l'association est de faire découvrir le patrimoine culturel, matériel et immatériel, de leur territoire. Les musiques traditionnelles (du Limousin et d'ailleurs), la gastronomie et la randonnée sont au rendez-vous de ce festival qui se déroule sur une journée à Nedde et/ou dans les communes avoisinantes (Eymoutiers, Faux-la-Montagne, Rempnat).

Le CRMTL est également partenaire de la scène de musiques actuelles « *Lendemain qui chantent* », du théâtre des Sept Collines et de la Ligue de l'Enseignement de Corrèze (FAL 19) pour l'organisation de scènes ouvertes. Cette opération qui se déroule à Tulle permet à des artistes « amateurs » (musiciens, chanteurs, danseurs, comédiens...) de faire l'expérience de la scène. Cette opération donne lieu à trois rendez-vous annuels et est ouverte à tout le monde. En 2019, cette opération s'est étendue à la ville de Brive, en lien avec d'autres structures partenaires (association Grive la Braillarde, Migrants Accueil Solidarité, auberge de jeunesse de Brive).

⁷² Cf. audition de Mme Maritxu BEHETY et de M. Pantxo CASSET, pastorale de Pagolle, le 18 avril 2019

Le CRMTL fait le constat du caractère encore très vivant des pratiques en amateur associées aux cultures régionales. Elles mobilisent toujours beaucoup de monde et occupent encore de la place même si elles restent peu visibles dans les médias et les lieux de programmation institutionnels. Leur invisibilité tient aussi à leur manque de reconnaissance y compris dans les milieux professionnels.

Le CRMTL a été partie prenante de la démarche des « volontaires pour les droits culturels » initiée par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine. L'implication dans cette démarche a conduit à réviser la conception de certains projets (tels que celui lié à la valorisation des Chemins de mémoire en Pays de Tulle, ou encore celui sur la vielle et les vieilles en Creuse).

Le CRMTL est membre de la Fédération nationale des Acteurs et Actrices de Musiques et Danses Traditionnelles et de l'Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC). Au sein de cette instance, le CRMTL participe à un collectif « *pour une démarche de progrès autour des droits culturels* ». ⁷³

Depuis des décennies, la culture basque est portée par des personnes bénévoles regroupées dans tout un tissu d'associations culturelles. Durant des années, ces associations ont produit de très belles réalisations artistiques, souvent avec peu de moyens. Ces productions répondaient aux aspirations des populations locales, lesquelles prenaient souvent part à leur réalisation (cas des manifestations rituelles). Dans les années 1980, les acteurs de la culture basque ont ressenti un certain essoufflement dû à des causes multiples : usure, désillusion, incompréhension, contexte politique compliqué...). Plusieurs associations engagées dans la promotion de la langue et de la culture basques décidèrent de créer une fédération (« *Pizkundea* ») d'où est sortie une charte culturelle avec le projet de création d'un centre culturel basque.

Un centre culturel « du Pays basque » vit le jour en 1984 mais fut dissous en 1988 en raison de fortes dissensions, liées notamment à l'insuffisante prise en compte par la direction et les partenaires institutionnels de cette structure des pratiques en amateur et de la culture basque.

C'est dans ce contexte, et au terme de longues négociations avec le Gouvernement, que fut créé en 1990 l'*Institut Culturel Basque* (ICB), afin de soutenir les associations œuvrant pour la langue et la culture basques, le plus souvent portées par des pratiques en amateur. Sous statut associatif, l'ICB a pour missions essentielles « *la promotion, le développement durable et le rayonnement de la culture basque, dans sa dimension permanente et évolutive.* ». Il travaille actuellement à la sauvegarde, à la transmission et à la diffusion de la culture basque, tout en soutenant la création contemporaine. Il compte 160 associations adhérentes, œuvrant dans des domaines aussi variés que le spectacle vivant, la littérature, le patrimoine, les arts plastiques ou visuels.

L'ICB accompagne les acteurs culturels implantés en Pays basque, aussi bien en apport d'ingénierie que financier. Il développe par ailleurs ses propres projets en collaboration avec le tissu associatif et d'autres partenaires, par exemple sous forme d'expositions, de programmes pluriannuels fédérateurs tels que ceux consacrés au chant basque (*Kantuketan*) et à la collecte du patrimoine oral (*Eleketa*). Depuis 2017, l'ICB a obtenu le label d'Ethnopolé basque, sur les questions de patrimoine et de création, en partenariat avec l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS). Ce label lui permet d'élargir ainsi ses collaborations avec le monde universitaire et de la recherche.

Chaque année, l'ICB accompagne près d'une centaine d'associations culturelles. De plus en plus de créations associent artistes amateurs et professionnels et nombre de pratiques en amateur sont encadrées par des artistes professionnels.

⁷³ Cf. audition de M. Ricet GALLET, CRMTL, le 24 janvier 2019

Une partie de ces projets concerne des manifestations rituelles (cavalcades, pastorales), qui se caractérisent par une forte implication et participation des habitants. Depuis une dizaine d'années, l'ICB filme et numérise des témoignages recueillis auprès d'habitants, sur leurs connaissances, leurs savoir-faire, leur savoir-dire... Il s'agit là d'un véritable travail de proximité et de rencontre avec la parole des personnes vivant au Pays basque. C'est aussi cette réalité culturelle que l'ICB s'efforce de défendre auprès des autorités publiques en charge de la culture.

Ce travail a été nourri des réflexions et de la mobilisation de l'ICB sur la prise en compte des droits culturels des personnes, accompagné en cela par plusieurs « défricheurs » du sujet (Jean-Michel LUCAS, Jean-Damien COLLIN, Patrice MEYER-BISCH). Cette mobilisation l'a conduit à adapter la conception de ses projets et à engager un travail de sensibilisation des associations adhérentes et de ses partenaires institutionnels (ex : communauté d'agglomération du Pays basque).

Dans un contexte marqué depuis plusieurs années par de profondes transformations de la société au Pays basque (mutations démographiques et sociales), la mixité et la diversité des pratiques culturelles sont devenues une réalité incontournable et l'identité des habitants se décline de manière plurielle.

Actuellement, environ 30 % de la population du territoire est bilingue, sachant que l'on enregistre une population croissante de nouveaux arrivants. Dans un tel contexte, la culture basque constitue un vecteur de premier plan dans la construction des rapports sociaux et de convivialité entre bascophones et non-bascophones et entre citadins et ruraux.⁷⁴ 

⁷⁴ Cf. audition de Pantxo ETCHEGOIN-ELISSAGARAY, Institut Culturel Basque, le 18 avril 2019

Quand le peuple fait son université

Le mouvement des *Universités populaires* est réellement apparu en France à la fin du 19^{ème} siècle. Peu après l'instauration de l'enseignement obligatoire pour les enfants par Jules FERRY en 1881-1882, certaines personnalités⁷⁵ décidèrent de proposer un accès à la connaissance pour les adultes des classes populaires n'ayant pu accéder à l'instruction publique. Ces universités populaires se renforcèrent au moment de l'affaire DREYFUS. Leur développement fut stoppé durant les deux grands conflits mondiaux.

Aujourd'hui, l'Association des Universités Populaires de France créée en 1987 rassemble 150 associations (universités populaires, universités du temps libre...). Les valeurs portées par ce réseau et spécifiées dans une charte sont :

- *« La conviction que tout homme et toute femme peut accéder à la culture dans un esprit d'indépendance politique, religieuse et philosophique. »*
- *L'égalité des personnes.*
- *L'égalité de tous les savoirs.*
- *Le respect mutuel et le souci de la démocratie comme gage de l'émancipation sociale et personnelle de chacun.*
- *Le respect de la différence comme principe essentiel d'enrichissement mutuel.*
- *L'enrichissement personnel et collectif par l'échange, la transmission, la confrontation et le partage des savoirs et des savoir-faire.*
- *Le lien social comme richesse pour dépasser les clivages culturels, les ruptures identitaires et retrouver des temps et des lieux d'échanges. »*

Une quinzaine d'Universités populaires et Universités du temps libre développent leurs activités en Nouvelle-Aquitaine. La plupart de ces associations d'éducation populaire proposent des conférences et des ateliers de pratiques dans divers domaines artistiques ou culturels.

L'une des plus anciennes est l'Université populaire de Ruelle-sur-Touvre en Charente qui fut créée en 1902. Elle propose des ateliers de pratiques dans divers domaines (artistiques, d'expression, de langues, technologiques...) et des cycles de conférences portant sur des sujets de société. Elle accueille des personnes de tous âges (de 4 à 85 ans) et milieux sociaux et compte 350 adhérents.

L'Université Populaire de Bordeaux vient tout juste de passer le cap de 10 ans d'activité. Née d'un mouvement social étudiant, elle se présente comme une association d'éducation populaire dont l'objectif est *« de mobiliser, créer et diffuser des savoirs et des pratiques permettant aux personnes d'acquérir du pouvoir d'agir et d'œuvrer à la transformation sociale. »* Elle propose diverses activités telles que les *« Kabarets politiks »* (se réapproprier la parole politique en mobilisant tous types d'expression), les *« Bigs Confs »* (pour comprendre), des *« chaires »* (ou université hors les murs), des conférences gesticulées et d'autres formules originales d'éducation populaire (débat mouvant, arpentage, porteurs de parole, groupes d'interview mutuel...). Elle organise chaque année le festival *« Comme un grondement »*, pour *« donner la parole à toutes celles et tous ceux qui œuvrent pour l'autonomie, l'émancipation et la transformation sociale. »*

A Monségur (Gironde), l'Université populaire *« Passerelle »* propose des animations, ateliers et conférences pour les enfants, jeunes et adultes (dont *« cabarets impro »*, cafés philo...), réalisés par et pour les habitants.

⁷⁵ Le poète Victor BONHOMMET, le sculpteur et typographe Georges DEHERME, Victor HUGO...

L'Université populaire du Niortais s'est donné pour objectifs de « *promouvoir l'éducation publique par la transmission des savoirs théoriques et pratiques pour tous et par tous* ». Les questions abordées touchent à différents domaines : citoyenneté, connaissance, territoire, économie, monde de la pensée, sciences et techniques, vie quotidienne... L'association développe ses activités dans un esprit d'écoute et de tolérance. Elle œuvre à développer l'esprit critique et à donner des éléments de compréhension.

A Thouars (Deux-Sèvres), l'Université citoyenne travaille pour informer et former les citoyens en proposant des cycles de conférences. A cet effet, elle invite les personnes à se saisir de sujets ou de questions en lien avec l'avenir du territoire et qui sont préalablement débattus dans le cadre d'ateliers (« *Ateliers des Futurs Proches* »).

A Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres), la Maison des Arts créée par des acteurs culturels du territoire offre un autre exemple de dynamique locale. Cette association entend ouvrir tous les champs possibles entre création artistique, savoirs et savoir-faire. Elle a investi pour ce faire un lieu de rencontres, de création, de réflexion qui s'affiche aussi comme un espace de participation à l'élaboration d'un véritable outil de culture citoyenne, où sont proposées de multiples activités associant des personnes et/ou des « amateurs » : lectures, spectacles, conférences, expositions, rencontres, ateliers de pratiques (réseaux sociaux, théâtre, peinture, parole en public...), vide-bibliothèque...

A Montmorillon dans la Vienne, il existe une Université populaire thématique consacrée à la permaculture (à savoir « *une science et un art qui visent à aménager des écosystèmes humains éthiques, durables et robustes qui s'intégreront harmonieusement avec la nature* »). L'Université populaire de permaculture de Montmorillon fait partie du réseau mondial des centres de formation en permaculture.

Le réseau régional des Universités populaires intègre aussi des « Universités du temps libre » (exemples à Angoulême, Agen et Bordeaux).

A Bordeaux, l'OAREIL, Université du temps libre de Bordeaux, est une association rattachée à l'Université qui s'adresse essentiellement aux personnes âgées. Elle propose 170 activités ou ateliers dans des domaines très variés (sports, arts, histoire, nouvelles technologies, santé, pratiques artistiques...). 

 Dans un autre registre, le mouvement « **Les Petits Débrouillards** » est un réseau d'associations de culture scientifique et technique créé au milieu des années 1980. Il rassemble aujourd'hui 19 associations régionales et 58 antennes ou relais territoriaux. Il mobilise 2 000 bénévoles et 200 salariés au plan national et ses activités ont concerné 700 000 jeunes pratiquants des activités scientifiques (dont 40 000 dans des quartiers).

La charte des Petits Débrouillards précise les objectifs de cette association : contribuer à former des citoyens actifs, capables d'opinions réfléchies et critiques, acteurs de la construction du monde d'aujourd'hui et de demain, viser à l'émancipation des individus et des communautés humaines. S'adressant principalement aux jeunes, l'association développe une prise de conscience du caractère complexe des relations entre la science et la société, à partir d'expériences scientifiques et techniques.

Pour ce faire, l'association s'appuie sur les principes suivants :

- Aider à la découverte de toutes les sciences et technologies, à partir de l'expérimentation ludique et concrète.
- Donner le goût de la démarche scientifique faite de curiosité, de recherche de vérité, de liberté d'initiative.
- Favoriser l'implication active dans la vie de la société, en développant le sens du partage, de la solidarité et du respect de l'autre dans un esprit d'ouverture au monde.

- *Entretenir et cultiver la pratique et le plaisir de la connaissance, de l'échange, de la prise de parole et du débat.*
- *Développer l'esprit critique des citoyens et citoyennes en questionnant les sciences et les technologies ainsi que leur rôle dans l'évolution de nos sociétés.*

En Nouvelle-Aquitaine, l'association « *Les Petits Débrouillards* » est implantée en Charente (Angoulême), Charente-Maritime (La Rochelle et Saintes), en Gironde (Bordeaux), dans les Pyrénées-Atlantiques (Biarritz et Pau), dans la Vienne (Poitiers) et en Haute-Vienne (Limoges). Elle déploie diverses opérations ou projets (« *Goûters des sciences* », « *La science en bas de chez toi* ») ou autour du numérique (ex : ateliers de bidouille informatique libre). 

 L'association **Beta-Pi** basée à Melle dans les Deux-Sèvres agit dans le même domaine. Son objectif vise à permettre à chaque personne ou citoyen de se réapproprier la connaissance d'un monde devenu de plus en plus complexe et technicisé, de mieux le comprendre et de développer un esprit critique. Elle revendique une double approche culturelle et d'éducation populaire, qui passe par un accompagnement des personnes, dans un souci d'échange dynamique des connaissances, de décroisement des savoirs. La mise en œuvre de ses activités s'appuie sur deux valeurs : le « vivre-ensemble » et l'autonomie.

Elle propose diverses activités (« *Bêta-Makers* », clubs « espace » et « numérique », séjours « nature » ou thématiques...). 

Pratiques artistiques et culturelles en entreprise : à la recherche d'un nouveau souffle

 Le **CEZAM** Nouvelle-Aquitaine est un réseau national qui fédère aujourd'hui plusieurs milliers de comités d'entreprise (CE), comités sociaux et économiques (CSE) en majorité de PME, ou structures équivalentes (comités d'œuvres sociales, comités d'action sociale, associations du personnel...). Le CEZAM fédère 13 associations régionales qui ont pour vocation de favoriser les coopérations, la mutualisation et la solidarité entre CE/CSE. Le CEZAM a été créé à l'origine par des militants syndicalistes de la CFDT dans le prolongement des lois de réforme du droit du travail (dites lois « Auroux »). Ces lois octroyèrent des droits et des moyens supplémentaires aux comités d'entreprise et aux représentants du personnel.

Des mouvements sont nés de ces lois dont le CEZAM porté par la CFDT et l'ANCAV tourisme et travail porté par la CGT. Depuis 2002, la CFDT est moins investie dans le réseau CEZAM et ces deux mouvements travaillent aujourd'hui de concert sur des projets communs.

Le CEZAM apporte des services aux CE/CSE sur l'ensemble de leurs attributions : économiques et professionnelles, sécurité et conditions de travail, réclamations individuelles et collectives, activités sociales et culturelles.

En région Nouvelle-Aquitaine, la première association régionale de ce réseau est née en 1981 à Poitiers (CREDES).

Cette association s'est développée dans le courant des années 1980, en proposant des activités de formation et en étendant son offre de services à l'action sociale et culturelle par la mise en place de la carte CEZAM, permettant l'accès à une offre de loisirs, de sorties culturelles ou aux vacances.

Aujourd'hui, le CEZAM Nouvelle-Aquitaine dont le siège est situé à Niort, dispose de 4 antennes (Angoulême, La Rochelle, Poitiers, Bègles). Il fédère plus de 450 CE/CSE (dont près d'un tiers émanant d'entreprises de moins de 50 salariés).

La plupart des organisations syndicales siègent au sein de son conseil d'administration (CFDT, CGT, CGT-FO, CFE-CGC, Sud).

Le développement d'une offre de services en matière d'action sociale et culturelle repose sur un article du Code du travail, lequel indique : « *le comité social et économique assure, contrôle et participe à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise, prioritairement au bénéfice des salariés, de leur famille et des stagiaires, quel qu'en soit le mode de financement.* » (art. L.2312-78). Le financement de ces activités reste une question problématique, celui-ci ne pouvant être inférieur à ce que l'entreprise pouvait y consacrer préalablement et sauf montant minimum défini par accord spécifique d'entreprise ou de branche. Ces activités sont l'héritage des anciennes œuvres sociales, elles-mêmes inspirées des œuvres patronales.

Durant la période des « Trente Glorieuses », les comités d'entreprise ont joué un rôle moteur en matière de démocratisation culturelle : mise en place de bibliothèques, accueil d'acteurs ou d'artistes, implication dans l'organisation de certains festivals (Avignon, Cannes). Depuis le début des années 1990 et les crises économiques successives, un resserrement de l'activité sociale et culturelle des CE a été constaté, accentué par les évolutions de la société (consommation de masse, individualisme). On a ainsi assisté à une redistribution de l'activité plutôt sous forme de participation financière à une offre culturelle dont les CE ne sont plus eux-mêmes organisateurs (bons d'achat, chèques-cadeaux, participation aux dépenses...).

Une enquête réalisée par le réseau CEZAM en 2009 révélait ainsi que :

- 31 % des CE abondaient des activités de pratique artistique ou culturelle en amateur de leurs adhérents (mais hors de l'entreprise),
- 40 % des CE participaient à de la billetterie,
- 40 % participaient au financement d'activités sportives,

- 60 % proposaient le chèque-vacances ou participaient au financement de voyages, WE ou sorties,
- Les trois-quarts proposaient des bons d'achat ou chèques-cadeaux.

Paradoxalement, une majorité de CE déclaraient que leur rôle était de favoriser le lien social, de participer à l'émancipation des personnes, à la cohésion sociale et à la « démocratisation culturelle. » L'activité culturelle du réseau CEZAM en région s'est concrétisée de la manière suivante au cours des années récentes :

- La diffusion de la carte CEZAM donnant accès à une offre culturelle à tarifs réduits (cinémas, musées, spectacles vivants, mais aussi ateliers créatifs).
- Durant une dizaine d'années, en partenariat avec l'association régionale du spectacle vivant (Poitou-Charentes), une proposition de journées de découverte du spectacle vivant. Cela permettait à des acteurs culturels variés (danse, mime, théâtre, spectacle de rue...) de se faire connaître des CE potentiellement intéressés (par exemple pour des spectacles de fin d'année).
- Mise en relation entre CE et directeurs de salles (ou tourneurs).
- En 2014, le réseau CEZAM national a signé une convention avec le Ministère de la Culture sur le thème « culture et monde du travail », impliquant également l'ANCAV-TT et plusieurs gros comités d'entreprise. Il s'agissait de favoriser l'accès à la culture pour les salariés dans les entreprises mais aucun budget n'a été dédié pour sa mise en œuvre à l'échelon déconcentré.
- Le CEZAM Nouvelle-Aquitaine propose également des formations aux élus des CE sur les activités sociales et culturelles, afin de leur ouvrir des perspectives, ces derniers tombant trop souvent dans le réflexe redistributif du bon d'achat.

- Une initiative du CEZAM Nouvelle-Aquitaine concerne le Prix du Roman, organisé en lien avec le réseau de librairies indépendantes, et qui mobilise chaque année deux comités de lecture composés d'élus de CE et de bibliothécaires. Ces comités sélectionnent une dizaine d'ouvrages sortis depuis moins d'un an parmi 80 au total édités par de petites ou moyennes maisons d'édition. Les romans présélectionnés sont mis à disposition des CE et de salariés qui ont la possibilité de participer au vote. Cette initiative a également pour finalité de générer une dynamique collective, par des rencontres entre lecteurs et avec des auteurs.

Le réseau CEZAM envisage de lancer sur le même principe un prix de la bande dessinée. En 2013, le réseau avait reçu la lauréate, Hélène GESTERN, pour la remise du Prix roman, au Centre d'art contemporain et de la photo de Niort, son ouvrage portant sur le sujet (« *Eux sur la photo* »). Ce roman a ensuite été adapté en pièce de théâtre et la troupe avait été accueillie à Niort par des comités d'entreprise, qui ont pu rencontrer les comédiens.

- Le réseau est également partenaire relais du festival « *Filmer le travail* » organisé à Poitiers (par l'université de Poitiers, l'Espace Mendès France et l'ARACT) et, dans ce cadre, associé au concours « *Filme ton travail* ».
- Le réseau a par ailleurs initié un projet portant sur l'accompagnement des CE dans la valorisation des pratiques en amateur des salariés, afin de favoriser le « bien vivre ensemble » dans les entreprises. Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation

d'intérêt du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en matière d'innovation sociale et sociétale.

Il s'agissait d'aider les CE à redonner du sens à leur action culturelle, en plaçant les salariés au cœur de l'action pour valoriser leurs pratiques individuelles et en les inscrivant dans une dynamique plus collective. Malheureusement, ce projet est tombé à un mauvais moment (mise en place du Comité Social et Économique, CSE) et n'a pas suscité l'engouement attendu, malgré l'intérêt et l'envie perceptibles lors de sa présentation aux CE. Ce projet pourrait être relancé une fois la phase de mise en place des CSE plus avancée.

La participation à la vie culturelle des salariés dans les entreprises, notamment à travers le rôle dévolu auparavant aux comités d'entreprise et désormais aux comités sociaux et économiques, reste donc difficile à mettre effectivement en œuvre. Cette difficulté est en partie imputable à l'évolution de plus en plus consumériste de la société et aux facilités accordées par la redistribution de pouvoir d'achat de biens culturels d'une part, à l'affaiblissement et à la déstructuration de la présence syndicale dans les instances représentatives du personnel d'autre part. Elle est aussi accentuée par les dispositions de la réforme des instances représentatives du personnel. En concentrant sur les seuls CSE les missions autrefois dévolues à plusieurs instances (ex : CHSCT), elle risque marginaliser encore davantage l'action sociale et culturelle dans les CSE. Leurs élus seront aussi moins nombreux pour accomplir des missions accrues. A cela, s'ajoute la crainte d'une taxation ou cotisation sur les actions des CSE, ce qui ne fera que renforcer la logique redistributive au détriment d'une véritable action culturelle. ⁷⁶



⁷⁶ Cf. audition de Mme Emmanuelle LEMOTHEUX, CEZAM, le 9 juillet 2019

La voix des médias citoyens

La liberté d'expression des personnes passe aussi par « *la liberté de recevoir et de répandre des informations ou des idées de toute espèce* »⁷⁷, ou bien encore de diffuser des œuvres enregistrées. Les médias d'information (presse, radios, télévision ...) constituent un ensemble à part entière du « secteur culturel » et des « industries culturelles ». Bien évidemment à l'heure des mass médias et surtout des réseaux sociaux, la liberté d'expression et d'information des personnes, qui participe pleinement à la vie culturelle, pourrait sembler aller de soi. Elle reste cependant et fondamentalement le fruit d'un combat démocratique.

L'indépendance des mass médias vis-à-vis des pouvoirs économiques et politiques est soumise à débat et suscite une certaine méfiance dans l'opinion. Les réseaux sociaux n'échappent pas à la critique, secoués par des controverses sur la protection de la vie privée des internautes ou sur les risques de manipulation de l'opinion (« *fake news* »), même si Internet reste par ailleurs un incomparable support d'accès à l'information.

Dans cet ensemble, un mouvement spécifique illustre à la fois la capacité de citoyens ou de personnes à mettre en pratique cette liberté d'information, à faire écho à la parole et à la créativité des habitants des territoires en région, à agiter le débat citoyen.

Ce mouvement est celui des radios libres, apparues à la fin des années 1960 et durant les années 1970, dites « *radios pirates* » car alors jugées illégales. Ces radios revendiquaient la liberté d'expression et la fin du monopole d'État sur les médias radiophoniques et télévisuels.

En novembre 1981, une loi a introduit une dérogation à ce monopole puis, en 1986, la loi dite « Léotard » sur la liberté de communication a précisé le statut des radios associatives, leur attribuant une mission de service public en matière d'information locale, d'éducation populaire, de promotion de la diversité culturelle et musicale mais aussi de santé et de sécurité.

Plus de 600 **radios associatives** sont recensées en France métropolitaine dont une soixantaine en Nouvelle-Aquitaine. Elles sont structurées au niveau national autour de plusieurs fédérations, la Confédération Nationale des Radios Associatives (CNRA) et le Syndicat National des Radios Libres (SNRL). Certaines sont affiliées à la Féarock (radios associatives diffusant des musiques actuelles). Ces radios affirment leurs missions « *de communication sociale de proximité, d'échanges entre groupes sociaux et culturels des différents courants socioculturels* » (SNRL) ou encore « *de lien social et de citoyenneté* » (CNRA).

En Nouvelle-Aquitaine, elles émettent dans tous les territoires, aussi bien ruraux qu'urbains. La plus ancienne en région est Radio Trouble-Fête à Limoges, radio « pirate » créée en 1980. Nombre de radios associatives émettant en Nouvelle-Aquitaine ont été créées à partir de 1981, alors que l'État consentait à mettre fin à son monopole. C'est à cette époque que sont apparues Radio Pons (Charente-Maritime), Bréniges FM et Radio Grand Brive (Corrèze) Radio Vassivière (Creuse), Radio Bergerac et Radio Vallée de Bergerac (Dordogne), La Clé des Ondes et Radio Iguanodon (RIG) et Radio Entre-Deux-Mers en Gironde, la Voix de l'Armagnac et Radio País (radio diffusant en langue occitane) dans les Landes, Radio 4, Radio Espoir et Bulle FM en Lot-et-Garonne, Gure Irratia, Xiberoko Botza, Irulegiko Irratia au

⁷⁷ Cf. article 19 du Pacte International sur les droits civils et politiques

Pays basque et Radio Oloron en Béarn, Radio D4B, Radio Val d'Or et Radio Gâtine dans les Deux-Sèvres, Radio Pulsar (« *radio universitaire, citoyenne, musicale et culturelle* »), Delta FM (radio tenue par des élèves du lycée pilote innovant international de Jaunay-Clan) dans la Vienne, Radio Trouble-Fête, Kaolin FM et Beaub'FM (affiliée à la Ferarock) en Haute-Vienne... pour ne citer que celles-là.

Elles sont fédérées autour de diverses structures, dans un paysage fortement bousculé par la dernière réforme territoriale : la Fédération des Radios Associatives de Nouvelle-Aquitaine (FRANA), le Groupement des Radios Associatives du Limousin (GRAL) et la Fédération des Radios Associatives de Limousin-Auvergne (FRALA).

Il importe de mettre en évidence le rôle de ces radios associatives dans l'animation de la vie culturelle locale et la valorisation de la diversité des expressions culturelles, que ce soit directement à travers leurs programmes ou indirectement par l'information délivrée sur les activités d'autres acteurs associatifs et culturels locaux. Impliquant là encore de nombreux bénévoles mais aussi des journalistes ou animateurs professionnels, ces médias offrent aussi un terrain d'expression de pratiques liées à l'art de la parole mais aussi à la citoyenneté en alimentant le débat public sur des sujets de société ou d'intérêt public dans les territoires concernés.

La démocratisation de l'expression audiovisuelle locale et l'appropriation des médias audiovisuels par les citoyens sont au cœur du travail mis en œuvre par les TV participatives. L'objectif de ces dernières est de contribuer à la valorisation des dynamiques locales, de favoriser l'expression citoyenne, de développer le lien social et l'éducation aux médias, et de soutenir l'autoproduction audiovisuelle.

La fédération nationale de l'audiovisuel participatif a été créée en 1989 et rassemble actuellement 34 TV de proximité adhérentes. En Nouvelle-Aquitaine, 6 TV participatives ont adhéré à cette fédération.

L'une des plus anciennes est l'association Télé Millevaches dans la Creuse, créée en 1986 par des habitants de Faux-la-Montagne, Peyrelevade et Gentioux pour « *valoriser les richesses patrimoniales, les actions culturelles et les initiatives innovantes sur le plateau des Millevaches* ». Aujourd'hui, l'objectif de Télé Millevaches est de « *contribuer au bouillonnement culturel et politique* » du territoire. Outre une activité de reportage, l'association propose des ateliers d'éducation à l'image et réalise des prestations audiovisuelles.

Les autres TV participatives sont implantées en Charente (Rezonances TV à Angoulême, adossée à la Maison des Peuples et de la Paix), en Charente-Maritime (Mo-TV à Marennnes et Le Chat qui Voit près de Saintes), en Gironde (Télé Canal Créonnais), Lot-et-Garonne (TV Guyenne à Castillonnes), dans les Pyrénées-Atlantiques (Aldudarrak Bideo, en langue basque, basée à Saint-Martin d'Arrossa) et dans la Vienne (AF Audiovisuel).

Depuis plus de trois décennies⁷⁸, l'humanité est entrée dans l'ère du média numérique et d'Internet. À l'origine, ce réseau offrait un moyen de communication et de partage de l'information unique à l'échelle internationale, qui plus est gratuit et hors du contrôle de grands groupes ou d'États. Autrement dit, un média démocratique par excellence. Très rapidement et au bout de seulement trois décennies, ce média, devenu omniprésent dans le quotidien de milliards de personnes, a radicalement transformé les façons de communiquer, de produire, de penser...

⁷⁸ L'adoption en 1983 par le réseau ARPANET du protocole TCP/IP marque le véritable démarrage d'Internet.

Il est à l'origine du développement d'une véritable industrie « de la connaissance » basée sur la gestion des communications, de l'information et sur l'exploitation de plus en plus massive et intrusive de données personnelles. Il a donné naissance à de puissantes multinationales⁷⁹, pour la quasi-totalité domiciliée aux États-Unis et qui dominant de manière écrasante ce qui est désormais un gigantesque marché aux enjeux économiques colossaux.

Cette révolution numérique a bien sûr modifié les modalités d'accès à l'offre et aux pratiques culturelles. Par son impact sur les modes de vie et sur les sociétés, elle constitue par elle-même une véritable époque au sens culturel, aboutissant selon certains observateurs à une société d'hyper contrôle⁸⁰.

Force est de constater que la marchandisation et la concentration des géants du numérique leur confèrent désormais un pouvoir qui interroge même le devenir de nos démocraties : qu'il s'agisse de la protection de la vie privée, de l'exploitation des données numériques des personnes, ou encore de la confiscation totale d'une technologie par des systèmes dits « propriétaires », c'est-à-dire par une logique uniquement marchande, plaçant l'utilisateur dans l'incapacité d'accéder à la source des programmes qu'il utilise, de les modifier, de les partager librement et jusqu'à l'incapacité de savoir comment ses propres données sont effectivement utilisées.

Face au risque d'appropriation du réseau Internet et dès les années 1980, des utilisateurs ont décidé de lancer un mouvement pour promouvoir des logiciels dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication par autrui en vue de leur diffusion

sont autorisées, aussi bien techniquement que légalement.

Ce mouvement est celui des logiciels libres, créé afin de garantir les droits fondamentaux des personnes dans leurs usages du numérique. Le père fondateur du mouvement du logiciel libre, Richard STALLMAN, le définit à partir de la devise républicaine française : liberté, égalité et fraternité. Liberté car le programme est librement accessible à l'utilisateur qui peut le modifier, l'améliorer ou l'adapter à sa guise. Égalité, car personne n'a dans le système du logiciel libre de pouvoir sur les autres. Fraternité car la communauté du logiciel libre est basée sur l'entraide.

Face à la puissance désormais acquise par les principaux acteurs du numérique et à de graves dérives, parfois avec la complicité de certains États⁸¹, les acteurs du logiciel libre s'affirment désormais de plus en plus comme une alternative aux médias numériques de cette société d'hyper contrôle.

En France, une Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre (APRIL), née en 1996, rassemble aujourd'hui près de 4 000 adhérents ; dont certaines associations d'éducation populaire (ex : Ligue de l'Enseignement). En Nouvelle-Aquitaine, plus d'une vingtaine d'associations s'attachent à la promotion et à la familiarisation des personnes à l'univers du logiciel libre et/ou au numérique ouvert⁸².

L'association Aquilenet est un fournisseur d'accès Internet associatif qui a vu le jour il y a une dizaine d'années. Cette association est membre fondatrice de la Fédération des fournisseurs d'accès Internet associatifs (FFDN).

⁷⁹ Ex : Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft aux États-Unis, Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi en Chine

⁸⁰ Cf. travaux du philosophe Bernard STIEGLER et de Félix TREGUER

⁸¹ Cf. affaires WikiLeaks et Julian ASSANGE, Richard SNOWDEN, Cambridge Analytica...

⁸² 3LC et LAPLLA en Charente, Rochelug en Charente-Maritime, PULLCO et FreeGuppY en Corrèze, ACDILL en

Creuse, Mammoutux et GMULL en Dordogne, ABUL, La Cubale, GIROLL, Lib Linux, Num&Lib, OpenStreetMap et Unbee en Gironde, Landinux dans les Landes, PauLLA en Pyrénées-Atlantiques, GEBULL et GULL dans les Deux-Sèvres, APP3L dans la Vienne et Alternatives 87 en Haute-Vienne



Enfin, près d'une centaine d'entreprises ou d'acteurs sont fédérés en Nouvelle-Aquitaine au sein de l'association Aquinetic, « *pôle régional de compétences scientifiques, techniques et industrielles pour l'innovation ouverte et libre ainsi que pour les technologies libres* ».

Le travail d'accompagnement réalisé par ces associations afin de valoriser et développer des services et usages plus respectueux des droits des personnes doit être ici souligné et reconnu dans l'esprit des droits culturels. Ce travail leur permet de contribuer ou participer effectivement à un usage maîtrisé des outils numériques et à leur amélioration. 

Quand le peuple entre en scènes : la culture, territoire d'éducation populaire

Les expériences précédemment décrites ne constituent qu'un échantillon des formes de vie culturelle dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine. Elles témoignent de la diversité des initiatives de développement des pratiques « en amateur » sur l'ensemble du territoire régional. Pratiques artistiques bien sûr, mais bien plus largement pratiques culturelles qui offrent la possibilité aux personnes non seulement d'accéder à des ressources, mais aussi d'acquérir des capacités d'agir, des moyens d'expression qui sont parallèlement des supports de relations, d'échanges et de partage d'expériences personnelles et collectives.

Des travaux réalisés dans certains territoires attestent de la diversité incroyable de formes, d'esthétiques, de disciplines dans ces pratiques « en amateur »⁸³, peu ou pas perçues par les institutions ou par les élus.

Ces multiples initiatives démontrent l'impertinence têtue du terrain vis-à-vis d'une vision très condescendante de « déserts culturels », vus des couloirs trop feutrés sinon calfeutrés de la haute administration.

La culture au sens large et plein du terme est vivante dans les territoires, par la parole des personnes qui les habitent, par leurs envies de partager des expériences d'apprentissage, d'exprimer leur représentation et leur sensibilité sur le monde, de faire corps dans des projets collectifs qui donnent du sens à leurs pratiques.

Quelles que soient les structures, les alliances ou les formes dans lesquelles elles se manifestent, ces pratiques constituent aussi des « scènes » populaires, c'est-à-dire des modes d'organisation ajustés aux territoires

vécus qu'elles investissent. Ces « scènes » se concrétisent aussi dans la façon de transmettre des connaissances, des savoirs et savoir-faire, de révéler et de valoriser l'expression de personnes.

Or, cette œuvre de transmission de savoirs, d'émancipation des personnes, de compréhension, de représentation tout comme de transformation du monde relève bel et bien d'un formidable et minutieux travail d'éducation populaire ou permanente, formelle et informelle, réalisé par un tissu très polymorphe d'associations.

En effet, si ces « scènes » de culture par le peuple et pour le peuple existent, c'est grâce à cet inlassable travail de transmission et d'éducation populaire, c'est-à-dire d'accompagnement, de médiation, de mise en capacité qui est aussi une mise au travail :

- de libertés fondamentales, la liberté d'expression et de création,
- des droits culturels des personnes, entendus comme le pouvoir d'exprimer sa culture, sa vision du monde et de participer de manière effective à la vie culturelle,
- des responsabilités qui leur sont associées, telles que le respect de la culture d'autrui, la tolérance, le partage, l'écoute et le dialogue.

⁸³ Cf. le recensement réalisé par la ville de Paris en 2005/2006 qui a débouché sur la création de la Maison

des Pratiques Artistiques en Amateur – Audition de Laure MERCOEUR, Franche-Comté mission voix, le 9 mai 2019

ACTE 2

Des pratiques en compagnonnages ...

ou comment les pratiques des personnes se construisent dans la relation, le partage et l'expérience avec les autres, dans le respect des droits de chacun

Malgré leur diversité, les pratiques et expériences décrites ne donnent qu'une illustration partielle de l'ensemble des initiatives portées par des personnes, des associations ou des collectifs en Nouvelle-Aquitaine. Mais chacune de ces expériences, de ces initiatives, chacune de ces pratiques mettent en évidence l'importance du cadre collectif, c'est-à-dire de relations, dans lequel elles prennent leur place.

L'objet du propos qui suit consiste d'abord à décrire les différentes dimensions de ces expériences collectives, qui passent par diverses formes d'apprentissage, d'implication et de mise en capacité des personnes dans leurs différents niveaux de pratique ou d'expérience. Il souligne aussi la façon dont ces pratiques témoignent de la complémentarité et de la porosité entre la sphère « professionnelle » et la sphère « amateur ».

Au cœur de ces pratiques, c'est bel et bien la question de la relation aux personnes, la reconnaissance de leur expression qui est en jeu. Or, la qualité de cette relation est à la base même de tout le travail conduit en référence aux droits culturels des personnes.

L'autre volet de cet « acte 2 » vise à apporter un éclairage sur le processus d'émergence de ce concept de « droits culturels », sur les questions qu'il soulève et sur la façon dont il s'est mis en œuvre aux plans national et régional, à la fois du côté des pouvoirs publics et des acteurs culturels.

2.1 L'accompagnement des pratiques en amateur : créer la relation dans le respect des droits des personnes et des artistes

Toutes les formes de pratiques artistiques, culturelles ou sportives « en amateur » passent nécessairement par une forme d'apprentissage ou par une transmission. Même si l'on constate l'existence de formes d'auto-apprentissage dans certains types de pratiques, favorisées par l'essor des supports numériques. Néanmoins, aussi « dématérialisées » et individualisées soient-elles, ces pratiques restent très rarement recluses ou repliées sur elles-mêmes⁸⁴ et les « amateurs » concernés sont tôt ou tard amenés à frotter leur pratique à celle de pairs, à établir des correspondances, des croisements, des relations avec d'autres, qui influent sur leur pratique.

La plupart des témoignages de personnes et de structures impliquées soulignent l'importance de l'accompagnement dans la pratique, qui inscrit déjà de fait celle-ci dans un cadre collectif, à savoir dans la relation établie entre celui qui transmet une connaissance, un savoir et/ou un savoir-faire, et les personnes qui reçoivent ou s'engagent dans un apprentissage.

Ce qui caractérise les pratiques dites « en amateur » est que cette progression dans la pratique n'est jamais totalement aboutie. Elle constitue un cheminement, un processus d'apprentissage continu, qui passe par des formes très variées (dont ateliers, stages par exemple).

Dans tous les cas, cet apprentissage consiste à faire en sorte que ces personnes s'émancipent et s'affranchissent peu à peu de l'enseignement du « maître » ou « passeur », qui peut être un artiste, un médiateur, un moniteur, un animateur culturel ou toute autre personne, ayant acquis une maîtrise technique, artistique, scientifique ou bien encore socioculturelle.

Dans le domaine artistique, cet accompagnement se caractérise souvent par des collaborations étroites entre artistes professionnels et artistes « amateurs ». Dans notre pays, cette distinction est souvent mise en exergue pour établir une hiérarchie sinon une pseudo-frontière entre des pratiques « professionnelles » qui seraient seules dignes d'intérêt ou légitimes et des pratiques « en amateur », peu considérées bien que considérables, souvent dénigrées et marginalisées comme fait culturel pourtant majeur. Cette distinction est un abus pour ne pas dire une escroquerie de masse. Elle exprime ou bien une conception héritée sinon archaïque de domination institutionnelle, de celle qui permet à certains de déclamer leur pleine autorité ou propriété, leurs pleins pouvoirs sur ce qui fait Culture à leurs yeux, ou bien un véritable déni, celui d'une réalité sociale particulièrement féconde, diversifiée et stimulante. Ces deux formes de pratiques non seulement coexistent bel et bien mais se nourrissent l'une de l'autre, se complètent et forment un sous-ensemble de la vie culturelle prise dans sa globalité.

⁸⁴ Cf. phénomène des hikikomori au Japon dont les causes sont plus profondes.

C'est aussi dans cette relation que se construit le fait culturel, qu'émerge la création qui peut être une création esthétique, une création de sens, comme autant de clés de compréhension et de représentation sensible et/ou instruite du monde passé, présent et à venir.

L'accompagnement de ces pratiques sociales, est aujourd'hui en France réinterrogé au regard de la prise en compte des droits culturels des personnes, dans le sens d'une démocratie culturelle par laquelle chacun-ne est mis-e en capacité d'exercer son droit à participer à la vie culturelle.

La transmission au cœur des pratiques et des cheminements culturels des personnes

Les divers témoignages et exemples d'initiatives présentés révèlent que l'accompagnement des pratiques culturelles ou artistiques passe par un **processus de transmission**. Ce processus s'inscrit dans un parcours ou dans un cheminement qui peut être discontinu et prendre des formes très diverses selon la nature et le niveau de la pratique et selon les méthodes de transmission.

L'objectif de cette transmission est de faire en sorte que les personnes « apprenantes » progressent dans la **maîtrise de leur pratique** et gagnent en **autonomie**, en **confiance** et en **capacité** dans leur expression quelle qu'en soit la forme ou la nature. Il s'agit aussi de favoriser leur **ouverture** plus que leur « accès », ouverture à d'autres univers, à d'autres représentations, à d'autres sensibilités, à d'autres relations. La transmission est, à la base, **d'abord une rencontre** (avec un artiste, un animateur, un médiateur, un chercheur... ou avec une œuvre) et l'établissement d'une **relation**.

Il ne s'agit pas simplement de rendre plus accessible ou de « démocratiser » l'accès à des institutions culturelles ou à des œuvres considérées comme dignes d'intérêt ou promues à ce rang par la puissance des industries du marketing culturel. Il s'agit plutôt de faire émerger des expressions, de favoriser les expériences artistiques et culturelles de chacun-ne, de créer les conditions de la curiosité, du dialogue ou d'une correspondance entre personnes, entre formes d'expression, entre acteurs culturels dans leur diversité.

Le premier constat dans ce registre est que cet accompagnement est, de manière générale, très **positivement perçu** par celles ou ceux qui s'engagent dans un processus d'apprentissage. Il est d'autant plus facilement accepté qu'il répond à une **démarche volontaire** guidée par la curiosité, l'intérêt, le plaisir et la passion. Certains témoignages recueillis font parfois état des réticences de départ (dont le « *ce n'est pas pour moi* », « *je n'en serai pas capable* »...)... avant de se prendre au jeu. Pour d'autres, cela relève d'un pari ou d'un défi personnel, qui va peu à peu prendre en consistance.

Cet apprentissage s'inscrit souvent dans la **durée**, même s'il peut être interrompu. Les plus assidus (ou les plus « *accros* ») diversifient ces modes d'acquisition et de perfectionnement de leur pratique (ateliers, cours, stages, conférences...) qu'ils complètent bien souvent par une activité plus ou moins intense de pratique personnelle et/ou collective (par exemple par des répétitions).

Le second constat est que le plaisir ou la passion rencontrée dans la pratique culturelle, artistique ou sportive est toujours empreinte d'une certaine forme **d'exigence**, c'est-à-dire de volonté de **progression** et d'amélioration dans la pratique. Cette exigence est d'autant plus présente que la pratique s'inscrit dans un collectif, où la part d'émulation sinon d'encouragement prend aussi sa place.

Cette **dimension collective** est aussi un puissant facteur dans la transmission. Au-delà de la relation qui lie le « maître » ou le « passeur » à l'apprenant, le fait de se retrouver dans un groupe, parfois socialement très diversifié, pour concevoir, construire et mettre en œuvre un projet commun, fait pleinement partie de cet « accompagnement ». **L'émulation** déjà mentionnée mais aussi l'apprentissage par les pairs sont aussi de mise dans le cheminement de ceux désignés en tant qu'« amateurs ».

Les modalités de transmission diffèrent selon les pratiques, selon les acteurs qui en assurent la mise en œuvre ou bien encore selon la nature des territoires. Très académiques et codifiées dans certains cas (par exemple dans les conservatoires de musique), elles peuvent prendre des formes beaucoup plus libres par lesquelles l'implication ou l'engagement des personnes n'en est pas moins important. Ces dernières peuvent, au cours de leur cheminement, passer d'une esthétique à une autre ou bien encore d'une forme de pratique à une autre. De ce point de vue, on a assisté au cours des dernières décennies à une certaine spécialisation des lieux de pratiques et de transmission, liée pour partie à l'explosion de l'offre de pratiques.

Or, de plus en plus rares sont les espaces où peut être proposée aux personnes une diversité de pratiques culturelles et/ou artistiques qui leur permet éventuellement, notamment dans la phase initiale de découverte, de « tester » puis de choisir la pratique qui leur convient le mieux.

Dans certains territoires, par exemple dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, la transmission passe d'abord par un travail de médiation ou d'intermédiation. Ce travail consiste à établir un lien de confiance et de proximité avec des personnes qui peuvent être d'origines diverses et/ou de cultures plurielles. Certains acteurs font état des profils de « *marginiaux-sécants* »⁸⁵ d'animateurs socio-culturels, à savoir d'acteurs qui sont « *parties prenantes de plusieurs systèmes d'action en relation les uns avec les autres et qui peuvent de ce fait jouer un rôle indispensable d'intermédiaire ou d'interprète entre des logiques d'actions différentes voire contradictoires.* » Certains acteurs culturels ou sportifs, parmi ceux rencontrés, s'inscrivent dans cette démarche⁸⁶. Celle-ci s'avère aussi importante dans des territoires ruraux soumis à des transformations démographiques et/ou sociologiques notables⁸⁷.

A l'échelle locale, l'une des difficultés rencontrées est le manque d'ouverture de certaines institutions culturelles aux pratiques artistiques en amateur et à leur accompagnement, même si quelques exemples pris en Nouvelle-Aquitaine méritent d'être soulignés, parmi lesquels :

- Toutes les Scènes de musiques actuelles (11 en Nouvelle-Aquitaine).

⁸⁵ Concept défini par les sociologues Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG

⁸⁶ Cf. auditions d'Ashraf ES SAYEH (Rock School Barbey) et d'Eddy DURTESTE (Urban Vibrations School) le 14 février 2019

⁸⁷ Cf. par exemple audition de François GARRAIN, Musicalarue, le 23 mai 2019 et entretien avec Patricia JUTHIAUD-SAHRAOUI, Cœur de Bastide, le 26 avril 2019

- L'Orchestre de Poitou-Charentes (devenu l'Orchestre de chambre de Nouvelle-Aquitaine) ainsi que le Conservatoire de Poitiers.
- Le Conservatoire de musique Maurice Ravel de Bayonne, en lien avec la fédération de danse basque.
- L'École supérieure d'art Pays Basque, ouverte aux pratiques en amateur.

De façon générale, l'objet de cette transmission et de cet accompagnement est de **placer les personnes en capacité de s'exprimer, d'agir, de participer de manière effective à la vie culturelle**. L'objectif final n'est pas nécessairement la restitution d'un projet mais d'avoir déclenché l'envie d'une expression quelle que soit la forme qu'elle peut prendre.

Toutefois, certains acteurs culturels constatent que l'accompagnement ou la transmission des pratiques en amateur ne se traduit pas toujours par un progrès avéré en termes de liberté, d'émancipation ou de dignité effectives⁸⁸. Ce qui serait en cause relève moins d'un travail sur la qualité de la médiation en tant que telle que sur la qualité de la relation à l'autre. Pour ces acteurs, c'est aussi à ce niveau qu'une approche prenant en compte les droits culturels des personnes est en mesure d'apporter des éléments de réponse. Ce qui importe donc n'est pas tant un aboutissement attendu ou espéré. Ce qui importe, c'est **le cheminement ou le processus** qui permet à une personne de s'émanciper par le biais d'une pratique artistique, culturelle ou sportive qui est aussi à la fois une pratique sociale ou de sociabilité mais aussi une pratique d'apprentissage continu.

Elle participe à ce que l'économiste et philosophe Amartya SEN désigne sous le terme de « *capabilité* », que d'autres expriment en termes de pouvoir d'agir, d'autonomisation ou « *empowerment* ». Cette approche a pendant un temps été mise en exergue dans le cadre de la réforme de la politique de la Ville en 2013, sous l'impulsion du ministre de l'époque François LAMY, dans le prolongement d'un rapport établi par Marie-Hélène BACQUÉ et Mohamed MECHMACHE⁸⁹. L'objectif était d'associer les habitants des quartiers aux décisions les concernant, en renforçant leur « *pouvoir d'agir* ». Cela a débouché sur la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, avec la mise en place de « conseils citoyens ». Fin 2018, 85 % des quartiers de la politique de la ville en étaient dotés mais l'objectif initial d'association des citoyens à la construction des politiques locales est resté de l'ordre de l'intention. Dans les faits, la mobilisation de ce « *pouvoir d'agir* » s'est cantonné à une simple information ou consultation formelle des citoyens⁹⁰. Dans le même sens, les pouvoirs publics ont mis en œuvre des démarches de « *dialogue structuré* », s'agissant des politiques en direction de la jeunesse, dans le prolongement de la stratégie européenne pour la jeunesse lancée par l'Union Européenne en 2009 et de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017.

Dans l'un comme dans l'autre cas, l'enjeu dépasse le simple « habillage » de politiques publiques sous couvert d'une participation plus ou moins symbolique. Il s'agirait surtout de créer les conditions d'une véritable participation des personnes aux décisions qui les concernent.

⁸⁸ Cf. audition de Thomas DESMAISON, Melkior Théâtre / La Gare Mondiale, le 19 novembre 2018

⁸⁹ Marie-Hélène BACQUÉ est une sociologue et urbaniste ; Mohamed MECHMACHE est le fondateur et

président d'honneur du collectif « Pas sans nous » et cofondateur du collectif « AC le feu »

⁹⁰ Cf. constat Observatoire National de la Politique de la Ville 2018

Je participe, tu participes, elle ou il participe...

Sur la base de ce qui précède, comment considérer les projets visant à favoriser la participation des personnes à la vie culturelle, ou bien encore les actions d'éducation artistique et culturelle qui participent du travail de médiation et de transmission accompli par nombre de structures ou associations culturelles ? La participation à la vie culturelle relève en principe d'un droit fondamental théoriquement garanti à toute personne. A ceci près que l'effectivité de ce droit reste très relative selon l'interprétation de cette notion de participation et selon les modalités de sa mise en œuvre. Le constat est que la participation à un projet artistique ou culturel ne passe pas systématiquement par la pratique, au sens d'un engagement conscient à un tel projet.

D'abord, qu'entend-on par « participation » ?

L'observation générale 21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies en a précisé les contours en 2009 :

- Participer, c'est prendre part à la vie culturelle.
- Cela recouvre trois composantes interdépendantes : la participation, l'accès et la contribution à la vie culturelle.
- « La participation recouvre le droit de chacun – seul, en association avec d'autres ou au sein d'une communauté – d'agir librement, de choisir sa propre identité, de s'identifier ou non à une ou plusieurs communautés données ou de modifier ce choix, de prendre part à la vie politique, d'exercer ses propres pratiques culturelles et de s'exprimer dans la langue de son choix. Chacun a aussi le droit de rechercher et de développer des connais-

sances et des expressions culturelles et de les partager avec d'autres, ainsi que d'agir de manière créative et de prendre part à des activités créatrices.

- L'accès recouvre en particulier le droit de chacun – seul, en association avec d'autres ou au sein d'une communauté – de connaître et de comprendre sa propre culture et celle des autres par l'éducation et l'information, et de recevoir un enseignement et une formation de qualité qui tiennent dûment compte de l'identité culturelle. Chacun a aussi le droit d'accéder à des formes d'expression et de diffusion grâce à n'importe quel moyen technique d'information ou de communication, de suivre un mode de vie impliquant l'utilisation de biens et de ressources culturels tels que la terre, l'eau, la biodiversité, la langue ou des institutions particulières, et de bénéficier du patrimoine culturel et de la création d'autres individus et communautés.
- La contribution à la vie culturelle recouvre le droit de chacun de participer à la création des expressions spirituelles, matérielles, intellectuelles et émotionnelles de la communauté. Elle est étayée par le droit de prendre part au développement de la communauté à laquelle une personne appartient ainsi qu'à la définition, à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de décisions qui influent sur l'exercice des droits culturels d'une personne. »

Le sujet de la participation est devenu très en vogue dans les politiques publiques, sur fond de méfiance croissante des citoyens à l'encontre du politique et des institutions.

C'est un terme qui, selon certains observateurs, est sur-employé dans l'action culturelle sans que ne soit suffisamment posée la question de la nature, du degré et de la valeur de cette participation. Le plus souvent, l'approche des projets participatifs s'attache aux formes de participation, aux dispositifs, aux motivations éventuelles des artistes, mais rarement à ce que vivent les personnes appelées à participer.

Quoi de commun en effet entre des « participants » qui ne font que traverser un projet sans véritablement être impliqués, c'est-à-dire sans en retirer un véritable bénéfice du point de vue de leur pratique, et ceux pour qui cette participation donne lieu à une réelle mise au travail, à un accompagnement, offrant un chemin d'émancipation ? Dans le premier cas, la participation relève d'une simple figuration, les personnes étant invitées à « participer » simplement pour « signifier le social » dans une création, par incorporation de leur image dans une œuvre. Dans le second cas, la participation donne lieu à un transfert de savoir entre ceux qui encadrent le projet et ceux appelés à participer. Cet encadrement introduit une forme de relation hiérarchique, à laquelle n'échappe pas la démarche participative, qui préserve cependant des espaces de contribution et de reconnaissance des apports respectifs.

Autrement dit, participation ne veut pas dire disparition d'une relation de transmission et d'apprentissage. Elle ne se traduit pas automatiquement par une sorte d'horizontalité par laquelle chacun serait placé à égalité dans un projet, quelles que soient les capacités des uns ou des autres, quels que soient les prérequis.

Dans le cadre de démarches participatives, l'accompagnement vers l'autonomie dans la maîtrise d'une pratique ou vers l'émancipation des personnes nécessite cependant un certain

dosage, une recherche d'équilibre, qui passe aussi par une reconnaissance des capacités et ressources de chaque personne participant à un projet.

Ce processus n'est pas toujours clairement établi ou clarifié car les personnes participantes à un projet de cette nature ont assez logiquement tendance à s'en remettre à un référent (l'artiste, l'animateur) mais aussi au collectif. Parfois, des projets participatifs sont mis en place sans que les cadres de cette participation ne soient clairement posés, comme si le simple fait de désigner un projet comme « participatif » allait de soi ou relevait de l'évidence. Dans le même temps, il se passe aussi des choses de manière implicite, dans le non-dit, avec instauration de véritables espaces de participation ou de contribution, une véritable écoute entre « participants » et « encadrants ». Dans tous les cas, les projets participatifs inscrits dans ce type de démarche mettent en évidence une réelle reconnaissance mutuelle entre participants et ceux qui les accompagnent. Un autre enseignement est que dans les projets ainsi portés, ce n'est pas tant le résultat (l'objet artistique ou culturel) qui compte pour les personnes participantes que l'expérience collective, le groupe étant perçu comme un espace de confiance, de bienveillance, d'appui pour progresser, pouvant même réserver parfois des « moments de grâce » ou un sentiment de dépassement de soi.

Cette question de la participation, couplée avec celle de l'accompagnement, est centrale dans les pratiques dites en amateur. Elle l'est d'autant plus sous l'angle du respect des personnes, qu'elles soient « pratiquantes », « participantes » ou « accompagnantes » (parmi lesquelles les artistes).

Elle impose aussi une vigilance sur la nature des dispositifs participatifs, qui devraient permettre la co-construction et le co-portage de projets, constituer des terrains de création très riches, d'émancipation pour les personnes, favorisant ainsi « *l'interaction et la construction du commun* »⁹¹.

L'éducation artistique et culturelle à l'épreuve de la liberté et des pratiques des personnes

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est sans cesse réaffirmée comme une priorité des pouvoirs publics, en particulier de l'État. Depuis 2005, ce dernier a mis en place un Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle et, à la rentrée 2018, les Ministres de la Culture et de l'Éducation ont présenté un plan d'action commun dans ce domaine (« *A l'école des arts et de la culture* »). Ce plan a pour ambition de « *donner à tous les enfants de 3 à 18 ans un parcours cohérent et exigeant durant le temps de leur scolarité.* »

Pour l'État, l'EAC se définit selon les termes suivants :

« L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture. »

⁹¹ Cf. travaux de la philosophe Joëlle ZASK

Elle interroge enfin le rapport entre institutions ou structures culturelles dites professionnelles et les pratiques « en amateur »⁹².

La Charte pour l'éducation artistique et culturelle en a précisé les principes essentiels :

- Elle doit être accessible **à tous**.
- Elle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec des artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.
- C'est une **éducation à l'art**, intégrant l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes et dans ses dimensions nationales et internationales.
- C'est une **éducation par l'art**, qui contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique.
- Elle prend en compte **tous les temps de vie des jeunes** dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical.
- L'EAC permet aux jeunes de **donner du sens** à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.
- Cela suppose un **engagement mutuel** des différents partenaires publics (services

⁹² Cf. audition de Mme Marie-Christine BORDEAUX, Université de Grenoble-Alpes, et de Mme Laure MERCOEUR, Franche-Comté mission Voix, le 9 mai 2019

d'État, collectivités territoriales) et privés (dont associations) du monde culturel et éducatif dans une dynamique de **projets**.

- L'EAC implique aussi une **formation** des différents acteurs impliqués.

Le plan d'action lancé en 2018 prévoit que tous les jeunes puissent en 2022 bénéficier d'un parcours cohérent (53 % en 2017), de leur entrée en maternelle jusqu'à leur majorité, avec l'octroi d'un « *Pass Culture* » marquant « *l'autonomie culturelle du jeune* ». Ce « *Pass Culture* », actuellement en phase de test dans 14 départements, est une application mobile à partir de laquelle chaque jeune bénéficiera d'un montant d'achat de 500 € pour effectuer des dépenses (sorties, achats de biens culturels, cours de pratiques). La vocation de ce « *Pass culture* » (39 M€ de crédits d'État au PLF 2020) est assez incongrue pour ne pas dire contradictoire avec les objectifs affichés précédemment en matière d'éducation artistique et culturelle. Cette disposition offre davantage une incitation à la consommation de biens ou services culturels qu'une véritable contribution aux objectifs affichés dans la charte de l'EAC. L'évaluation de l'expérimentation menée dans les départements concernés⁹³ sera à cet égard fort instructive. Toujours est-il que les premiers pas de la « start up » d'État chargée de la mise en place de ce « *Pass Culture* » suscite plusieurs critiques acerbes de représentants et d'acteurs du secteur culturel et que les premiers résultats enregistrés dans les départements tests sont loin d'être à la hauteur des ambitions affichées⁹⁴.

⁹³ Ardennes, Bas-Rhin, Côte d'Armor, Doubs, Finistère, Guyane, Hérault, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Nièvre, Saône-et-Loire, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Vaucluse

⁹⁴ Cf. articles de Capital du 4 novembre 2019, de Mediapart du 1^{er} novembre et analyses livrées par le PRODISS, le SYNDEAC, France Culture...

Qui plus est, cette disposition concerne une infime partie de la population couverte par l'éducation artistique et culturelle.

De ce point de vue, on peut utilement rappeler les mesures adoptées suite à la promulgation de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013 relatives aux temps d'activités périscolaires et aux programmes éducatifs territoriaux. Cette réforme a permis la mise en place de temps d'activités périscolaires (ou TAP : activités sportives, culturelles, artistiques) sur le temps dégagé en fin de journée dans les écoles maternelles et élémentaires. A la charge des municipalités, la mise en place de ces temps d'activités a souvent été intégrée à un projet éducatif territorial (PEDT).

L'enquête conduite par la DEPP du Ministère de l'Éducation nationale en 2017 avait révélé que les familles les plus défavorisées avaient le plus apprécié les activités périscolaires proposées dans ce cadre⁹⁵.

La loi fut assouplie en 2014 puis en 2017 avec le retour à la semaine de 4 jours dans une grande majorité de communes (87 %). Cette dynamique en a été freinée, même si le Gouvernement a accompagné sa décision d'un « *Plan Mercredi* », afin de développer l'accueil de loisir du mercredi dans le cadre d'un PEDT. La charte qui accompagne ce « *Plan Mercredi* » prévoit « *la construction de partenariats avec les établissements culturels et les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles...* ». Au terme d'un an de mise en œuvre, ce plan a intéressé 4 167 communes au plan national, soit seulement 20 % de celles dotées d'une école publique.

⁹⁵ Cf. « Les organisations du temps scolaire à l'école issues de la réforme de 2013 : quels effets observés ? », DEPP Ministère de l'Éducation Nationale, juin 2017

Sur cette période, 2 129 Plans ont été validés et aidés (en partie par l'État⁹⁶ et les Caisses d'Allocations Familiales).

Plusieurs acteurs associatifs déplorent une moindre ouverture des milieux scolaires pour les actions d'éducation artistique et culturelle « hors les murs ». L'évaluation réalisée par le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse en juillet 2019 révèle que ce plan a surtout bénéficié aux communes les mieux équipées ou desservies en structures d'animation sportive et/ou culturelle et révélé des besoins en termes de qualification et de sécurisation des parcours professionnels des animateurs.⁹⁷

Des territoires prioritaires d'EAC ont été identifiés en Nouvelle-Aquitaine et plusieurs conventions ou contrats territoriaux ont été signés ou sont en cours de préfiguration (cf. carte page 100). Une convention a été mise en place en Gironde associant l'État et le Conseil départemental, à laquelle ont participé des associations engagées dans les pratiques en amateur. C'est par exemple le cas de la Confédération Musicale de France (CMF) de Gironde, qui conçoit le développement des pratiques en amateur comme un véritable travail d'éducation populaire. Elle s'inspire à cet effet de la méthode « *El sistema* », développée au Venezuela, qui vise à développer la sensibilité musicale chez les jeunes désocialisés. Cette méthode conduit aussi à faire évoluer certains dispositifs publics de formation à l'enseignement de la musique, notamment par les personnes chargées de l'encadrement des pratiques en amateur.

Pour autant, certains acteurs culturels impliqués dans les actions d'éducation artistique et culturelle ne se privent pas de quelques commentaires sur les conditions ou modalités de mise en œuvre de cette politique.

Ainsi, peut-on véritablement comparer ces actions d'EAC avec les pratiques en amateurs dès lors que l'on demande aux enfants ou aux jeunes concernés de s'intéresser à une pratique qu'ils n'ont pas choisie ? Même s'il est possible de considérer que l'EAC peut favoriser la découverte de certaines esthétiques ou formes d'expression, le passage à la pratique n'en est par la suite pas pour autant assuré ou garanti.

A ce propos, la question de l'évaluation de l'EAC sur les jeunes reste un sujet complexe, comme le souligne un rapport officiel livré en 2017⁹⁸. Ce dernier reprend quelques éléments sur les effets généralement constatés de l'EAC :

- L'EAC « *modifie les perceptions et les comportements face aux savoirs, aux méthodes d'apprentissage, et contribue de façon déterminante à l'acte d'apprendre à penser* ».
- De meilleurs résultats scolaires pour les élèves ou étudiants pratiquant un enseignement ou une option artistique.
- Une modification du rapport d'autorité entre enseignants et élèves et une perception modifiée de l'apprentissage comme contrainte incontournable, pour peu que les enseignants modifient leur comportement face aux savoirs en les considérant non plus comme fin en soi mais comme outils facilitant la construction de l'individu⁹⁹.

⁹⁶ Dont crédits du Ministère de la Culture au titre de l'EAC.

⁹⁷ Cf. avis adopté par la commission « éducation populaire » et le bureau du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse, le 9 juillet 2019

⁹⁸ « *L'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle : quelles modalités, quels indicateurs ?* », IGEN, IGAENR, août 2017

⁹⁹ Ib. Page 52

L'éducation artistique et culturelle a beau être évaluée sous de multiples angles (les résultats scolaires, les comportements, le bien être, la socialisation ou encore l'intégration...), certains acteurs culturels déplorent que ce ne soit jamais par le prisme des productions artistiques ou culturelles des enfants ou des jeunes, comme si celles-ci n'avaient aucun intérêt. D'autres font observer par exemple que l'évaluation des collégiens sur l'histoire des arts s'attache davantage au contexte historique d'une œuvre mais ne convoque jamais l'expérience plastique des élèves, leurs sensations ou leur regard par rapport à cette œuvre. Dans certains programmes d'arts plastiques, il n'est jamais demandé que les élèves fassent l'expérience de l'art.

Ces constats soulèvent un problème dans la mesure où cela entretient une forme d'élitisme et une incompréhension vis-à-vis de l'art ou de la culture. La transmission d'un savoir ou savoir-faire semble ainsi trop déconnectée de l'expérience sensible que peuvent en faire les jeunes concernés et de l'expression du ressenti qu'ils sont susceptibles de porter à ce sujet. Or c'est aussi par la maîtrise de cette expression sensible, qui passe par la pratique et/ou par la formulation d'un ressenti, que se construisent la relation d'apprentissage artistique et/ou culturel, la mise en capacité et l'émancipation des personnes¹⁰⁰. Enfin, une autre difficulté tient à la mise en place de véritables « parcours » d'EAC. Le rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale déjà cité en référence sur l'évaluation de la politique d'EAC souligne la confusion assez fréquente entre parcours et projets, avec la propension à requalifier ces derniers pour répondre aux exigences nouvelles.

A cet égard, une comparaison a pu être faite entre l'EAC et l'éducation sportive. Pour peu que de véritables parcours aient été aménagés dans le cursus scolaire permettant à des élèves de faire la découverte de divers univers artistiques durant une partie de leur scolarité, quelle possibilité est donnée aux enfants de développer leur pratique hors temps scolaire au terme de ce parcours ? Contrairement à ce qui peut s'observer en matière sportive, ce parcours est souvent interrompu ou cassé, au moment même où la pratique peut commencer à faire sens dans la vie de l'enfant, à un âge où il peut avoir une démarche volontaire et approfondir cette pratique. Or, durant l'enfance ou l'adolescence, le temps d'approfondissement de la pratique n'est pas dans le temps scolaire mais dans le temps extra-scolaire. Ce constat est dû pour partie à une moindre structuration territoriale des acteurs culturels.

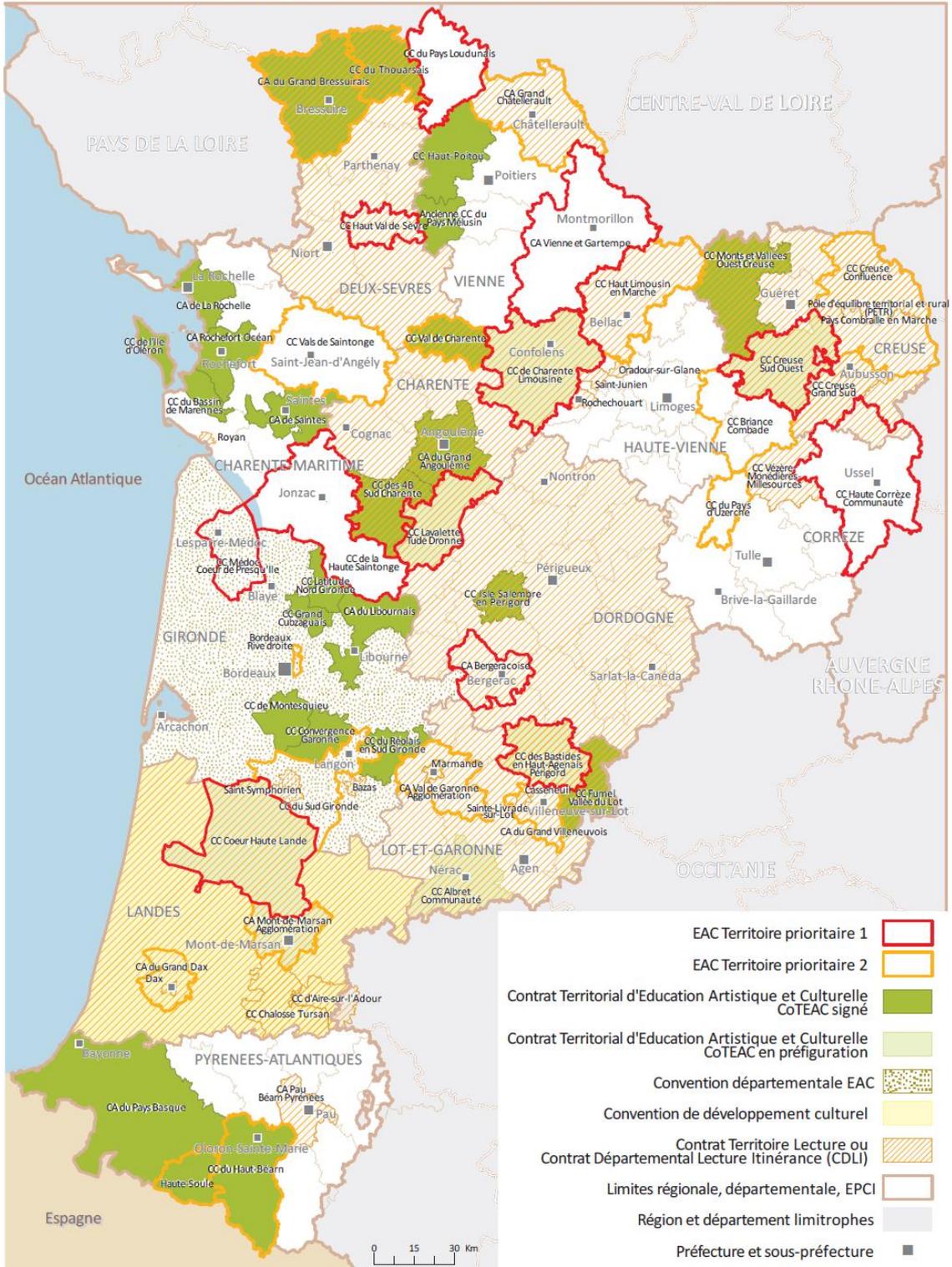
Cela met en évidence l'intérêt d'une réflexion sur les conditions de mobilisation et de partage de ressources au niveau local ou territorial. Même si l'EAC est assez largement développée en Nouvelle-Aquitaine (cf. carte page 100), les modalités de son développement en milieu scolaire soulèvent donc, au-delà d'objectifs ambitieux fixés par l'État, diverses questions concernant la place qu'elles réservent à l'expérience pratique et sensible des élèves, leurs effets sur le développement de ces pratiques et sur l'objectif a priori recherché d'émancipation des personnes, lequel ne peut se limiter à des évaluations quantitatives en termes de résultats scolaires. Or, rien (ou trop peu) n'est actuellement construit vers les milieux de l'éducation populaire et socioculturels pour canaliser l'énergie issue de l'éducation artistique et culturelle vers les pratiques en amateur.

¹⁰⁰ Cf. auditions de Marie-Christine BORDEAUX, Université de Grenoble-Alpes, le 9 mai 2019 et de Benoit PIERRE, réseau ASTRE, le 9 juillet 2019

DRAC Nouvelle-Aquitaine

Pôle démocratisation culturelle et action territoriale

Conventions et Territoires Prioritaires 2018



La « fertilisation » des pratiques

La distinction, pour ne pas dire le clivage, opérée en France entre pratiques dites « en amateur » et pratiques professionnelles relève d'un schéma institutionnel de représentation de l'action culturelle très cloisonné et hiérarchisé. Cette distinction qui pèse lourdement dans le champ artistique résulte d'un héritage qui met aussi en lumière les effets de domination, voire d'écrasement, par un système culturel très institutionnalisé et qui aboutit à un non-partage de la ressource (qu'il s'agisse des aides publiques ou de moyens techniques). Ainsi, le « fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs » était doté de 240 k€ en 2019 et a été réparti entre 118 projets au plan national¹⁰¹. L'État apporte par ailleurs une aide à quelques grandes fédérations de pratiques artistiques en amateur. Tout ceci mobilise 3,3 M€ au plan national pour un budget total de 3,36 Mds€... soit un millième (PLF 2020)¹⁰².

Il en résulte dans notre pays une approche très connotée des pratiques « en amateur » (ou des « amateurs »), tendant à dévaloriser ces dernières autrement dit à ne leur accorder qu'un intérêt très marginal quand elles ne sont pas jugées nocives. En cela, le regard officiel porté sur ces pratiques, « *herbe redoutable qui se complaît à son niveau* » n'a guère dévié dans le fond depuis la conception du Ministère de la culture sous Malraux.

Pour nombre d'acteurs culturels et observateurs de la vie culturelle, cette distinction est stérile et n'a aucun sens.

Il serait donc opportun de s'en défaire, de faire bouger les lignes. Un tel chantier supposerait une mobilisation simultanée des acteurs professionnels et de ceux de l'éducation populaire.

Plusieurs arguments plaident en ce sens. Tout d'abord, la difficulté à identifier de manière objective ce qui distinguerait les « amateurs » des « professionnels ». Le terme « amateur » trouve ses origines dans le vocable latin « *amator* », à savoir celui qui affiche un goût marqué pour quelque chose, qui le cultive et travaille ou recherche sur l'objet de son intérêt ou de sa passion. Pour autant aimer pratiquer un art n'est pas l'apanage des « amateurs » car il serait tout aussi aberrant de décréter que des artistes professionnels n'éprouvent pas la même passion, le même plaisir dans leur pratique.

Un second argument distinctif s'avère largement inopérant, celui de l'exigence, de la maîtrise ou de la qualité de la pratique. Ce n'est pas parce qu'une personne pratique « en amateur » qu'elle n'éprouve pas le désir d'apprendre, qu'elle n'a pas d'exigence dans la qualité de ce qu'elle produit. Il n'est pas davantage établi que la qualité de la pratique serait l'exclusivité des artistes professionnels ou que ce professionnalisme garantirait une qualité de fait ou l'excellence de la production artistique, laquelle reste d'ailleurs soumise à une forte composante subjective. Cette composante a à voir avec l'émotion. Or, l'art est étymologiquement rattaché à ce qui procure une émotion.

¹⁰¹ Dont 6 projets en Nouvelle-Aquitaine pour une aide totale de 11,7 k€ ; en 2018, 7 projets en 2019 pour une aide de 16,6 k€

¹⁰² Le budget du Ministère recouvre la mission « culture » (3 programmes dont celui relatif à la transmission des savoirs et à la démocratisation de la culture) pour 2,77 Mds € et la mission « Médias, livre et industries culturelles » (2 programmes) pour 0,59 Mds €.

En quoi cette émotion liée à une expression artistique opérerait-elle différemment selon qu'elle serait générée par une pratique « en amateur » ou une pratique professionnelle ? Il n'y a aucune réponse à cette question si ce n'est qu'elle souligne l'absurdité de la distinction.

Il reste alors la question du statut. Mais à quel statut fait-on référence au juste ? Il n'y a pas de carte professionnelle d'artiste en France. Est artiste professionnel celui qui s'affirme et se positionne comme tel. Cela résulte d'un engagement et d'un choix intime et assumé : celui de vivre de sa passion, d'y consacrer sa vie et de rester artiste même quand le travail se fait rare, de mobiliser des ressources pour se faire reconnaître et valoriser son travail. Mais l'engagement de certains « amateurs » expérimentés est du même calibre : ils font le choix de consacrer du temps à leur pratique qui est aussi une passion sans toutefois en faire leur gagne-pain. Une nuance tient au fait que nombre de personnes qui pratiquent « en amateur » ne se considèrent pas à proprement parler comme « artistes »... Pas plus qu'ils ne se définissent comme « amateurs » ! Ils font de la musique, du théâtre, de la danse ou tout autre activité culturelle par plaisir certes de la pratique mais au moins autant par plaisir de se retrouver dans le groupe avec d'autres personnes qui partagent la même passion. C'est surtout parmi les « amateurs » les plus expérimentés que la conscientisation de la pratique artistique et que la comparaison avec l'artiste professionnel sont les plus perceptibles... sans nécessairement qu'ils ne décident de franchir le pas vers le métier d'artiste. Certains « amateurs » s'y essaient, sans que cela ne se concrétise de manière durable ou assurée.

On voit ainsi apparaître une catégorie de personnes qui alternent des périodes « en professionnel » et des périodes de vaches maigres « en amateur », faute de pouvoir se

maintenir dans un régime d'activité professionnel ni pouvoir prétendre à une indemnisation en tant qu'« intermittent du spectacle ». On les nomme les « *Pro-Am* ». Cette réalité met encore plus en évidence la porosité d'une frontière supposée.

Certains assimilent l'intermittence du spectacle à une forme de statut professionnel, ce qui est une erreur, même s'il permet de caractériser la situation particulière de professionnels du secteur culturel : il s'agit d'un régime d'indemnisation du chômage, couvert par deux annexes au régime général concernant le spectacle vivant et le spectacle enregistré (musiciens, salariés de l'audiovisuel). Et c'est précisément autour de ce point que se matérialise le clivage, s'il en est un, entre pratique professionnelle et pratique « en amateur », entre pratique lucrative et pratique non lucrative. Or cette distinction s'opère dans un contexte de précarisation et de paupérisation des artistes professionnels, en particulier dans le spectacle vivant. Cela renvoie à la question du salariat et de la protection des salariés dans les professions artistiques. La situation des artistes plasticiens est encore différente puisque ces derniers ont un statut d'indépendants, ne bénéficient pas du régime de l'intermittence mais doivent cotiser à la Maison des Artistes. Or aussi bien le régime de l'intermittence que la Maison des Artistes sont régulièrement remis en question sinon menacés.

Une partie de la question soulevée par la distinction « professionnels » / « amateurs » et des tensions qu'elle peut alimenter relève donc de la protection effective des droits des artistes et du respect par leurs employeurs du cadre légal qui leur est en principe imposé. Or, ce cadre n'est pas toujours respecté ou est contourné par certains opérateurs culturels, y compris non des moindres. Ainsi, sous couvert d'une ouverture à des « amateurs » ou à des

« participants » de la société civile, certaines institutions culturelles n'hésitent pas à contourner le droit du travail, à exploiter des « amateurs » tout en leur imposant des contraintes professionnelles sans les rémunérer et en faisant ainsi des économies de salaires sur le dos des artistes professionnels.

Le simple respect du cadre légal serait de nature à apaiser certaines de ces tensions. Qui plus est, le respect de la règle de droit du travail est aussi une condition du respect des droits fondamentaux des personnes, y compris des droits culturels qui leur sont rattachés incluant le droit pour chacun « *de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de la production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.* »

Ce souci de préservation d'un cadre sécurisant tant pour les pratiques professionnelles que pour les pratiques artistiques « en amateur » a aussi alimenté les réflexions autour du projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine du 7 juillet 2016. Force est de constater que le résultat est loin d'être à la hauteur des attentes. L'article 32 de cette loi a en effet apporté une définition de l'« artiste amateur », mais une définition par la négative. Pour l'État, les pratiques « en amateur » n'existent ou ne sont reconnues que par ce qu'elles ne peuvent être ou n'être que très strictement : l'« amateur » n'existe que s'il crée, s'il n'est pas « professionnel », s'il n'est pas rémunéré et si sa pratique s'exerce dans un cadre non lucratif¹⁰³. Par ailleurs, cette loi encadre les conditions de représentation des artistes ou groupes « amateurs » et les possibilités de représentation d'« artistes amateurs » ou groupes d'amateurs non rémunérés dans des spectacles professionnels, en imposant des seuils (nombre annuel de

représentations par artiste amateur et par structure). Autrement dit, si la loi a le mérite de préciser les choses, elle ne le fait qu'à minima et enferme la définition des « amateurs » dans un registre à la fois négatif et restrictif, tout en encadrant les conditions de participation d'artistes « amateurs » à des spectacles professionnels.

Au vu de tous les témoignages qui précèdent, il est très révélateur que l'État ne considère ces pratiques que sous cet angle, sans prendre la pleine mesure de leurs apports dans l'exercice des libertés d'expression, de création et de participation effective à la vie culturelle du pays. La loi cristallise la césure entre pratiques en amateur et professionnels, laissant dans l'ombre de l'oubli tout un pan de la réalité de la vie artistique et culturelle.

Car l'évolution des pratiques, outre celle des « Pro-Am » déjà évoquée, c'est aussi celle des « You Tubers » qui, sans être considérés a priori comme « artistes professionnels », parviennent par leurs créations ou expressions à susciter l'intérêt sinon l'engouement d'une part suffisamment large des internautes pour en tirer à la fois notoriété et rémunération. C'est un argument supplémentaire pour certains acteurs qui suggèrent d'abandonner cette référence aux « amateurs » laquelle pollue en quelque sorte le fond du débat, enfermant la réflexion dans un schéma préconstruit sur des postulats récusables. Ils préconisent l'emploi d'autres termes, tels qu'acteurs « *spécialisés* » et acteurs « *non spécialisés* ». ¹⁰⁴ Ainsi, peut être considéré en ce sens comme un acteur « *spécialisé* » un pratiquant en amateur ayant acquis des savoirs et savoir-faire dans une pratique donnée, une conscience de cette pratique et une solide expérience.

¹⁰³ Cf. article de Jean-Michel LUCAS, revue Profane, novembre 2018 « Courte lettre ouverte aux amateurs »

¹⁰⁴ Cf. audition de Mme Marie-Christine BORDEAUX, Université Grenoble-Alpes.

Plus classiquement, cette réalité des pratiques c'est aussi celle de la relation de travail quasi constante entre artistes professionnels et artistes en amateur dans des projets artistiques et culturels communs. C'est un fait avéré dans nombre de champs d'expressions artistiques dont particulièrement celui des cultures régionales pour lesquelles ce lien est déjà extrêmement construit. Les acteurs culturels impliqués dans ce domaine ont d'ailleurs du mal à se situer dans la définition de l'« artiste amateur » livrée par la loi. Si ce dernier n'est reconnu qu'en faisant acte de création, comment par exemple les artistes amateurs en musique et danses traditionnelles peuvent-ils s'y retrouver, puisque leur travail artistique consiste à reprendre et au mieux adapter des œuvres déjà créées ?

Cette relation entre artistes professionnels et artistes en amateur est structurelle et intervient très fréquemment dans l'acte de transmission. Au-delà du seul domaine artistique, elle opère dans le champ socioculturel par le biais de la médiation ou de l'accompagnement des pratiques comme cela a été décrit en début de chapitre. Cette relation est un des socles du développement des pratiques en amateur. Les deux formes de pratique, si tant est qu'il faille les dissocier, se nourrissent l'une de l'autre. L'effectivité et la fréquence de cette relation ne signifient pas pour autant qu'elle soit évidente ou toujours simple.

Certains dirigeants d'institutions culturelles ont toujours du mal à accepter ou à établir cette relation avec les pratiques en amateur, en partie prisonniers d'un schéma de pensée qui conduit à les marginaliser.

Plus largement, le travail de relation entre l'artiste et les autres composantes de la société, pratiquants en amateur ou non, est plus

aisément acceptée chez certains. Les artistes-interprètes par exemple intègrent ce lien de relation ou d'échange dans le cadre des « activités connexes » prévues dans leur convention collective. Il en va autrement pour les auteurs ou metteurs en scène ou pour certains artistes professionnels pour qui cette relation n'est pas toujours facile ou souhaitée.

Cet aspect soulève une autre inquiétude parmi les artistes professionnels sur l'évolution d'un système de création et de financement de celui-ci, notamment depuis la charte de missions de service public pour le spectacle vivant édictée en 1998 par le Ministère de la Culture de l'époque¹⁰⁵. Cette question a été clairement formulée par l'universitaire Olivier NEVEUX dans son ouvrage « *Contre le théâtre politique* » :

« Les artistes dont les projets sont financés par de l'argent public se voient à ce titre désormais soumis à une multitude d'obligations « positives » d'intervention et d'animation, qui en prison, qui à l'école, en contrepartie du droit à créer. Précarisés, ils constituent une armée de réserve disponible à loisir, corvéables et largement culpabilisés. Certains y trouveront du plaisir, du sens. Ils arrivent à faire quelque chose de cette obligation insidieuse mais, dans cette perspective, l'œuvre est devenue en elle-même insuffisante sinon accessoire »¹⁰⁶.

Dans le même registre, le travail de l'artiste consiste-t-il à « apaiser les esprits » ou bien à bousculer le confort d'une « bien-pensance », à provoquer l'émotion et/ou la réflexion fût-ce par le biais d'une expression très décalée voire radicale ? Dès lors que cette radicalité ne porte pas atteinte à la dignité et aux droits des personnes, l'expression artistique ou culturelle est une manière d'interroger la société et participe en cela à la vie démocratique.

¹⁰⁵ Mme Catherine TRAUTMANN

¹⁰⁶ Cf. audition de Lucie SORIN, Syndicat Français des Artistes-Interprètes, le 5 juin 2019

L'émergence assez récente en France du débat autour des droits culturels des personnes, reconnaissant à chacun-ne le droit de s'exprimer, de créer, de participer à la vie culturelle, a accentué le trouble chez certains représentants des professions artistiques.

La crainte est que cela ne se traduise par une nouvelle hiérarchisation des droits, notamment que la prévalence des droits culturels des personnes ne vienne « renverser la table », au détriment des droits du travail des artistes. Cette inquiétude est compréhensible, mais en partie exagérée. Considérer que les artistes reconnus comme professionnels n'ont pas le monopole de l'incarnation du fait culturel ne saurait conduire inversement à nier ou minimiser leur place. Bien au contraire. Affirmer plus largement le fait culturel à la fois dans une réalité sociale élargie et comme enjeu d'intérêt général pour la société ne pourrait que contribuer au renforcement de la place singulière des artistes. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'enjeu est de la même veine : c'est celui de la reconnaissance. Reconnaissance du travail créatif et des droits des artistes et plus largement des personnes qui ont fait profession de l'art ou de la culture, reconnaissance du « travail » non seulement de création mais aussi d'émancipation, d'éducation populaire des pratiques en amateurs et de celles et ceux qui y prennent part, en permettant un exercice effectif des droits culturels des personnes.

Travailler cette reconnaissance, c'est mettre à l'ouvrage une relation d'écoute, d'ouverture et de respect réciproque entre les uns et les autres, dans l'enthousiasme du partage d'une expérience (artistique ou culturelle) qui peut faire sens commun. La « fertilisation » des pratiques est une manière de souligner l'importance de cette relation. Elle n'a rien d'extraordinaire ou d'insurmontable : beaucoup de témoignages attestent que cela est déjà une réalité. Le travail engagé autour des droits culturels offre à cet égard l'opportunité d'une approche renouvelée, non pas comme une nouvelle norme qui s'imposerait par le haut mais comme cadre éthique permettant d'approfondir, par la pratique et l'expérience, cette question de la relation à la personne, à l'art, à l'œuvre, à la diversité des expressions et de la création¹⁰⁷.

« Et quand je dis "chers amis", c'est aussi au public que je m'adresse, car c'est par vous que se transmet le désir de beauté qui circule dans tous les recoins du bocage depuis maintenant vingt cinq ans. Je n'ai jamais trouvé ailleurs qu'ici cette énergie si particulière qui fait se rencontrer le monde des artistes professionnels, et celui des artistes amateurs, non pas pour faire bel effet dans un dossier de demandes de subvention, mais parce que cette rencontre est inscrite dans la chair même du projet. Partager et célébrer la musique vocale d'où qu'elle vienne, et là où elle vibre. »

Michèle BERNARD, s'adressant aux « amateurs » festival *Éclats de Voix* de Bressuire organisé par l'association *Voix & danses*, octobre 2019

¹⁰⁷ Toute cette sous-partie s'appuie sur de multiples auditions de la commission, notamment : Mmes Marie-Christine BORDEAUX (Université Grenoble-Alpes), Stéphanie GEMBARSKI (FEDELIMA), Lucie SORIN (SFAI),

Marie VULLO (URFR), MM. Guy DUMELIE (FNCC), Jean-Jacques EPRON (URFR Poitou-Charentes), Xabi ETCHEVERRY (ICB), Ricet GALLET (CRMTL), Jean-Michel LUCAS, Patrice MEYER-BISCH Observatoire de la diversité et des droits culturels), Benoit PIERRE (ASTRE)

Le Pari de l'Éducation Populaire dans les territoires

La culture du « PEP »

L'ensemble des témoignages recueillis dans la diversité des pratiques culturelles dites « en amateur » souligne l'importance du travail d'accompagnement et de la qualité de la relation aux personnes. Parmi eux, nombre d'acteurs se sont référés aux valeurs de l'éducation populaire pour la mise en œuvre de ce travail d'accompagnement.

Les pratiques culturelles, entendues aussi comme pratiques sociales, permettent à des personnes de s'exprimer en public, d'être, de faire et d'agir dans un cadre collectif. Cette dimension collective est, on l'a vu, au moins aussi importante que la nature de l'activité artistique ou culturelle pratiquée. Cela recouvre pour certains des démarches collaboratives et pratiques collectives qui mobilisent les principes de l'éducation populaire.

De quoi s'agit-il au juste ? L'éducation populaire recouvre un ensemble de mouvements dont l'origine remonte au moins à la fin du 18^{ème} siècle avec le rapport de Condorcet sur l'organisation générale de l'instruction publique (1792). Ce rapport affirmait alors la nécessité de mettre en place une instruction publique pour tous et à tous les âges de la vie. C'est à partir du siècle suivant que vont naître divers mouvements devenus plus tard grandes associations ou fédérations d'éducation populaire (exemples de la Ligue de l'enseignement créée en 1866 et des universités populaires).

Les mouvements d'éducation populaire se sont ensuite diversifiés, ont connu des périodes fastes (par exemple sous le Front Populaire) puis une forme d'institutionnalisation avec le système d'agrément des associations d'éducation populaire instauré par l'État en 1943. C'est aussi durant cette période que se créèrent, en résistance à la dérive pétainiste de la politique de jeunesse, des mouvements tels que les Francas et Peuple & Culture. Dès la libération et l'immédiat après-guerre, on assiste à un nouvel essor des mouvements d'éducation populaire, suivi d'une phase d'institutionnalisation accrue sinon d'instrumentalisation (« *la sous-traitance de l'impuissance publique* »)¹⁰⁸.

Aujourd'hui, le CNAJEP revendique 630 000 associations d'éducation populaire en France, regroupées dans 75 fédérations¹⁰⁹. Dans cet ensemble, toutes les associations ne relèvent pas de l'agrément « éducation populaire » de l'État mais s'inscrivent dans le champ de l'animation socioculturelle et/ou se revendiquent de l'éducation populaire (ex : ATD Quart Monde, ATTAC...).

La charte de l'éducation populaire précise que l'éducation populaire est « *l'art de s'éduquer par soi-même avec d'autres* », toute personne étant de ce fait considérée comme sujet actif de sa formation, en mobilisant diverses techniques éducatives ou de « pédagogie active ». C'est non seulement une démarche éducative mais aussi une démarche citoyenne participative.

¹⁰⁸ Citation de Luc CARTON dans le rapport du CESE sur l'éducation populaire adopté en mai 2019

¹⁰⁹ Source : « L'éducation populaire en France », Fiches repères INJEP, mai 2019

Pour l'éducation populaire, la culture est un moyen de favoriser l'accès à une meilleure compréhension de l'environnement social. Elle aspire à favoriser l'expression des personnes, en leur donnant les moyens de penser par elles-mêmes et de développer un esprit critique.

Le chanteur, poète et journaliste Jacques BERTIN, en a donné la définition suivante dans un numéro spécial de la revue Politis :

« C'est l'éducation qui n'est pas cadrée dans des structures traditionnelles de la famille, de l'école ou de l'université. C'est l'éducation au sein du temps de loisir, oui, mais par la pratique volontaire de la vie de groupe, la confrontation au partage. C'est aussi l'éducation de chacun par chacun, qui ne vient pas d'en haut, des classes dominantes, mais qui cherche à refondre la culture populaire en accordant une égale dignité à toutes les classes de la société. C'est aussi celle qui ne se limite pas à la haute culture, ni même aux œuvres d'art, mais qui cherche la culture au sens large : sciences, techniques, sports, connaissance des arts, expressions artistiques. C'est l'apprentissage de la citoyenneté, d'une pratique active, de l'art de parler en public, de savoir écouter, de gérer un groupe, de s'intégrer à la société »¹¹⁰.

Ce mouvement de l'éducation populaire n'échappe pas à des divergences d'approche héritées de son histoire et de ses origines (laïques mais aussi ouvrières et chrétiennes humanistes), par exemple entre le courant « spontanéiste » et le courant « éducatif », le premier considérant que toute personne est porteuse de culture et de capacités qu'un travail d'éducation populaire peut faire émerger, le second que la culture est une substance qui doit être apportée aux personnes pour leur permettre d'évoluer.

L'objet de ce propos n'est pas de trancher sur la pertinence de telle ou telle approche mais de relever la proximité du courant dit « spontanéiste » avec la démarche induite par la référence aux droits culturels des personnes, laquelle n'évacue pas la nécessité d'accompagnement des personnes dans un processus d'apprentissage, de relation et de dialogue.

À la fin des années 1990, alors que les mouvements d'éducation populaire et d'animation socioculturelle étaient dans une phase d'interrogation sur leur devenir, une mission fut confiée par la Ministre Marie George BUFFET à Luc CARTON et Franck LEPAGE. Les inquiétudes du mouvement tenaient aux évolutions de la société et, plus spécifiquement, à l'instrumentalisation croissante des associations d'éducation populaire en opérateurs de l'insertion sociale au détriment de leur action socioculturelle de base. L'objet de cette mission était de réfléchir aux évolutions de l'éducation populaire en France pour la faire sortir du champ strict de l'animation socioculturelle en lui donnant un rôle plus large, plus politique, d'animation de la démocratie locale. Une démarche similaire fut engagée en Belgique.

Ce travail n'a pas été repris en France, l'éducation populaire restant un domaine de l'action publique cloisonné et assez marginalisé, longtemps rattaché au Ministère de la jeunesse et des sports, dissocié de la culture et de l'éducation nationale. Depuis 2017, la jeunesse, l'éducation populaire et la vie associative ont été rattachés au Ministère de l'Éducation Nationale, à travers une direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

¹¹⁰ Cf. audition de Jean-Jacques EPRON, URFR Poitou-Charentes, le 21 mars 2019

En Belgique francophone, ce travail a débouché en 2003 sur un décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente, qui correspond chez nous à l'éducation populaire. Le contenu de ce décret, révisé en novembre 2018, est très révélateur de la conception du rôle des associations d'éducation populaire chez nos proches voisins.

Le premier article précise ainsi que l'objectif est « *le développement de l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits civils et politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle.* »

Le référentiel associé à ce décret s'articule autour de quatre questions auxquelles les associations concernées sont appelées à répondre :

- *En quoi votre action contribue-t-elle au développement de la vie associative ? En quoi associez-vous à l'intérieur mais aussi autour de vous ?*
- *En quoi portez-vous la défense, la promotion ou l'invention des droits, civils et politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux ?*
- *Comment et par quelles voies construisez-vous un point de vue critique sur le monde, sur le désordre établi ?*

- *Quelles visées de transformation sociale, économique, politique et culturelle poursuivez-vous et à quelle(s) échelle(s) ?*¹¹¹

En France en 2019, Le Conseil Économique, Social et Environnemental national a remis un rapport « *L'éducation populaire : une exigence du XXI^{ème} siècle* »¹¹² par lequel il inscrit « *l'éduc pop* » dans l'appel à un « *Pacte démocratique* », au terme d'un travail réalisé dans le contexte social tourmenté des « *gilets jaunes* »¹¹³. Face aux attentes ou revendications exprimées par une partie de la société qui se sent de plus en plus marginalisée et peu écoutée, le CESE souligne en ces termes l'importance de la contribution des associations d'éducation populaires à ce « *pacte démocratique* » :

« Parce qu'elle irrigue la société, qu'elle joue un rôle de facilitateur et d'engagement dans la cité, l'éducation populaire a un rôle capital à jouer pour contribuer à faire et refaire société. En effet, son approche bienveillante, sa reconnaissance que chacun « est capable » ; ses méthodes actives, tout comme sa volonté d'émancipation des femmes et des hommes, son approche critique, sont autant d'aspects qui peuvent alimenter la recherche de formes et d'espaces nouveaux de démocratie, de participation, de co-production et d'actions concrètes au plus près des réalités vécues. L'éducation populaire s'inscrit dans un projet politique de justice sociale et d'émancipation. »

En Nouvelle-Aquitaine, le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP) rassemble une trentaine de réseaux et associations, impliqués dans le développement et l'accompagnement de pratiques culturelles.

¹¹¹ Cf. audition de Luc CARTON, Inspection Générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 31 janvier 2019

¹¹² Rapport adopté lors de la séance du 28 mai 2019, présenté par Christian CHEVALIER et Jean-Karl DESCHAMPS

¹¹³ « *Fractures et transitions : réconcilier la France* », CESE, 2019

Nombre de témoignages apportés dans le cadre de ce travail (cf. 1.2) s'inscrivent dans cette démarche d'éducation populaire, au plus près des territoires et des personnes engagées dans des pratiques artistiques, culturelles et sportives en Nouvelle-Aquitaine, même si tous les acteurs mentionnés ne sont pas agréés ou affiliés à ce mouvement.

Ces témoignages démontrent à la fois la diversité et la richesse des initiatives déployées en matière d'action culturelle, d'accompagnement et d'émancipation des personnes, dans les territoires de proximité. Le travail réalisé, parfois dans les marges d'une action publique trop cloisonnée et prisonnière de schémas exclusifs, porte une conception élargie du fait culturel en pratiques, celles qui se construisent dans la relation aux personnes, qui composent avec la diversité et la sensibilité du corps social.

Il n'est alors pas surprenant que certains de ces réseaux se soient récemment saisis de la dynamique créée par l'émergence des « droits culturels ». La Ligue de l'Enseignement de Nouvelle-Aquitaine a ainsi activement participé, avec Jean-Michel LUCAS, à la mise en œuvre de l'« *appel à volontaires pour les droits culturels* » lancé par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en 2017. Elle travaille à la création d'un master « cadre de l'éducation populaire et droits culturels » en lien avec l'Université de Créteil et la Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Ile-de-France. La mission « droits culturels » de la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine s'est donné un rôle d'accompagnement des territoires dans la construction de politiques publiques de la culture via une démarche participative dans le respect des droits culturels des personnes.

Plusieurs associations membres du CRAJEP ont inscrit cette dimension des droits culturels dans leur projet associatif.

Pour nombre d'acteurs culturels, dont certains ont participé à la démarche initiée par le Conseil régional, cette approche en termes de droits culturels bouscule quelque peu leurs pratiques mais permet de réinterroger et de remettre en perspective le sens de leur travail. C'est en même temps un véritable pari, culturel et démocratique.

Cette dynamique du « PEP », le pari de l'éducation populaire, est donc porteuse de nouvelles ouvertures, de nouvelles opportunités d'action culturelle dans les territoires.

2.2 « Mixages » : les pratiques culturelles au diapason des droits des personnes

Par **deux lois** successives, celle relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe, article 103) du 7 août 2015 d'une part, et celle du 7 juillet 2016 portant sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (loi LCAP, article 3) d'autre part, le législateur a introduit une référence aux « *droits culturels* » :

Loi NOTRe, art. 103

« *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.* »

Loi LCAP, art. 3

« *L'État à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.* »

Cette prise en compte des droits culturels par le législateur doit beaucoup à l'implication et au travail de parlementaires de la commission en charge de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, alors présidée par Mme Marie-Christine BLANDIN.

Malgré les péripéties et les **résistances** rencontrées, dont celles des Gouvernements de l'époque, les amendements intégrant la référence aux droits culturels dans ces deux textes de loi furent finalement adoptés.¹¹⁴ Il est très symptomatique que cette inscription formelle dans la loi française des droits culturels soit arrivée si tardivement et encore plus révélateur que certains parlementaires s'y soient opposés au prétexte qu'aucun texte ne les définissait ou n'y faisait référence. Car ces droits culturels étaient déjà expressément mentionnés dans plusieurs textes internationaux ratifiés par la France, dont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et les pactes internationaux qui en découlèrent en 1966 : celui sur les droits civils et politiques d'une part, celui sur les droits économiques, sociaux et culturels d'autre part.

Entre 1966 et 2015, l'**UNESCO** et le Conseil de l'Europe, dont la France est membre, ont adopté d'autres textes fondamentaux : la déclaration universelle sur la diversité culturelle en 2001 puis la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 (UNESCO), et cette même année la convention-cadre de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Conseil de l'Europe), assortie d'un plan d'action. L'État français n'a ni signé ni ratifié cette dernière convention-cadre, au prétexte qu'elle comportait une référence à la notion communautaire (« *communauté patrimoniale* »). Cette réserve traduit les **lignes de tension** qui ont marqué toute cette période, aussi bien au plan géopolitique que de conception de la politique publique en matière culturelle¹¹⁵.

¹¹⁴ Cf. audition de M. Jean-Michel LUCAS et de Mme Marie-Christine BLANDIN, le 27 septembre 2018

¹¹⁵ Cf. auditions de Patrice MEYER-BISCH, Observatoire de la diversité et des droits culturels, le 25 octobre 2018 et

Une politique d'État déconnectée de la réalité des pratiques du plus grand nombre

La conception de la politique culturelle de l'État français héritée du **Conseil National de la Résistance** affirmait non seulement l'importance pour l'État de « *garantir l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture* » (préambule de la Constitution de 1946), mais aussi de prendre en charge l'éducation populaire des jeunes adultes comme outil d'émancipation humaine. Dans les années qui suivirent, l'État a commencé à intervenir dans le registre de la création artistique avec une politique en faveur du théâtre. Politiques artistique, d'éducation populaire et sportive relevaient alors du Ministère de l'Éducation Nationale... jusqu'à la **création du Ministère de la Culture en 1959**, composé alors de fonctionnaires rapatriés de... l'administration coloniale et confié à André MALRAUX. L'objectif visé était de « *rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France au plus grand nombre possible de Français et d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel* ».

Cette **conception très officielle, hiérarchisée et élitiste de « la » culture** et de la « démocratisation culturelle » marque une **rupture** radicale avec la politique éducative et les tenants de l'éducation populaire.

Une seconde ligne de tension apparaît dans le même temps, portée par la **décolonisation** et les revendications des nouveaux États pour la

reconnaissance de leurs spécificités culturelles, sous la houlette de certaines figures (Léopold SEDAR SENGHOR, Aimé CÉSAIRE, Frantz FANON...). La reconnaissance de la diversité culturelle des peuples a été l'objet d'après négociations internationales dans lesquelles la France s'est peu impliquée.

Durant les années 1960, la politique de l'État en matière culturelle fut **de plus en plus vivement critiquée** dans le pays car elle méprisait à la fois les nouvelles expressions culturelles populaires (ex : rock, pop...) mais aussi les cultures traditionnelles régionales. C'est à ce moment que l'on commence à parler de « **démocratie culturelle** »¹¹⁶, conçue comme une reconnaissance de l'égalité dignité des cultures vécues et choisies par les personnes en renforçant leurs capacités d'expression et d'échanges. Cet enjeu de démocratie culturelle est clairement exprimé dans la déclaration de Villeurbanne en 1968, qui prône une « *entreprise de politisation* » de l'action culturelle pour permettre aux hommes « *d'inventer ensemble leur propre humanité* »¹¹⁷. et dans les conclusions d'un colloque qui se tint en avril 1972 à Arc-et-Senans, en présence d'Augustin GIRARD, de Michel de CERTEAU, d'Edgar MORIN et d'Alvin TOFFLER entre autres :

« *Toute politique culturelle a pour objectif la mise en œuvre de l'ensemble des moyens capables de développer les possibilités de l'expression et d'assurer la liberté de celle-ci.*

de Mme Anne-Christine MICHEU, Ministère de la Culture, le 16 mai 2019.

¹¹⁶ Cf. déclaration finale du colloque « Prospective du développement culturel » d'Arc et Senans en 1972

¹¹⁷ Cf. « *Non-public & droits culturels : éléments pour une (re)lecture de la déclaration de Villeurbanne* », Le Passe-Vent, 2018

Il s'agit de reconnaître à l'homme le droit d'être auteur de modes de vie et de pratiques sociales qui aient signification. Il y a lieu en conséquence de ménager les conditions de la créativité où qu'elles se situent, de reconnaître la diversité culturelle en garantissant l'existence et le développement des milieux les plus faibles. »

Une **inflexion** est ainsi apportée sous le Ministère de Jacques DUHAMEL et durant la préparation du VII^{ème} Plan, affirmant l'impératif d'une politique culturelle « *qui assure les conditions effectives d'expression, de promotion et de reconnaissance des identités culturelles spécifiques.* ». Dans la foulée de l'arrivée au pouvoir des socialistes en 1981, le décret précisant les missions du Ministère de la Culture va dans le même sens : « *permettre à tous les Français de cultiver leur capacité d'inventer et de créer, d'exprimer librement leurs talents et de recevoir la formation artistique de leur choix* ». L'éducation artistique est également réintégrée dans les programmes scolaires. Ce début des années 1980 voit aussi se dessiner une nouvelle tendance, celle de la **dimension économique** portée par un « secteur culturel ». En effet, une troisième ligne de tension s'affirme à partir des années 1980/1990, celle née de la libéralisation de **l'économie de marché** et des échanges économiques internationaux. Elle correspond à une triple mutation qui scelle la rupture avec une forme de compromis social de partage des richesses entre travail et capital des « *Trente Glorieuses* ».

Cette triple mutation conjugue la **tertiarisation** puis la **numérisation** de l'économie d'une part, la **marchandisation** de la société d'autre part, logique marchande ayant peu à peu gagné tous les replis de la vie sociale, et la **mondialisation** enfin qui a amplifié l'impact des deux autres mutations¹¹⁸.

¹¹⁸ Cf. audition de Luc CARTON, Inspection Générale de la Culture de la fédération Wallonie-Bruxelles, le 31 janvier 2019

C'est à cette phase de mutations que correspond le développement **des industries culturelles** (dites aussi « créatives » mais souvent réduites à celles du divertissement) et de la **culture de masse**, face à laquelle la France défendra les principes d'exception culturelle et de diversité culturelle.

Bien qu'en partie compensée par la politique publique, cette tendance s'est clairement renforcée depuis trois décennies et les **phénomènes de concentration et de précarisation** qui l'accompagnent restent un point de préoccupation de nombreux acteurs culturels de terrain.

À partir de cette période, et malgré les intentions affichées, la politique culturelle des pouvoirs publics (État et collectivités territoriales) a, en réalité, consolidé une **politique de l'offre culturelle et de l'accès à des biens culturels**, concentrée sur une partie de plus en plus restreinte des acteurs culturels, des territoires et de plus en plus contrainte par des politiques de restriction des budgets publics.

Les résultats de cette évolution d'un demi-siècle de politique de « démocratisation culturelle » menée par l'État et progressivement reprise par les collectivités territoriales, peuvent être ainsi synthétisés :

- Une acculturation visant à renforcer une identité culturelle nationale.
- L'affirmation d'une culture considérée comme « légitime » et limitée aux œuvres « exemplaires ».
- La faculté de juger du fait culturel qui reste l'apanage d'une élite et du marché de l'art.
- Une politique d'offre en réponse aux « besoins » supposés des populations.

- Une réduction de la personne à sa situation de « consomm'acteur ».
 - Une discrimination effective des publics par le capital culturel.
 - La production potentielle « d'uniformité culturelle » par le renforcement d'une logique marchande.
 - Le recentrement de la politique publique sur un secteur d'activité où les techniques professionnelles et la recherche d'externalités ont pris le pas sur la capacité de reconnaître l'émotion chez l'autre, la conscience civique et la responsabilité sociale.
- Le renvoi des pratiques en amateur, des pratiques territoriales, des pratiques « communautaires » aux marges de l'institution, doublée d'une moindre reconnaissance du non lucratif et d'une perte de sens de l'action culturelle.
 - La séparation entre manière de vivre et manière de créer, cristallisant la coupure entre le Ministère de la culture et l'éducation populaire¹¹⁹.

¹¹⁹ Cf. audition d'Anne-Christine MICHEU, chargée du suivi et de l'animation pour les droits culturels au

Des mutations ... à la transformation sociétale par les droits culturels ?

L'enchaînement des mutations évoquées produit depuis au moins une vingtaine d'années un état du monde dans lequel les repères ont littéralement explosé. Cela revient à dire que, face à ces évolutions, la **représentation du monde est en train d'échapper aux citoyens** et qu'il devient de plus en plus nécessaire de recourir à la démocratie culturelle, « *c'est-à-dire à une multiplication des voies et moyens pour que les citoyens puissent avoir un accès à la réflexion sur ce qu'ils vivent, dans toutes les circonstances de la vie sociale* »¹²⁰.

C'est dans ce contexte que la **référence aux droits culturels des personnes** suscite une plus nette mobilisation. Dans son article 5, la déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001 comportait un rappel de la référence aux droits culturels, comme « *partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants.* »

C'est en effet entre la fin des années 1990 et durant la première décennie du nouveau millénaire que se structure au plan international tout un courant porteur en faveur de la reconnaissance des droits culturels des personnes, dans la mouvance des travaux du philosophe Patrice MEYER-BISCH, alors coordinateur de l'Institut Interdisciplinaire d'Éthique et des Droits Humains de l'Université de Fribourg en Suisse.

Sous sa coordination, un groupe indépendant d'experts a publié en 2007 la **Déclaration de Fribourg sur les droits culturels**, fruit d'un travail de recherche de deux décennies.

Cette déclaration constitue un exercice de promotion, de clarification et de synthèse du sujet et a inspiré des textes nationaux ou locaux (tels que la Constitution de Mexico-City par exemple ou bien encore les décrets sur les centres culturels en Belgique francophone). Les attendus de cette déclaration, qui n'a pourtant pas de portée juridique, éclairent sur les intentions de ses auteurs : affirmer les droits culturels comme composante à part entière des droits de l'homme et indissociables de ces derniers :

« ... les droits culturels sont à l'égal des droits de l'homme une expression et une exigence de la dignité humaine... »

« ... la diversité culturelle ne peut être véritablement protégée sans une mise en œuvre effective des droits culturels... »

« ... le respect de la diversité et des droits culturels est un facteur déterminant pour la légitimité et la cohérence du développement durable fondé sur l'indivisibilité des droits de l'homme. »

« Les droits culturels ont été revendiqués principalement dans le contexte des droits des minorités et des peuples autochtones et il est essentiel de les garantir de façon universelle et notamment pour les plus démunis. »

« La place des droits culturels dans le système des droits de l'homme et une meilleure compréhension de leur nature et des conséquences de leurs violations sont le meilleur moyen d'empêcher qu'ils soient utilisés en faveur d'un relativisme culturel ou qu'ils soient prétextes à dresser des communautés ou des peuples les uns contre les autres. »

¹²⁰ Cf. audition de M. Luc CARTON, IGC/Fédération Wallonie-Bruxelles, le 31 janvier 2019

« Les droits culturels sont actuellement reconnus de façon dispersée dans un grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme et il importe de les rassembler pour en assurer la visibilité et la cohérence et en favoriser l'effectivité. »

La déclaration de Fribourg précise ainsi les droits afférents aux questions d'identité et de patrimoine culturel, de référence à des communautés culturelles, d'accès et de participation à la vie culturelle, d'éducation et de formation, de communication et d'information, de coopération culturelle, de gouvernance démocratique, d'insertion dans l'économie, de responsabilité des acteurs publics et des organisations internationales. ATD Quart Monde a ainsi parrainé cette déclaration.

Ce travail a abouti en 2009 à la mise en place d'un mandat de rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels, rattaché au Haut-Commissariat pour les droits de l'homme des Nations Unies¹²¹.

Durant la même période, la commission culture de l'organisation internationale des Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)¹²² a adopté en 2004 un « **Agenda 21 pour la Culture** », par des « *villes et gouvernements locaux du monde entier qui s'engagent dans les domaines des droits de l'homme, de la diversité culturelle, du développement durable, de la démocratie participative et de la création de conditions pour la paix.* »

En France, l'association **Réseau Culture 21** est née en 2009 de la volonté de développer un travail de recherche-action visant à promouvoir

la diversité et les droits culturels dans les politiques publiques, en s'appuyant sur l'Agenda 21 de la Culture et sur la déclaration de Fribourg. En partenariat avec l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg, l'association a mis en place en 2012 la plateforme **Paideia**.

Il s'agit d'un programme de recherche-action afin de mesurer et d'accompagner l'intégration des droits culturels dans les politiques de développement des collectivités territoriales. Au départ, l'expérience a démarré avec 5 Conseils départementaux volontaires (dont celui de la Gironde, qui a quitté le dispositif en 2015). Démarré avant même la référence aux droits culturels dans la loi, le réseau Culture 21 a pu organiser 300 rencontres sur le sujet avec des groupes de 30 à 250 participants et 370 analyses de cas ont pu être réalisées¹²³.

Tout cela pour souligner la **genèse d'une démarche qui a démarré depuis maintenant plus d'un demi-siècle**, dans une indifférence quasi-générale de l'État (au moins jusqu'en 2015), d'une grande partie du monde culturel et, au sein de celui-ci, des grands médias.

L'émergence des droits culturels ne va pas sans susciter diverses **Craintes et résistances**.

L'une des principales craintes, particulièrement dans notre pays, est que les droits culturels serviraient le « **communautarisme** » et le repli identitaire, entretenant par là même les risques d'une fragmentation des demandes et de l'action culturelle et d'atteintes à la liberté d'expression artistique. Or, si la reconnaissance des droits culturels ouvre bien des perspectives, elle recouvre aussi des **responsabilités**.

¹²¹ Ce mandat, occupé jusqu'en 2018 par Mme Farida SHAHEED, a depuis été confié à Mme Karima BENNOUNE.

¹²² Cette commission comprend 18 collectivités territoriales françaises dont la ville de Bordeaux et le Conseil départemental de la Gironde.

¹²³ Cf. « *Pour une nouvelle culture de l'action publique* », PAIDEIA, IEDH, Réseau culture 21, 2015

L'exercice des droits culturels est adossé au respect des autres droits fondamentaux parmi lesquels la liberté d'expression, la liberté pour toute personne de choisir et de changer de références culturelles, la responsabilité de ne pas tenir de propos diffamatoires, racistes ou haineux... La déclaration de Fribourg est d'ailleurs explicite à ce sujet :

« *Nul ne peut invoquer ces droits pour porter atteinte à un autre droit reconnu dans la déclaration universelle ou dans les autres instruments relatifs aux droits de l'homme* » (article 1 al. C) et la déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle va dans le même sens : « *Nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée.* » (article 4).

Le caractère profondément connoté de ce terme de « communauté » en France est aussi un révélateur de l'emprise d'une « culture d'État » héritée, dont l'objet essentiel fut, depuis la fin du 19^{ème} siècle, d'imposer un modèle très centralisé, très pyramidal, et qui s'est construit sur l'affaiblissement et la marginalisation des autres langues et cultures s'exprimant sur le territoire national. Dans d'autres pays, la « communauté », loin de toute référence ethniciste, recouvre des collectifs d'action solidaire autour de biens communs.

Une autre critique à l'égard des droits culturels est celle du « **relativisme** », soit le fait qu'en reconnaissant la capacité pour toute personne de s'exprimer artistiquement ou de créer, n'importe qui pourrait se prétendre artiste quelle que soit la qualité des productions. Les exemples présentés précédemment démontrent que cette critique est très largement

infondée. Par ailleurs, l'exercice des droits culturels n'implique pas que toutes les œuvres produites par les personnes, artistes ou non, se valent mais que les capacités d'expression de chaque personne doivent être reconnues en égale dignité.

Pour certains acteurs culturels, une autre crainte tient au **risque de diluer sinon noyer l'action publique** en direction du secteur culturel dans un vaste ensemble. En effet, la prise en compte des droits culturels renvoie à une définition large de ce qui fait « culture » et n'a pas vocation à se limiter à la seule politique en direction du secteur culturel. Si elle interroge la portée et le sens de cette politique, elle ne relève donc pas nécessairement du seul champ de la politique culturelle mais interroge bel et bien tout le champ de l'action publique au prisme des droits culturels.

Une dernière critique touche au risque d'une « **dérive normative** » teintée d'idéologie voire d'une tentation impérialiste. Cette critique s'appuie d'abord sur les limites d'une conception très occidentalisée liée à la tradition humaniste des droits culturels mais aussi plus largement des « droits de l'homme », par laquelle l'individu est invité à s'émanciper et à s'autodéterminer par la raison. Or, cette conception est loin d'être partagée par d'autres modèles de pensée et traditions culturelles¹²⁴.

Cette critique est renforcée par la crainte d'une forme d'injonction normative à l'adresse, entre autres, des acteurs du secteur culturel¹²⁵. Il s'agit là d'un double défi spécifique et d'un point de vigilance :

¹²⁴ Cf. travaux de Sophie GUERARD de LATOUR, « *L'humanisme, une valeur à partager entre différentes cultures. À quelles conditions ?* » Revue de l'Observatoire des politiques culturelles, 2017

¹²⁵ Cf. auditions de Marie-Christine BORDEAUX, Université Grenoble-Alpes, le 9 mai 2019, de Lucie SORIN, SFAI, le 5 juin 2019 et de Benoit PIERRE, réseau ASTRE, le 9 juillet 2019

- faire en sorte que la mise en œuvre des droits culturels permette la reconnaissance et l'expression effective de la diversité des cultures,
- offrir un nouvel horizon et un support de mise en débat sur les politiques publiques en matière culturelle mais aussi sur les pratiques culturelles et celles des acteurs culturels dans le champ de l'intérêt général.

Daniel VERON, ancien chef du bureau de l'éducation artistique et des pratiques en amateur au Ministère de la culture et co-délégué de l'Observatoire de la liberté de création, souligne l'enjeu en ces termes :

« Si l'enjeu est bien de permettre l'émancipation de chacun grâce à une ressource non rivale, un bien commun que l'on ne perd pas mais qui s'enrichit lorsqu'on le partage, il est alors

possible de trouver les voies pour concilier diversité culturelle et universalité des valeurs. Il est possible par exemple de défendre le droit à la diversité culturelle, la liberté de choix de chacun et mener une bataille sans concession pour la liberté de création. N'oublions pas que, comme l'écrit Abraham BENGIO¹²⁶, "c'est dans le dialogue et dans l'échange que se renouvelle la culture, c'est-à-dire dans la confrontation toujours surprenante et souvent difficile avec la culture des autres. Et c'est à ce prix seulement que le combat engagé par les droits culturels contre toutes les formes de discrimination échappera à l'essentialisation des différences" »¹²⁷.

Au-delà des approches théoriques et des controverses, c'est bien par leur éclairage concret et pragmatique sur les pratiques et sur leurs évolutions que se mesure l'apport des droits culturels.

¹²⁶ Abraham BENGIO est un linguiste qui fut délégué général adjoint à la langue française et aux langues de France mais aussi DRAC dans plusieurs régions.

¹²⁷ Extrait de « *Les droits culturels en débat(s)* » dossier du n°179 de la revue Hommes & Libertés, LDH France

Droits culturels en actes : terrains d'expérimentations malgré les résistances

Du côté de l'État, la traduction du respect des droits culturels dans les politiques culturelles relevant de sa responsabilité a déjà été en partie intégrée dans la déclinaison des objectifs mentionnés dans l'article 3 de la loi sur la liberté de création du 7 juillet 2016 (cf. en annexe n°2). La révision des cahiers de missions de **labels nationaux**¹²⁸ en mai 2017 a également tenu compte de cette dimension des droits culturels, à travers l'article 1 et dans l'un des volets des annexes portant sur « *l'engagement citoyen, culturel et territorial* ».

Le cahier de missions des scènes de musiques actuelles est encore plus précis, faisant clairement référence à l'accompagnement de la création des artistes professionnels et amateurs et en déclinant divers aspects des droits culturels des personnes.

En cela, on ne peut qu'être surpris des modalités de création du Centre National de la Musique¹²⁹, appelé à fusionner le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), le Fonds pour la Création Musicale, le Bureau export de la musique française, le Club Action des Labels et des disquaires Indépendants français (CALIF) et le centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA). Si la loi portant création du Centre National de la Musique¹³⁰

fait référence dans son article 1 aux droits culturels dans l'esprit de la convention de l'UNESCO de 2005, elle fait l'impasse sur les pratiques en amateur, ne considérant que l'égal accès « *aux professions musicales* ». Ce « Centre national de la musique » ne considère en effet que le volet industriel et commercial de l'activité musicale, reconnue pourtant comme « *première pratique culturelle des français* » et « *puissant levier d'émancipation aussi bien pour les virtuoses que pour les néophytes* »¹³¹. Autrement dit, la vocation de cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) évacue de fait la plus large part des pratiques, celles qui ne s'inscrivent pas dans une logique de filière marchande hormis un volet relatif à l'éducation artistique et culturelle. Par ailleurs, à aucun moment n'est effleurée la question de l'articulation entre les missions de ce nouvel outil et la référence aux droits culturels pourtant inscrite dans la même loi, si ce n'est sous l'angle de la diversité des esthétiques musicales. Cette crainte semble se confirmer au vu du projet de décret, encore en cours de préparation au moment de la rédaction de ce rapport¹³². Cela ne fait que souligner le chemin restant à parcourir. Une attention particulière devra donc être accordée au projet de circulaire actualisant celle de 1999 sur les pratiques culturelles en amateur, également en préparation au moment de la réalisation de ce rapport.

¹²⁸ Pôle national du cirque, Centre de développement chorégraphique national, Centre d'Art contemporain d'intérêt national, Centre national des arts de la rue et de l'espace public, Centre national de création musicale, Fonds régional d'art contemporain, Opéra national en région, Orchestre national en région, Scènes de musiques actuelles, Centre chorégraphique national, Centre dramatique national

¹²⁹ Loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique

¹³⁰ Cf. loi du 30 octobre 2019

¹³¹ Cf. rapport n°1883 de Pascal BOIS, établi au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale

¹³² Cf. lettre rendue publique de Jean-Michel LUCAS au Ministre de la Culture, parue dans « Profession Spectacle » du 6 novembre 2019

On peut aussi relever la réalisation d'un travail en cours sur les pratiques en amateur dans le champ des musiques actuelles, confié à l'IRMA (centre de ressources sur les musiques actuelles) dans le cadre des missions du « groupe de travail des musiques actuelles » animé par la direction générale de la création artistique du Ministère de la Culture.

Par ailleurs, la renégociation de la **convention** entre le Ministère de la culture et les fédérations d'éducation populaire a abouti à des avancées, comme en atteste le préambule de cette convention :

- « Le Ministère de la Culture protège et rend accessibles au plus grand nombre les **ressources culturelles et artistiques que recèle la société dans le respect des droits fondamentaux et de l'égalité des cultures** qui participent à la cohésion sociale de la France. »
- « Il développe le **pouvoir émancipateur** tout comme le **rôle de transformation sociale** des arts et de la culture et veille avec les ministres intéressés à la **reconnaissance et-à la prise en compte des droits culturels, leviers du développement du pouvoir d'agir des personnes et de l'accès aux autres droits humains.** »
- « Il encourage les **initiatives culturelles locales**, développe les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales et favorise au plan local la **coopération entre acteurs culturels, acteurs du champ social, acteurs du monde de l'éducation, acteurs du développement local, du monde associatif** et de la société civile. »

Une convention du même type avec les fédérations de solidarité fait également clairement référence aux droits culturels des personnes et souligne l'objectif d'« **accès effectif de tous à une vie culturelle digne et**

libre », en mettant les personnes au centre de la convention.

Une autre illustration en est donnée avec la charte d'engagements réciproques signée en février 2019 entre le Ministère de la Culture et la COFAC (cf. p. 121), sur la base des principes suivants :

- « *Les arts et la culture contribuent au développement des personnes, à l'émancipation des citoyens et constituent un garant pour la démocratie et pour la République.*
- *Les arts et la culture permettent aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, d'agir individuellement et collectivement et de se situer par rapport à une mémoire, des patrimoines immatériel et matériel communs et à un imaginaire futur inspiré par la création.* »

La déclinaison territoriale de cette politique nationale intégrant les droits culturels passe aussi par des **conventions avec les territoires**, via les Directions Régionales aux Affaires Culturelles. Cet outil conventionnel est celui qui a le plus évolué depuis l'inscription des droits culturels dans la loi. À titre d'exemple, on peut citer la convention territoriale pour les arts et la culture en Isère, impliquant 3 communautés de communes du territoire de Bièvre-Valloire qui prévoit : « *d'inviter les habitants, constitués en association ou non, à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via les pratiques amateurs.* » Un autre exemple, situé en Nouvelle-Aquitaine, est celui du contrat d'éducation artistique et culturelle avec la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Le cadre est donc posé mais les conditions de cette déclinaison territoriale ne sont pas pour autant toutes acquises ou réunies.

Cela dépend bien sûr de l'implication des services déconcentrés de l'État en région, placés dans l'incertitude des effets de la réorganisation territoriale de l'État à horizon 2022, dont les termes ont été tracés dans une circulaire du 12 juin 2019. Cela dépend aussi de l'intérêt et de l'appropriation par les collectivités territoriales d'un cadre de référence susceptible de modifier de manière sensible les modalités de définition et de mise en œuvre de l'action publique. Cela dépend enfin des acteurs culturels eux-mêmes (mais pas uniquement) et de leur capacité à s'emparer d'une démarche et à la mettre en œuvre. Or, s'agissant des collectivités territoriales et des acteurs culturels de Nouvelle-Aquitaine, la prise en compte de la dimension des droits culturels dans l'action publique et culturelle a déjà fait l'objet d'initiatives à diverses échelles.

C'est à l'issue d'une enquête conduite auprès de 300 acteurs culturels que le **Département de la Gironde** a fait le choix, avec d'autres Conseils départementaux (Ardèche, Manche, Nord, Territoire-de-Belfort), de s'impliquer dans la démarche *Paideia* entre 2012 et 2015. Pour la collectivité, cette démarche entraine en cohérence avec un engagement volontariste en matière de développement durable. Elle visait à « *permettre la concertation et l'échange, la formation et l'expérimentation concrète, pour aboutir à l'élaboration d'un cadre de référence visant à faciliter la coopération en matière culturelle de toutes les parties prenantes de la vie locale* »¹³³. Le travail collectif entrepris dans ce cadre a permis de passer au tamis des droits culturels une quarantaine de projets culturels et non culturels (action sociale et solidarité, éducation et jeunesse), favorisant une mise en commun dépassant les habituels clivages sectoriels.

Le travail de la collectivité ne s'est pas poursuivi dans le cadre de cette démarche, en partie en raison des incertitudes nées de la réforme territoriale en 2015. Elle a néanmoins été mise à profit sous l'angle d'objectifs spécifiques de la politique départementale de développement durable : « *Rendre accessibles à toutes et à tous les pratiques sportives, culturelles et citoyennes* », en particulier chez les jeunes, et de « *garantir en amont l'accès aux droits pour tous* ». Cela s'est traduit depuis 2015 par la mise en place de nouveaux dispositifs (l'orchestre des jeunes « *DEMOS* », « *Pass Jeunes en culture* », « *Cap 33 Culture* »...).

La référence aux droits culturels dans les lois NOTRe et LCAP a par ailleurs confirmé la **responsabilité partagée** de l'État et des collectivités territoriales en matière culturelle.

Pour plusieurs Régions, cette responsabilité s'inscrit dans une reconfiguration des territoires régionaux. La création de la **Région Nouvelle-Aquitaine**, regroupant les territoires des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, a été marquée par un travail de refonte des politiques d'intervention de la collectivité. C'est dans ce contexte que le Conseil régional a décidé de mettre en chantier la question des droits culturels. Dès la composition du nouvel exécutif, un conseiller régional délégué « *à l'économie créative, à l'innovation et aux droits culturels* » a été nommé (M. Eric CORREIA), rattaché à une vice-présidence en charge de la jeunesse, de la culture, du sport et du patrimoine. L'une des premières initiatives a consisté à engager une démarche expérimentale de « **volontaires pour les droits culturels** », dont l'animation a été confiée à Jean-Michel LUCAS et à Aline ROSSARD de la Ligue de l'Enseignement. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en mars 2017.

¹³³ Extrait de la réponse au questionnaire du CESER

Initialement, il avait été prévu moins d'une vingtaine de candidats volontaires mais ce sont au total 75 volontaires émanant d'une cinquantaine de structures culturelles qui se sont manifestés et ont participé à la démarche, témoignant à la fois de l'actualité et de l'intérêt de cette question. Le travail conduit dans ce cadre a consisté à mettre à l'épreuve des droits culturels les projets des acteurs volontaires, en partant de diverses préoccupations de ces derniers : liberté artistique, programmation artistique, négociations partenariales, nouveaux (et autres) « publics », hostilité, indifférence, discriminations, réponse aux « besoins culturels », solidarité avec d'autres cultures, usage de la langue, formation ou transmission, accompagnement des personnes, valorisation des patrimoines, évaluation, relations économiques, gouvernance, coopération et respect de l'identité des personnes.

Ce travail, qui s'est déroulé durant plusieurs mois, a donné lieu à 105 entretiens ou réunions en groupes restreints, afin d'établir des ponts entre les pratiques des volontaires et le cadre offert par les droits culturels. Cela a permis de mettre en évidence les décalages et des différences de perception autour de l'enjeu culturel. Le dialogue établi avec les structures culturelles ayant participé à cette démarche a aussi permis de lever les suspicions de certains acteurs à propos des droits culturels. Il a enfin révélé la dimension à la fois transdisciplinaire et interculturelle des droits culturels, amenant à la reconnaissance de l'autre dans sa différence et de la liberté de chaque personne à s'exprimer par la pratique artistique ou culturelle en relation avec les autres. À l'issue de cette démarche, un rapport de synthèse et de

préconisations (32) a été remis en mars 2019 au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, comportant aussi des témoignages d'acteurs ayant participé à ce travail¹³⁴. Les propositions formulées dans le rapport prônent un approfondissement et une extension de l'approche des droits culturels dans les directions opérationnelles et les politiques régionales, au-delà du seul champ culturel. Dans ce domaine, et avant même la restitution des conclusions, la collectivité a poursuivi son adaptation des cadres d'intervention, en s'efforçant de prendre en compte les droits culturels des personnes (cf. notamment le règlement d'intervention sur le spectacle vivant adopté en juin 2018)¹³⁵. Outre les prolongements attendus de la politique régionale, à laquelle ce travail du CESER entend contribuer, cette démarche a aussi eu le mérite de faire bouger les choses sur le terrain.

Plusieurs acteurs « volontaires » ayant participé à la démarche initiée par le Conseil régional ont témoigné de l'intérêt de ce travail qui les a parfois bousculés, amenés à des remises en question sur la conception de leurs projets ou encore sur leurs pratiques d'intervention en direction e/ou avec les personnes. Cela s'est d'ores et déjà traduit par diverses initiatives en région.

C'est par exemple le cas de la **Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication** (COFAC) de Nouvelle-Aquitaine. Cette coordination, restructurée à l'échelle du nouvel ensemble régional, rassemble une dizaine d'organisations régionales issues de divers mouvements¹³⁶.

¹³⁴ « Droits culturels des personnes : préconisations pour la région Nouvelle-Aquitaine », 2019

¹³⁵ Cf. auditions de M. Jean-Michel LUCAS le 27 septembre 2018 et le 5 juin 2019, de M. Eric CORREIA, Luc TRIAS et Aline ROSSARD, le 5 juin 2019.

¹³⁶ Ligue de l'Enseignement, Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture, Jeunesses Musicales de France, Fédération sportive et culturelle, Confédération Musicale de France Aquitaine et Poitou-Charentes, Fédération des Compagnies de Théâtre et d'Animation Aquitaine et Poitou-Charentes, UPCP Métiève,

Son engagement dans la démarche a donné lieu à l'établissement d'une charte intégrant la contribution au respect et à la promotion des droits culturels, notamment sous l'angle de la participation à la vie culturelle d'une part et de la valorisation des pratiques en amateur d'autre part (cf. annexe n°3)¹³⁷. La plupart des organisations membres de cette confédération ont commencé à déployer leurs activités en prenant en compte la référence aux droits culturels, notamment du point de vue de la relation aux personnes participant à leurs activités.

Certains **réseaux professionnels** d'acteurs culturels se sont également saisis de la question, à l'instar du Réseau régional des Indépendants de la Musique (RIM), en inscrivant cette démarche en parallèle d'un travail relatif à la responsabilité sociétale des organisations. Nombre d'acteurs culturels entendus ont souligné l'inflexion générée par l'approche en termes de droits culturels sur leur démarche artistique ou culturelle, à travers plusieurs aspects :

- La dimension nécessairement collective induite par cette approche et le travail de sensibilisation et d'assimilation encore important qui reste à réaliser au sein des structures. En effet, dans les associations culturelles concernées, cette approche est souvent portée par un(des) permanent(s) ou par un référent bénévole. Il est donc important de la faire partager plus largement par les équipes bénévoles et par les partenaires locaux, d'autant que l'approche par les droits culturels est susceptible d'influer sur la conception même de la gouvernance des associations.

- Le travail essentiel relatif à l'établissement d'une relation de qualité avec les personnes, c'est-à-dire qui prenne effectivement en considération leur égale dignité, en leur offrant les ressources pour participer pleinement à la vie culturelle dès la phase de construction des projets.
- Le lien très étroit dans la mise en œuvre d'une telle démarche inspirée par les droits culturels avec l'éducation populaire (cf. 2.1).
- La nécessité d'adapter la temporalité des projets, étant donné l'incidence de ce type de démarche qui exige du temps pour la construction de relations de qualité avec les personnes et/ou avec d'autres acteurs sur le territoire.
- La pertinence d'une déclinaison territorialisée de cette démarche, au plus près des territoires vécus les personnes¹³⁸.

Par ailleurs, entre décembre 2018 et février 2019, l'agence A a réalisé une enquête exploratoire¹³⁹ afin d'identifier en Nouvelle-Aquitaine des projets artistiques partagés, développés avec la participation d'habitants au processus créatif. Plus d'une centaine de projets (réalisés, en cours ou en phase projet) ont pu être identifiés.

En Dordogne, le Conseil départemental a choisi de transformer la quasi-totalité de ses interventions culturelles en dispositifs tournés vers les « publics », c'est-à-dire élaborés en lien avec les acteurs du territoire structurés ou non en association ou collectif. C'était déjà depuis plusieurs années le cas en matière de lecture publique ou d'enseignement artistique mais plus récemment s'agissant du spectacle vivant ou de l'audiovisuel.

Union régionale des Foyers Ruraux Poitou-Charentes, Territoires et Cinéma Aquitaine, Association des Amis des Musées Poitou-Charentes.

¹³⁷ Cf. audition de Jany ROUGER, le 8 novembre 2018

¹³⁸ Cf. auditions de Jean-François MINIOT, UPCP Méville et de Jany ROUGER, COFAC, le 25 octobre 2018, de

Thomas DESMAISON, Melkior Théâtre / La Gare Mondiale le 19 novembre 2018, de Marine COSTECLADE et Pierre LAFAILLE, RIM, le 31 janvier 2019, Wahid CHAKIB et Anne-Cécile GODAD, ALIFS, le 6 septembre 2019
¹³⁹ En partenariat avec l'ALCA, l'agence culturelle de la Dordogne, le FRAC Aquitaine, l'IDDAC, le Krakatoa et l'OARA.

Cette collectivité accorde une attention particulière aux expressions de langue et culture régionales (occitan). La prise en compte récente des droits culturels a plus particulièrement bénéficié aux pratiques en amateur et dans les termes suivants :

- Le recueil d'expression de la population pour la mise en place de propositions artistiques sur le territoire.
- L'intégration de cette démarche au nouveau projet d'établissement en cours d'élaboration du conservatoire à rayonnement départemental.
- Le soutien financier à des projets amateurs locaux dans le cadre d'un conventionnement spécifique dit de « soutien aux initiatives culturelles concertées ».
- Le renforcement du soutien financier aux structures fédérant les pratiques en amateur (unions musicales, collectifs de troupes de théâtre amateur...).
- Le maintien d'un important dispositif de soutien technique au réseau des ateliers passeurs de mots, conteurs et lecteurs à haute voix amateurs du département.

En Corrèze, l'approche du Conseil départemental en termes de droits culturels a plutôt concerné le champ de l'enseignement artistique, dont le schéma a été renouvelé en 2018, en veillant à un équilibre entre territoires. Certaines structures intervenant dans ce département ont également intégré cette démarche dans le cadre de conventions d'objectifs établies avec la collectivité : centre régional des musiques et danses traditionnelles du Limousin (cf. 1.2), scène de musiques actuelles « Les Lendemain qui Chantent », scène nationale « L'Empreinte »...

Une autre initiative a prolongé la démarche régionale des « volontaires pour les droits culturels », à l'échelle d'un territoire particulier.

Il s'agit de celle de l'**agglomération Bergeracoise**, à partir du travail engagé par le Melkior Théâtre / La Gare Mondiale (cf. 1.2). Ce travail a donné lieu à l'organisation d'un forum sur les droits culturels en novembre 2018 qui a débouché sur la mise en place d'une mission « droits culturels », inscrite dans le contrat de redynamisation et de cohésion du territoire du Grand Bergeracois à horizon 2020. Les objectifs de cette mission sont d'établir une concertation avec la diversité des personnes résidant sur ce territoire, de faire émerger un projet culturel respectant cette diversité et de relier ce projet culturel avec l'enjeu du développement et de l'image du territoire. Cette démarche constitue à l'échelle régionale un projet-pilote qui a bénéficié d'un soutien spécifique du Conseil régional dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires.

Dans le prolongement de l'adoption d'un « document d'orientation culturelle », la ville de Bordeaux a participé à la démarche régionale des « volontaires pour les droits culturels ». En mai 2017, elle a organisé une rencontre autour du thème « *Comment prendre en compte les droits culturels des personnes dans les politiques culturelles locales ?* », en présence de Patrice MEYER-BISCH. Elle a commencé à intégrer cette approche à travers la mise en place d'un « *plan en faveur de l'équité culturelle* » qui contribue au Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale de la ville. La réouverture en 2018 de la salle des fêtes du quartier du Grand Parc a aussi donné l'occasion d'un mode de fonctionnement associant des habitants de ce quartier.

A Buxerolles (Vienne), la municipalité a contribué à la démarche régionale, la culture constituant « *un élément majeur de la citoyenneté et de construction des individus* ». Pour l'identité et la vitalité de la commune, la politique culturelle a été investie en affirmant la singularité du territoire et de ses habitants à partir de la prise en compte des droits culturels.

Depuis 2017, la commune construit son plan d'actions dans le cadre d'un groupe de pilotage conçu comme « *espace d'échanges, d'écoute et de travail* », associant des élus, les acteurs culturels et éducatifs, les partenaires et les agents de la collectivité.

Certaines collectivités locales font partie de réseaux qui ont intégré cette approche dans leur cadre d'action.

Parmi ceux-ci, les collectivités territoriales adhérentes à la **Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture** (FNCC).

Cette fédération créée en 1960 se présente comme « *un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.* » Elle rassemble actuellement près de 400 collectivités (communes, EPCI, métropoles, Conseils départementaux et régionaux), parmi lesquelles 8 Régions (dont la région Nouvelle-Aquitaine).

Le document d'orientation politique de la FNCC, daté de janvier 2013, prône « **des politiques culturelles pour les personnes, par les territoires** » et affiche un engagement : « *il nous faut aujourd'hui promouvoir une politique culturelle qui place la reconnaissance des droits culturels au fondement de son action et la dignité des personnes comme son objectif central, permettant ainsi la prise en compte du désir d'expérimentation créatrice de chacun et la valorisation des identités collectives, et par-delà, le dialogue entre les individus et les groupes. Elle passe aussi par le soutien à une éducation à l'expression artistique.* »

Près d'une trentaine de collectivités locales de Nouvelle-Aquitaine participent à ce réseau (cf. annexe n°4).

Un autre réseau de collectivités récemment engagées est **l'association nationale des Petites Cités de Caractère** qui a récemment intégré dans sa charte révisée en 2018 la référence aux droits culturels. Une trentaine de communes sont adhérentes à ce réseau en Nouvelle-Aquitaine.

L'enquête conduite auprès des collectivités territoriales dans le cadre de ce travail amène à souligner l'attention portée à cette question par nombre de municipalités, qui passe beaucoup par le soutien apporté à des initiatives d'associations ou structures locales, notamment en lien avec les pratiques en amateur.

Certaines de ces collectivités ont engagé un travail de réflexion sur leur projet culturel en évoquant cette approche des droits culturels des personnes (à l'instar de la communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan autour du Théâtre de Gascogne, de la communauté de communes du Réolais, qui soutient le projet de l'association La Petite Populaire...).

Parmi celles intéressées ou déjà engagées, nombre ont exprimé l'intérêt d'une meilleure information sur les initiatives déjà conduites, d'échanges sur des retours d'expériences et d'un accompagnement (formations, appui technique), aussi bien en direction des élus ou techniciens des collectivités que des associations locales.

Mais précisément, quel est le regard porté par les collectivités territoriales envers les associations culturelles qui œuvrent sur leur territoire, notamment par l'accompagnement des pratiques « en amateur » ?

ACTE 3 : Regards en surplomb...

De la perception des pratiques et des droits culturels par les collectivités locales, de l'analyse des pratiques culturelles et de leurs évolutions

Tous les témoignages et expériences développées en région se vivent dans des contextes territoriaux déterminés. Cet ancrage des pratiques dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine, pris dans leurs dimensions géographiques, sociales, économiques et institutionnelles spécifiques, est une donnée déterminante, y compris quant aux modalités de déploiement de démarches inspirées par la référence aux droits culturels des personnes.

C'est pourquoi le CESER a pris le parti d'interroger l'ensemble des collectivités locales en région afin de cerner leur perception des pratiques culturelles à l'échelle de leur territoire mais aussi leur approche de la notion de « droits culturels », puisque la loi les y invite.

Par ailleurs, un autre regard en surplomb paraissait nécessaire afin de situer les témoignages recueillis dans une approche plus générale des pratiques culturelles de la population, à partir des données disponibles. Cet éclairage complémentaire, bien que parcellaire, souligne quelques tendances dans l'évolution des pratiques et soulève plusieurs questions face auxquelles les démarches fondées sur les droits culturels ouvrent potentiellement de nouvelles perspectives.

3.1 Les pratiques en amateur vues par les décideurs locaux

Le CESER a lancé un sondage auprès de l'ensemble des collectivités territoriales de Nouvelle-Aquitaine (communes, intercommunalités, Conseils départementaux) pour connaître leur perception du rôle des pratiques culturelles « en amateur » sur leur territoire, leurs modes de soutien à ces pratiques et l'importance que ces collectivités leur accordent.

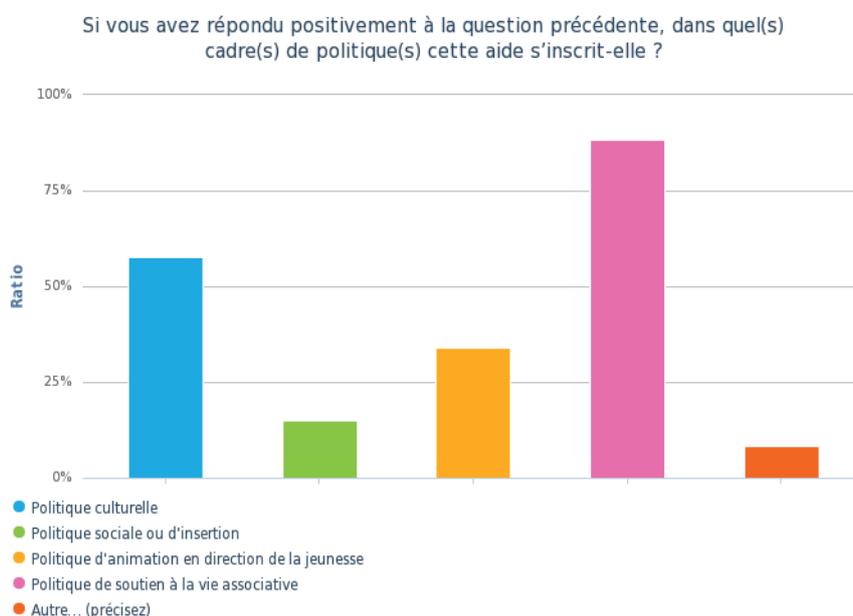
Plus de 180 collectivités ont répondu à ce sondage dont :

- 3 Conseils départementaux,
- 14 établissements publics de coopération intercommunale,
- 164 communes.

L'importance plébiscitée des associations de pratiques en amateur

La quasi-totalité des collectivités territoriales ayant répondu à ce sondage (98 %) apportent un soutien aux pratiques en amateur sur leur territoire de référence.

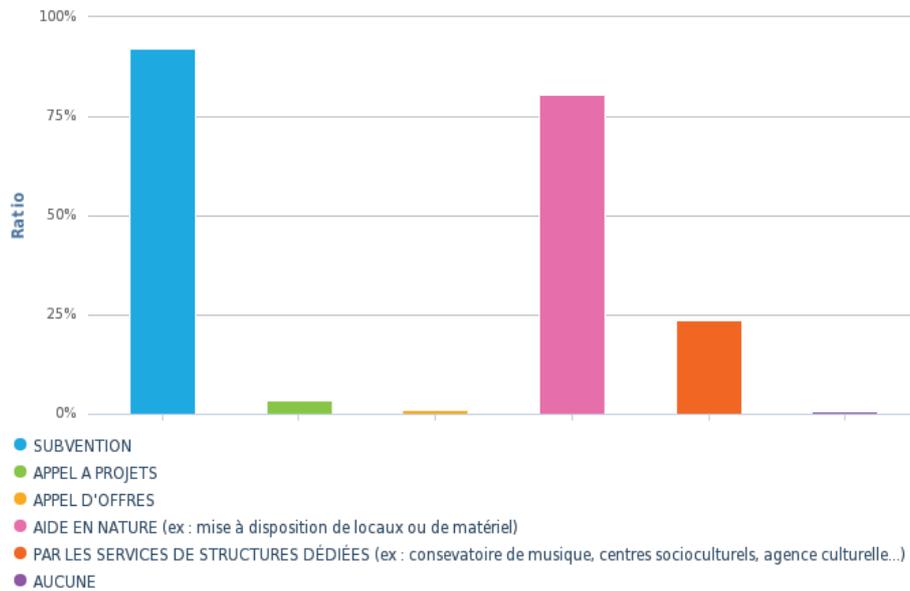
Dans le cas contraire, il s'agit essentiellement d'intercommunalités n'ayant pas encore reçu délégation de la compétence « culture » des communes membres.



Ce soutien repose très majoritairement sur des interventions relevant de la politique d'aide à la vie associative et/ou sur la politique culturelle des collectivités. Plus marginalement, il mobilise des interventions au titre de politiques en faveur de la jeunesse, de la politique sociale ou autres (politiques en faveur du sport, du lien intergénérationnel, de l'accueil de nouveaux habitants, de soutien aux cultures régionales...).

Les subventions et les aides en nature restent en ce cas les modes de soutien les plus largement mobilisés. Les aides en nature caractérisent les plus petites communes, qui disposent de ressources très limitées.

Dans la même hypothèse, sous quelle forme cette aide est-elle attribuée ?



Près de 89 % des collectivités ayant répondu considèrent ce soutien aux pratiques en amateur comme très important (36,5 %) ou nécessaire (53 %). Les principales raisons invoquées sont les suivantes :

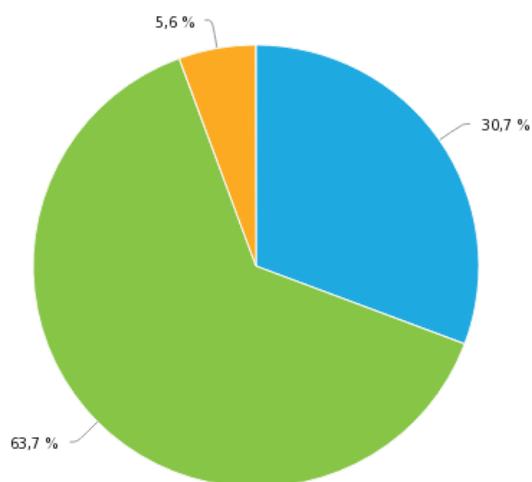
- Le soutien à ces pratiques en amateur est un puissant moyen pour favoriser le lien social, (dont lien intergénérationnel), l'ouverture, la convivialité et les échanges entre personnes dans les territoires. Il contribue aussi au développement du bénévolat, de la citoyenneté et à l'épanouissement des personnes.
- Ces activités sont également indispensables à l'animation de la vie locale et contribuent à l'attractivité sinon au développement des territoires.
- Le soutien apporté permet de développer l'accès à des pratiques culturelles ou artistiques pour le plus grand nombre. Cet accès aux pratiques culturelles est particulièrement apprécié des collectivités rurales où l'offre culturelle est nettement moins dense qu'en milieu urbain.
- Enfin, le soutien aux associations culturelles est souvent considéré nécessaire, compte tenu de la faiblesse des ressources des associations concernées.

Une perception encore très floue des droits culturels

Près des deux tiers des collectivités concernées n'avaient pas connaissance, au moment du sondage, de la référence dans la loi aux droits culturels des personnes.

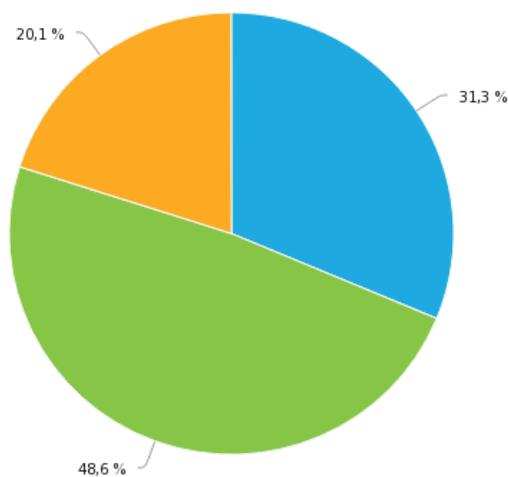
Moins d'un tiers d'entre elles déclarait avoir déjà pris en compte cette dimension dans leur politique culturelle locale et un cinquième exprimait un certain embarras dans leur réponse.

Aviez-vous eu connaissance de cette référence aux droits culturels dans la loi ?



● OUI ● NON ● NSP

Avez-vous d'ores et déjà pris en compte les droits culturels dans votre politique locale ?



● OUI ● NON ● NSP

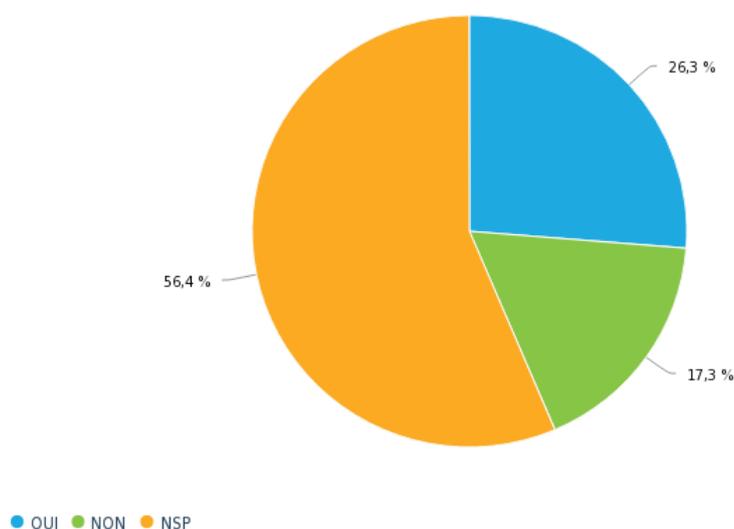
Parmi celles ayant répondu positivement, le degré et l'influence de la prise en compte de cette approche en termes de droits culturels sont assez inégaux. Cela se traduit d'abord par un meilleur accès à des ressources permettant un développement des pratiques ou par un élargissement des conditions d'accès à une offre culturelle. Pour d'autres, cela a permis de travailler dans le sens d'une plus grande diversité et ouverture à d'autres expressions culturelles. Plus rarement, cela a pu déboucher sur des projets de création incluant des personnes ou générant des passerelles entre différents acteurs culturels du territoire.

Beaucoup plus ponctuellement, des collectivités ont engagé une redéfinition de leur politique d'intervention, intégrant un travail de médiation et l'idée de charte avec les acteurs culturels de leur territoire.

Certaines collectivités ont pu dans ce cadre identifier des projets locaux répondant à une approche en termes de droits culturels (la plupart de ces projets sont évoqués dans la partie précédente).

Seulement un quart des collectivités ayant participé à ce sondage et qui n'ont pas encore intégré cette approche en termes de droits culturels envisage d'adapter leur politique en conséquence. Une majorité des collectivités concernées restent plutôt dans une forme d'expectative. Pour certaines petites collectivités, cette approche est trop théorique et difficile à mettre en œuvre faute de ressources.

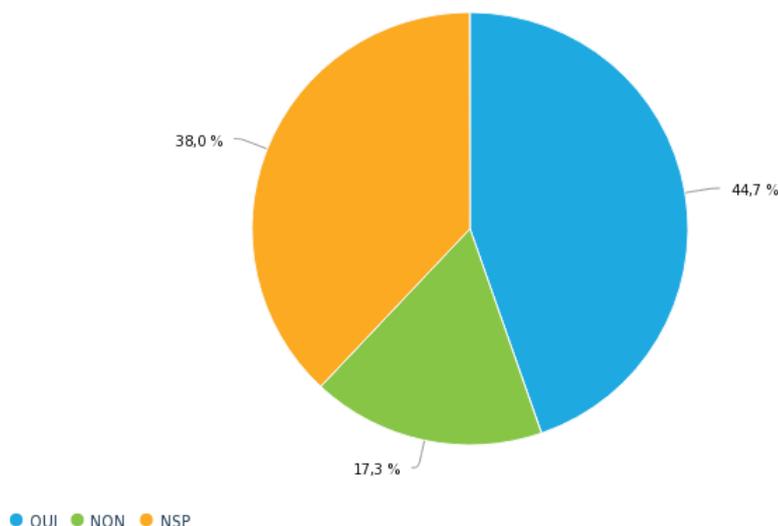
Si les droits culturels n'ont pas encore été traduits dans votre politique locale, pensez-vous adapter celle-ci à court terme, notamment si cela concerne les pratiques en amateur ?



Près de la moitié (45 %) d'entre elles considère qu'un appui à cette démarche en direction de la reconnaissance des droits culturels des personnes dans leur politique locale leur serait utile.

Ce besoin d'appui s'exprime d'abord en termes d'accompagnement technique (médiation, ingénierie), éventuellement par une aide au financement d'un poste dédié ou par le soutien à la réalisation de diagnostics locaux.

Estimez-vous que la prise en compte des droits culturels dans les politiques territoriales mériterait un accompagnement spécifique de votre collectivité ?



Un second type de besoin qui émerge clairement est celui de la formation méthodologique ou à tout le moins d'une sensibilisation des acteurs locaux (élus, agents, acteurs culturels). Cette sensibilisation peut aussi recouvrir une démarche également tournée vers la population (réunions publiques). Dans certains cas, l'expression de cette demande de formation ou de sensibilisation traduit un besoin de clarification du concept et des textes en vigueur.

Une autre piste avancée par les collectivités locales est celle du partage ou de la mutualisation d'expériences et de « bonnes pratiques ». Certaines collectivités suggèrent la mise en place ou la constitution d'un réseau et l'organisation de rencontres qui pourraient se concevoir à l'échelle régionale.

Enfin, l'analyse des réponses révèle également un souhait d'appui financier à la consolidation de ressources culturelles locales (par exemple pour la réalisation d'équipements permettant le développement de pratiques en amateur) ou de projets expérimentaux.

Certaines petites communes rurales estiment que cet accompagnement serait plus pertinent à l'échelle intercommunale.

3.2 Les pratiques en amateur, révélatrices des évolutions de la société

L'analyse des pratiques culturelles a fait l'objet de divers travaux mais assez peu concernent les pratiques dites « en amateur ». Celles-ci ont été intégrées à l'enquête décennale conduite par le Département des Études, de la Prospective et des Statistiques (DEPS) du Ministère de la culture sur les « *pratiques culturelles des Français* ».

Par ailleurs, le CESER Nouvelle-Aquitaine a pu bénéficier dans le cadre de ce travail d'éclairages complémentaires relatifs à certaines pratiques (musiques actuelles en amateur, théâtre en amateur...)

La « NEF » des pratiques en amateur : Numérisation, Expansion et Féminisation

Depuis 1973, le département des études du Ministère de la Culture scrute à la loupe les « pratiques culturelles des Français ». Depuis cette date, cinq enquêtes successives ont été réalisées couvrant peu ou prou une dizaine d'années pour chaque édition.

Dès l'origine, « les pratiques en amateur » ont été prises en compte parmi l'ensemble des pratiques culturelles, même si le champ d'observation s'est quelque peu rétréci depuis lors.

Les premiers résultats de la dernière enquête réalisée en 2018 n'étaient pas encore publiés au moment de la rédaction de ce rapport. Les derniers éléments disponibles sont par conséquent ceux communiqués à partir de l'enquête menée en 2008, qui donnent déjà quelques indications sur l'état des pratiques en amateur.

Bien que ne portant pas spécifiquement sur la situation des pratiques en amateur en Nouvelle-Aquitaine, il a été jugé opportun de livrer ici une synthèse de ces divers travaux. Ces derniers offrent en effet un repère général qui replace les divers témoignages et analyses qui précèdent dans leur contexte plus général.

S'agissant des pratiques musicales, on apprend ainsi que 8 % de la population de 15 ans et plus a fait de la musique ou du chant en groupe au cours de l'année, soit 4 millions de personnes. A première vue, ce résultat marque un recul par rapport à la situation antérieure (10 % en 1997), qui doit être nuancé du fait de la diversification des modes d'expression et de création musicale liée à l'essor des outils numériques. Ainsi, 5 % de la population concernée déclare avoir créé de la musique sur ordinateur en 2008 (soit 2,5 millions de personnes). L'enquête révèle par ailleurs que près du quart (23 %) de la population de 15 ans et plus déclare savoir jouer d'un instrument de musique et que la moitié d'entre eux en ont joué au cours de l'année.

Les autres activités artistiques les plus pratiquées en amateur étaient successivement : le dessin (14 %), la peinture ou la sculpture (9 %), la danse et la tenue d'un journal intime (8 %), l'écriture de poème, nouvelles ou romans (6 %), la poterie, la céramique ou l'artisanat d'art (4%) et le théâtre (2 %). Pour cet ensemble d'activités, la part des femmes était majoritaire (notamment pour la danse, la peinture ou la sculpture, la tenue d'un journal intime), de même que pour la pratique en groupe de la musique et surtout du chant.

Parmi les autres pratiques culturelles, l'enquête s'est intéressée à la participation à des cours ou à des conférences en dehors du cadre des études ou professionnel. Cela a touché 18 % de la population de 15 ans et plus en 2008 (soit plus de 9 millions de personnes), s'agissant principalement de la participation à des conférences ou débats d'une part (8 %) et de cours de pratiques artistiques d'autre part (3 %).

Dans tous les cas observés, il ressort que ces pratiques culturelles et artistiques sont beaucoup plus fréquentes chez les jeunes, parmi la population la plus diplômée et pour les catégories sociales les plus aisés (cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires). Phénomène plus récent, l'essor des pratiques culturelles numériques est essentiellement porté par les jeunes générations et plutôt par les hommes.

Mais plus que cette photographie sommaire à un moment donné, l'analyse des évolutions constatées en l'espace d'une génération est encore plus riche d'enseignements.

Si la numérisation de la société a constitué le fait marquant du début de ce millénaire, impactant radicalement les conditions d'accès aux contenus culturels mais aussi les pratiques culturelles en amateur, ce n'est pas le seul. L'analyse des pratiques culturelles entre 1973 et 2008 met en évidence à la fois des dynamiques générationnelles et des pesanteurs sociales¹⁴⁰.

Le développement de la participation à la vie culturelle constitue en effet une tendance de long terme mise en évidence par les enquêtes successives du DEPS sur plus d'une trentaine d'années. Le tassement observé en 2008 n'est qu'apparent car il masque un renouvellement des pratiques lié au **numérique** : « *une fois intégrés les usages à caractère créatif de l'ordinateur, la pratique en amateur continue bel et bien à être orientée à la hausse* », même si ces nouvelles formes de production de contenus culturels et artistiques caractérisent un « *rapport à la culture plus centré sur l'expression de soi et le partage entre pairs* », en particulier chez les jeunes générations (cas des « *You Tubers* » déjà évoqué).

Une autre tendance lourde observée sur cette période est la **féménisation** des pratiques culturelles. Ainsi, en 2008, on a assisté à la fois à un renforcement de la part des femmes dans les pratiques déjà les plus féminisées et à une inversion du rapport de genre dans d'autres pratiques (ex : musicales), à l'exception des pratiques assistées par ordinateur.

Par ailleurs, si les pratiques en amateur restent un marqueur des jeunes générations (de 15 à 24 ans), l'analyse des évolutions révèle une progression de la participation des adultes et notamment des **seniors**, tout particulièrement au sein de la population féminine.

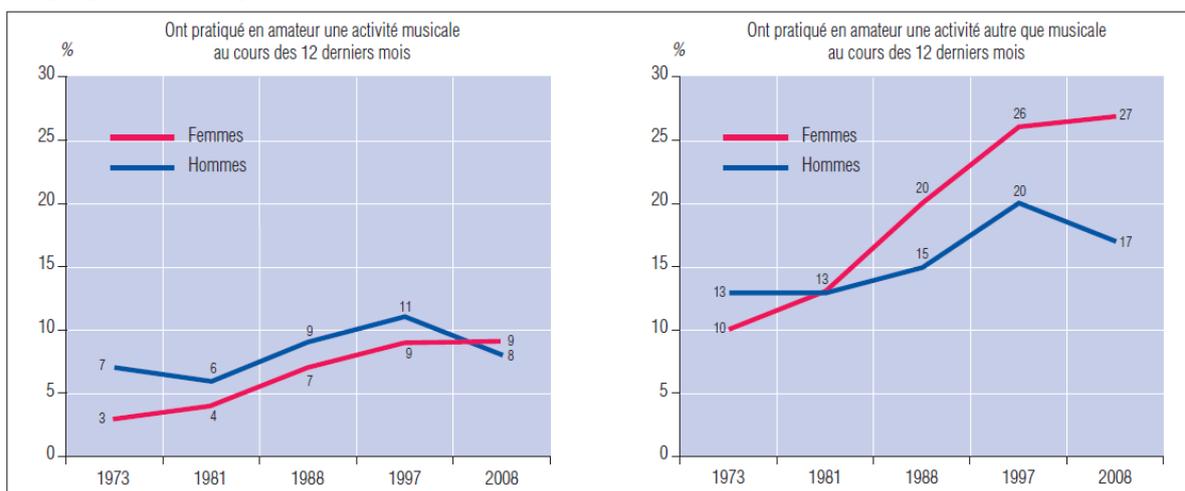
¹⁴⁰ Cf. « *Pratiques culturelles, 1973-2008, dynamiques générationnelles et pesanteurs sociales* », Olivier DONNAT, Culture Études, 2011-7, décembre 2011

Le taux de pratique musicale en amateur a ainsi doublé chez les femmes de 40-59 ans et triplé pour les autres domaines artistiques. Même si l'on constate toujours un recul relatif de la pratique lors de l'installation dans la vie adulte, on assiste à une progression des taux de pratique chez les « baby-boomers » et les générations d'avant-guerre, qui « (re)découvrent la pratique en amateur dans la seconde partie de leur vie, parfois même à l'âge de la retraite. »

Une autre tendance observée est la réduction des écarts sociaux et territoriaux, notamment pour les pratiques autres que musicales, en partie due au développement des pratiques numériques.

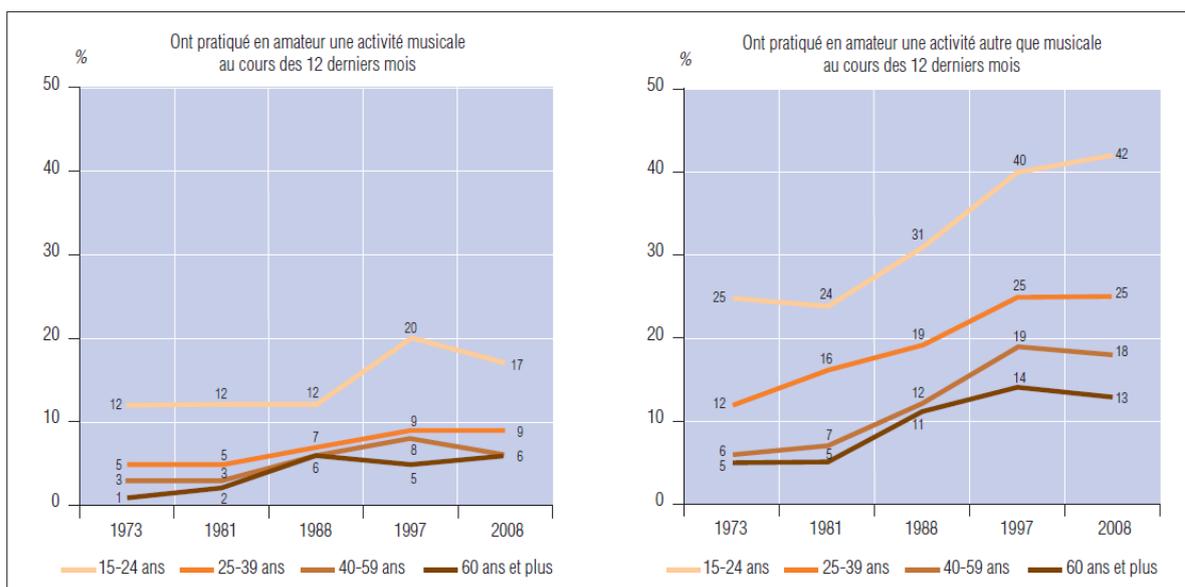
« Les pratiques en amateur ont perdu une partie des caractères juvénile et élitaire qui étaient les leurs au début des années 1970 », du fait des évolutions de la société (dont élévation du niveau de formation) et de l'accroissement de l'offre d'activités, produisant « une diversification des formes d'expression et des modalités de pratique. »

Graphique 16 – Pratiques en amateur selon le sexe, 1973-2008



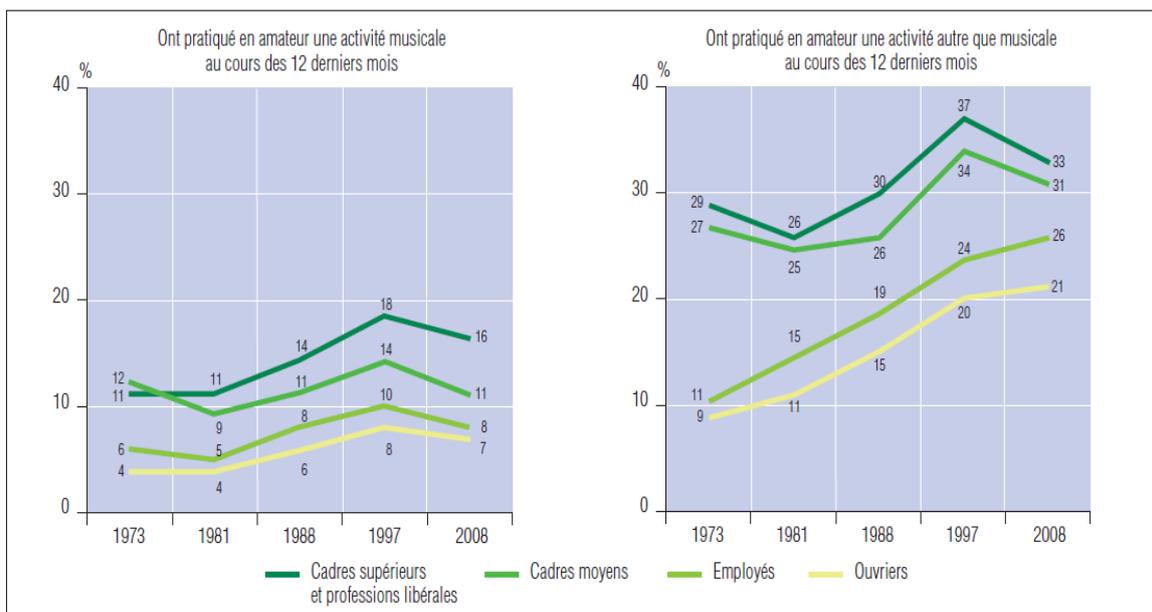
Source : DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2011.

Graphique 17 – Pratiques en amateur selon l'âge, 1973-2008



Source : DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2011.

Graphique 19 – Pratiques en amateur selon le milieu social, 1973-2008



Source : DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2011.

Néanmoins, ce constat ne saurait effacer « la persistance de fortes inégalités sociales et territoriales d'accès à la culture », malgré les profonds changements de la société (technologiques, économiques et sociaux). Les changements observés dans l'ensemble des pratiques culturelles ont été à chaque fois initiés par les nouvelles générations avant d'être amplifiés par la suite. Ces dynamiques générationnelles se heurtent cependant à des pesanteurs qui favorisent « l'inégale distribution du désir de culture ». L'analyse de long terme révèle la « permanence d'une forte stratification sociale des pratiques culturelles », en dépit des transformations de la structure sociale, des conditions d'accès à la culture et des modes d'expression.

Aujourd'hui encore, « participer à la vie culturelle de manière à la fois régulière et diversifiée demeure une propriété très inégalement répartie dans la société française ». Cela reste déterminé par le niveau de diplôme et de revenu, mais aussi par la proximité de l'offre culturelle (y compris de l'offre de pratiques), par la familiarité précoce avec le monde culturel, par le degré de sociabilité amicale...

Même si ce constat mérite d'être nuancé du fait de l'importante diversification des activités proposées, aussi bien des lieux que des formes artistiques et des espaces de diffusion, et du renouvellement des modes de participation à la vie culturelle survenus depuis une trentaine d'années, il n'en reste pas moins une constante actuelle de la situation des pratiques culturelles, dont les pratiques en amateur.

Un autre facteur structurel vient nuancer ce constat. Il tient aux évolutions sociodémographiques de la société : la part des classes moyennes et aisées dans la société a tendanciellement augmenté de même que celle des diplômés de l'enseignement supérieur. Les générations concernées ont dès lors adopté les pratiques culturelles correspondantes.

Il en va de même quant à l'observation du vieillissement des pratiques en amateur, qui s'explique aussi par le vieillissement plus général de la société et par l'allongement de la durée de vie au cours de la période observée. Cet effet structurel a été amplifié par un intérêt plus marqué pour les pratiques en amateur, même si le taux de pratique des jeunes reste de manière générale beaucoup plus élevé.

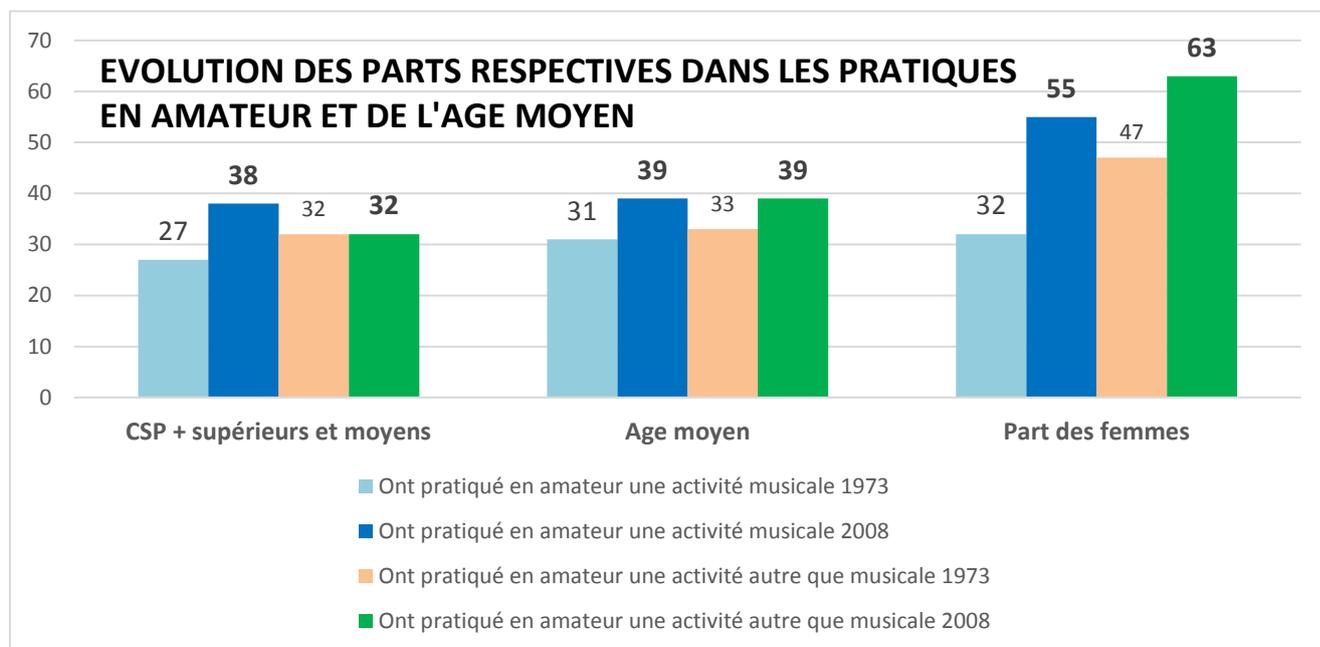
Elle est même écrasante dans le cas des pratiques en amateur par la voie numérique. « Ces marqueurs générationnels ont gagné ces dernières décennies à la fois en force et en durée ». Ainsi, la culture juvénile s'est non seulement renforcée au fil du temps mais s'est aussi diffusée parmi les adultes, qui ont conservé une grande partie de leurs comportements de jeunesse (exemple des « baby boomers »). Cela tient aussi au phénomène d'allongement du temps de la jeunesse dû à la durée des études et aux difficultés d'accès à la vie professionnelle, ou bien encore à l'évolution des modes de vie et aux effets de mode renforcés par le marketing et les industries culturelles.

Par ailleurs, le profond mouvement de féminisation des pratiques culturelles en amateur doit d'abord aux progrès de la scolarisation. Les femmes sont désormais plus diplômées que les hommes et plus nombreuses à avoir suivi des formations artistiques ou littéraires.

Elles sont de plus en plus nombreuses à exercer dans les professions intellectuelles (ex : enseignants) et dans celles relatives aux « choses humaines » (éducation, santé, communication, relations publiques...). Enfin, les femmes jouent toujours un rôle majeur dans l'éducation des enfants et dans la transmission du désir de culture :

« Il semble que ce rôle de passeur se soit plutôt renforcé dans le contexte général de mobilisation en faveur de la réussite scolaire. » Ainsi, « le rôle des femmes dans la transmission des passions culturelles apparaît plus important que dans les générations plus anciennes »¹⁴¹.

Cette analyse met donc en évidence « un lien étroit entre renouvellement générationnel et féminisation » des pratiques culturelles.



¹⁴¹ Cf. « Transmettre une passion culturelle », Olivier DONNAT, Développement culturel, n°143, février 2004

D'autres observations recueillies dans le cadre de ce travail mettent également en évidence une tendance relativement récente à la désaffiliation par rapport à l'encadrement ou à la structuration de certaines pratiques. La sphère des « amateurs » tend à se déstructurer en ce sens que les pratiques sont de moins en moins inscrites dans la durée au sein d'un même collectif. Elles sont donc plus épisodiques et cette tendance est accentuée par une offre de pratiques, de plus en plus importante, délibérément construite sur des temps brefs de participation, sans être obligé de s'inscrire dans un groupe ni de produire un spectacle.

Ce constat prend place dans un mouvement plus général de la société par lequel la pratique ne se traduit plus par un engagement. Or, cette valeur d'engagement, qui implique la durée, est fortement portée par les associations de pratiques en amateur. D'où par exemple l'importance de maintenir un équilibre entre ceux qui viennent pour produire la forme artistique et ceux qui viennent pour profiter à titre personnel de cette forme artistique¹⁴².

Ce même phénomène est encore plus manifeste dans les pratiques sportives (cf. infra).

Focus sur les pratiquants de musiques actuelles

En 2018, la **Fédération des Lieux de Musiques Actuelles** (FEDELIMA) a entrepris une étude nationale sur les pratiques en amateur dans le champ des musiques populaires afin de mieux connaître ces pratiques, d'identifier les profils et cheminements des personnes, la façon dont ces pratiques s'expriment et ce que la musique représente pour les personnes concernées. Cette enquête porte sur les pratiquants fréquentant les lieux de musiques actuelles adhérents à la FEDELIMA¹⁴³.

La moyenne d'âge des musiciens est assez jeune (plus de la moitié entre 27 et 44 ans) mais concerne toutes les générations (de 9 à 72 ans pour l'enquête).

Elle est surtout très **genrée** puisque 80 % des musiciens amateurs sont... des **musiciens**, pour 20% de musiciennes. Une aussi large proportion de ces musiciens amateurs joue en groupe ou entre amis, composé de 3 à 5 musiciens dans le schéma le plus fréquent. Pour la majorité (60 %), ils ne jouent que dans un seul groupe mais plus d'un quart jouent dans 2 formations et 15 % dans 3 groupes ou plus.

Leur pratique privilégie la guitare, le chant ou la voix, surtout les femmes, le clavier ou le piano suivie de la batterie. Les esthétiques les plus jouées sont les musiques rock-punk, le pop-folk, le métal-hard et la chanson mais avec de fortes variantes selon l'âge et le sexe. Plus de la moitié des musiciens amateurs ayant participé à cette enquête (54 %) composent leur propre musique. Près du quart se consacre à des reprises d'œuvres existantes et presque autant fait les deux (compositions et reprises). Cela revient à dire que les trois quarts de ces musiciens amateurs participent à l'acte de création. Cette pratique en amateur est régulière puisqu'elle s'opère majoritairement sur une base hebdomadaire d'une durée moyenne par répétition de 2h45.

Leur entrée dans la pratique est fortement influencée par **les transmissions familiales**. Pour la quasi-totalité des personnes interrogées, l'origine de leur pratique remonte à l'enfance, dans un environnement soit de musiciens soit de mélomanes, ou en tous les cas un milieu dans lequel la musique était déjà très présente.

¹⁴² Cf. audition de Marie-Christine BORDEAUX, Université Grenoble-Alpes, le 9 mai 2019

¹⁴³ Soit 143 lieux ou salles de musiques actuelles dont 16 en Nouvelle-Aquitaine.

Durant l'enfance, la pratique encadrée a souvent été la norme, avec un début d'apprentissage ou bien dans une structure spécialisée (30 % dans un conservatoire ou une école de musique). Mais l'auto-apprentissage reste important (près du quart des musiciens et notamment chez les plus âgés), complété par la pratique entre amis et/ou en famille. Ensuite, l'approfondissement de la pratique passe par des structures spécialisées (dans 44 % des cas). L'apprentissage entre amis est plus fréquent parmi les professions intermédiaires, chez les employés et les ouvriers.

C'est durant l'**adolescence** que la pratique collective ou en groupe se développe. Par la suite, la pratique présente des phases de **discontinuité**, variables selon les sexes. L'un des premiers motifs tient au caractère parfois contraignant de l'apprentissage formel, normé. Paradoxalement, des musiciens amateurs reviennent vers cet apprentissage formel plus tard, notamment quand ils font le choix de reprendre la pratique musicale. L'autre raison de rupture est l'entrée dans l'âge adulte (le travail, les enfants...).

La dimension **collective** de la pratique musicale apparaît dans les témoignages de parcours de musiciens en amateur dans le prolongement d'un primo apprentissage individuel et en structure spécialisée, souvent à partir de l'adolescence. Cette pratique collective peut aussi être auto-organisée hors structure spécialisée et entre amis.

De fait, plus de 86 % des répondants ont une pratique collective très préférentiellement entre amis et assez peu en structures d'apprentissage spécialisées. Le groupe « standard » est composé de 4 à 5 musiciens, pour une durée de 4 ans (60 % des musiciens jouent dans un groupe qui a 5 ans au plus). Ces groupes se constituent autour d'une esthétique et/ou de la pratique d'un instrument quelle que soit l'esthétique. Ce qui prévaut, c'est de jouer avec d'autres plus que le style (exemple : fanfares, chorales, batucadas...).

Dans d'autres cas au contraire, les affinités esthétiques servent de point de convergence et l'enjeu esthétique peut constituer un objet de négociation collective.

60 % des musiciens amateurs répètent dans des espaces dédiés aux pratiques artistiques, tels que les studios et les conservatoires, mais nombre aussi dans un garage ou à domicile, et dans une moindre mesure dans d'autres lieux (salles de fêtes ou autre espace mis à disposition). L'utilisation des espaces privés domine parmi les adeptes des musiques électroniques ou ceux des musiques traditionnelles. Celui des « autres lieux » est plus fréquent dans les territoires ruraux, les distances à parcourir jusqu'à des lieux de répétition pouvant avoir un caractère dissuasif. L'utilisation de lieux dédiés aux pratiques artistiques est majoritaire pour certaines esthétiques, selon le niveau d'exigence requis en termes d'accompagnement. Ces lieux dédiés constituent donc à la fois des espaces ressources pour les groupes ou musiciens mais aussi des espaces de socialisation.

La quasi-totalité des musiciens ayant répondu à cette enquête a fait de la scène et joué en public (93 %), ils se produisent dans des lieux très divers (bars, salles de concert mais aussi festivals...). Cet accès à la scène est très important pour les musiciens amateurs, même s'il est parfois difficile de trouver un lieu où se produire et qui n'impose pas aux groupes leur propre répertoire, comme cela est parfois le cas¹⁴⁴.

¹⁴⁴ Cf. audition de Stéphanie GEMBARSKI et Benjamin FRAIGNEAU, FEDELIMA, le 14 février 2019

Focus sur les pratiques et cultures sportives

Les pratiques sportives participent des droits culturels des personnes, au sens de la définition de la culture livrée par l'UNESCO. Plus encore, les pratiques sportives sont aussi révélatrices de certains courants culturels dominants dans la société.

Ainsi, le développement des sports de nature et des activités de plein air n'est pas étranger à l'intérêt croissant pour les questions d'environnement. De la même façon, celui des « activités de la forme » n'est pas sans rapport avec les esthétiques idéalisées du corps humain, féminin ou masculin, largement véhiculées par les mass médias audiovisuels. Or, ces questions renvoient aussi à des constructions sociales et culturelles de la société.

En 2018, l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) a décidé de lancer un baromètre national des pratiques sportives en partenariat avec le CREDOC¹⁴⁵.

Les résultats de cette première édition font apparaître que les deux tiers de la population de 15 ans et plus (soit plus de 35 millions de personnes) ont eu une pratique sportive au cours de l'année écoulée (hors activités physiques à des fins utilitaires telles que les déplacements quotidiens). Cela équivaut au double du nombre de licenciés dans des clubs ou associations sportives (18,4 millions). Pour la Nouvelle-Aquitaine, ce taux est comparable à celui observé au niveau national (65 %), ce qui équivaut à 3,2 millions de personnes, soit 2,2 fois le nombre de licenciés dans des clubs ou associations sportives (1,45 million).

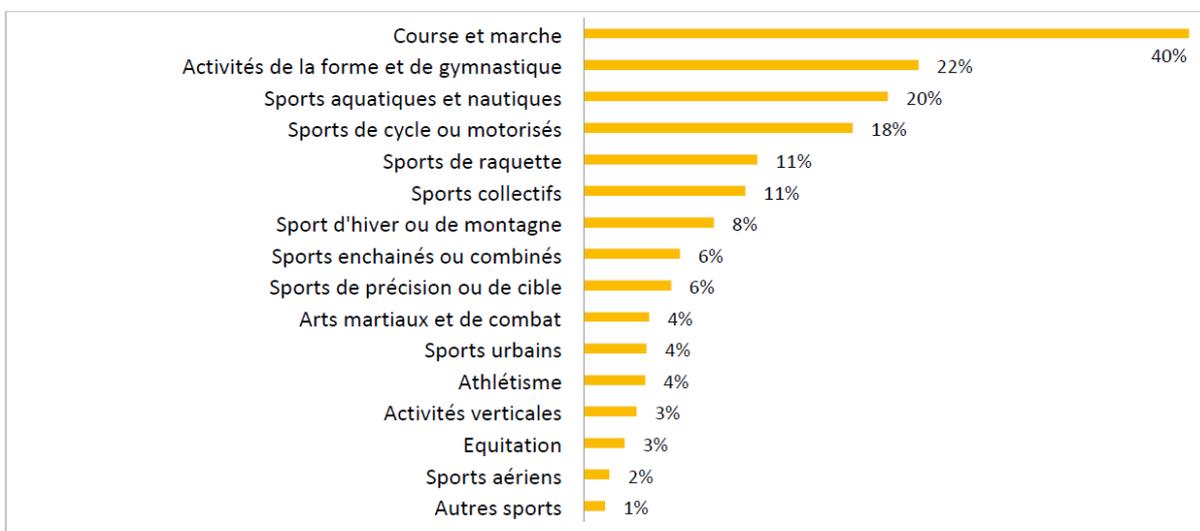
La marche et la course à pied sont les activités sportives les plus pratiquées (pour 40 % de la population, notamment la randonnée pédestre et le « footing/jogging »). Suivent ensuite les activités de forme et de gymnastique puis les sports aquatiques et nautiques (natation en premier lieu).

Les sports de cycle ou motorisés, les sports collectifs, les sports de raquette et les sports de précision ou de cible sont davantage prisés des hommes. Les femmes sont plus attirées par les activités de forme et de gymnastique.

Une analyse plus fine révèle cette différenciation des pratiques sportives selon le genre (cf. graphique page suivante).

¹⁴⁵ « Baromètre national des pratiques sportives 2018 », INJEP Notes & rapports, CREDOC, janvier 2019

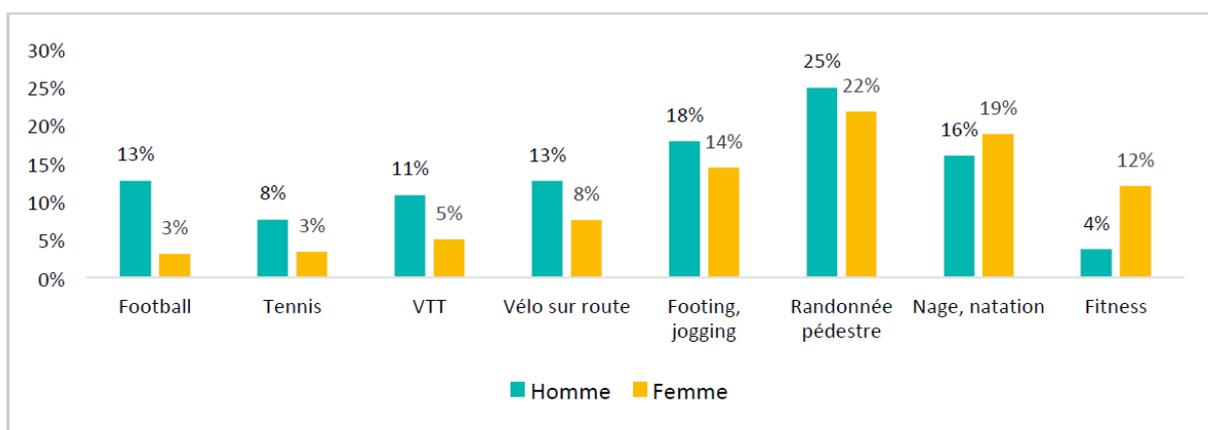
GRAPHIQUE 3. PROPORTION DE PERSONNES AYANT PRATIQUÉ AU MOINS UNE DES ACTIVITÉS DE CES DIFFÉRENTS UNIVERS AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS



Source : INJEP, Ministère des sports, CRÉDOC : Baromètre national des pratiques sportives, 2018.
 Champ : ensemble de la population de 15 ans et plus résidant en France DROM compris.

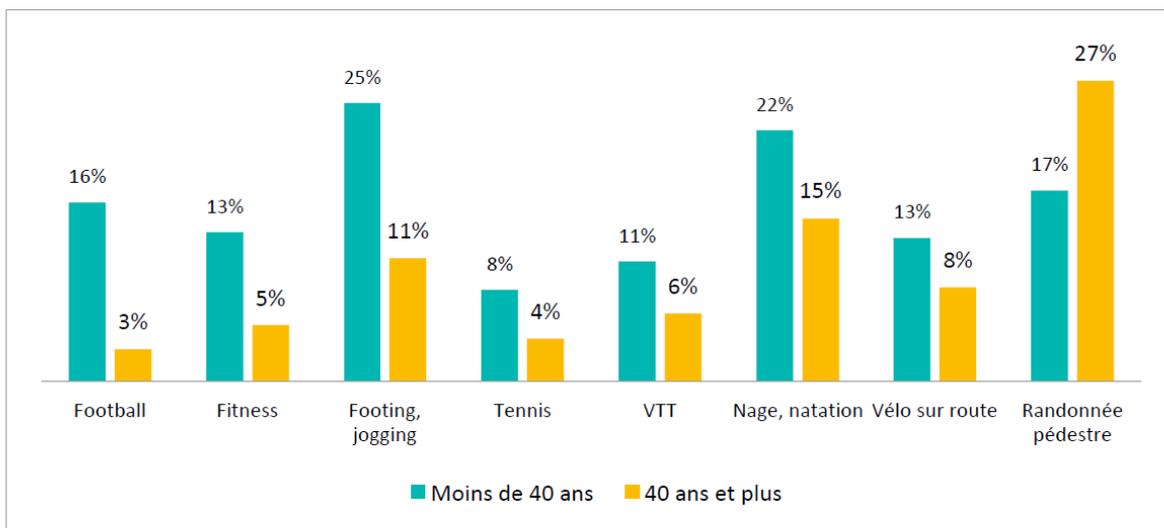
A l'exception de la marche ou de la course pédestre, le niveau de pratique est divisé par deux passé l'âge de 40 ans.

GRAPHIQUE 4. LIENS ENTRE LA PRATIQUE ET LE GENRE L'EXEMPLE DES 8 ACTIVITÉS ISSUES DES UNIVERS LES PLUS PRISÉS



Source : INJEP, Ministère des sports, CRÉDOC : Baromètre national des pratiques sportives, 2018.
 Champ : ensemble de la population de 15 ans et plus résidant en France DROM compris.

**GRAPHIQUE 5. LIENS ENTRE LA PRATIQUE ET L'ÂGE
L'EXEMPLE DES 8 ACTIVITÉS ISSUES DES UNIVERS LES PLUS PRISÉS**

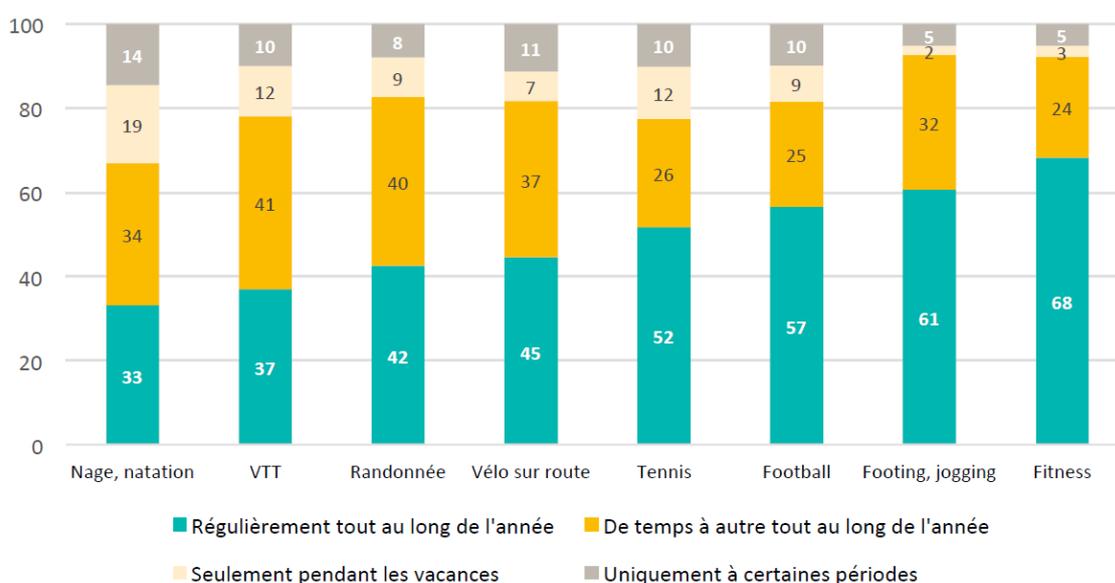


Source : INJEP, Ministère des sports, CRÉDOC : Baromètre national des pratiques sportives, 2018.
Champ : ensemble de la population de 15 ans et plus résidant en France DROM compris.

Le baromètre s'intéresse également au rythme de ces pratiques sportives. Il apparaît ainsi que plus de la moitié des pratiquants ont une activité régulière et assidue (57 % au moins deux fois par semaine) et majoritairement tout au long de l'année.

L'intensité et la régularité de cette pratique varient bien sûr selon la nature des activités exercées. La pratique intensive d'une activité sportive ne concerne que 12 % des pratiquants (au moins une fois par semaine ou plus).

GRAPHIQUE 10. LE FITNESS EST L'ACTIVITÉ LA PLUS RÉGULIÈREMENT PRATIQUEE TOUT AU LONG DE L'ANNEE : L'EXEMPLE DES HUIT ACTIVITÉS ISSUES DES UNIVERS LES PLUS PRISÉS



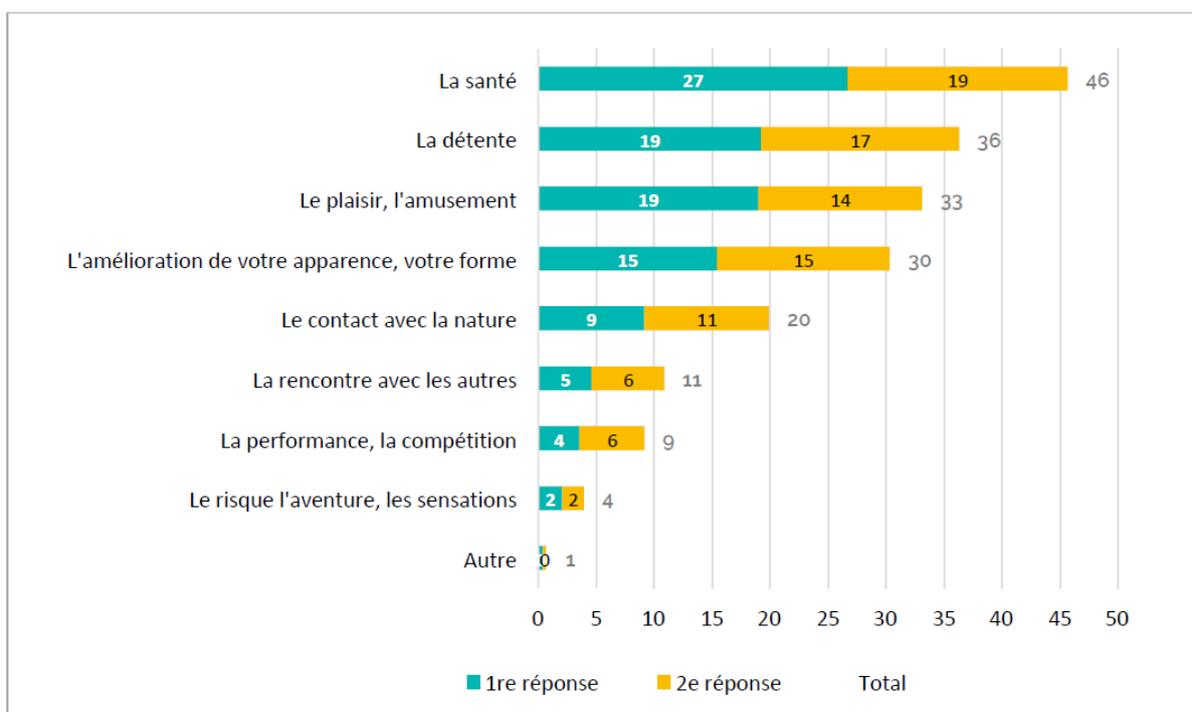
Les pratiquants d'une activité sportive affirment une prédilection pour les activités pratiquées en plein air (en espace naturel ou en plein air en ville). Cette préférence est plus marquée pour les activités des plus de 40 ans alors que les plus jeunes choisissent en majorité une pratique dans une installation sportive, sur le lieu de travail ou à domicile.

Une autre tendance qui s'affirme est celle des pratiques en solo, en autonomie et peu encadrées. Ainsi, près de la moitié des pratiquants font du sport en solitaire. Selon cette enquête, seulement le quart des pratiquants fait du sport dans un club ou dans une association sportive, 61 % optant pour une pratique plus autonome et 8 % dans une structure commerciale. Les sportifs les plus engagés, cumulant la pratique de plusieurs activités sportives, ont davantage recours à un encadrement pour leur principale activité.

Les principales motivations de l'exercice d'une activité sportive sont d'abord liées à la santé, à la détente puis au plaisir ou à l'amusement. Plus les pratiquants sont âgés, plus la motivation liée à la santé est élevée.

En second rang des motivations, sont évoquées l'amélioration de l'apparence physique et/ou de forme puis le contact avec la nature. Dans une moindre mesure, les pratiquants font référence à la rencontre avec les autres, à la performance ou à la compétition ainsi qu'au goût du risque, de l'aventure ou aux sensations (cf. graphique page suivante).

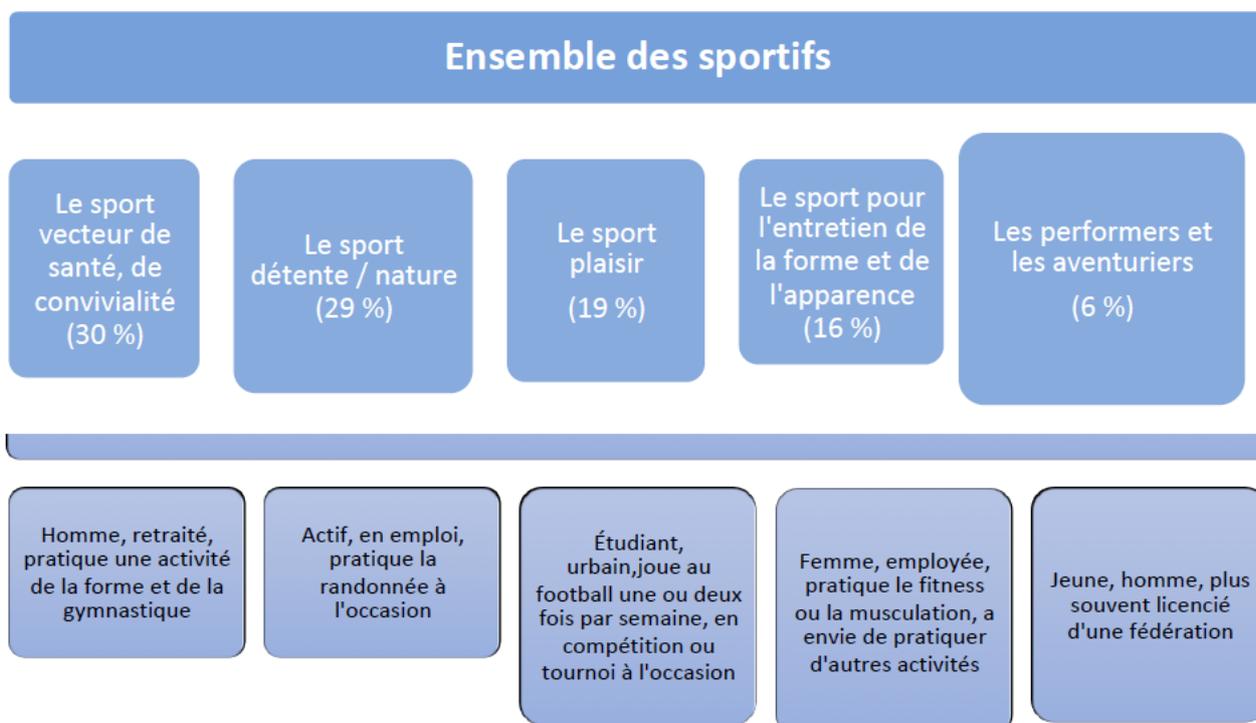
GRAPHIQUE 27. RAISON(S) INVOQUÉE(S) POUR PRATIQUER UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE



Source : INJEP, Ministère des sports, CRÉDOC : Baromètre national des pratiques sportives, 2018.

Champ : ensemble des personnes ayant déclaré au moins une activité au cours des douze derniers mois.

Ces motivations varient selon l'âge, le genre et la situation des personnes, comme le résume le graphique ci-dessous.



Cultures de la vague, vagues de culture

La pratique du surf est apparue peu avant la fin des années 1950 sur la côte basque. Elle s'est largement développée depuis sur tout le littoral de Nouvelle-Aquitaine. L'intitulé de l'exposition « *La déferlante du surf* » qui lui était consacrée au Musée d'Aquitaine (de juin 2019 à janvier 2020), en donnait à la fois le ton et la mesure. Mais cette pratique sportive, qui comporte aussi une forte dimension culturelle, est loin d'être homogène. Le surf est souvent présenté dans les médias à travers des images idylliques et fantasmées comme une pratique « fun », de glisse et assez douce. Or, il n'en est rien : c'est un sport d'engagement physique et de combat, que certains observateurs comparent au rugby, l'accès à la vague étant un exercice difficile.

Il faut ramer à contre-courant, aller au contact de la vague. Cela exige des efforts et des sacrifices.

S'il existe une culture du surf, elle passe d'abord par une culture de l'océan puis par une culture du corps. Partout dans le monde, le regard porté par un surfeur sur l'océan n'a rien de commun avec celui d'un simple observateur. Le surfeur humanise l'océan, qu'il considère comme un être vivant à respecter pour avoir le droit de surfer. Ce trait culturel ne fait pas pour autant du surfeur un militant de la cause environnementale ou de la protection des océans.

Un autre trait commun tient à la façon dont le surfeur perçoit et utilise son propre corps et ses capacités sensorielles. La pratique du surf transforme le corps et développe certaines capacités (ouïe, vision, kynésie...). Un dernier trait culturel commun dans la pratique du surf est le besoin, quasi addictif, de vivre l'instant présent, pour aller surfer la vague dès que le moment propice se présente.

Au-delà de ces caractéristiques communes, la pratique du surf est aussi un espace très diversifié de pratiques et de cultures, c'est-à-dire de rapport à la pratique même et aux autres. Rien de commun déjà entre la pratique occidentalisée du surf et celle des peuples autochtones d'Océanie (Hawaï notamment), où la pratique est chargée de signification religieuse (l'océan étant considéré comme une divinité) et s'inscrit dans un schéma beaucoup plus collectif et égalitaire entre les femmes et les hommes que dans les pays occidentaux.

La pratique traditionnelle du surf sur la côte basque est très hiérarchisée. Il faut avoir fait ses preuves, respecter un protocole d'accès au spot puis à la vague. Cette pratique traditionnelle, qui est assez populaire, s'acquiert dans le cercle familial ou amical. La transmission s'opère par « frayage », en amenant l'enfant à l'eau très jeune pour qu'il se familiarise et éprouve par lui-même la vague, mais aussi la chute, la sensation du bon moment ou du risque... La première planche lui est confiée seulement quand il a déjà acquis une certaine connaissance par l'expérience de la vague et de l'océan. Celle-ci précède donc l'apprentissage de la technique de surf. Cette pratique traditionnelle est le fait de personnes très souvent natives du littoral où elles surfent, ayant une connaissance fine de l'océan et des spots. Cette catégorie de surfeurs a d'ailleurs du mal à reconnaître avoir « appris » le surf, car cet apprentissage a été très informel.

Depuis une vingtaine d'années, des clubs puis des écoles de surf sont apparus dans le paysage local, qui proposent un mode d'apprentissage beaucoup plus formalisé et encadré. Si les clubs de surf au sens fédéral du terme proposent aux jeunes des activités à l'année et s'évertuent de transmettre encore certaines valeurs, il n'en va pas de même dans le cas des écoles de surf. Ces dernières fleurissent sur le littoral durant les trois mois d'été, en proposant des séjours encadrés d'une semaine, sans souci des codes d'accès aux spots locaux mais avant tout pour rentabiliser une activité saisonnière.

L'essor de cette dernière pratique très consumériste n'est pas sans rapport avec la marchandisation de la société, avec l'enrobage marketing des grandes marques de matériel et avec le développement d'applications numériques dédiées.

Il faut ajouter que la pratique du surf dans un cadre fédéral (en clubs) est très minoritaire, même si elle augmente régulièrement. On compte un peu plus de 16 000 licenciés à la fédération française de surf en 2018 (dont 45 % en Nouvelle-Aquitaine), auxquels on peut ajouter un peu plus de 60 000 licences de loisirs. Or la fédération française de surf indique parallèlement qu'il y aurait 680 000 pratiquants du surf et activités assimilées (stand up paddle, bodyboard, longboard, bodysurf...) en France. Cette situation s'explique par le rejet d'un cadre imposé ou des obligations, la pratique du surf étant d'abord dictée par l'océan lui-même. Qui plus est, une grande partie des surfeurs traditionnels ne conçoivent pas la logique de compétition : ils ne se battent pas pour être meilleurs qu'un autre mais d'abord contre eux-mêmes. Ce qui les motive est l'approche de l'océan et la relation avec la vague.

Il y a aussi les « poseurs », autrement dit des personnes vêtues ou parfois équipées comme des surfeurs mais qui ne pratiquent pas, témoins et acteurs de cette marchandisation du surf et de son image (fun et glisse / nature / corps).

La cohabitation de ces univers multiples est actuellement loin d'être évidente. Elle génère des tensions et un climat d'agressivité sur certains spots du littoral basque durant la saison estivale, situation de plus en plus mal supportée par les adeptes du surf traditionnel. L'accès à l'eau et à la vague durant l'été devient un objet de conflit dans certaines communes du littoral, entre des personnes qui n'ont ni le même usage ni les mêmes codes (lorsqu'ils en ont). Cette question ne donne quasiment pas lieu à débat public, sinon à propos de la surfréquentation du littoral basque en saison estivale.

Face au rouleau compresseur de la marchandisation et des comportements consuméristes, certains observateurs estiment que l'avenir de la pratique traditionnelle est fortement compromis. D'autant que certaines collectivités envisagent de faire payer l'accès aux spots de surf pour limiter les conflits d'usage. La pratique traditionnelle du surf sur la côte basque est pour ainsi dire une culture spécifique doublement menacée : menacée face à la concurrence d'autres formes de pratiques du surf, menacée dans sa liberté même d'accès à la ressource qu'est le spot de surf. C'est une pratique culturelle en voie de disparition, qui a pourtant quelque chose à dire sur l'océan, sur la relation à la nature, et qui mériterait d'être préservée¹⁴⁶.

¹⁴⁶ Cf. audition d'Anne-Sophie SAYEUX, ethnologue et anthropologue, le 27 juin 2019

ACTE 4 : La culture comme enjeu démocratique...

ou comment les pratiques en amateur, expression des droits des personnes, dévoilent les enjeux d'humanité et de démocratie dans les territoires

L'ensemble du constat développé dans les pages précédentes met en évidence **l'importance sociale et la diversité des pratiques** qui se sont déployées et qui continuent d'émerger dans tous les territoires de Nouvelle-Aquitaine. De ce point de vue, **l'inventivité et l'originalité de certaines initiatives associatives** dans des territoires ruraux parfois très isolés, sans totalement compenser le manque d'équipements ou de structures, témoignent de la vivacité de ces pratiques et de **l'incroyable capacité d'imagination, de création, d'expression et de mobilisation collective dans des contextes territoriaux très variés**. Ces pratiques culturelles en amateur composent un très riche et précieux système de sociabilités qui structure et anime la vie de villes, villages, quartiers (cf. annexe 1).

Ce **système de sociabilités** se nourrit d'un véritable **travail d'accompagnement** des pratiques, qui passe par la transmission et le partage de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être, par le partage d'expériences, par la construction de projets communs associant des acteurs spécialisés et non spécialisés, impliquant de façon plus ou moins importante la population des territoires où ces projets prennent consistance.

Pour autant, la réalité des pratiques culturelles reste marquée par la **persistance de profondes inégalités ou disparités** d'accès aux ressources culturelles.

Elles sont en partie entretenues par la conception héritée d'une politique publique très hiérarchisée sinon élitiste et par les effets d'une marchandisation de la culture qui amène à considérer les personnes essentiellement sous l'angle de leur pouvoir d'achat et de leur capacité à consommer, plutôt que de leur « pouvoir d'agir » et de leur capacité à s'exprimer et à créer.

Ce que révèle et suggère l'analyse de ces pratiques culturelles dans leur diversité, c'est bel et bien la **nécessité d'une approche beaucoup plus ouverte de la culture**. Si elle couvre certes la réalité d'un « secteur » culturel, administrativement, économiquement et néanmoins restrictivement défini, elle intègre aussi l'ensemble des activités qui contribuent à favoriser l'expression des personnes et leurs capacités à créer ou à participer effectivement à la vie culturelle de la communauté. Un autre enseignement est **l'opportunité d'un décroisement des approches et des modes opératoires** des acteurs, comme le démontrent de multiples initiatives sur le territoire régional. Cela passe par une **égale reconnaissance de la capacité des personnes à être pleinement actrices à la fois de la construction de leur(s) identité(s) culturelle(s) et d'un espace commun, entendu comme espace de relations entre personnes, d'interactions, de croisements d'expériences, de correspondances interdisciplinaires et interculturelles**.



Les initiatives décrites inspirées ou guidées par l'approche en termes de droits culturels démontrent aussi l'importance d'un travail d'accompagnement **inscrit dans la durée**. Cela signifie d'abord que le simple affichage de la référence aux droits culturels, parfois réduit à une vague démarche « participative », ne saurait suffire à les rendre effectifs. Leur mise en œuvre implique un vrai travail sur la place accordée aux personnes dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de projets, notamment dans la façon de placer les personnes en capacité d'y prendre part et d'y contribuer. Cela exige ensuite d'inscrire les projets **dans une temporalité qui permette précisément l'établissement de relations de qualité avec les personnes**, l'identification des ressources d'un territoire, la construction de relations entre acteurs, qui intègre aussi le temps de la discussion autour d'un projet collectif, celui de la mise en capacité des personnes et la phase de mise en œuvre des projets.

Cet ensemble de considérations tirées des témoignages et des récits d'acteurs converge pour souligner la portée de la question culturelle, à l'éclairage d'une part de la diversité des pratiques et des expériences qui traversent les territoires de Nouvelle-Aquitaine et d'autre part de la **prise en compte des droits culturels des personnes, à savoir de leurs expressions multiples considérées en égale dignité**.

Cet enjeu culturel pour les territoires dépasse la seule mesure en termes d'attractivité ou d'animation, même si elle en constitue une composante. La culture se définit en ce sens plus fondamentalement comme un **enjeu éminemment démocratique**, que l'on peut décliner autour d'une série d'enjeux plus spécifiques.

4.1 Espaces et temps de libertés

On ne peut considérer le phénomène social des pratiques culturelles, quelle que soit la façon dont on les détermine (« en amateur », « professionnelles », « spécialisées » ou « non spécialisées ») sans les replacer comme autant de formes d'exercice de leur(s) liberté(s) par les personnes.

« Toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit » (DUDH art.19)

Cela recouvre d'abord la **liberté d'expression**, entendue comme un droit fondamental au sens de l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH). Cette liberté est indissociable des droits culturels des personnes. Les formes d'expression reconnues dans ce cadre peuvent être « *orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.* » (article 19 du Pacte international des droits civils et politiques). Cette liberté est cependant soumise à des **responsabilités**, notamment le respect des droits ou de la réputation d'autrui.

Cette liberté d'opinion et d'expression intègre donc « *le droit pour toute personne, seule ou en commun, de choisir et de voir respectée son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression* » (article 3 de la déclaration de Fribourg), « *de choisir ou de se référer à une ou plusieurs communautés culturelles et de*

modifier ce choix » (article 4), « *d'accéder et de participer librement à la vie culturelle à travers les activités de son choix.* » (article 5).

L'exercice des pratiques culturelles entendues dans leur sens large relève aussi de la liberté pour toute personne « **de prendre part à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique** », incluant « *la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique* » (article 27 de la DUDH et article 15 du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

Ce principe de libre participation à la vie culturelle est renforcé par la **liberté de création**, réaffirmée dans la loi du 7 juillet 2016, qui inclut la liberté de diffusion de la création artistique ou culturelle et celle de programmation par les lieux de diffusion.

Ce rappel au registre des libertés dans le domaine des pratiques culturelles pourrait sembler superflu tant l'opinion générale porterait à croire que ces libertés, que les droits et responsabilités qui leur sont associés, relèveraient d'un acquis définitif dans notre pays. Or, il n'en est rien et la vigilance en la matière reste d'une ardente nécessité.

D'abord parce que cette liberté d'expression et de participation à la vie culturelle n'est pas aussi également partagée qu'il se devrait. Certains récits ou paroles entendus dans le cadre de ce travail témoignent bel et bien du fait que des personnes, souvent parmi les plus défavorisées, ne se sentent pas autorisées ou légitimes pour exprimer leurs opinions, leur sensibilité, leur vision du monde ou pour prendre part à la vie culturelle de la cité.

Ensuite parce que cette liberté peut être contrariée par la crainte de réactions de l'opinion ou du regard des autres. Cette crainte est parfois ressentie y compris parmi les artistes professionnels, dont la radicalité perçue de l'expression, des productions ou des œuvres suscite parfois au mieux l'incompréhension au pire le rejet quand ce n'est pas l'agressivité. Dans l'un comme dans l'autre cas, ce qui pourrait apparaître comme une sorte de retenue traduit bien une forme **d'autocensure** et une atteinte implicite à la liberté d'expression et/ou de création.

Enfin, parce que l'on ne peut passer sous silence la persistance sinon la résurgence de réactions ouvertement hostiles à certaines expressions, selon qu'elles viennent de personnes jugées par d'autres comme indésirables ou selon que le contenu de certains œuvres ou propos heurtent les convictions des uns ou la morale des autres.

Cela conduit certains **censeurs** autoproclamés à juger sans justice, à sanctionner a priori sans preuves, à faire pression pour bâillonner par intimidation, par menaces ou par dégradations. Ce type de réaction renseigne aussi sur l'état d'une société où la licence des uns passe avant la liberté des autres, où le dialogue et la controverse cèdent au terrain de l'insulte et de l'agressivité¹⁴⁷.

Le pouvoir de nuisance de ces formes de censure est aujourd'hui amplifié par le biais des réseaux sociaux.

La répétition de tels actes qui contreviennent aux libertés les plus fondamentales appelle une mise en garde.

Il convient en cela de rappeler, comme le fait l'Observatoire de la liberté de création, les jugements rendus par la Cour Européenne des Droits de l'Homme : « *les œuvres sont libres, y compris libres de choquer, elles sont polysémiques et donc offertes au débat quant à leur interprétation ; dès lors qu'elles ne sont pas fondées sur un projet intentionnellement et explicitement discriminatoire, elles ne peuvent être censurées* ».

Dans ce contexte, l'exercice des pratiques culturelles à l'éclairage des droits culturels répond bel et bien à un enjeu de réaffirmation des libertés d'expression, de création et de participation à la vie culturelle, au risque sinon d'un « *remplacement de l'idéal des libertés par le culte des droits*¹⁴⁸ ». Il offre aussi l'occasion d'un nécessaire réapprentissage du dialogue dans la diversité des opinions et des expressions culturelles.

¹⁴⁷ A propos de la censure de l'œuvre d'Hervé DI ROSA en avril 2019 – Source : Observatoire de la liberté de création, Ligue française des Droits de l'Homme

¹⁴⁸ Cf. « *Sans la liberté* », François SUREAU, Tracts Gallimard n°8, 2019

4.2 Cultures en partage : l'enjeu d'ouverture à la diversité

La reconnaissance de la diversité des expressions culturelles est pleinement inscrite dans la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité culturelle d'octobre 2005 et entrée en vigueur en mars 2007. Cette convention internationale prolonge la déclaration de l'UNESCO du 2 novembre 2001 sur la diversité culturelle.

Celle-ci affirmait la reconnaissance de la diversité culturelle comme *patrimoine commun de l'humanité*. Elle soulignait, par la diversité culturelle, les enjeux du pluralisme culturel en ces termes :

« Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'intégration et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique. »

Dans ce cadre, la défense de la diversité culturelle était conçue comme *« un impératif éthique inséparable du respect de la dignité de la personne humaine »* et conditionnée à la *« pleine réalisation des droits culturels »*.

Ainsi, *« toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales »*.

Les objectifs affichés par la convention de 2005 sont, entre autres, les suivants :

- *Protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.*
- *Créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement.*
- *Encourager le dialogue entre les cultures afin d'assurer des échanges culturels plus intenses et équilibrés dans le monde en faveur du respect interculturel et d'une culture de la paix.*
- *Stimuler l'interculturalité afin de développer l'interaction culturelle dans l'esprit de bâtir des passerelles entre les peuples.*
- *Promouvoir le respect de la diversité des expressions culturelles et la prise de conscience de sa valeur aux niveaux local, national et international.*
- *Réaffirmer l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays.*
- *Reconnaître la valeur spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens.*

La convention invite chaque État signataire à mettre en œuvre les politiques et mesures appropriées à cet effet.

Le contenu même de la convention comporte plusieurs principes clés que les États s'engagent donc à respecter, notamment :

- Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (d'expression, d'information, de communication, de choix des expressions culturelles).
- L'égalité de dignité et le respect de toutes les cultures, dont les cultures dites minoritaires ou autochtones.
- La solidarité et la coopération internationales.
- La complémentarité des aspects économiques et culturels du développement.
- L'accès équitable « à une gamme riche et diversifiée d'expressions culturelles ».
- L'ouverture aux autres cultures du monde.

La France a adopté la convention en décembre 2006 sans l'avoir ratifiée. Néanmoins, elle y fait explicitement référence comme cadre d'application des droits culturels dans les lois NOTRe et LCAP déjà mentionnées (cf. page 106). Une Commission nationale française de l'UNESCO (CNFU) est en principe chargée de la sensibilisation aux objectifs et principes de cette convention.

Au plan plus opérationnel, le Ministère de la Culture accompagne dans cette démarche les institutions publiques et les gestionnaires d'infrastructures culturelles chargées de la mise en œuvre des politiques culturelles de l'État ou assurant un maillage national d'équipements structurants. Cela comprend des mesures de protection des patrimoines, de soutien à la création artistique indépendante et à la vie littéraire, de qualification des filières professionnelles ou encore de lutte contre la concentration.

Par ailleurs, la loi du 27 mai 2008 relative à la lutte contre les discriminations désigne les traits relatifs à l'identité culturelle comme motifs constitutifs de discriminations. Elle permet indirectement de protéger des personnes de violations manifestes de leurs droits culturels, dont leur liberté d'expression.

Il faut rappeler ici que la politique culturelle étant une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités, l'adoption de cette convention par la France engage aussi les collectivités territoriales.

Cette question de la diversité des expressions culturelles et de l'ouverture à la diversité est une autre dimension palpable dans plusieurs témoignages relatés précédemment : par le croisement de pratiques, par la mise en place de projets interculturels, par la facilitation de l'expression de personnes issues de diverses origines et milieux

Là encore, l'ensemble des pratiques et expériences relatées attestent de l'importance de cette ouverture à la diversité, même si le contexte du moment contribue à alimenter à ce sujet divers préjugés et amalgames.

La référence aux droits culturels suggère au contraire une égale reconnaissance et un égal respect de la dignité des personnes, de leurs expressions et choix culturels, dès lors qu'elles respectent ceux des autres. L'enjeu de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles est bien d'abord celui de la qualité de la relation et du dialogue établi entre personnes, dans le respect de leurs différences, comme liens d'humanité.

4.3 En droits culturels : éthique de la reconnaissance et processus d'éducation populaire

L'analyse des pratiques culturelles « en amateur » sous l'angle des libertés et des droits fondamentaux a mis en évidence certains **questionnements, résistances ou craintes** exprimés par des acteurs culturels, notamment parmi des représentants d'artistes professionnels et des collectivités locales.

Il est vrai que la référence à des « droits » n'échappe pas à une interprétation connotée par le caractère aussi austère que mécanique de la règle, peu soucieuse des nuances. Une lecture dogmatique du sujet pourrait justifier cette inquiétude latente, dès lors que l'on associerait « droits culturels » à une norme opposable dictée par un droit supérieur... Une telle démarche dogmatique équivaldrait à confondre « l'esprit des lois » avec la sanction du juge et tel n'est ni l'objet ni l'enjeu. Ce serait aller à l'opposé de l'objectif recherché, celui de la reconnaissance et de la mise en dialogue ou en correspondance des pratiques et des personnes dans toute leur diversité.

L'expérimentation de la région Nouvelle-Aquitaine des « volontaires pour les droits culturels » a surtout permis d'éprouver des activités ou expériences d'acteurs au tamis des droits culturels, de les mettre en discussion et d'ajuster selon les cas les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de projets artistiques ou culturels. C'est donc une démarche pragmatique qui a prévalu, instruite de l'expérience particulière de chaque opérateur.

Pour autant elle n'est pas anodine et a pu bousculer ou déstabiliser par la remise en cause de certains modes opératoires, de certaines manières de procéder.

La base de ce travail est la relation par le dialogue, à savoir l'écoute, la compréhension, l'explication ou la clarification, l'ouverture critique, la sensibilisation et la bienveillance. Rien de comparable donc à la rectitude d'une règle appliquée de manière aveugle, impersonnelle et sans discernement.

L'enjeu consiste donc à **semmer les germes d'une éthique de l'action (publique ou privée) autour de l'activité culturelle**, débarrassée de toute entrave dogmatique. Un tel exercice amène à interroger à la fois le sens donné à toute politique ou à tout projet culturel défini dans son sens le plus large et les modalités de sa construction, de sa mise en œuvre, en s'appuyant sur le respect et la reconnaissance des personnes dans leur égale dignité. Cette approche par les droits culturels participe à une « **éthique de la reconnaissance** »¹⁴⁹, à travers laquelle la reconnaissance sociale ou culturelle des personnes vient compléter la reconnaissance juridique introduite par la loi et la reconnaissance dans le champ affectif. Cette triple reconnaissance est à la base d'un principe de justice sociale d'après les travaux du philosophe et sociologue Axel HONNETH.

¹⁴⁹ Cf. « *La lutte pour la reconnaissance* », « *La société du mépris* » ou encore « *Le droit de la liberté : esquisse d'une éthicité démocratique* » par Axel HONNETH

Dans le contexte actuel auquel il a déjà été fait référence, **une telle démarche ne peut que s'inscrire dans la durée**. Cette question de la temporalité a d'ailleurs bien été soulignée par divers acteurs « volontaires pour les droits culturels ». **La construction d'une relation de qualité avec les personnes exige du temps**, dont celui de l'écoute et de la discussion, nécessaire à l'établissement d'un climat de confiance.

Elle s'inscrit donc dans un **processus**, c'est-à-dire un cheminement dans le temps et progressif, susceptible de permettre une bonne appropriation des bases de travail induites par la référence aux droits culturels des personnes, la mise à l'épreuve de ces droits, le retour d'expérience...

Enfin, ce travail sur l'éthique de la reconnaissance induit par l'approche en termes de droits culturels suppose une **méthode**. L'analyse qui précède a mis en évidence l'importance du travail d'accompagnement qui vaut autant pour la transmission des pratiques en amateur qu'à l'adresse des « accompagnateurs » ou « passeurs » sur la base du référentiel des droits culturels. Cet aspect fait également écho à la demande de certaines collectivités. Il correspond en réalité à la **remise en perspective d'un travail social et d'éducation populaire**, ainsi que cela a déjà été souligné (cf. 1.2 et 2.1).

Les travaux déjà conduits par la plateforme *Paideia* et la mise en place de modules de formation par certaines fédérations d'éducation populaire apportent les premiers éléments de réponse qui mériteraient d'être déployés et renforcés : consolidation des formations destinées aux professionnels de l'action sociale ou socioculturelle, aussi bien qu'aux agents de la fonction publique et aux élus, constitution d'un réseau d'acteurs impliqués dans des démarches ou projets autour de pratiques inspirées par la référence aux droits culturels...

Ce processus d'éducation populaire, guidé par une éthique de la reconnaissance et par les droits culturels, correspond à un véritable travail de fourmi à l'échelle d'un territoire tel que celui de la Nouvelle-Aquitaine.

La diversité des initiatives et des acteurs ou réseaux répartis sur ce territoire, dont le présent rapport ne donne qu'un aperçu limité, constitue en ce sens une véritable ressource à partir de laquelle un tel travail pourrait être entrepris.

Or, dès lors qu'il s'agit de favoriser l'expression et la participation effective à la vie culturelle des personnes dans leur égale dignité, c'est bien **à l'échelle des territoires vécus**, de ces territoires « à hauteur d'homme ou de femme », au plus près des personnes, qu'un tel travail appelle à être entrepris.

4.4 Territoires en liberté(s)

Plus vaste région de France métropolitaine, la Nouvelle-Aquitaine offre un profil géographique extrêmement varié et disparate, intégrant des zones littorales ou côtières dont plusieurs îles, des zones de montagne, des espaces ruraux agricoles et forestiers, tout un réseau d'agglomérations, de petites villes et bourgs.

Tous ces territoires n'ont pas hérité de la même histoire, n'en ont pas conservé les mêmes traces ou la même mémoire. Le rapport vécu au territoire d'origine ou d'appartenance n'est pas partagé de la même façon par les 6 millions d'habitants selon leur lieu de résidence et leurs conditions de vie.

Le travail de recueil de la parole d'habitants coréalisé en 2017 par l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes et l'Institut Culturel Basque témoigne de la diversité de ces vécus sensibles des territoires (cf. 1.2). Ce recueil de la parole des personnes est aussi à la base du travail conduit dans plusieurs projets culturels, souvent au démarrage de processus de mobilisation créatifs ou plus largement culturels ou encore « citoyens ».

Tous les témoignages recueillis mettent à jour **l'ancrage territorial des initiatives et des activités liées aux pratiques culturelles**, le lien très étroit qui se nourrit de la **proximité des relations entre personnes autour d'un projet collectif**. Ces initiatives portent parfois de véritables dynamiques locales d'animation et de développement des territoires dans lesquelles les habitants sont plus ou moins fortement impliqués et associés.

Chacune de ces initiatives s'inscrit dans un contexte social, économique et culturel spécifique. C'est précisément ce qui en fait à la fois l'originalité et la force.

Cela dépend aussi des **ressources mobilisables** à l'échelle des territoires concernés, de l'existence ou non de coopérations entre acteurs, de la façon aussi dont ces initiatives sont accueillies sinon soutenues par les collectivités territoriales.

L'enquête menée auprès de ces dernières en Nouvelle-Aquitaine rend compte à la fois d'une réelle reconnaissance du travail réalisé par les associations culturelles locales accompagnant des pratiques en amateur tout comme de la nécessité et des limites du soutien qui peut leur être apporté par les acteurs publics locaux.

Cette enquête rend aussi compte de la difficulté pour une part importante des collectivités de cerner véritablement la portée et les modalités d'une articulation entre leur politique locale (culturelle, associative mais aussi sociale, intergénérationnelle...) et la référence aux droits culturels.

Avec un tissu de 4 314 communes, 153 intercommunalités¹⁵⁰ et 12 Conseils départementaux, les champs d'initiative et d'expérimentation peuvent être considérablement diversifiés.

Une première étape, essentielle, porte sur la connaissance des initiatives et projets qui émergent et se développent dans les différents territoires.

¹⁵⁰ 1 métropole (agglomération bordelaise), 1 communauté urbaine (Poitiers), 25 communautés d'agglomération, 126 communautés de communes

Cela passe par un **travail d'« analyse partagée »** à l'échelon local, c'est-à-dire de recherche, d'identification et de cartographie des ressources culturelles et par un système d'observation participatif et permanent. L'objet de cette analyse ne vise pas tant à « objectiver » un territoire qu'à le « subjectiver », c'est-à-dire à mobiliser des forces associatives, des artistes, des acteurs culturels, sociaux et économiques sur la façon dont ils perçoivent leur territoire d'appartenance.

Une autre tâche consiste à identifier aussi les **liens de coopération** existants entre les différents acteurs du territoire, que ce soit entre acteurs d'un même domaine d'activité, entre acteurs exerçant dans des champs disciplinaires différents, en intégrant les phénomènes de correspondances (entre les lieux, entre les temporalités...) et de mutualisation (projets, équipements, financements, richesses humaines...). L'un des objectifs de ce type d'analyse vise d'abord à **prendre en compte la diversité des projets et à favoriser les croisements, les interconnexions entre acteurs et la mise en discussion sur les composantes d'une politique culturelle qui fasse sens pour le territoire.**

Ce travail de fourmi territorial met en prise des autorités publiques locales, des acteurs culturels et socioculturels locaux, des personnes ou habitants impliqués ou non dans l'activité des structures concernées. Il tend à la **co-construction d'une politique territoriale influencée par l'action culturelle ou socioculturelle autour des droits culturels.** L'expérience pilote enclenchée sur le territoire de la communauté d'agglomération Bergeracoise offre une illustration de ce type de démarche.

Une autre approche visant le même objectif est fournie par le décret relatif aux centres culturels établi par la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique francophone, dont l'activité est financée en totalité sur fonds publics.

Au terme d'un long et large processus de débats avec nombre d'acteurs civils, la révision de ce décret survenue en 2013 a donné comme finalité « *l'exercice intense et approfondi des droits culturels de la population* »¹⁵¹, en prenant appui sur la déclaration de Fribourg. L'article 2 de ce décret précise ainsi l'objet : développer et soutenir l'action des 118 centres culturels de Belgique francophone « *afin de contribuer à l'exercice du droit à la culture des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation.* ». Dans ce cadre, les missions des centres culturels sont précisées en ces termes :

- *Augmenter la capacité d'analyse, de débat, d'imagination et d'action des populations d'un territoire, notamment en recourant à des démarches participatives.*
- *Chercher à associer les opérateurs culturels d'un territoire à la conception et à la conduite d'un projet d'action culturelle de moyen et de long terme.*
- *S'inscrire dans des réseaux de coopération territoriaux ou sectoriels.*

Cette mission passe par une analyse partagée du territoire (cf. ci-dessus), afin d'identifier les enjeux, les questions voire les situations conflictuelles exprimées par les acteurs civils. Le rôle des centres culturels n'est pas de répondre à ces enjeux, questions ou conflits mais de les porter culturellement et symboliquement. **Cette analyse partagée n'est pas une simple phase mais un véritable mode d'action culturelle.**

¹⁵¹ Cf. audition de Luc CARTON du 31 janvier 2019

Cela donne lieu par exemple à l'établissement de « cartes sensibles » de territoires, à des ateliers de dessins ou d'écriture, à des créations de spectacle vivant... soit à diverses formes d'animation sociopolitique du territoire.

Le décret relatif aux centres d'expression culturelle en 2009 et plus encore celui concernant l'éducation permanente en 2018 (cf. page 108) participent du même esprit et d'un même objectif commun : **que le peuple fasse œuvre** et, par l'action culturelle, rende la société plus consciente d'elle-même et qu'elle travaille à la représentation du monde.

4.5 Des maux, des mots, démocratie

L'état de nos sociétés atteste de profondes transformations, sinon ruptures, en cours et à venir, lesquelles sont sources d'un certain désarroi de citoyens devenus « perplexes du monde », dont la représentation leur échappe de plus en plus. Quel regard et la parole que peuvent avoir les citoyens sur un monde qui leur échappe ? Quelles formes d'expressions cela prend-il ? Qui s'intéresse à ce regard ?

Or, l'exercice de représentation culturelle ou intellectuelle d'un monde de plus en plus complexe est devenu difficile à exprimer ou à communiquer, que ce soit par la voie scientifique ou par la voie artistique. Ce constat souligne la nécessité et l'urgence de généraliser ce travail sur la représentation du monde, bien plus en profondeur que par la voie de représentants ou d'institutions dont la légitimité est parfois remise en question. Ce travail de représentation du monde devrait mobiliser les acteurs de l'éducation populaire, de l'éducation et de l'expression artistiques. Plus il y aura d'expressions et de créations sur la représentation du monde, plus il y aura de désir politique de s'impliquer dans la société.

À travers ces exemples de politiques territoriales adossées aux droits culturels, c'est un **véritable exercice de démocratie culturelle entendue comme démocratie approfondie en construction**, à savoir la mise en capacité de la réflexion et de l'expression populaires dans toutes les circonstances de la vie sociale.

Questionner cela c'est interroger la réalité démocratique et le sens que l'on peut encore donner au caractère démocratique d'une société et d'un État qui en est la forme instituée et politiquement organisée.

« Est démocratique un État qui ne se propose pas d'éliminer les conflits mais d'inventer les procédures qui leur permettent de s'exprimer et de rester négociables... L'État de droit, en ce sens, est l'état de la libre discussion organisée... La démocratie est le régime dans lequel la participation à la décision est assurée à un nombre toujours plus grand de citoyens. »

Cette définition de Paul RICOEUR apporte un éclairage sur la manière dont notre système de démocratie représentative pourrait s'enrichir, faisant écho à certaines aspirations réactivées par une partie de plus en plus importante de la société française.

En France, l'une des failles de la société est celle d'une culture d'État (sinon d'un culte de l'État) qui a pour revers, vu par certains de nos voisins étrangers, une relative inculture civile ou une forme d'anesthésie du citoyen.

Or, face aux incertitudes, aux transformations et aux soubresauts de la société, l'État en question n'a pas pris le chemin de la démocratie culturelle mais plutôt celui d'une certaine méfiance sinon d'une suspicion à l'égard du citoyen.

« Hantés par la crainte d'une violence sociale à la fois générale et diffuse, nous cherchons à recréer une forme de civilité par la répression. C'est une voie sans issue »... « Il n'y a rien d'étonnant à voir le même État, qui entend choisir ses opposants dans la rue, vouloir assigner sur le papier des bornes à l'esprit critique, au prétexte des erreurs ou des fautes que son exercice naturellement comporte... il existe, et doit exister, une ligne de partage infranchissable entre ce rôle [d'État garant des libertés et de l'ordre public] et celui qu'il tend à s'arroger, celui de tuteur, de gardien d'un citoyen supposé défailant dans son intelligence et donc dans ses choix. ¹⁵² »

Cette analyse sans concession d'un avocat défenseur des libertés souligne le malaise actuel et la nécessité d'une démocratie culturelle entendue comme la multiplication des voies et des moyens pour que les citoyens, dans toutes les circonstances de la vie sociale, puissent avoir un accès à la réflexion et à l'expression sur ce qu'ils vivent. Cette démarche consiste à visiter culturellement tous les aspects de la vie sociale, en interrogeant de manière attentive le sens de ce que l'on fait, en s'appuyant notamment sur la référence aux droits culturels.

Beaucoup de témoignages parmi ceux recueillis et retranscrits dans ce rapport attestent du besoin d'expression tout autant que du besoin de reconnaissance des personnes à travers ce qu'elles disent de leur sensibilité, de leur rapport au monde qui n'est pas qu'un rapport matériel, de leur expérience, de leurs relations aux autres ou de leurs opinions. Ce qui se trame derrière cet ensemble de pratiques culturelles est, ni plus ni moins, que la façon dont on construit ou dont on crée les conditions d'une humanité acceptable voire désirable, la façon dont on permet à chacun(e) d'interroger le monde, de s'émerveiller sinon de s'émerveiller, de contribuer à la création d'un commun apte à l'épanouissement plutôt qu'à l'asservissement.

Il importe donc que les politiques publiques renforcent la société. En ce sens, travailler la démocratie culturelle ou approfondie dans les territoires répond donc aussi au besoin d'une politique culturelle transversale à toutes les politiques publiques et pas simplement à une « politique de la culture ».

¹⁵² « Sans la liberté », François SUREAU, Tracts Gallimard n°8, 2019 pp 27, 29 et 30

ACTE 5 : Pour une transition culturelle de l'action publique

ou comment la culture peut transformer l'action publique en Nouvelle-Aquitaine à l'écoute des pratiques sociales et à l'aune des droits culturels

En juillet 2019, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a adopté une ambitieuse feuille de route visant à **relever le double défi de la transition climatique et écologique**, sous l'intitulé « *Néo Terra* ». Le CESER Nouvelle-Aquitaine a globalement salué cette ambition, qui répond à des attentes d'une large partie de la société, non sans minorer les résistances encore perceptibles face à ces défis.

Or, cette transition a déjà et encore plus demain des effets sur les modes de vie et sur les comportements, au point que certains anticipent déjà des effets de rupture sinon d'effondrement du système « néolibéral » qui prévaut dans nos sociétés depuis au moins plusieurs décennies¹⁵³.

Face à ces urgences et perspectives relativement anxiogènes, la société est traversée par des réactions diverses, oscillant entre des formes de déni ou de résignation d'un côté, d'un autre côté par des formes de radicalisation dont témoigne l'émergence de divers mouvements ou formes de mobilisation au plan national et international¹⁵⁴.

La dimension de ce défi climatique et écologique rebat assez fondamentalement les cartes d'un mode de développement dominant et d'une époque, celle d'une civilisation basée sur un schéma industriel de plus en plus financiarisé et consumériste que certains ont nommé « anthropocène »¹⁵⁵, étant donné les incidences générées sur l'ensemble du système terrestre. Les changements induits par les modifications climatiques et par le recul alarmant de la biodiversité invitent donc à de profondes remises en question sur la façon de penser (et de panser) le devenir de nos sociétés. **La réponse à ce double défi est de nature éminemment politique mais aussi culturelle.**

Il faut ajouter à ce contexte les interrogations, inquiétudes et controverses suscitées par la persistance de profondes inégalités, accentuées par les dérives d'un système financier mises à jour au moins depuis la crise de 2007/2008, que les politiques publiques peinent à compenser quand elles ne les alimentent pas. Les dernières estimations livrées par l'INSEE en octobre 2019 sur l'avancée du taux de pauvreté et sur les indicateurs d'inégalités en France ne sont guère rassurantes à cet égard.

¹⁵³ A l'instar des « collapsologues », mouvance portée par certaines personnalités (Yves COCHET, Pablo SERVIGNE, Raphaël STEVENS...

¹⁵⁴ Cf. Notre affaire à tous, Extinction Rebellion, Youth for Climate, L214 ...

¹⁵⁵ Terme popularisé à partir du milieu des années 1990 par le météorologue et chimiste de l'atmosphère néerlandais Paul-Josef CRUTZEN (Prix Nobel de chimie) puis par le biologiste américain Eugène Filmore STOERMER

Or, ce sont à la fois ces inquiétudes, un sentiment d'injustice et les craintes d'un déclasserment social de certaines parties parmi les plus modestes de la population française qui sont principalement à l'origine du mouvement des « gilets jaunes » apparu en octobre 2018 suite à l'annonce d'une hausse de la taxation des carburants. L'originalité de ce mouvement tient au caractère imprévisible à la fois par sa forme, son apparente radicalité, par son développement et par sa durée, en marge des organisations de la société civile traditionnellement identifiées comme porteuses de revendications sociales. Ce mouvement d'exaspération sociale s'est également traduit par une profonde attente de réappropriation populaire de la « *res publica* », la chose publique, sur fond d'un divorce prononcé entre une partie de plus en plus large de la population, de la classe politique, de ses porte-voix que sont les grands mass médias et plus largement des corps intermédiaires.

L'expression de ce mouvement porte sur des revendications aussi bien sociales et économiques (en termes de justice sociale et de réduction des inégalités) que démocratiques, ainsi qu'en témoigne par exemple la référence à un « référendum d'initiative citoyenne ». Certains observateurs ont évoqué un « nouvel âge démocratique ». Ce mouvement est le symptôme édifiant d'une fracture sociale supportée par une frange croissante de la population, vivant surtout en périphéries des villes, qui se sent à la fois non représentée dans les sphères de pouvoir, invisible, non entendue sinon ignorée de ces dernières. Il traduit un profond besoin d'expression auquel n'a que très partiellement ou incomplètement répondu l'organisation d'un « Grand débat » durant le premier trimestre 2019.

¹⁵⁶ Ainsi, le thème « démocratie et citoyenneté » a enregistré 2 millions de contributions en ligne, 16 000 cahiers citoyens déposés en mairie et donné lieu à 10 000 réunions locales.

Ce temps de recueil de la parole citoyenne a créé néanmoins des attentes¹⁵⁶ sans pour autant répondre aux revendications portées par les « Gilets jaunes ».

D'autant que la réponse politique à un mouvement social disparate, amplifié par l'effet de nouvelles réformes touchant à divers services publics, a également été répressive avec une intensité inédite, tant par les moyens déployés que par l'usage parfois démesuré de la force publique, que le législateur n'a pas hésité dans le même temps à renforcer¹⁵⁷. Cela revient à étendre au registre de l'ordre public des dispositifs exceptionnels relevant de la lutte antiterrorisme sinon de l'état d'urgence. Ce climat anxigène est encore accentué par l'agitation de certaines peurs de l'autre sous couvert de discours parfois haineux qui tendent à diaboliser des personnes étrangères ou migrantes, faisant le lit des discriminations, de l'intolérance voire du racisme, servant aussi de prétexte à la réduction de certaines libertés (ex : liberté de croyance).

Le CESER de Nouvelle-Aquitaine s'est exprimé sur ce mouvement social en février 2019, appelant à ce qu'« *égalité sociale, démocratie, transition écologique irriguent les politiques régionales* ». L'assemblée socioprofessionnelle régionale ajoutait alors : « *C'est de l'évolution du modèle de société dans son ensemble que les citoyens veulent discuter, d'une refondation de son fonctionnement démocratique. Une société qui permette à chacune et à chacun de trouver sa place et son avenir, à l'abri de la précarité et de la peur du déclasserment, dans un environnement préservé.*

¹⁵⁷ Cf. loi n°2019-290 du 10 avril 2016 visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations

C'est tout à la fois d'une puissante demande sociale d'égalité, d'une réponse concrète aux questionnements croissants sur le fonctionnement démocratique de notre pays et la crise de représentation qui le traverse, d'une nouvelle répartition des richesses et d'une réelle transition écologique dont il s'agit. »

C'est d'une part dans ce contexte et à la faveur de l'adoption de la feuille de route « *Néo Terra* » que le CESER Nouvelle-Aquitaine a proposé au Conseil régional d'élargir le champ et la portée de son ambition autour d'un projet « *Néo Societas* », susceptible de compléter la réponse régionale au défi de la transition climatique et écologique par une réponse tout aussi nécessaire au défi social et démocratique.

La réflexion initiale générée tout au long de ce travail relatif aux « pratiques en amateur, expression des droits culturels » a permis de mettre en évidence les multiples correspondances entre la diversité, la richesse et tout l'intérêt des expériences et des initiatives développées dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine au regard de ce contexte général.

L'un des enjeux identifiés à travers ces défis est bel et bien celui d'une « mise en débat » et des conditions de participation de tout un chacun à cet indispensable travail, à savoir celui d'une démocratie approfondie pour faire humanité.

Face à la nature des enjeux soulevés, **tous les modes d'expression susceptibles d'une représentation du monde doivent être considérés et convoqués.** Cela suppose donc une pleine reconnaissance pour toute personne de sa capacité à participer aux multiples formes d'expression qui traduisent, chacune à leur manière, sa(ses) représentation(s) du monde. Les pratiques artistiques et culturelles, dans leur ensemble, autrement dit dans toute leur diversité, contribuent pleinement à ce travail de reconnaissance et de formalisation de la parole et de l'imaginaire des personnes, donnant matière à l'élaboration d'un espace commun dans le respect de la dignité de chacun(e). Ainsi que l'a énoncé Roland de BODT¹⁵⁸ : « *L'enjeu social de la création artistique n'est pas la transformation du monde mais des imaginaires. Il peut en découler une transformation du monde.* »

C'est aussi en cela que la démarche induite par la référence aux droits culturels des personnes est à la fois porteuse de sens et de méthode, offrant non seulement une perspective et un mode de conduite permettant de créer des conditions favorables à l'émergence de ces expressions et à leur mise en dialogue. **Cette démarche est celle d'une démocratie culturelle en action.**

¹⁵⁸ Roland de BODT est auteur, directeur de recherches à l'Observatoire des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

« Tempo » : saisir le moment

Le contexte précédemment décrit met en évidence les lignes de tensions, sinon de rupture, qui traversent actuellement la société. L'analyse des pratiques culturelles dites « en amateur », et de la façon dont celles-ci s'arriment aux droits culturels des personnes, démontre comment ces pratiques structurent des espaces d'expression, de création, de partage au plus près du vécu des habitants dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Dans le contexte déjà décrit, ces espaces de pratiques et de démocratie culturelle sont précieux. Il importe de les préserver, de les renforcer et de les développer. Les enjeux qui leur sont associés en termes de libertés, d'ouverture à la diversité, d'éthique de la reconnaissance, d'éducation populaire, de liens aux territoires et de démocratie éclairent aussi l'opportunité de « saisir le moment ».

Cela a été déjà souligné : il y a urgence et le développement d'une démocratie approfondie, ouverte par l'approche en termes de droits culturels, offre une voie, un sens, une méthode.

Pour le Conseil régional, une telle démarche est d'autant plus cohérente qu'il a aussi matière à capitaliser sur la base de la démarche qu'il a engagée depuis 2017 autour des « *volontaires pour les droits culturels* ». Cette mobilisation a d'ailleurs donné lieu à un rapport comportant des préconisations à l'adresse de la collectivité régionale¹⁵⁹.

Pour le CESER, l'éclairage apporté à partir des pratiques culturelles en amateur constitue à la fois une ouverture et un prolongement du travail conduit avec les « volontaires pour les droits culturels ».

Le moment est aussi venu de réinterroger le sens et la portée de l'action publique en matière culturelle et d'inviter le Conseil régional, à quelques mois d'un nouveau mandat, à percevoir la façon dont l'action culturelle peut, effectivement, contribuer à un développement harmonieux dans le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes.

¹⁵⁹ « *Droits culturels des personnes ; Préconisations pour la Région Nouvelle-Aquitaine* », Jean-Michel LUCAS, Aline ROSSARD, avril 2019

« Largo » : dépasser les clivages et faire tomber les murs

Affronter les transitions et les défis précédemment évoqués suppose de modifier plus ou moins sensiblement les prismes par le biais desquels on considère la vie culturelle d'un territoire ou, pour le dire autrement, ce qui fait culturellement sens pour un territoire. Le recours au prisme de la diversité des expressions et à celui des droits culturels induit incontestablement un double changement de posture.

Un premier point de clivage est précisément celui des personnes considérées comme dignes de reconnaissance dans le cadre d'une politique publique culturelle. Or, l'analyse des pratiques dites « en amateur » et la référence aux droits culturels devraient inciter à dépasser une approche prétextant du caractère « professionnel » d'une pratique pour la décréter, à peu de choses près, seule digne d'intérêt public et donc d'attribution des ressources publiques. Il faut entendre par là qu'il ne s'agit pas de remettre en question le principe d'un soutien à l'exercice professionnel des métiers artistiques (notamment par les garanties apportées aux salariés et relevant du droit du travail) et au « secteur culturel » ou des « industries culturelles », entendu comme segment à part entière de l'activité économique. Ce soutien public reste indispensable mais ne peut servir de prétexte à écarter toute forme d'accompagnement de pratiques sociales ou populaires qui, par ailleurs, alimentent une partie de l'activité marchande du secteur culturel. Il s'agit bien plus de prendre la pleine mesure du potentiel de développement humain et social que recouvrent l'ensemble de ces pratiques, au-delà du champ dit « professionnel », au-delà du

champ strictement défini des activités « artistiques ». Cela est possible si l'on reconnaît d'ores et déjà la réalité des relations existantes entre institutions et professionnels de la culture et associations ou opérateurs de pratiques en amateur et si l'on admet l'intérêt d'un renforcement et d'un élargissement de ces relations dans les différents territoires. Cela est possible si l'on suit la logique d'une démarche inspirée par le respect des droits culturels des personnes.

Un autre point de clivage ou mur symbolique tient à une conception de la culture encore très essentiellement centrée sur les « beaux-arts » ou les activités artistiques. Cette conception relativement réductrice a pour effet de sortir tout un pan d'activités culturelles et socioculturelles des radars de l'action publique en matière culturelle. Ce mur, qui résulte de la combinaison de conventions héritées et de jeux d'intérêts, doit tomber pour permettre l'affirmation d'une véritable action publique en matière culturelle. Cela est possible dès lors que, la culture n'étant pas réductible au seul secteur ni aux seules activités artistiques au sens de l'UNESCO, on admet qu'une politique publique d'action culturelle ne reste pas confinée à une politique de soutien à la culture mais puisse mobiliser d'autres champs sectoriels de l'intervention publique (aménagement et développement des territoires, économie, éducation et jeunesse, formation professionnelle, patrimoine, vie associative...). Cela est possible pour peu que l'ambition culturelle d'un grand projet régional accompagne la réponse publique aux défis climatique, écologique, social et démocratique.

« Allegro » : stimuler les territoires

Cela a déjà été relevé à plusieurs reprises et sous des angles différents : la dynamique générée par l'activité des associations et acteurs culturels constitue un facteur essentiel d'animation de la vie sociale, de lien social voire d'attractivité pour nombre de territoires de la Nouvelle-Aquitaine (cf. « Acte 1 », « Acte 2 », 1.5 ou 3.1).

La réalité de ces pratiques sociales fait aussi apparaître des disparités d'accès selon les catégories sociales des personnes ou selon leurs niveaux de diplôme et/ou leurs revenus. Ceci revient à dire que selon ces conditions des personnes sont plus ou moins en capacité de participer à la vie culturelle, de faire valoir leur liberté d'expression et de création, de mettre leurs droits culturels en pratiques. De ce point de vue, le constat ne fait que souligner l'importance d'un travail au plus près du terrain, c'est-à-dire de relation, de médiation, d'animation, d'accompagnement des personnes, seul susceptible de créer des conditions favorables à la participation effective des personnes à la vie culturelle des territoires.

Dans le contexte des défis énoncés précédemment et dans la mesure où l'on comprend tout l'intérêt d'une approche élargie de l'action culturelle à laquelle invite la référence aux droits culturels des personnes, cette stimulation des territoires devrait tendre vers un objectif d'organisation des conditions d'une démocratie culturelle approfondie et de proximité dans les divers territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

La diversité des initiatives portées par une très large gamme d'acteurs associatifs (ou collectifs) locaux constitue une richesse inestimable, nichée aussi bien au cœur des quartiers urbains que dans des territoires très excentrés, d'où émergent parfois des projets excentriques, c'est-à-dire aussi originaux que précieux, d'autant plus précieux que les territoires concernés ont pu subir les effets d'une déshérence des services publics.

C'est pourquoi l'accompagnement des collectivités et acteurs locaux, dans le sens d'une mobilisation collective visant à la définition, à la construction et à la mise en chantier d'une politique d'action culturelle prenant en compte les droits culturels des personnes, présente un réel intérêt.

Certaines expériences développées dans divers territoires de l'hexagone et renseignées dans la plateforme du projet *Paideia* offrent de ce point de vue une source d'inspiration très utile (à l'instar de l'expérience menée par le Conseil départemental de la Manche)¹⁶⁰.

Il est encourageant de constater la curiosité sinon l'intérêt déclaré par certaines collectivités de Nouvelle-Aquitaine, afin de bénéficier de retours d'expériences et d'informations voire de formations afin de mieux intégrer la référence aux droits culturels dans leur politique locale.

¹⁶⁰ « *Projet de développement des droits culturels pour la Manche* », Conseil départemental de la Manche, juin 2018

« Vivace » : transgresser et expérimenter sans crainte

L'ensemble du champ culturel est le terrain des expressions imaginaires, sensibles et/ou instruites du monde dans leur diversité. Les profonds bouleversements et remises en question auxquels sont soumises nos sociétés, par les inquiétudes qu'ils nourrissent, s'accompagnent aussi de véritables renoncements et de reculs des idées et valeurs humanistes. Les libertés et les droits fondamentaux des personnes sont mis à mal. La connaissance, le savoir mais aussi la création artistique sont aussi en partie contestés sinon dénoncés par les tenants de certaines croyances aux relents fondamentalistes et/ou obscurantistes. De plus en plus complexes, nos sociétés ont aussi tendance à se déshumaniser à la fois sous l'effet d'une gestion des relations sociales par médias ou algorithmes interposés et de l'expansion de courants idéologiques prônant diverses formes d'intolérance. Ces évolutions sont les symptômes d'un profond malaise au sein de nos sociétés. Face à ces tendances, qui sont aussi autant de périls, la libération et l'élargissement des imaginaires, des expressions et des représentations d'un monde dans ce qu'il a de plus ouvert, de plus respectueux, de plus désirable, propres à toucher ou à émerveiller, ne sont pas un luxe mais d'une impérieuse nécessité.

La loi a donné à l'État et aux collectivités territoriales une responsabilité partagée en matière de politique culturelle, en l'adossant par la convention de l'UNESCO de 2005 aux droits culturels des personnes.

Si transgression il doit y avoir, ce n'est donc pas celle de la loi mais des schémas de pensée préétablis qui enferment la culture dans un registre parfois étriqué, quand il n'est pas sacrifié, de l'action publique. La transgression consiste à placer l'action culturelle portée par les droits culturels au cœur d'une éthique de l'action publique. L'expérimentation par les collectivités territoriales est aussi une voie déjà tracée dans la Constitution qui pourrait être encore étendue par les dispositions du nouveau projet de loi constitutionnelle « *pour un renouveau de la vie démocratique* »¹⁶¹. **Expérimenter un renouveau de la démocratie dans l'esprit des droits culturels des personnes consisterait à organiser les conditions d'une démocratie culturelle approfondie, au plus près des territoires et des citoyens.**

Ce pari de l'expression, des droits culturels et de la démocratie n'est pas sans risques, ce qui peut logiquement susciter des craintes et donc des résistances. Une telle approche a de quoi bousculer, provoquer des remises en question, briser le confort relatif de l'ordre établi. Mais la crainte générée par l'ambition d'une démocratie approfondie est sans commune mesure avec celle, bien plus nocive pour la société, des dégâts provoqués par la non-reconnaissance, par le sentiment d'abandon ou de mépris, par le confinement et l'appauvrissement des libertés et de la diversité des expressions, par le laisser-aller et l'abandon aux règles du marché de pans entiers de la chose publique dont l'intérêt essentiel ne peut être monétisé.

¹⁶¹ Cf. projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique n°2203, déposé le 29 août 2019 à l'Assemblée Nationale

5.1 « Ad libitum » : des objectifs pour une ambition culturelle régionale

À l'éclairage de cet ensemble de constats, des enjeux et des défis issus de l'analyse des pratiques culturelles, des diverses initiatives et expériences développées dans tous les territoires de Nouvelle-Aquitaine et des perspectives offertes par la mise au travail des droits culturels des personnes, le CESER appelle l'ensemble des autorités publiques à formuler les termes d'une ambition régionale partagée en faveur des droits culturels et d'une démocratie approfondie.

Cet appel tient au fait que l'État en région aussi bien que l'ensemble des collectivités territoriales exercent une responsabilité partagée en matière de « politique culturelle » et que l'un comme les autres sont liés par la référence aux droits culturels des personnes et par les engagements internationaux du pays, dont ceux relevant de la protection et de la promotion de la diversité culturelle.

Pour le CESER Nouvelle-Aquitaine, les principaux objectifs associés à une telle ambition pourraient être les suivants :

- Permettre à tout(e) habitant(e) de Nouvelle-Aquitaine, considéré(e) dans son égale dignité, d'exprimer sa(ses) identité(s) culturelle(s), de participer à la création et à l'animation culturelles du territoire où il(elle) vit, de s'informer et d'informer, de contribuer à l'enrichissement et au partage des représentations du monde et de la société.
- Favoriser l'émergence et le développement d'initiatives collectives contribuant à la diversité des créations et des expressions culturelles, à la diversité de l'information, à la promotion des droits et libertés visant d'une part à la prise en compte effective des droits culturels des personnes, d'autre part à la réalisation d'une démocratie de proximité approfondie.
- Soutenir les démarches ou projets d'accompagnement des pratiques culturelles et d'éducation populaire permettant aux personnes de s'émanciper, de développer leurs capacités d'expression, leur créativité, leur esprit critique, leur ouverture au monde et aux autres cultures, c'est-à-dire leur pleine humanité.
- Encourager les coopérations entre acteurs culturels ou socioculturels, les relations interdisciplinaires et interculturelles dans le cadre de projets culturels territoriaux, les échanges ou la mutualisation de projets entre territoires et/ou avec d'autres régions d'Europe et du monde.

Le CESER propose la déclinaison de ces objectifs dans le bloc des politiques du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et comme composante d'un projet « *Néo Societas* » complétant l'ambition « *Néo Terra* ».

5.2 En créant les conditions d'une prise de conscience

Pour peu que le défi soit relevé, le chantier ouvert par l'affirmation des droits culturels et sa prise en compte dans le ressort des politiques publiques modifie assez substantiellement la façon de les concevoir, de les construire et de les mettre en œuvre. C'est un chantier qui nécessite aussi d'être inscrit dans la durée. L'un des premiers défis est d'ordre... culturel, étant donné l'appropriation encore assez limitée et inégale de l'approche en termes de droits culturels des personnes mais également des attentes ou au moins des interrogations exprimées par certains acteurs publics et de la société civile. Cela requiert un travail d'information, de sensibilisation, de médiation et de formation.

Dans ce registre, le Conseil régional est en capacité d'agir à plusieurs niveaux :

- **L'information et la sensibilisation**, par la production de supports adaptés ou par la diffusion sur des supports institutionnels existants (Lettre du Conseil Régional, site Internet, réseaux sociaux...) intégrant la présentation et la valorisation des projets ou expériences menés en région (dont les résultats et prolongements de l'appel à manifestation d'intérêt « volontaires pour les droits culturels »).
- **La médiation** en direction et au bénéfice des collectivités locales et des opérateurs culturels, en s'appuyant autant que possible sur la mobilisation de référents dans les territoires et/ou d'experts susceptibles d'accompagner des démarches ou projets collectifs, à l'instar de la Communauté d'agglomération bergeracoise, de l'Institut Culturel Basque... (cf. également 5.4)

- **La formation**, en développant des modules adaptés d'une part en direction des élus ou des agents territoriaux (notamment en lien avec le CNFPT)¹⁶², d'autre part en accompagnant le développement d'une offre de formation en direction des personnels et/ou dirigeants bénévoles d'associations, en s'appuyant sur les réseaux d'éducation populaire déjà mobilisés sur le sujet (Ligue de l'Enseignement, Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture...). À cet égard, il importe que la **sensibilisation et/ou la formation aux droits culturels des administrateurs, bénévoles et salariés associatifs** soit intégrée comme un axe prioritaire des dispositifs d'aide à la formation relevant de la politique de soutien à la vie associative. Cette disposition devrait contribuer à une amélioration de la dynamique associative et participer à une politique de préservation sinon de développement de l'emploi associatif en région. Par ailleurs, cette approche mériterait d'être également développée dans les **formations aux professions artistiques** (dont formations supérieures assurées par les pôles régionaux d'enseignement supérieur en musique, danse et théâtre¹⁶³), **aux carrières sociales** (travailleurs sociaux, animateurs socioculturels ou socio-éducatifs), en partenariat avec des établissements de formation concernés (ex : IRTS Nouvelle-Aquitaine), et inscrite dans le schéma régional des formations sanitaires et sociales.

¹⁶² Le CNFPT propose diverses formations dont un module spécifique sur les droits culturels dans son programme pour l'année 2019

¹⁶³ Pôle Aliénor de Poitiers, PESMD Bordeaux-Aquitaine, École Supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine, Académie de théâtre de l'Union à Limoges...

5.3 En adaptant ou en réorganisant les cadres d'intervention

D'évidence, la référence aux droits culturels des personnes amène à **considérer différemment certaines politiques régionales et leur traduction opérationnelle**.

Si la politique développée en direction du secteur culturel ou en matière d'action culturelle est bien sûr la plus logiquement et directement visée, d'autres domaines d'intervention du Conseil régional sont potentiellement concernés (outre ceux déjà mentionnés en matière de formation professionnelle).

Politique culturelle et pratiques en amateur

- ◆ Le Conseil régional a d'ores et déjà commencé à adapter certains de ses dispositifs de soutien aux acteurs culturels en s'appuyant sur la référence aux droits culturels. C'est par exemple le cas du règlement d'intervention en faveur du **spectacle vivant**, révisé en 2018¹⁶⁴. Le CESER avait eu l'occasion d'exprimer son accord avec les nouvelles orientations retenues par la collectivité régionale dans ce registre de l'action culturelle. Sur la base du constat qui précède, il apparaît nécessaire d'insister sur une **meilleure prise en compte des relations et du lien d'accompagnement entre acteurs « professionnels » et « amateurs »**. En effet, il importe d'insister sur le fait que le soutien aux pratiques en amateur, intégrant la référence aux droits culturels des personnes, constitue à la fois l'une des voies de pérennisation de l'emploi artistique dans le spectacle vivant, tout comme un moyen de favoriser la liberté d'expression et de création des personnes.

Par conséquent, la réalité et la qualité de cette relation entre pratique professionnelle et pratique en amateur mériteraient d'être formellement considérées, notamment en soutenant les activités de **transmission / accompagnement des pratiques en amateur** par des opérateurs culturels et/ou socioculturels dans les territoires. À cette fin, le CESER préconise l'identification de **lieux ressources** destinés aux pratiques en amateur en lien avec les fédérations culturelles (ex : COFAC, RIM...), une forme de labellisation de **pôles ressources d'intérêt régional** pour les pratiques en amateur et leur mise en réseau.

Un autre axe de travail porte sur le travail de **coopération et de co-construction de projets culturels territoriaux** (cf. 5.4), non seulement entre acteurs culturels de différentes disciplines mais pouvant associer également d'autres catégories d'acteurs (associations de jeunesse et d'éducation populaire, structures socio-culturelles...).

¹⁶⁴ Règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant (principes, modalités et dispositifs), adopté le 25 juin 2018

◆ De même, la qualité du travail de médiation, d'accompagnement et/ou d'animation accompli dans la durée (ou à l'année) par les acteurs culturels (spectacle vivant mais aussi autres) sur leurs territoires respectifs, vers/avec des personnes, devrait constituer un critère déterminant de l'intervention régionale, notamment au titre des aides apportées aux **manifestations culturelles**. C'est le sens des observations émises par le CESER à propos du règlement d'intervention présenté par le Conseil régional à ce propos en décembre 2018. Outre la reconnaissance du travail culturel régulier accompli sur le territoire, le CESER invite le Conseil régional à **appuyer les événements associant artistes (ou groupes) amateurs et artistes (ou groupes) professionnels**, dans le respect des dispositions de la loi LCAP. Pour les mêmes raisons, il demande au Conseil régional de soutenir de manière substantielle **les manifestations et rencontres de niveau régional (ou au-delà) intéressant des pratiques dites « en amateur »**¹⁶⁵.

◆ Cette relation aux pratiquants en amateur constitue parallèlement le terrain privilégié d'un travail sur la reconnaissance et sur la relation aux personnes, qui devrait également participer des critères pris en compte dans l'attribution ou la modulation des aides régionales aux **filières ou aux industries culturelles** (livre, musique, image, arts plastiques...). Le travail engagé par le Réseau des Indépendants de la Musique (RIM) autour des pratiques en amateur dans le cadre de leur démarche de responsabilité sociétale et de prise en compte des droits culturels en constitue un exemple. Celui-ci pourrait être décliné dans les autres champs d'expression

artistique (littérature, arts plastiques...) et avec certains grands opérateurs institutionnels, à l'instar d'exemples ou témoignages évoqués dans ce rapport. Ce travail en référence aux droits culturels devrait figurer explicitement et plus formellement dans les lettres de mission et conventions établies avec **les « agences » culturelles régionales** (ALCA, OARA, agence A, FRAC, Centre François Mauriac).

◆ Un autre volet de l'action culturelle relève de la diversité des expressions culturelles mais aussi de la **liberté et de la diversité de l'information**. Ce rapport souligne le travail accompli dans ce registre par tout le réseau des **radios associatives** et celui des **télévisions participatives** en région. C'est pourquoi le CESER suggère au Conseil régional la mise en place d'un dispositif complémentaire à celui de l'État (Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique, soutien aux médias de proximité) en faveur de ces médias citoyens et participatifs, sur la base de critères déclinant les principaux objectifs généraux (cf. 5.1).

◆ Le Conseil régional dispose par ailleurs de compétences spécifiques en matière d'inventaire du **patrimoine** et a mis en place des dispositifs permettant de restaurer, protéger et valoriser le patrimoine historique, matériel et immatériel, régional. Dans ce domaine, le CESER propose au Conseil régional de revoir les différents volets de cette politique (dont Villes et pays d'art et d'histoire, opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux, projets de médiation...) sous un seul **dispositif global inspiré par la Convention de Faro et par le plan d'actions qui lui est associé**.

¹⁶⁵ Cf. pour mémoire les rencontres régionales autrefois organisées à Oiron dans l'ex Poitou-Charentes.

Même si la France n'a pas signé ladite convention, certaines collectivités ou acteurs en régions participent au réseau de la Convention (notamment la plateforme coopérative de voyage « *Les oiseaux de passage* »¹⁶⁶ basée en Nouvelle-Aquitaine). Ce type de démarche est également inscrit dans un label décerné par l'État (Centre culturel de rencontres).

D'autres réseaux de collectivités ont par ailleurs intégré les droits culturels dans leur charte interne (Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture, réseau des Petits Villages de Caractère...). Le CESER suggère donc au Conseil régional d'engager une révision de ses dispositifs en prenant appui sur ces différentes expériences et référentiels.

Jeunesse et éducation populaire

- ◆ Le Conseil régional a contractualisé avec l'État dans le domaine de **l'éducation artistique et culturelle**¹⁶⁷. Au vu des observations formulées dans ce rapport (cf. 1.3 ou 2.1), il serait bienvenu d'améliorer la mise en œuvre de **véritables parcours** pour les jeunes concernés, leur permettant une découverte plus approfondie de pratiques culturelles hors temps scolaire. Cela pourrait se traduire non seulement par une **articulation avec le politique en direction de la jeunesse** et le dispositif des « projets éducatifs jeunesse », en veillant que les élèves soient étroitement associés à la définition des projets, mais aussi par un **élargissement de ce dernier dispositif aux associations culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire et/ou socio-culturelles mobilisées hors temps scolaire**, dont celles déjà engagées dans un travail autour des droits culturels.

Ces préconisations rejoignent celles déjà exprimées par le CESER en octobre 2018. Les projets et initiatives développés dans ce cadre pourraient aussi être articulés au « *Nouveau festival* » des lycéens.

- ◆ Le CESER invite le Conseil régional, les services déconcentrés de l'État et les autres collectivités en région à réviser leurs conventions en matière **d'éducation artistique et culturelle** (EAC) afin d'instaurer de véritables parcours permettant aux élèves une réelle expérimentation des pratiques, conformément aux objectifs de la charte de l'EAC et dans le sens d'une reconnaissance des droits culturels des jeunes.

¹⁶⁶ Cette coopérative développe des séjours basés sur le patrimoine matériel ou immatériel des territoires, co-construits avec des habitant(e)s et/ou collectivités (ex : Grand Châtelleraut, PNR Landes de Gascogne...). Ses activités concernent plusieurs territoires et mobilisent diverses communautés en Nouvelle-Aquitaine (entre autres) : Creuse (avec La Métive), Bordeaux alternatif et solidaire, Grand Poitiers, Vienne et Gartempe, Landes de

Gascogne, auberges de jeunesse de Charente-Maritime, Grand Châtelleraut, estuaire de la Gironde.

¹⁶⁷ Cf. convention cadre avec l'État (Ministères de l'éducation nationale, de la culture et de l'agriculture) pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, adoptée en octobre 2018

Le CESER préconise à cette fin un élargissement par le Conseil régional de ses partenariats avec les acteurs de l'éducation populaire, susceptible de permettre la construction de parcours artistiques et/ou culturels incluant tous les temps de vie des jeunes (lycéens, apprentis...), dans et hors cadre scolaire.

Dans ce même registre, considérant l'importance des usages numériques parmi les jeunes générations, le CESER invite le Conseil régional à un véritable travail **d'éducation et d'accompagnement aux logiciels libres**, en lien avec le réseau des associations spécialisées et les associations d'éducation populaire. Il s'agit d'offrir aux jeunes des solutions numériques plus diversifiées et plus conformes aux exigences de respect des libertés et des droits culturels des personnes.

- ◆ Tout le travail développé en direction des pratiques en amateur et autour des droits culturels soulignent l'importance de la démarche d'accompagnement des personnes qui lui est associée, laquelle relève de **l'éducation populaire**. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si certaines grandes fédérations d'éducation populaire ont été parmi les premières à s'investir en direction des droits culturels. C'est la raison pour laquelle le CESER propose au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine une **réécriture de certains règlements d'intervention relevant de la jeunesse et de la vie associative, autour d'un Pacte régional pour l'Éducation Populaire**, visant à renforcer son développement dans la vie associative et en référence à la mise en œuvre des droits culturels des personnes.

L'objectif de ce Pacte consisterait à **stimuler les initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits fondamentaux** (civils et politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux) **dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des personnes**, en privilégiant leurs capacités d'analyse critique, d'expression culturelle et en privilégiant leur participation active.

Ce soutien à l'éducation populaire devrait concerner l'ensemble des réseaux et collectifs structurés à l'échelle régionale et se traduire par une **aide significative sur une base pluriannuelle prenant en compte la nécessaire temporalité des projets**. Le CESER renvoie à ce propos aux préconisations qu'il a formulées en 2017 relatives aux associations¹⁶⁸.

¹⁶⁸ « *Panorama des dynamiques associatives en Nouvelle-Aquitaine* », CESER Nouvelle-Aquitaine, août 2017

Recherche scientifique, innovation sociale

- ◆ Les dynamiques sociales et culturelles générées autour des pratiques en amateur et par la référence aux droits culturels ont été soulignées dans ce rapport. Néanmoins, l'analyse a aussi mis en évidence la rareté et le caractère parcellaire de travaux de fond portant sur la **connaissance** de ces phénomènes en région.
- ◆ C'est pourquoi le CESER demande au Conseil régional la mise en place d'un travail **d'observation, d'enquête et de recherches en sciences sociales**, qui pourrait mobiliser certains organes régionaux (ex : observatoire de l'Agence A), laboratoires universitaires de sciences humaines (sociologie, sciences politiques...) et opérateurs culturels ou socioculturels en région (COFAC, CRAJEP...). Cet axe de travail pourrait s'intégrer aux priorités régionales de soutien à la recherche¹⁶⁹.
- ◆ Le soutien apporté aux **Centres de culture scientifique et technique** offre un autre terrain d'incorporation des droits culturels des personnes, en lien avec diverses associations ou structures déjà fortement impliquées en région dans des démarches de sciences participatives ou citoyennes.
- ◆ Dans le même esprit, ces dynamiques peuvent aussi être porteuses **d'innovations sociales** qui mériteraient d'être accompagnées et/ou valorisées par exemple au travers de l'appel à manifestation d'intérêt sur l'innovation sociale en matière d'économie sociale et solidaire).

Politique sportive

- ◆ Dès lors que les **pratiques sportives** constituent l'une des composantes de l'expression culturelle des personnes, le CESER propose une mise en chantier de la référence aux droits culturels dans le domaine sportif, en s'appuyant sur le développement du « sport pour tous » et en lien avec les fédérations ou acteurs intéressés du monde sportif.

¹⁶⁹ Priorité n°2 : appui et ressourcement des politiques régionales en lien avec les grands défis sociétaux et environnementaux ; Priorité n°3 : structuration de recherches thématiques, pluridisciplinaires ou

interdisciplinaires, proposées dans le cadre de coopérations régionales inter-sites universitaires offrant des perspectives de retombées pour le territoire régional

Aide aux entreprises et responsabilité sociétale

- ◆ Un autre segment de l'action régionale potentiellement concerné par cette approche en termes de démocratie culturelle (pratiques en amateur / droits culturels des personnes), concerne le domaine de **l'entreprise**. Non sans rappeler le rôle culturel déterminant des comités d'entreprise à une certaine époque, le CESER invite le Conseil régional à soutenir des projets ou initiatives permettant de **valoriser l'expression culturelle des salariés** dans le cadre de l'activité des comités sociaux et économiques ou les liens entre le monde artistique ou culturel et celui de l'entreprise.

Cette proposition pourrait s'intégrer à certaines **démarches de progrès** qu'il soutient par ailleurs (ex : responsabilité sociétale des organisations) ou en appliquant également cette référence aux droits culturels dans certaines dispositifs existants (ex : Usine du Futur, au titre du « facteur humain » et de la « valorisation des salariés »).

Une action collective pourrait à cet égard être engagée en lien avec certaines structures régionales accompagnant l'activité des comités sociaux et économiques (ex : CESAM, Synergie, ANCAV...).

5.4 En encourageant l'expérimentation et l'émulation dans les territoires

L'ancrage territorial des expériences présentées dans ce rapport (cf. notamment 1.1 et 1.2) et l'objectif recherché de développement d'une démocratie culturelle approfondie et de proximité conduisent à insister sur le **caractère déterminant de cette dimension territoriale dans l'accompagnement des pratiques en amateur à l'éclairage des droits culturels des personnes**. On a vu que certaines collectivités ont déjà et diversement entamé ce chantier et que beaucoup s'interrogent sur la façon d'intégrer la référence aux droits culturels dans leur politique locale.

- ◆ Sur la base de ces constats, le CESER propose que le Pôle DATAR du Conseil régional lance un **appel à manifestation d'intérêt « Territoires pour les droits culturels »** en directions des intercommunalités (ou à défaut communes)

intéressées, parallèlement à l'identification de référents territoriaux pour les droits culturels dans les territoires concernés, en lien avec certaines fédérations et/ou réseaux de niveau régional. L'objectif de cette démarche consisterait à structurer des initiatives de terrain permettant :

- La réalisation de « diagnostics » ou « états de représentation », c'est-à-dire des analyses partagées des territoires concernés par des acteurs (dont scolaires, associations...) et habitants de ce territoire (perception du territoire vécu, valeurs, identification des pratiques, des projets, des enjeux...).

- L'identification des acteurs culturels, socioculturels et/ou socioéducatifs locaux et de leurs interrelations (existence ou non de liens, de projets communs, partage de ressources...).
- L'analyse du fonctionnement des systèmes locaux (par exemple au travers de la correspondance ou de la complémentarité en termes de temporalités, de fonctionnement des lieux ou espaces culturels, de mobilisation de ressources...).
- La préfiguration et la mise en discussion d'un projet culturel de territoire, prenant appui sur la référence aux droits culturels, vécu et conçu comme un processus de démocratie active.
- La mise en place d'une fonction d'observation conçue comme processus continu, qui doit accompagner toute la démarche (de l'analyse partagée jusqu'à la mise en œuvre du projet et durant son déroulement).

Cette démarche pourrait donner lieu à la mobilisation d'une expertise externe mais devrait être impérativement adossée à la désignation d'un référent local (personnes ressources, structure support...).

- ◆ La politique de soutien du Conseil régional aux territoires repose essentiellement sur une mobilisation coordonnée de ses dispositifs d'intervention sectoriels (avec une éventuelle bonification selon le degré de vulnérabilité).

De ce fait, **l'approche des projets culturels intégrée aux contrats de territoire** pourrait s'appuyer sur une prise en compte du référentiel des droits culturels des personnes, intégrant un travail en amont de sensibilisation des collectivités concernées (cf. 5.2 et 5.3).

5.5 En favorisant les échanges d'expériences, les coopérations et la coordination

Nombre d'initiatives et projets en région témoignent de la diversité des expériences en cours en Nouvelle-Aquitaine, en partie impulsées par l'expérimentation des « *volontaires pour les droits culturels* » lancée par le Conseil régional. Ces initiatives restent cependant disparates et, pour l'heure, rares sont les espaces d'échange permettant sinon de mutualiser du moins d'échanger sur les résultats obtenus ou sur les difficultés rencontrées.

En outre, les informations recueillies dans le cadre de ce travail du CESER révèlent certaines attentes émanant d'acteurs et collectivités en ce sens.

- ◆ À partir des expériences déjà existantes sur le territoire et des initiatives ou projets de « *territoires pour les droits culturels* » enregistrés, le CESER propose au Conseil régional de structurer un **réseau régional de référents** territoriaux pour les droits culturels, qu'ils relèvent de collectivités, de structures publiques, parapubliques ou

privées (associations, collectifs...). L'objectif de ce réseau serait de favoriser la circulation de l'information sur les démarches engagées, de partager le savoir-faire et de contribuer au travail de formation ou de compagnonnage (cf. supra 5.2).

- ◆ Afin d'une part de répondre aux attentes de certains acteurs et collectivités en région et d'autre part de valoriser les démarches engagées par les territoires, le CESER propose au Conseil régional d'organiser (ou soutenir) une fois par an des **rencontres** sur le sujet, favorisant le retour d'expériences et les coopérations entre acteurs et entre territoires.

Ce type de rencontres pourrait aussi se nourrir d'échanges impliquant d'autres acteurs œuvrant en Europe ou plus largement à l'étranger sur des démarches de promotion et de mise en œuvre des droits culturels et de démocratie culturelle. Il pourrait également s'appuyer sur la Conférence Territoriale de la Culture déjà mise en place à l'initiative du Conseil régional.

- ◆ Dans un autre registre, et en lien avec la proposition précédente, le Conseil régional développe une politique de **coopérations** européennes et internationales. C'est pourquoi le CESER suggère que la dimension des coopérations culturelles, à l'éclairage de la promotion des droits culturels des personnes, soit plus systématiquement intégrée dans les projets de coopération à venir.

Cet axe de travail permettrait également de répondre à certains des objectifs internationaux en matière de protection et de promotion de la diversité culturelle et de développement des échanges entre cultures, par exemple en favorisant des projets communs de création artistique ou de coopération culturelle co-construits avec les personnes.

- ◆ Enfin, l'ensemble de ces préconisations prend place dans le cadre d'une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales. Le CESER propose par conséquent que la question du soutien aux pratiques en amateur et des droits culturels soit inscrite à l'ordre du jour de la **Conférence Territoriale de l'Action Publique** (CTAP).

Comme une petite musique...

Les pratiques culturelles (dont les pratiques artistiques) en amateur recouvrent en Nouvelle-Aquitaine des pratiques sociales très diversifiées. Elles intéressent une large partie de la population mais restent, pour l'essentiel, assez mal reconnues et peu considérées dans les politiques publiques intéressant le champ de la culture. Or, ces pratiques constituent de puissants laboratoires de sociabilités, fortement ancrées dans les territoires où elles s'expriment. Elles contribuent tout autant à l'émancipation des personnes qu'à l'émergence de dynamiques collectives autour de projets, de créations et d'expressions communes.

L'affirmation récente des droits culturels dans le corpus législatif amène à réinterroger plus largement le sens et la portée de l'action publique en référence aux libertés et aux droits fondamentaux des personnes, dans la diversité de leurs expressions et de leurs pratiques culturelles.

Pour le CESER Nouvelle-Aquitaine, leur approche ne peut se dissocier des grands défis qu'une humanité « en transition » est appelée à relever, face auxquels la parole et/ou l'expression des personnes, reconnues dans leur égale dignité, appellent à être favorisées, partagées, entendues, dans le respect mutuel de chacun(e). Par les transformations qu'ils sont susceptibles d'induire pour nos sociétés, ces défis ont une dimension et une portée éminemment culturelles, à savoir sur les façons de se représenter le monde actuel et à venir.

Pour reprendre l'expression d'Aimé CESAIRE, « *la culture, c'est tout ce que les hommes ont imaginé pour façonner le monde, pour s'accommoder du monde et pour le rendre digne.* »

L'assemblée socioprofessionnelle considère que cette question porte **un enjeu essentiel, celui de la mise au travail d'une démocratie approfondie et de proximité.**

Or, l'analyse de l'état de ces pratiques culturelles révèle cependant qu'elles ne sont pas uniformément ou également réparties dans la société, selon l'origine sociale, le niveau de diplôme ou de revenu. La participation effective ou active à la vie culturelle apparaît ainsi comme un chantier nécessaire et en construction permanente. Elle implique un **minutieux travail d'accompagnement, de médiation et d'éducation populaire, au plus près des personnes et des territoires**, afin de mettre celles-ci en capacité de s'exprimer, de créer, de partager leurs imaginaires, c'est-à-dire de prendre part, en dignité et en responsabilité, à la vie culturelle de la communauté.

Il importe ici d'insister sur le fait que cette mise en pratiques des droits culturels des personnes est indissociable du maintien ou de l'effectivité des autres droits, libertés et responsabilités, qu'il s'agisse des droits civils et politiques ou des droits économiques, sociaux et environnementaux.

En cela, les pratiques en amateur comme expression des droits culturels des personnes constituent aussi l'un des volets de la réponse à apporter aux « Objectifs de Développement Durable » de l'Agenda 2030 des Nations Unies, s'agissant notamment de l'objectif « de paix, de justice et d'institutions efficaces ».

Par ce rapport, le CESER entend contribuer à **l'émergence d'un projet régional « Néo Societas », pour mieux faire société et humanité.**



Annexes

Annexe n°1 - Mesures de la culture... culture de la mesure ?.....	179
Annexe n°2 - Objectifs de la politique de création (article 3 loi LCAP).....	187
Annexe n°3 - Charte de la COFAC (extrait).....	189
Annexe n°4 - Liste des collectivités adhérentes à la FNCC et à l'association..... « <i>Petites cités de caractère</i> »	191
Annexe n°5 - « Jargonnerie » (index des signes).....	193
Annexe n°6 - Ressources documentaires.....	197
Annexe n°7 - Enquête collectivités (résultats et questionnaire).....	201



A NNEXE N°1

Mesures de la culture...

Culture de la mesure ?



10 900 équipements culturels labellisés au plan national.

▷ **1 140** en Nouvelle-Aquitaine : 184 lieux de visite, 232 salles de cinéma, 606 lieux de lecture publique (de plus de 100 m² mais plus de 2 000 au total), 79 lieux de création et diffusion du spectacle vivant, 40 structures d'enseignement (dont conservatoires).

Une fréquentation en progression des Musées de France (**63,17 millions** de visites), qui profite essentiellement aux établissements parisiens.

▷ Fréquentation des musées de France en Nouvelle-Aquitaine : **1,98 million** de visiteurs.

Fréquentation des expositions des FRAC en léger repli (**1,4 million** d'entrées) et progression des visites des centres d'art (**945 000**)

45 285 monuments historiques classés ou inscrits,



▷ **6 205** en Nouvelle-Aquitaine

(1 710 monuments classés et 4 495 monuments inscrits).



65 420 représentations musicales et de variétés payantes totalisant

28,7 millions d'entrées au plan national.

▷ **3 230** représentations payantes pour **1,98 million** d'entrées en Nouvelle-Aquitaine.

1 559 festivals de musique en France en 2018 selon le panorama des festivals

▷ **197** festivals de musique en Nouvelle-Aquitaine.

Les festivals musicaux et de variétés totalisent près de **10 000** représentations et **7 millions** de spectateurs au plan national.

▷ **621** représentations et **670 000 entrées** payantes en Nouvelle-Aquitaine.

La part des festivals est donc relativement plus marquée en Nouvelle-Aquitaine.

332 festivals de théâtre programmés en France en 2018



▶ **46** festivals de théâtre en Nouvelle-Aquitaine.

Recul du nombre de représentations (**1 082**) et des entrées (**551 000**) dans les théâtres nationaux.

Recul du nombre de représentations dans les centres dramatiques régionaux (**5 000** au siège et **3 236** en tournée) mais progression des entrées (**1,11 million**)



Progression de l'activité des centres chorégraphiques nationaux

(**1 322** représentations pour **605 000** entrées).

2 040 cinémas en 2018 totalisant **5 981** écrans.



(+ 51 écrans par an en moyenne sur 10 ans)

201,1 millions d'entrées (en baisse).

▶ **233** salles de cinémas en Nouvelle-Aquitaine (2017) réparties dans 208 communes, totalisant **637** écrans et **17,8 millions** d'entrées.



8 100 bibliothèques municipales et **8 400** points d'accès à la lecture, desservant

89 % de la population (10,6 millions d'inscrits et 8,3 millions d'emprunteurs)¹⁷⁰.

▶ **820** bibliothèques municipales et **1 180** points d'accès en Nouvelle-Aquitaine, desservant 88 % de la population.

¹⁷⁰ 91 % des bibliothèques ont un partenariat avec des écoles, 56 % avec des associations culturelles, 38 % avec des théâtres ou salles de spectacle, 37 % avec des conservatoires ou écoles de musique, 33 % avec des associations de développement de la lecture, 27 % avec des librairies, 20 % avec des cinémas, 19 % avec des musées et 10% avec des archives. Par ailleurs, 83 % ont proposé des séances de conte, 81 % des expositions, 76 % des conférences ou rencontres, 59% des clubs de lecture et ateliers d'écriture, 50 % des concerts ou projections et 30 % ont participé à des fêtes ou salons ou festivals.



344 300 associations culturelles actives en 2017 (23 % du total).

Créations en hausse de + 4,4 %
par an entre 2011 et 2017.

▷ Estimation Nouvelle-Aquitaine : **30 000** associations culturelles (+ 23 % entre 2016 et 2018) **400 000 à 500 000** adhérents (estimation).

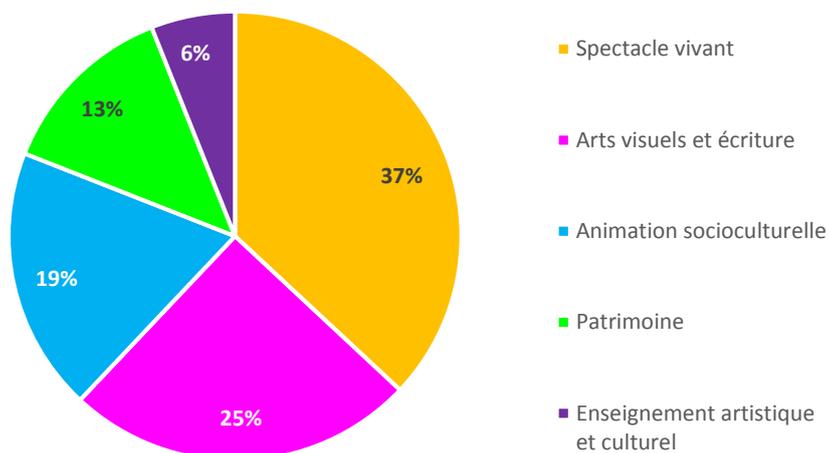
5 millions d'adhésions pour **4 à 5 millions** d'adhérents dans les associations culturelles.

(source CRA/CSA 2017 ;

l'enquête INSEE de 2014 affichait **12,4 millions** d'adhésions dans les associations culturelles, de spectacles et d'activités artistiques)

3,5 à 6,9 millions de participations bénévoles cumulées dans les associations culturelles (sources CRA/CSA 2017 et « Paysage associatif français » ; 3 millions dans l'enquête INSEE de 2014).

LES ASSOCIATIONS CULTURELLES PAR GRANDS DOMAINES D'ACTIVITÉ



Source : « Les associations culturelles : état des lieux et typologie », Jean-Philippe RATHLE, Ministère de la Culture, DEPS, 2019

Valeur totale des productions culturelles estimée à **92,8 milliards €**.



Pour une valeur ajoutée de **47,5 milliards €** (2,3% du total national)

En 2017, les dépenses culturelles des Français ont atteint **20 milliards €** (**48 milliards €** en incluant les biens et services connexes dont l'achat de matériels).

Sur 10 ans, la part des dépenses culturelles dans le budget des Français recule (2,16 % en 2007 et 1,67 % en 2017 pour les biens et services culturels).

Très forte progression des achats numériques de biens culturels.



595 000 actifs dans les professions culturelles (*arts visuels, métiers d'art,*

artistes, cadres artistiques, techniciens du spectacle, journalistes et cadres d'édition, auteurs littéraires, traducteurs, cadres et techniciens de l'archivage, de la conservation et de la documentation, architectes, professeurs d'art hors établissements scolaires),

dont **328 000 professionnels** de la culture exerçant dans le **secteur culturel**.

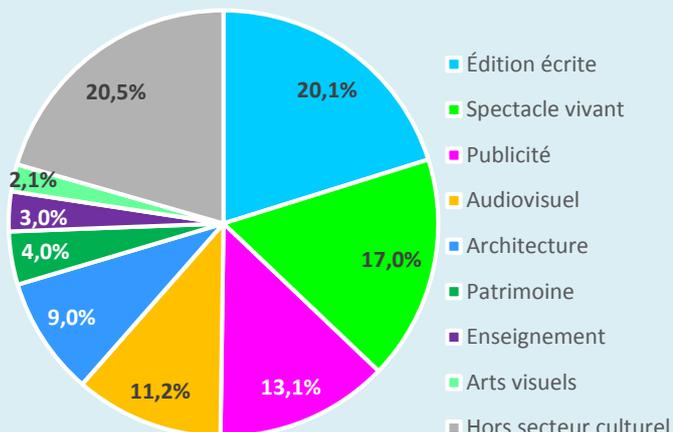
▶ En Nouvelle-Aquitaine, **40 300 professionnels** de la culture (dont **21 800** dans le seul secteur culturel), soit **26 800** en équivalent-temps-plein. Cette région se caractérise par le poids relativement plus élevé des professionnels des arts visuels, des métiers d'art, des architectes et professeurs d'art.

Les emplois des professionnels de la culture en Nouvelle-Aquitaine (en ETP)

Professionnels de la culture en Nouvelle-Aquitaine

26 800 ETP en 2014

Source : Agence A



Un volume d'emplois culturels globalement stable au cours des dernières années

mais en recul dans certains secteurs (ex : presse/édition).

Progression dans l'enseignement artistique amateur, les arts visuels et le patrimoine.

Part importante des **actifs non salariés (37 %)** dans les professions culturelles), notamment arts visuels, traduction et architecture.

Part importante du **cumul activité non salariée / salariée** (Enseignement culturel, arts visuels, audiovisuel, spectacle vivant).

Forte part des contrats courts ou à durée déterminée (**32 %**) pour les salariés de la culture (Spectacle vivant, enseignement, audiovisuel).

Forte présence de l'intermittence dans le spectacle vivant et l'audiovisuel.

Les femmes (**43 %** des actifs dans les professions culturelles) majoritaires dans les professions littéraires (52%) mais très minoritaires dans les professions du spectacle (30 %).

▶ En Nouvelle-Aquitaine, **un tiers de non-salariés** (largement majoritaires dans les arts plastiques, la photographie, le design) et, parmi eux, un tiers de **micro-entrepreneurs** (design, photographie, industrie du film, du phonographe et du jeu électronique, spectacle vivant et arts plastiques).



Fortes **disparités** de revenus au sein des professions culturelles.

Rapport interdécile de **7,4** dans les professions culturelles contre 4,7 tous secteurs (*entre les 10 % les mieux payés et les 10 % les moins bien payés*).

Forts écarts de revenus entre professions, au sein des professions et entre hommes et femmes (**- 19%** entre femmes et hommes pour les professions culturelles mais - 40 % dans les métiers d'art, - 27 % dans les professions littéraires...).



Des disparités également perceptibles dans les **pratiques** culturelles,

associées au niveau de diplôme et à la position sociale et donc au revenu.

Tendance à la féminisation de certaines pratiques culturelles (lecture, théâtre, exposition, pratiques en amateur), mais aussi au vieillissement des pratiques.

Importante évolution des pratiques culturelles liée aux usages numériques (plus des trois quarts des internautes consomment des biens culturels en ligne).



Une **diversité** de plus en plus grande des œuvres proposées mais une concentration accrue des ventes et des opérateurs (édition littéraire, édition musicale physique et numérique).

La culture, c'est du sport !



Près de **36 millions** de Français (15 ans et plus) ont pratiqué une activité

physique ou sportive durant l'année (source : « Baromètre national des pratiques sportives 2018 », INJEP).

Parmi eux, un quart est licencié.

▶ En Nouvelle-Aquitaine, ce taux de pratique est comparable et concerne **3,2 millions** de personnes de 15 ans et plus.

Au total, **18,4 millions** de licenciés dans l'une ou plusieurs des disciplines sportives.

▶ **1,45 million** de licenciés en Nouvelle-Aquitaine).

363 700 associations sportives actives 

(Source : « Paysage associatif français », TCHERNONOG, 2019)

Mobilisant **6 à 8 millions de participations bénévoles**

Dans cet ensemble, plus de **162 000 clubs** sportifs (affiliés à une fédération et hors établissements professionnels)

Dont 16 700 clubs en Nouvelle-Aquitaine.



4 900 sportifs de haut niveau (dont 413 professionnels).

4 800 sportifs salariés dans des clubs professionnels (hors indépendants : tennis, golf, ski, surf...).

7 100 espoirs

(cf. rapport d'information de l'Assemblée Nationale n°1634, janvier 2019).

Le nombre total d'emplois dans le secteur sportif est de **125 000 salariés.**

Pratique sportive : **16 à 17 milliards d'euros** de dépenses des ménages. 

Sources :

« Chiffres-clés » 2019, DEPS, Ministère de la Culture ; « Atlas régional de la culture 2017 », DEPS, Ministère de la culture ; « Bibliothèques municipales et intercommunales, données d'activités 2016, synthèse nationale », DGMIC, Ministère de la Culture ; « Chiffres-clés du cinéma par région » et « Géographie du cinéma 2018 », CNC, 2019 ; « Le paysage associatif français, mesures et évolutions », Viviane TCHERNONOG et Lionel PROUTEAU, Juris Editions, Dalloz 2019 ; « Bénévolat et bénévoles en France en 2017, état des lieux et tendances », rapport de recherche, Lionel PROUTEAU, CRA/CSA 2018 ; « Baromètre national des pratiques sportives 2018 », INJEP, CREDOC 2019 ; La France bénévole, évolutions et perspectives » 16^{ème} édition, Recherches & Solidarités 2019 ; « La France associative en mouvement », 16^{ème} édition, Recherches & Solidarités 2019



A NNEXE N°2

*Les objectifs de la politique de
création artistique au regard
des droits culturels
(article 3 de la loi LCAP)*

L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.

La politique en faveur de la création artistique poursuit les objectifs suivants :

- 1° Soutenir l'existence et le développement de la création artistique sur l'ensemble du territoire, en particulier la création d'œuvres d'expression originale française et la programmation d'œuvres d'auteurs vivants, et encourager l'émergence, le développement et le renouvellement des talents et de leurs modes d'expression ;
- 2° Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la création artistique ;
- 3° Garantir la diversité de la création et des expressions culturelles, en mobilisant notamment le service public des arts, de la culture et de l'audiovisuel ;
- 4° Garantir la liberté de diffusion artistique en développant l'ensemble des moyens qui y concourent ;
- 5° Favoriser la liberté de choix des pratiques culturelles et des modes d'expression artistique ;
- 6° Favoriser, notamment au travers des initiatives territoriales, les activités de création artistique pratiquées en amateur, sources de développement personnel et de lien social ;
- 7° Garantir, dans le respect de l'équité territoriale, l'égal accès des citoyens à la création artistique et favoriser l'accès du public le plus large aux œuvres de la création, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective, et mettre en valeur ces œuvres dans l'espace public par des dispositifs de soutien adaptés, dans le respect des droits des auteurs et des artistes ;
- 8° Favoriser le dynamisme de la création artistique sur les plans local, national et international, ainsi que le rayonnement de la France à l'étranger ;
- 9° Mettre en œuvre, à destination de toutes les personnes, notamment de celles qui sont les plus éloignées de la culture, des publics spécifiques, ainsi que des jeunes, des actions d'éducation artistique et culturelle permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture, en veillant notamment à la conception et à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle mentionné à [l'article L. 121-6 du code de l'éducation](#) et en favorisant l'implication des artistes dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- 10° Favoriser une politique de mise en accessibilité des œuvres en direction du public en situation de handicap et promouvoir les initiatives professionnelles, associatives et indépendantes visant à favoriser l'accès à la culture et aux arts pour les personnes en situation de handicap ainsi que leur contribution à la création artistique et culturelle ;
- 11° Favoriser l'accès à la culture dans le monde du travail ;
- 12° Soutenir les artistes, les auteurs, les professionnels, les personnes morales et les établissements de droit public ou de droit privé, bénéficiant ou non d'un label, qui interviennent dans les domaines de la création, de la production, de la diffusion, de l'enseignement artistique et de la recherche, de l'éducation artistique et culturelle, de l'éducation populaire et de la sensibilisation des publics et, à cet effet, s'assurer, dans l'octroi de subventions, du respect des droits sociaux et des droits de propriété intellectuelle des artistes et des auteurs ;
- 13° Garantir la transparence dans l'octroi des subventions publiques à des personnes morales publiques et privées intervenant en faveur de la création artistique et une évaluation régulière et partagée des actions menées
- 14° Contribuer au développement et au soutien des initiatives portées par le secteur associatif, les lieux intermédiaires et indépendants, les acteurs de la diversité culturelle et de l'égalité des territoires ;
- 15° Encourager les actions de mécénat des particuliers et des entreprises en faveur de la création artistique et favoriser le développement des actions des fondations reconnues d'utilité publique qui accompagnent la création ;
- 16° Promouvoir la circulation des œuvres sur tous les territoires, la mobilité des artistes et des auteurs ainsi que la diversité des expressions culturelles, et favoriser les échanges et les interactions entre les cultures, notamment par la coopération artistique internationale ;
- 17° Contribuer à la formation initiale et continue des professionnels de la création artistique, à la mise en place de dispositifs de reconversion professionnelle adaptés aux métiers artistiques ainsi qu'à des actions visant à la transmission des savoirs et savoir-faire au sein des et entre les générations ;
- 18° Contribuer au développement et à la pérennisation de l'emploi, de l'activité professionnelle et des entreprises des secteurs artistiques, au soutien à l'insertion professionnelle et à la lutte contre la précarité des auteurs et des artistes ;
- 19° Participer à la préservation, au soutien et à la valorisation des métiers d'art ;
- 20° Favoriser une juste rémunération des créateurs et un partage équitable de la valeur, notamment par la promotion du droit d'auteur et des droits voisins aux niveaux européen et international ;
- 21° Entretenir et favoriser le dialogue et la concertation entre l'Etat, l'ensemble des collectivités publiques concernées, les organisations professionnelles, le secteur associatif, les acteurs du mécénat et l'ensemble des structures culturelles et leurs publics.

A NNEXE N°3

*Charte de la Coordination des
Fédérations et Associations de
Culture et de communication
(COFAC)
de Nouvelle-Aquitaine*

Extrait de la charte de la COFAC Nouvelle-Aquitaine

1.3 – De la contribution au respect et à la promotion des droits culturels

Les actions des associations regroupées par la COFAC s'inscrivent pleinement dans le respect et la promotion des droits culturels.

Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. L'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels tels qu'énoncés par les textes de l'Unesco : Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001, article 5) et Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) :

- Toute personne doit pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle.
- Toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle.
- Toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Plus spécifiquement, les actions des associations de la COFAC déclinent de façon prioritaire deux de ces axes : participation à la vie culturelle, et exercice des pratiques culturelles.

1.4 – De la participation à la vie culturelle en région Nouvelle-Aquitaine

Les associations regroupées par la COFAC s'engagent à mettre en valeur la capacité de chaque personne à prendre part à la vie culturelle, sous les trois formes déclinées par le référentiel du Pacte international (ONU) relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : participation, accès et contribution à la vie culturelle. C'est ainsi qu'elles considèrent les problématiques posées à la société non plus en termes de besoins à satisfaire, mais de capacités, d'échanges de savoirs, de liens à développer et à tisser. Doit être promue une mise en dialogue qui reconnaît les valeurs de chaque personne, chacun étant pris en compte dans sa singularité et sa dignité.

S'inscrivant dans la continuité des grands principes de l'éducation populaire, les associations de la COFAC souhaitent ainsi contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle, et plus largement à la gouvernance des politiques culturelles conduites sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, exerçant leur capacité à les concevoir et co-construire.

1.5 – De la valorisation des pratiques en amateur

Les associations regroupées par la COFAC s'engagent aussi à permettre à chaque personne d'exercer ses propres pratiques culturelles, en particulier sous la forme bénévole dite « pratique en amateur ».

La promotion des pratiques en amateur, et en particulier des pratiques artistiques, participe étroitement à l'un des objectifs majeurs de la promotion des droits culturels, tel qu'il est exposé dans le rapport Shaheed (Assemblée générale des Nations unies de 2013) sur « le droit à la liberté d'expression et de création » : « L'art constitue un moyen important pour chaque personne, individuellement ou collectivement, ainsi que pour des groupes de personnes, de développer et d'exprimer leur humanité, leur vision du monde et le sens qu'ils attribuent à leur existence et à leur réalisation » (Introduction, point 2).

La promotion des pratiques en amateur est d'autant plus importante à défendre quelles sont les seules à permettre une capacité d'expression artistique par le plus grand nombre : « Le droit à la liberté d'expression et à la créativité ainsi que le droit de participer à la vie culturelle et de jouir des arts appartiennent à tous » (Rapport Shaheed, introduction, point 4).

Mais la promotion des pratiques en amateur ne s'oppose pas aux actions conduites par les artistes professionnels : en complémentarité, elles les nourrissent et s'en nourrissent. En conséquence, les associations de la COFAC s'engagent à construire leurs activités en étroite relation avec les organisations professionnelles, pour autant que celles-ci reconnaissent les droits culturels comme le socle fondamental de leurs interventions.

A NNEXE N°4

Liste des collectivités territoriales de Nouvelle-Aquitaine adhérentes à la FNCC et à l'association des Petites Cités de Caractère

Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture

Collectivités territoriales adhérentes en Nouvelle-Aquitaine :

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

Communauté d'agglomération du Pays Basque

Communes d'Agen (47), Anglet (64), Angoulême (16), Arcachon (33), Bellac (87), Chancelade (24), Clavette (17), Dax (40), Lacanau (33), Langon (33), La Roche Chalais (24), La Rochelle (17), Lescar (64), Limoges (87), Lormont (33), Moncoutant sur Sèvre (79), Poitiers (86), Royan (17), Saint Barthélémy de Bussière (24), Saint Jean d'Angély (17), Saint Jouin de Milly (79), Saint Laurent de Médoc (33), Thiviers (24), Vouneuil sous Biard (86).

Association des Petites Cités de Caractère

Collectivités adhérentes en Nouvelle-Aquitaine :

Communes d'Airvault (79), Arçais (79), Aubeterre-sur-Dronne (16), Bénevent l'Abbaye (23), Bourgneuf (23), Brantôme (24), Celles sur Belle (79), Charroux (86), Chef Boutonne (79), Confolens (16), Coulon (79), Excideuil (24), Eymoutiers (87), La Mothe Saint Héray (79), Le Dorat (87), Mauléon (79), Melle (79), Monts sur Guesnes (86), Nanteuil en Vallée (16), Oiron (79), Saint Aulaye (24), Saint Loup Lamairé (79), Saint Sauvant (17), Saint Savinien sur Charente (17), Sauveterre de Béarn (64), Talmont sur Gironde (17), Treignac (19), Verteuil sur Charente (16), Villebois Lavalette (16).



A NNEXE N°5

*« Jargonnerie »
(index des sigles)*

A ...

ACCR	Association des Centres Culturels de Rencontre
ALIFS	Association pour le Lien Interculturel, Familial et Social
ANCAV TT	Association Nationale de Coordination des Activités de Vacances Tourisme et Travail
APF	Association des Paralysés de France
ATTAC	Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne

B ...

BTS	Brevet de Technicien Supérieur
-----	--------------------------------

C ...

CALIF	Club Action des Labels et des disquaires Indépendants Français
CE	Comité d'Entreprise
CESE	Conseil Économique, Social et Environnemental de la République
CESER	Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail (syndicat de salariés)
CFE-CGC	Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres
CGLU	Cités et Gouvernements Locaux Unis (organisation internationale)
CGT	Confédération Générale du Travail (syndicat de salariés)
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (devenu Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail, CSSCT)
CL2V	Centre de Loisirs des 2 Villes
CMF	Confédération Musicale de France
CNAJEP	Coordination Nationale des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire
CNFU	Commission Nationale Française pour l'UNESCO
CNRA	Confédération Nationale des Radios Associatives
CNV	Centre National de la chanson, des variétés et du jazz
COFAC	Coordination des Fédérations et Associations de la Culture et de la Communication
CRAJEP	Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire
CREDOC	Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie
CRMTL	Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin
CSE	Comité Social et Économique

D ...

DEA	Diplôme d'Études Approfondies
DEPS	Département des Études, de la Prospective et des Statistiques du Ministère de la Culture

E ...

E2C	Effort de Conscience (association)
EAC	Éducation Artistique et Culturelle
EHPAD	Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes
EPIC	Établissement Public à caractère Industriel et Commercial

F ...

FAMDT	Fédération des Acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles
FEDELIMA	Fédération nationale des Lieux de Musiques Actuelles
FNCC	Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture
FO	Force Ouvrière (syndicat de salariés)
FRAC	Fonds Régional d'Art Contemporain
FRALA	Fédération des Radios associatives du Limousin et de l'Auvergne
FRANA	Fédération des Radios Associatives de Nouvelle-Aquitaine

G ...

GRAL	Groupement des Radios Associatives Libres en Limousin et Périgord
-------------	---

I ...

ICB	Institut Culturel Basque
IMR	Institut des Musiques Rock
INJEP	Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IRMA	Centre d'Information et de ressources pour les Musiques Actuelles

L ...

LCAP	(Loi relative à la) Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine
-------------	--

M ...

MJC	Maison des Jeunes et de la Culture
------------	------------------------------------

N ...

NOTRe	(Loi relative à la) Nouvelle Organisation Territoriale de la République
--------------	---

O ...

OAREIL	Organisme Aquitain de Recherche, d'Étude, d'Information et de Liaison (université populaire)
---------------	--

P ...

PIDESC	Pacte International sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels
---------------	--

R ...

RESEDAT	Réseau Départemental pour les Amateurs de Théâtre (Deux-Sèvres)
RIM	Réseau des Indépendants de la Musique (Nouvelle-Aquitaine)

S...

SMA Syndicat des Musiques Actuelles
SNRL Syndicat National des Radios Libres

U...

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UPCP Union Pour la Culture Populaire en Poitou-Charentes et Vendée
URFR Union Régionale des Foyers Ruraux (du Poitou-Charentes)
URNACS Union Régionale Nouvelle-Aquitaine des Centres Sociaux et socioculturels
UVS Urban Vibrations School (association)



A **NNEXE N°6**

Ressources documentaires

Droits culturels

« *Démocratisation, démocratie et droits culturels – Repères, fondements théoriques et historiques, enjeux contemporains* », rapport d'étude, Réjane SOURISSEAU, Cécile OFFROY, Fondation Carasso et OPALE, juin 2019

« *Droits culturels des personnes : préconisations pour la région Nouvelle-Aquitaine* », Jean-Michel LUCAS et Aline ROSSARD, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, mai 2019

« *Libertés culturelles & droits des usagers ; les conditions du droit de participer à la vie culturelle* », Volume 1, Roland de BODT avec le concours de Bernard HENNEBERT, Observatoire des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, n°8, octobre 2018

« *Droits culturels et lutte contre les discriminations* », Cahiers de la Lutte Contre les Discriminations, L'Harmattan, Hors-série n°1, 2018

« *Non-public & droits culturels ; éléments pour une (re)lecture de la Déclaration de Villeurbanne* », éditions Le Passe-Vent, 2018

« *Projet de développement des droits culturels pour la Manche* », Conseil départemental de la Manche, juin 2018

« *Les droits culturels ; Enjeux, débats, expérimentations* », Dossier d'experts, Jean-Michel LUCAS, Territorial éditions, 2017

« *Sources et enjeux des droits culturels* », Culture et politique, Les documents de la FNCC, mars 2017

« *Vers la démocratie culturelle* », CESE, novembre 2017

« *Droits culturels : controverses et horizons d'action* », L'Observatoire, revue des politiques culturelles, n°49, hiver 2017

« *Les droits culturels en débat* », Daniel VERON, extrait du dossier de la revue Hommes & Libertés n°179, Ligue française des Droits de l'Homme, septembre 2017

« *Itinéraires ; du droit à la culture aux droits culturels, un enjeu de démocratie* », PAIDEIA, juillet 2015

« *Qui a peur des droits culturels ?* » communiqué de presse collectif, février 2015

« *Pour une nouvelle culture de l'action publique* », PAIDEIA, 2015

« *Culture et lien social ; Les droits culturels, un concept qui réinterroge les politiques publiques de la culture ?* », CESER Midi-Pyrénées, 2014

« *Culture et développement durable : il est temps d'organiser la palabre* », Jean-Michel LUCAS, IRMA, 2012

« *La participation des habitants à la vie artistique et culturelle* », L'Observatoire, revue des politiques culturelles, n°40, été 2012

« *Ce que déclarer les droits culturels veut dire* », Mylène BIDAULT, revue Droits fondamentaux n°7, décembre 2009

« *Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel* », rapport mondial de l'UNESCO, 2009

Pratiques en amateur

« *Les pratiques en amateur dans le champ des musiques populaires* », FEDELIMA, 2019

« *Avis aux amateurs* » article de Jean-Michel LUCAS paru dans la revue Profane n°7, automne-hiver 2018

« *Pratiques culturelles, 1973-2008 ; Dynamiques générationnelles et pesanteurs sociales* », Olivier DONNAT, Culture Études 2011-7, décembre 2011

« *Les pratiques artistiques et culturelles amateurs dans les MJC* », Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France, 2013

« *Le théâtre des amateurs et l'expérience de l'art : accompagnement et autonomie* », Jean CAUNE, Marie-Christine BORDEAUX, Marie-Madeleine MERVANT-ROUX, Entretiens, 2011

« *La pratique théâtrale en amateur au sein du mouvement des foyers ruraux* », Jean-Jacques EPRON, Confédération Nationale des Foyers Ruraux, 2002

« *Baromètre national des pratiques sportives 2018* », INJEP/CREDOC, 2019

« *Transmettre une passion culturelle* », Olivier DONNAT, Développement culturel n°145, février 2004

Enquêtes et statistiques

Associations culturelles

« *Le paysage associatif français, mesures et évolutions* », Viviane TCHERNONOG et Lionel PROUTEAU, Juris Éditions, Dalloz, 2018

« *Bénévolat et bénévoles en France en 2017 ; état des lieux et tendances* », rapport de recherche, Lionel PROUTEAU, CRA/CSA, 2018

« *La France bénévole, évolutions et perspectives* », 16^{ème} édition, Recherches & Solidarités, 2019

« *La France associative en mouvement* », 16^{ème} édition, Recherches & Solidarités, 2019

« *Les associations en Nouvelle-Aquitaine, repères et chiffres-clés* », Recherches & Solidarités, Régions de France, septembre 2018

« *Panorama des dynamiques associatives en Nouvelle-Aquitaine* », CESER Nouvelle-Aquitaine, avril 2017

Données sur la culture et le secteur culturel

« *Chiffres-clés, statistiques de la culture et de la communication* », DEPS Ministère de la culture, 2019

« *Atlas régional de la culture 2017* », DEPS Ministère de la culture

« *Bibliothèques municipales et intercommunales, données d'activité 2016, synthèse nationale* », DGMIC, Ministère de la culture

« *Chiffres-clé du cinéma par région* », CNC, 2019

« *Géographie du cinéma* », CNC, 2019

« *L'emploi culturel en région 2018* », Agence A, synthèse, juin 2018

Données sur les pratiques sportives

« *Baromètre national des pratiques sportives 2018* », INJEP Notes & Rapports, CREDOC, janvier 2019

Textes de référence

« *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* », ONU, 1948

« *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* », ONU, 1966

« *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* », ONU, 1966

« *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* », UNESCO, 2001

« *Agenda 21 pour la culture* », Cités et Gouvernements Locaux Unis, 2004

« *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* », UNESCO, 2005

« *Convention-cadre de Faro sur la valeur du patrimoine culturel* », Conseil de l'Europe, 2005

« *Déclaration de Fribourg sur les droits culturels* », 2007

« *Observation générale n°21* », Comité des droits économiques, sociaux et culturels, novembre 2009

« *Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République* », France, août 2015

« *Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine* », France, juillet 2016

Divers

- « *Paroles de villages de Nouvelle-Aquitaine* », Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes, La Geste, 2019
- « *La culture à l'âge de l'intercommunalité* », L'Observatoire, revue des politiques culturelles, n°54 été 2019
- « *Les arts territorialisants ; Mutation(s) du « festival du village » et mobilisation des équipes bénévoles* », Festin Festivalier, Scènes nomades, la synthèse, Conseil & Médiation, 2019
- « *Sans la liberté* », François SUREAU, Tracts Gallimard n°8, 2019
- « *L'utopie déchuée : une contre-histoire d'Internet – XV^e-XXI^e siècle* », Félix TREGUER, Fayard, 2019
- « *L'éducation populaire en France* », Fiches repères, INJEP, mai 2019
- « *L'éducation populaire : une exigence du XXI^e siècle* », CESE, mai 2019
- « *Culture – Budget général, projets annuels de performance, annexe au projet de loi de finances pour 2019* » (programmes n°131, 175 et 224), République Française, 2019
- « *Médias, livre et industries culturelles – Budget général, projets annuels de performance, annexe au projet de loi de finances pour 2019* » (programmes n°180 et 334), République Française, 2019
- « *Recherche, formation, innovation* », Revue Culture et Recherche n°137, printemps-été 2018
- « *Faire territoire(s)* », CESER Nouvelle-Aquitaine, décembre 2017
- « *Les organisations du temps scolaire à l'école issues de la réforme de 2013 : quels effets observés ?* », DEPP Ministère de l'Éducation Nationale, juin 2017
- « *L'évolution de la politique d'éducation artistique et culturelle : quelles modalités, quels indicateurs ?* » IGEN, IGAEN, août 2017
- « *Le droit de la liberté : esquisse d'une éthicité démocratique* », Axel HONNETH, NRF Essais, 2015
- « *Décret relatif aux centres culturels* », Fédération Wallonie-Bruxelles, novembre 2013
- « *La lutte pour la reconnaissance* », Axel HONNETH, Folio Essais Gallimard n°576, 2013
- « *La société du mépris* », Axel HONNETH, éditions La Découverte, 2006
- « *Décret relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité* », Fédération Wallonie-Bruxelles, avril 2009
- « *Décret relatif au développement de l'éducation permanente dans le champ de la vie associative* », Fédération Wallonie-Bruxelles, juillet 2003 et modifié en novembre 2018

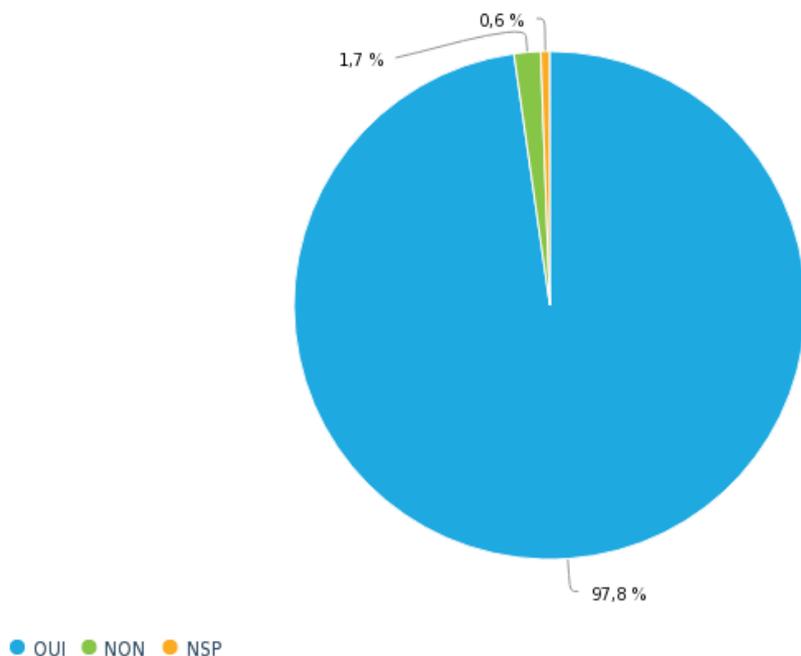


A NNEXE N°7

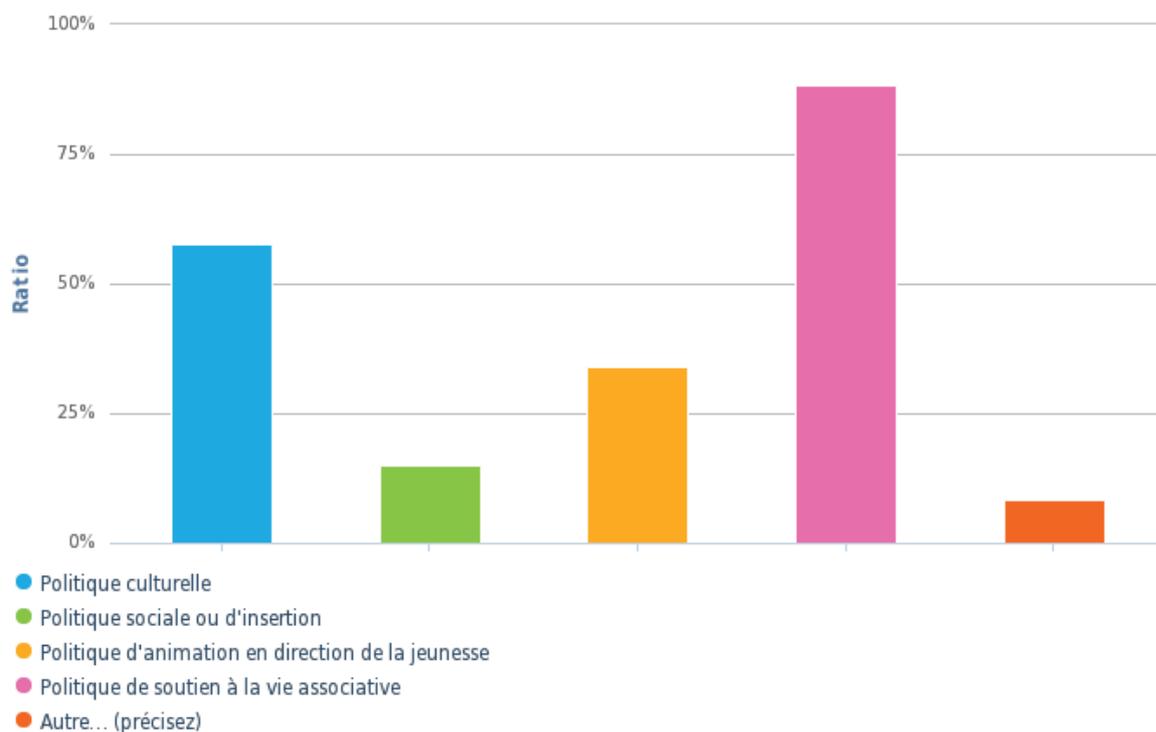
Enquête collectivités

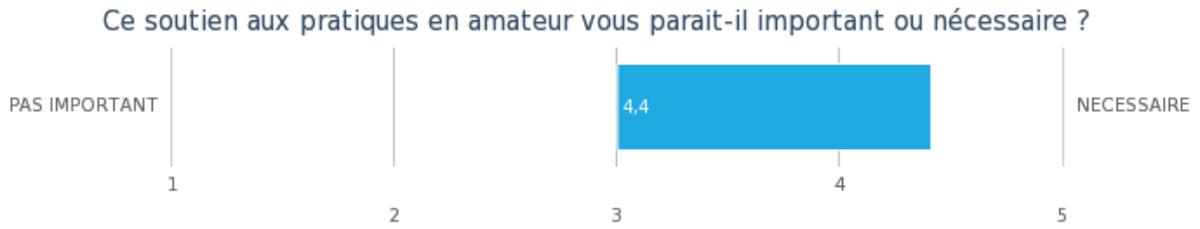
Sondage réalisé de novembre 2018 à juin 2019 ayant recueilli 181 réponses de collectivités en région

Votre collectivité apporte-t-elle une aide aux associations, structures ou projets favorisant les pratiques en amateur ?



Si vous avez répondu positivement à la question précédente, dans quel(s) cadre(s) de politique(s) cette aide s'inscrit-elle ?

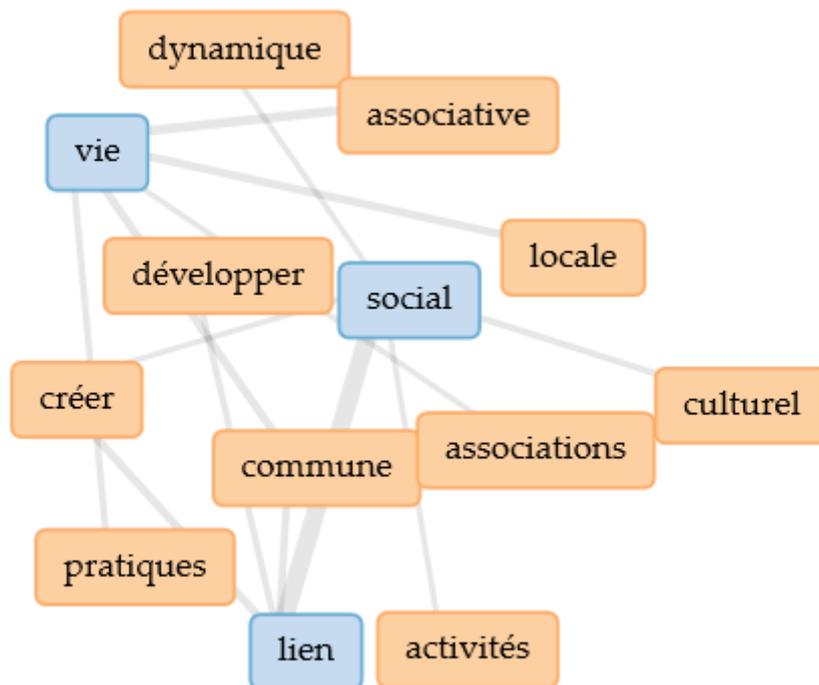




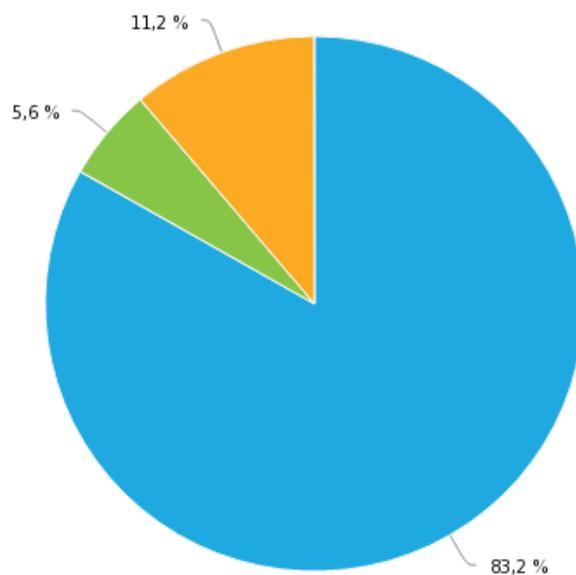
Pour quelles raisons ?



▷ Mise en évidence de la dimension sociale et de lien social sur le territoire, d'animation de la vie de la commune

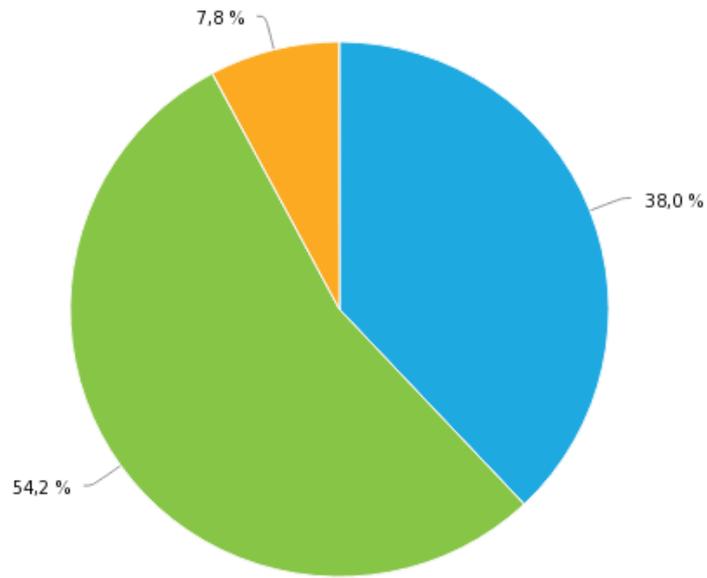


Ce soutien aux pratiques en amateur vous paraît-il complémentaire à celui éventuellement accordé à des structures ou acteurs culturels professionnels ?



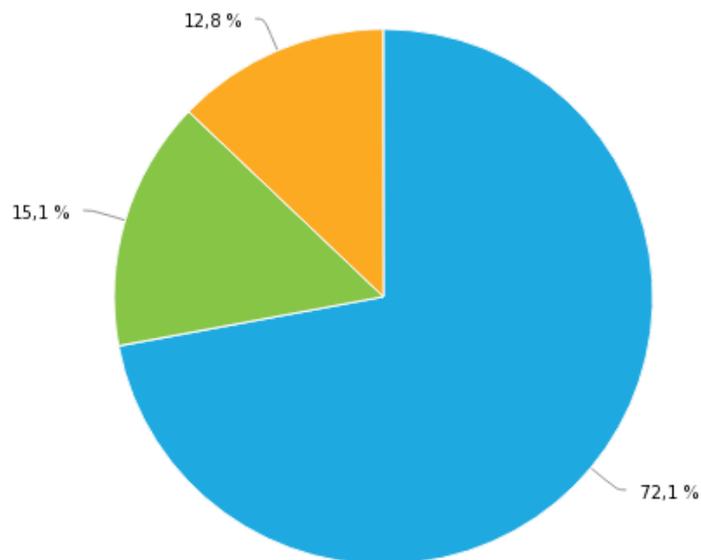
● OUI ● NON ● NSP

Accompagnez-vous des structures ou acteurs professionnels oeuvrant au développement des pratiques en amateurs ?



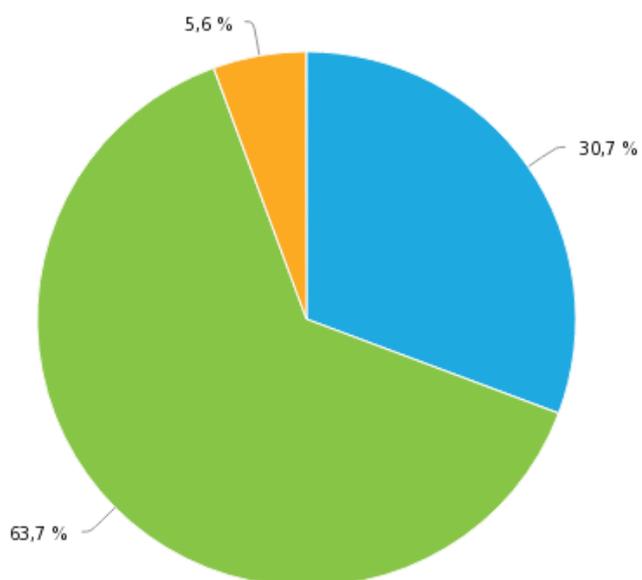
● OUI ● NON ● NSP

Avez-vous connaissance du nombre d'associations ou structures de pratiques artistiques et/ou culturelles en amateur intervenant sur le territoire de votre collectivité ?



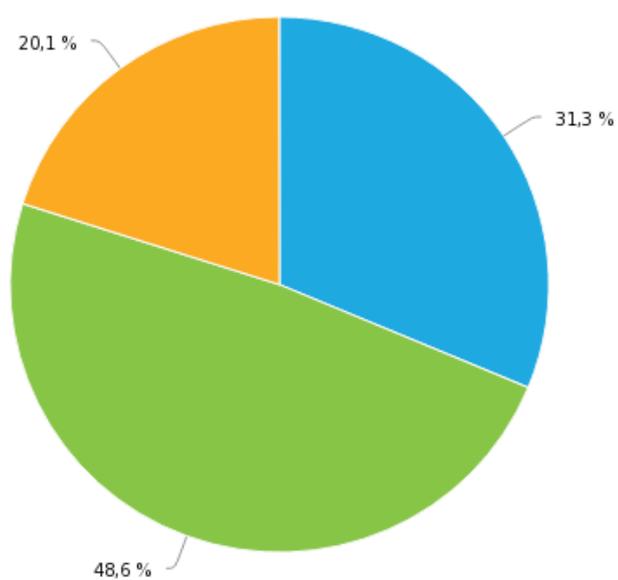
● OUI ● NON ● NSP

Aviez-vous eu connaissance de cette référence aux droits culturels dans la loi ?



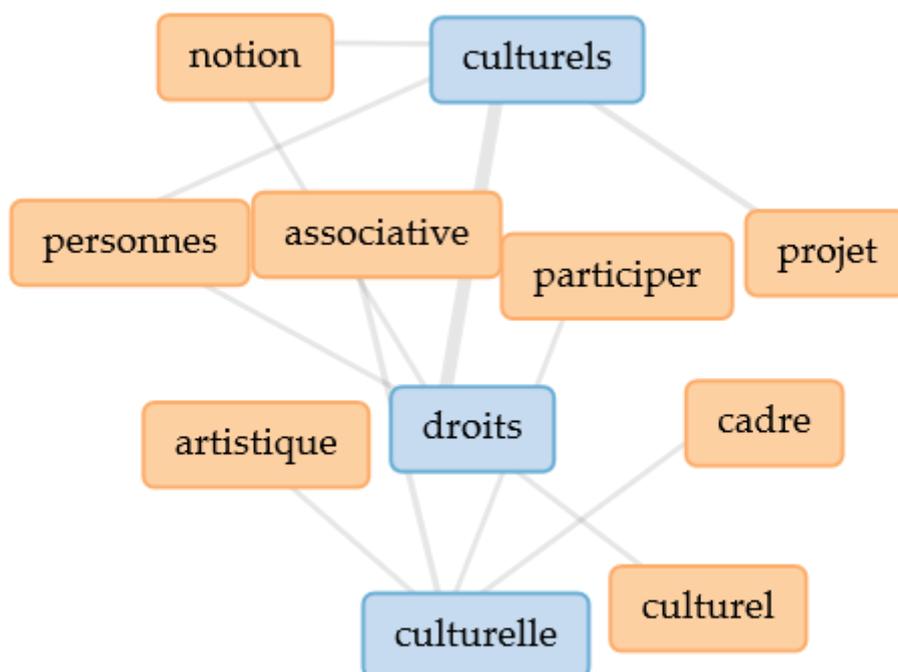
● OUI ● NON ● NSP

Avez-vous d'ores et déjà pris en compte les droits culturels dans votre politique locale ?



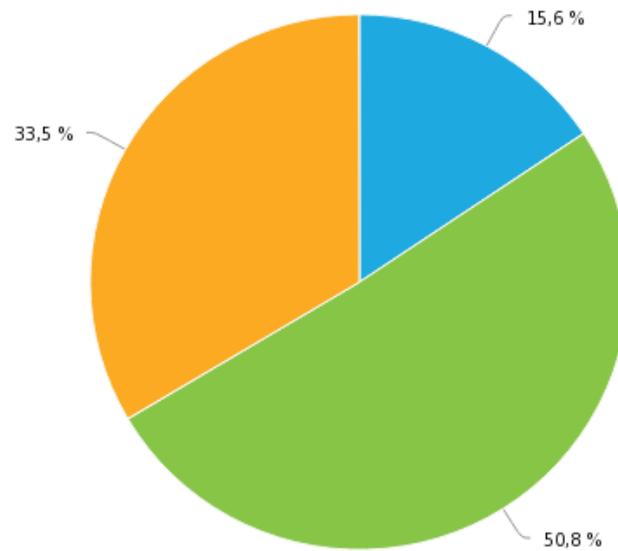
● OUI ● NON ● NSP

Dans quels domaines et selon quelles modalités ?



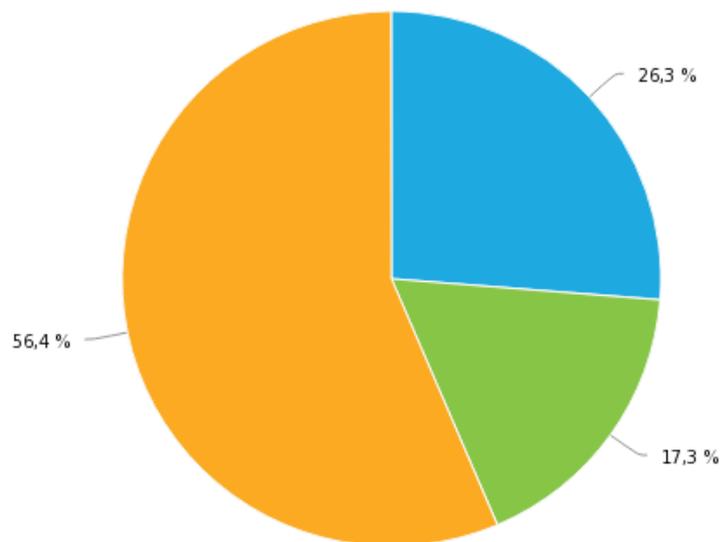
▷ Mise en œuvre des droits culturels des personnes articulée à la prise en compte de projets de création associatifs et à la participation des personnes

Dans cette même hypothèse, avez-vous connaissance d'initiatives, de projets ou d'expériences se référant aux droits culturels dans votre territoire (dont éventuellement celles portées par votre collectivité) ?

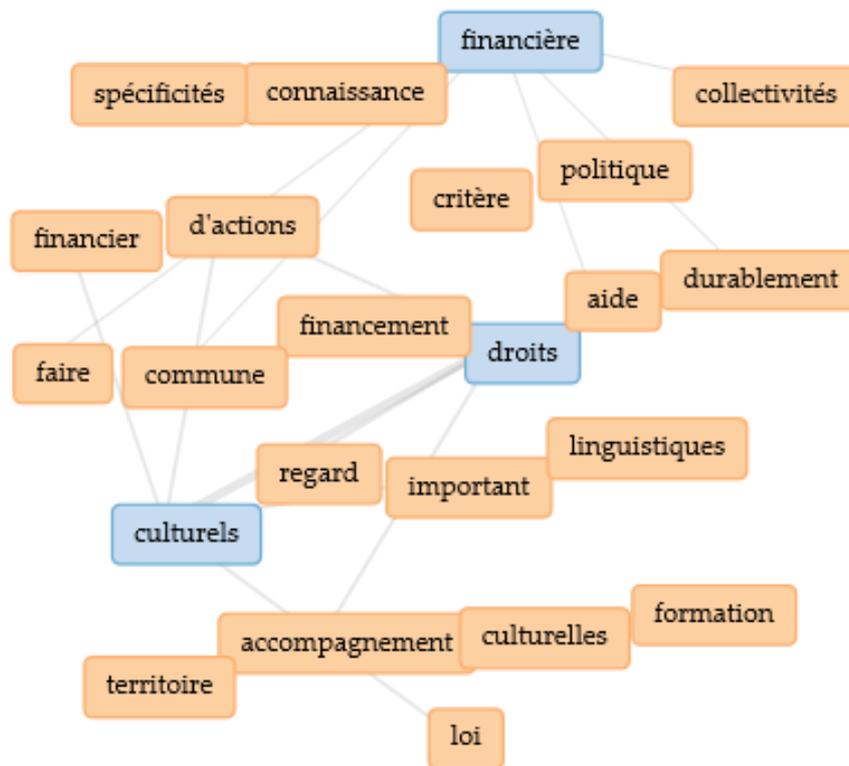


● OUI ● NON ● NSP

Si les droits culturels n'ont pas encore été traduits dans votre politique locale, pensez-vous adapter celle-ci à court terme, notamment si cela concerne les pratiques en amateur ?



● OUI ● NON ● NSP



▷ Expression d'un besoin d'accompagnement, en termes de formation (agents, élus) ou d'appui technique et financier, de mise en réseau et de porter-à-connaissance d'expériences conduites sur le territoire régional

SONDAGE

LES PRATIQUES EN AMATEUR, EXPRESSION DES DROITS CULTURELS

PRÉSENTATION

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'assemblée socioprofessionnelle consultative placée auprès du Conseil régional. Son rôle est d'éclairer la décision publique en formulant des avis sur les grandes orientations, schémas et cadres d'intervention de la collectivité régionale, mais aussi en réalisant des travaux sur des sujets d'intérêt régional.

OBJET DE L'ENQUETE

En septembre 2018, le CESER Nouvelle-Aquitaine a confié à sa commission « *Vie sociale, culture et citoyenneté* » la mise en œuvre d'un travail portant sur « *les pratiques en amateur, expression des droits culturels* ».

Étant donné le caractère partagé de la responsabilité en matière culturelle, considérée au sens large (cf. infra), et l'importance de l'intervention des collectivités territoriales dans ce domaine, le CESER a souhaité recueillir leur témoignage afin de disposer d'éléments d'analyse les plus complets possible, prenant en compte la diversité des territoires qui composent notre vaste région.

1. CONNAISSANCE ET APPROCHE DES « PRATIQUES EN AMATEUR »

Pratiques en amateur : de quoi est-il question ?

Par « *pratiques en amateur* », on comprend habituellement l'ensemble des pratiques artistiques (ex : musique, théâtre, chant, peinture, écriture, photographie, préservation ou entretien de patrimoine...) et culturelles (ex : cuisine ou gastronomie, éducation culturelle, activités scientifiques ou de science participative, pratique d'une langue régionale...) réalisées par des personnes bénévolement et/ou à titre non marchand.

Par extension, nous intégrons également dans ce cadre les structures ou personnes engagées dans des activités d'éducation populaire (ex : maisons de jeunes et de la culture, universités populaires...) ou favorisant la citoyenneté selon les mêmes principes.

Q1 – Votre collectivité apporte-t-elle une aide aux associations, structures ou projets favorisant les pratiques en amateur ?

OUI NON NSP

Q2 – Si vous avez répondu positivement à la question précédente, dans quel(s) cadre(s) de politique(s) cette aide s'inscrit-elle ?

- Q2.1 Politique culturelle
- Q2.2 Politique sociale ou d'insertion
- Q2.3 Politique d'animation en direction de la jeunesse
- Q2.4 Autre (Préciser)

Q3 – Dans la même hypothèse, sous quelle forme cette aide est-elle attribuée ?

- Q3.1 Subvention
- Q3.2 Appel à projets
- Q3.3 Appel d'offres
- Q3.4 Aide en nature
(ex : mise à disposition de locaux ou de matériel)
- Q3.5 Par le biais de services ou structures publiques dédiés
(ex : conservatoires de musique)

Q4 – En quoi ce soutien vous paraît-il important ou nécessaire ?

.....

Q5 – Ce soutien aux pratiques en amateur vous paraît-il complémentaire à celui éventuellement accordé à des structures ou acteurs culturels professionnels ?

OUI NON NSP

Q6 – Avez-vous connaissance du nombre d'associations ou structures de pratiques artistiques et/ou culturelles en amateur actives sur votre territoire ?

OUI NON NSP

Q7 - Si oui, combien de structures et de personnes concernées (même approximativement) :

Nombre de structures

.....

Nombre de personnes

.....

2. CONNAISSANCE ET APPROCHE DES « DROITS CULTURELS »

Droits culturels : de quoi s'agit-il ?

Bien qu'inscrits depuis déjà longtemps dans plusieurs textes internationaux (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001...), les droits culturels n'ont été intégrés dans la loi française que très récemment.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 puis la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 y font explicitement référence. Ainsi, la loi NOTRe précise que « *les droits culturels sont garantis par l'exercice conjoint de la compétence en matière de culture, par l'État et les collectivités territoriales* ».

Mais qu'entend-on au juste par « droits culturels » ?

Ils recouvrent la capacité pour toute personne de participer à la vie culturelle (liberté de création, liberté d'expression, liberté de choisir son identité culturelle, d'accéder aux patrimoines, de recevoir un enseignement, de participer à la décision...), à s'exprimer en humanité, dans le respect des droits humains fondamentaux auxquels les droits culturels sont indissociablement liés.

Les droits culturels ne se limitent donc pas simplement à l'accès aux œuvres, au patrimoine ou aux équipements culturels ni à considérer les personnes sous le seul angle de « publics ». Ils invitent au respect de la dignité et de la liberté de chacun et chaque personne à exercer ses droits et responsabilités, de telle sorte que l'exercice de ces droits ne se fasse pas au détriment des libertés et des droits d'autrui.

Les droits culturels de chacun vont de pair avec le devoir culturel pour tous de veiller à ce que sa culture fasse humanité avec les autres cultures.

Q8 – Avez-vous eu connaissance de cette référence aux droits culturels dans la loi ?

OUI

NON

NSP

Q9 – Avez-vous d'ores-et-déjà pris en compte les droits culturels dans votre politique locale ?

OUI

NON

NSP

(Si « NON » aller directement à la question Q14)

Q10 – Si vous avez répondu positivement à la question précédente, pouvez-vous préciser dans quels domaines et selon quelles modalités ?

.....

Q11 – Dans la même hypothèse, en quoi cette prise en compte des droits culturels a-t-elle influé sur le soutien apporté aux pratiques en amateur ?

.....

Q12 – Dans cette même hypothèse, avez-vous connaissance d’initiatives, de projets ou d’expériences remarquables se référant aux droits culturels sur votre territoire (dont éventuellement celles portées par votre collectivité) ?

OUI NON NSP

Q13 – Si tel est le cas, pouvez-vous la citer ou la présenter ?

.....

Q14 – Si les droits culturels n’ont pas encore été traduits dans votre politique locale, pensez-vous adapter celle-ci à court terme, notamment celle menée en direction des pratiques artistiques et/ou culturelles en amateur ?

OUI NON NSP

Q15 – Estimez-vous que la prise en compte des droits culturels dans les politiques territoriales mériterait un accompagnement spécifique des collectivités ?

OUI NON NSP

Q16 – Si tel est le cas, pourriez-vous préciser de quelle nature ?

.....

INFORMATIONS DE CONTACT

Nom de la collectivité :

.....
.....

Nom de la personne référente :

M. / Mme

Fonction ou qualité :

.....

Tel : Mel :

Seriez-vous intéressé par les résultats de cette enquête ? OUI NON



Liste des personnes auditionnées ou ayant contribué au travail de la commission « Vie sociale, culture et citoyenneté » du CESER Nouvelle-Aquitaine

M. BARENS Jean-Claude	Association l'Atelier du Mot
M. BARRIERE Nicolas	Cabinet musical du Docteur Larsène
Mme BEHETY Maritxu	Association de la Pastorale de Pagolle
M. BERTHELOT Philippe	IRMA
Mme BLANDIN Marie-Christine	Ancienne sénatrice
Mme BORDEAUX Marie-Christine	Université de Grenoble-Alpes
Mme BORDILLON Rose-Marie	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine
Mme BOURDIN Jacqueline	Conseil régional des personnes accueillies et accompagnées Nouvelle-Aquitaine
M. BOYER Pierre-François	Confédération Musicale de France (Nouvelle-Aquitaine)
M. CARTON Luc	Inspection Générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique)
M. CASETE Frantxo	Association de la Pastorale de Pagolle
M. CHADELAUD David	Peuple & Culture Corrèze
M. CHAKIB Wahid	Association pour le Lien Interculturel, Familial et Social
Mme COHELEAC'H Monique	Ateliers Musicaux Syrinx
M. CORREIA Eric	Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (conseiller régional délégué à l'économie créative, à l'innovation et aux droits culturels)
Mme COSTECALDE Marine	Réseau des Indépendants de la Musique
Mme DEBLACHE Béatrice	ATD Quart Monde
M. DERHAMOUNE Slimane	Association Effort 2 Conscience
M. DESMAISON Thomas	Melkior Théâtre / La Gare Mondiale
M. DUMELIE Guy	Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture
M. DURTESTE Eddy	Association Urban Vibrations School
M. EPRON Jean-Jacques	Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes
M. ES SAYEH Ashraf	Rock School Barbey
M. ETCHEBEST Juhane	Fédération de danse basque
M. ETCHEGOIN ELISSAGARAY Pantxo	Institut Culturel Basque
M. ETCHEVERRY Xabi	Musicien
Mme FABRE Béatrice	ATD Quart MOnde
Mme FENECH Kathy	Association Mets la Prise
M. FRAIGNEAU Benjamin	Fédération des Lieux de Musiques Actuelles
M. GALLET Ricet	Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin
M. GARRAIN François	Association Musicalarue
Mme GEMBARSKI Stéphanie	Fédération des Lieux de Musiques Actuelles
Mme GODARD Anne-Cécile	Association pour le Lien Interculturel, Familial et Social
Mme HUVELIN Sarah	Association Culture du Cœur
M. JOSSUÉ Christian	Menestriers Gascons
M. JOUGLA Dominique	Confédération Musicale de France (Gironde)

Mme JUTHIAUD-SAHRAOUI Patricia	Association Cœur de Bastide
M. KARBIA Taoufik	Association pour le Lien Interculturel, Familial et Social
M. LAFAILLE Pierre	Association Ricochet Sonore
Mme LAVIALE Valérie	Association Tin Tam Art
Mme LEMOTHEUX Emmanuelle	Réseau CEZAM
M. LITTARDI Arnaud	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine
M. LUCAS Jean-Michel	Conseiller en droits culturels
Mme Laure MERCOEUR	Franche-Comté mission Voix
M. MEYER-BISCH Patrice	Observatoire de la Diversité et des Droits Culturels (Suisse)
Mme MICHEU Anne-Christine	Ministère de la Culture
M. MINIOT Jean-François	UPCP Métive (Union Pour la Culture Populaire en Poitou-Charentes et Vendée)
M. MOLTEAU David	Peuple & Culture Corrèze
« NENEUIL » (Dominique dit)	Bibliothèque de rue
Mme PEDEZERT Valérie	Association
M. PIERRE Benoit	Réseau ASTRE
Mme POUSSIER Marie	Conseil régional des personnes accueillies et accompagnées Nouvelle-Aquitaine
M. PUECH Lucas	Association Ovale Citoyen
Mme ROSSARD Aline	Ligue de l'Enseignement de Nouvelle-Aquitaine
M. ROUGER Jany	Coordination des Fédérations et Associations de la Culture et de la communication de Nouvelle-Aquitaine
M. ROUX Eric	Rock School Barbey
Mme SAYEUX Anne-Sophie	Université de Clermont-Auvergne
M. SERRAJ Ahmed	Association Boulevard des Potes
Mme SORIN Lucie	Syndicat Français des Artistes-Interprètes
Mme TEYSSANDIER Manée	Peuple & Culture Corrèze
M. TEYSSANDIER Patrick	Peuple & Culture Corrèze
M. TRIAS Luc	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
Mme VULLO Marie	Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes
M. WALLER Fred	Compagnie Michel Populaire

Composition de la commission n°5 « Vie sociale, culture et citoyenneté »

Collège 1 : représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariés

Collège 2 : représentants des organisations syndicales de salariés

Collège 3 : représentants des organismes participant à la vie collective

Collège 4 : personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Région

Président :

Alain BARREAU

Union Régionale Cgt Fo Nouvelle-aquitaine

Rapporteur :

Éric ROUX

Réseau Des Indépendants De La Musique

Secrétaire :

Ahmed SERRAJ

Personnalités Qualifiées

Membre de la Commission :

Annick ALLARD

Union Régionale Des Associations Familiales Nouvelle-aquitaine

Wiame BENYACHOU

Fédération Des Acteurs De La Solidarité De Nouvelle-aquitaine

Gilles BEZIAT

Union Régionale Cgt Fo Nouvelle-aquitaine

Fabienne BORDENAVE

Union Départementale Unsa De La Gironde

Louis BORDONNEAU

Comité Régional Bancaire Nouvelle-Aquitaine

Christian CHASSERIAUD

Fédération Des Acteurs De La Solidarité De Nouvelle-aquitaine

Jean-Luc COHEN

Etablissements Et Organismes Gestionnaires De Plateformes Portuaires Et Aéroportuaires

Didier DELANIS

Union Régionale Cfdt

Jean-Jacques EPRON

Fédération Nationale Des Foyers Ruraux

Pantxoia ETCHEGOIN ELISSAGARAY

Institut Culturel Basque Et Institut Occitan

Line GILLON

Comités Régionaux Cgt D'aquitaine, Limousin Et Poitou-charentes

Taoufik KARBIA

Association Pour Le Lien Interculturel, Familial Et Social / Réseau Aquitain Sur L'histoire Et La Mémoire De L'immigration

Mathieu LE ROCH

Comités Régionaux Cgt D'aquitaine, Limousin Et Poitou-charentes

Jean-Pierre LIMOUSIN

Confédération Des Petites Et Moyennes Entreprises De Nouvelle-aquitaine

Maryse LOGNON DEMOLLIERE

Union Régionale Cgt Fo Nouvelle-aquitaine

Rafaël MAESTRO

Association Régionale Des Cinémas De Proximité En Aquitaine

Liza MERCHAOU

Comité Régional Des Associations De Jeunesse Et D'éducation Populaire Nouvelle-aquitaine

Monique MICHEL

Union Régionale Cfdt

Stéphane MONCHAMBERT

Union Régionale Des Professions Libérales

Monique NICOLAS

Fédération Régionale Nouvelle-aquitaine Du Planning Familial

Alix PORTET-LASSERRE

Union Des Entreprises De Proximité Nouvelle-aquitaine

Séverine PRIVAT-HOCHET
Laurent REBIERE

Monique REUZÉ
Jany ROUGER
Philippe SAID

Joël SAINTIER
Rita SILVA VARISCO

Michel VALENTIN-GARRIGUE

Union Régionale Cgt Fo Nouvelle-aquitaine
Chambre Régionale De L'économie Sociale Et Solidaire
Nouvelle-aquitaine

Union Régionale Cfdt Nouvelle-aquitaine
Mouvement Associatif Nouvelle-aquitaine
Comités Régionaux Olympiques Et Sportifs De Nouvelle-
aquitaine

Union Régionale Sud-solidaires En Nouvelle-aquitaine
Union Régionale De La Ligue De L'enseignement De Nouvelle-
aquitaine

Comités Régionaux Cgt D'aquitaine, Limousin Et Poitou-
charentes

Chargé de Mission : Jean-Claude GUICHENEY

Assistante de Commission : Khadija BADDI

Déclarations en Séance Plénière

Retranscription des interventions exprimées lors de la séance plénière du 23 janvier 2020

Conseillers du CESER

1- Intervention de Monsieur Alain BARREAU, Union Régional CGT-FO Nouvelle-Aquitaine, Président de la Commission « Vie sociale, culture et citoyenneté »

Chers collègues,

Je sais que l'exercice va être relativement difficile après une journée déjà dense et qui, manifestement, n'a pas été sans émotion pour les deux candidats au poste de secrétaire du Bureau que je féliciterai au titre de la Commission 5, l'un comme l'autre étant porteur de principes, de valeurs et de contenus. Et bien évidemment, l'important est que le résultat de ce vote puisse permettre à nos deux collègues de continuer à travailler ensemble.

Je vous invite, si vous les avez à portée de main, à prendre vos tablettes et à reprendre le trombinoscope de la Commission 5. Vous y verrez l'ensemble des visages des membres de la Commission, qui sont des visages pour la plupart très souriants et qui ont contribué pendant de longs mois à la construction, à la réflexion et à la rédaction, avec l'aide de Jean-Claude GUICHENEY, de cette proposition de rapport concernant les droits culturels et les pratiques en amateur, que nous avons intitulé collectivement « Exigence éthique et ambition démocratique ».

Je remercie très sincèrement chacune et chacun de la force de travail, de la création, de l'écoute des uns et des autres dont chacun a su, à un moment donné, faire preuve. Au-delà de cette recherche permanente du consensus, chacun est bien conscient que nous portons des intérêts qui ne sont pas nécessairement des intérêts communs ou également partagés. Pour autant, l'humanité qui a été exprimée par les uns et par les autres, et croyez bien que chacun s'est écouté avec beaucoup d'attention, chacun a essayé de comprendre les uns comme les autres.

J'ai une mention toute spéciale mais extrêmement amicale - et la Commission comprendra - pour notre collègue Jean-Luc COHEN qui nous a fait une démonstration de son caractère toujours très interrogatif. Bien qu'habité par le doute, il a su nous amener très loin, nous faire regarder en permanence vers l'horizon. Il a été l'un des moteurs parmi d'autres de la construction de ce rapport. C'est un collègue et un personnage merveilleux à découvrir, je vous l'assure. Vous pouvez le prendre dans votre Commission, vous ne serez pas déçus. Mais on ne vous le cèdera pas car la Commission dans son entier sera, je suis sûr, unanime : nous le garderons pour nous.

Je dois également exprimer, au nom de la Commission, une mention très spéciale - il ne va absolument pas aimer - à Jean-Claude GUICHENEY. Et par son intermédiaire, c'est aussi un remerciement implicite - je pense que toutes les Commissions seront en accord - à tous les chargés de mission, à toutes celles et ceux qui nous entourent techniquement et administrativement, qui nous accompagnent, qui nous permettent de travailler dans les meilleures conditions et qui, parfois, nous ramènent sur le fil du sujet parce que cela fait partie aussi des considérations auxquelles nous devons nous attacher. Je pense à Jean Claude bien évidemment et à Khadija BADDI, son assistante.

Le travail que nous allons vous présenter est la restitution du cheminement culturel de la Commission et d'une tentative de mise en pratique des droits culturels des personnes. J'entends par là la liberté laissée à chacun d'exprimer ses idées, ses convictions, ses doutes ou ses questions, dans l'écoute et le respect de l'autre. C'est assurément là aussi une belle ligne conductrice pour le CESER, dans le prolongement de son plan d'actions.

Nous voilà donc au terme d'un travail commencé en septembre 2018, ponctué de 35 réunions d'audition, d'une douzaine de réunions pour travailler et finaliser le rapport soumis à ce jour. Ce fut un travail participatif qui a fortement impliqué des conseillers de la Commission, et pas seulement, je pense également à Benoit PIERRE, notre collègue de la commission n°4. Tous se sont mobilisés pour apporter leurs témoignages directs ou indirects, ou pour en recueillir dans leurs réseaux ou territoires respectifs.

Il m'importe de remercier aussi la soixantaine de personnes qui ont accepté de livrer leurs expériences et d'échanger. De Dominique dit « *Neneuil* », ce SDF bordelais, à Madame MICHEU du Ministère de la Culture, des experts tels que Jean-Michel LUCAS, Luc CARTON, Patrice MEYER-BISCH, aux acteurs culturels et aux amateurs sollicités qui ont bien voulu répondre à notre enquête. Merci également aux 180 collectivités locales qui ont fait l'effort de répondre à notre questionnaire et à notre sondage.

Au terme de ce travail, la Commission s'est attachée à formuler une série de préconisations à l'adresse du Conseil Régional, dans le prolongement de la démarche que ce dernier a menée avec les volontaires pour les droits culturels. Ces préconisations soulignent la portée transversale que pourrait revêtir l'intégration des droits culturels des personnes dans l'ensemble des politiques de la collectivité régionale.

Notre collègue Eric ROUX, rapporteur, y reviendra plus en détails mais il me paraît important d'insister sur 3 ou 4 idées essentielles. Elles s'adressent bien évidemment à Messieurs les Directeurs, avec le regret - mais les choses sont ainsi - de ne pas bénéficier en ce jour de la représentation politique du Conseil Régional. Mais n'en doutons pas, nous aurons, le moment venu, l'occasion de pouvoir leur transmettre directement, de vive voix et sans détours.

Le premier message porte sur la prise en compte des pratiques dites « en amateur » dans le cadre de la politique culturelle, notamment en considérant l'accompagnement de ces pratiques, qui participent fondamentalement à la mise en œuvre des droits culturels, tout autant qu'au modèle économique des structures culturelles professionnelles.

Le second message souligne l'intérêt d'une mise au travail plus générale de l'approche en termes de droits culturels, qui passe par une véritable ambition en termes d'éducation populaire. Cela nous amène à proposer la construction d'un Pacte Régional pour l'Education Populaire adossé aux droits culturels. Ce travail sur les droits culturels des personnes prend tout son sens à l'échelle des territoires, de vie ou de proximité. C'est le troisième message étayé à l'éclairage des expériences décrites dans le rapport. C'est le constat de cet ancrage territorial qui nous amène par conséquent à proposer au Conseil Régional de décliner cette approche dans sa politique en faveur des territoires, et de toutes les politiques en faveur des territoires.

Enfin, cette même approche induit pour la Commission une relecture de ce qui fait le sens d'une politique publique culturelle et de ses objectifs. Ce sont ces objectifs et cette ambition que la Commission a plus largement pris à cœur de tracer. Notre rapporteur, Eric ROUX, les précisera très rapidement.

Le fond de tout cela et l'enjeu essentiel renvoient, selon nous, à la question démocratique. Nous en parlons ce matin. A savoir la reconnaissance accordée à toute personne dans sa capacité à s'exprimer, à participer, à co-construire autour de ce qui fait sens commun. Face aux défis mais aussi aux inquiétudes qui traversent le monde, il est urgent de poser les termes d'un débat de société sur les visions du monde à venir. Les droits culturels peuvent contribuer à l'établissement d'un tel débat en reconnaissant la place de chacun, en favorisant la diversité des expressions, dans le respect des différences et des droits fondamentaux.



Mettre au travail les droits culturels revient donc à œuvrer pour une démocratie plus approfondie, dans un moment où une partie de la population exprime un manque de reconnaissance, un sentiment de mise à l'écart et souvent une perte de confiance. Pour arriver à ce raisonnement, la Commission aura mis du temps à s'approprier cette notion de droits culturels. Et je remercie les « flèches d'argent et d'or » que nous avons parmi nos membres, qui sont des experts en matière culturelle et qui ont su instruire avec patience les profanes que nous étions - et j'en faisais partie – nous accompagner dans l'appropriation de ce sujet.

2- Intervention de Monsieur Ahmed SERRAJ – personnalité qualifiée, secrétaire de la Commission « Vie sociale, culture et citoyenneté »

Avant de revenir sur les préconisations de ce rapport d’auto-saisine, je souhaiterais insister sur quelques enjeux, au moins quatre. Vous l’avez bien compris, l’enjeu culturel est un enjeu éminemment politique et démocratique. Il en va aussi de la place culturelle de chacune et de chacun dans notre société. Cela a été largement rappelé par Alain BARREAU dans le propos introductif. En tous les cas, ces enjeux démocratiques se traduisent au moins à quatre niveaux.

Un premier niveau qui est celui des libertés : les libertés d’expression, de participation à la vie culturelle, de création, de diffusion. Par moment, dans certaines situations, ces libertés peuvent être malmenées. Récemment, lors d’un évènement autour des « Apéros d’Origine Contrôlée », le cinéma l’Utopie de Sainte-Livrade sur Lot-et-Garonne a subi des menaces au sujet de la diffusion d’un film, ceci pour relater une situation relativement récente. Dans tous les cas, le sujet des libertés culturelles reste un réel enjeu et un vrai sujet de combat politique et démocratique.

Un second niveau porte sur l’ouverture à « la diversité », soit l’ouverture aux autres différences, aux autres cultures, aux multiples singularités. C’est un sujet qui traverse souvent nos débats, qui soutient une égale reconnaissance de la dignité des personnes, de leur expression et de leurs choix culturels. Autrement dit, une égalité de reconnaissance dans et au sein des différences culturelles.

Un troisième enjeu, aussi fondamental est celui de la construction de la qualité de la relation entre citoyens et citoyennes, qui répond à une éthique de la reconnaissance. Comment assurer effectivement cette exigence de la reconnaissance de chacun et de chacune dans sa différence et sa singularité... Cela repose sur un profond travail d’éducation populaire. On le dit aussi souvent dans notre institution qu’est le CESER : cela recouvre la question de la transmission. Cet enjeu de transmission est un enjeu qui traverse fortement les droits culturels et les pratiques en amateur.

Un dernier enjeu est celui que nous avons qualifié de « démocratie approfondie ». On a vu, dans les débats de ce matin, comment l’articulation entre la démocratie représentative et la démocratie participative est un sujet à repenser, à reconstruire. Mais en tout cas, la question des droits culturels et des pratiques en amateur s’inscrit fortement dans ces enjeux-là de démocratie, de vision et de représentation du monde, dans un contexte de forte transformation de la société et de ses transitions.

Comment faire que ces différences historiques multiples, constitutives aussi de l’Histoire de la République, soient, pour nous toutes et pour nous tous, des éléments d’appartenance collective. La question démocratique, c’est donc aussi : comment faire société ensemble ?

3- Intervention de Monsieur Éric ROUX – représentant du Réseau des Indépendants de la Musique (RIM), rapporteur de la Commission « Vie sociale, culture et citoyenneté »

Au terme de ce travail, il semblerait logique de redéfinir les objectifs d'une politique publique régionale influencée, sinon inspirée par les droits culturels. Nous avons formulé ces objectifs de la manière suivante :

- Permettre à tout habitant et toute habitante de Nouvelle-Aquitaine, considéré dans son égale dignité, d'exprimer sa ou ses identité(s) culturelle(s), de participer à la création et à l'animation culturelle du territoire où il vit, de s'informer et d'informer, de contribuer à l'enrichissement et au partage des représentations du monde et de la société.
- Favoriser l'émergence et le développement d'initiatives collectives contribuant à la diversité des créations et des expressions culturelles, à la diversité de l'information, à la promotion des droits et des libertés visant, d'une part, à la prise en compte effective des droits culturels des personnes et, d'autre part, à la réalisation d'une démocratie de proximité approfondie.
- Soutenir les démarches ou projets d'accompagnement des pratiques culturelles et d'éducation populaire permettant aux personnes de s'émanciper, de développer leur capacité d'expression, leur créativité, leur esprit critique, leur ouverture au monde et aux autres cultures, c'est-à-dire leur pleine humanité.
- Encourager les coopérations entre acteurs culturels ou socio-culturels, les relations interdisciplinaires et interculturelles dans le cadre de projets culturels territoriaux, les échanges ou la mutualisation de projets entre territoires et/ou avec d'autres régions d'Europe et du monde.

Vous l'avez compris, il ne s'agit pas simplement de nourrir le champ étroit d'une politique culturelle définie comme secteur d'intervention. Il s'agit plus fondamentalement d'irriguer les politiques régionales à l'éclairage des droits culturels des personnes.

Alain BARREAU a évoqué les préconisations essentielles à l'adresse du Conseil Régional qui ressortent de ce travail. Je vous les rappelle : la prise en compte des pratiques en amateur dans le champ de la politique régionale en faveur du secteur culturel, la définition et la mise en œuvre d'un Pacte pour l'éducation populaire adossé aux droits culturels des personnes, la déclinaison de la démarche des droits culturels dans la politique territoriale régionale.

La trentaine de préconisations formulées est structurée autour de quatre axes complémentaires qui recouvrent chacun des domaines d'intervention variés du Conseil Régional :

- Créer les conditions d'une prise de conscience : communication, information, sensibilisation et valorisation des expériences, formation des élus, des agents et des bénévoles associatifs et professionnels de la culture et du travail social,
- Adapter les cadres d'intervention, qu'il s'agisse de la politique culturelle, de celle en direction de la jeunesse, des sports et de l'éducation populaire, dont la vie associative, de la recherche et de l'innovation sociale, de la politique d'aide aux entreprises (démarches de progrès, usines du futur),
- Encourager les territoires dans le cadre de la politique régionale de soutien aux territoires,
- Favoriser les échanges d'expériences, les coopérations et la coordination par l'organisation de rencontres dans le cadre de la politique de coopération européenne et internationale et en mobilisant la conférence territoriale de l'action publique.

Telles sont, en résumé, les pistes qui se dégagent au terme de ce travail sur un terrain difficile car il tend à bousculer nos conceptions héritées de ce qui fait culture.

Je vous remercie de votre attention. J'espère que cette présentation à plusieurs voix, avec le concours de plusieurs conseillers et conseillères de la Commission, vous aura séduits et un peu déstabilisés. Déstabilisés sûrement car il ne faut pas croire que ce que mes camarades vous ont dit tout à l'heure était leur propre vie. Il s'agissait de tranches de vies de personnes que nous avons auditionnés ou. Nous aurions pu les confondre.

Cette présentation visait aussi à mettre en valeur la dimension collective du travail de la Commission, qui s'est fortement impliquée, avec enthousiasme et passion.

Puis pour conclure, je reviendrais sur le débat de ce matin au sujet de la démocratie. Je crois que les droits culturels ne sont peut-être pas une solution à part entière, mais une des solutions de la fin de cette crise démocratique, même si c'est peut-être espérer beaucoup. Là comme ailleurs, je pense qu'il faut allier le pessimisme de la raison à l'optimisme de la volonté. Nous l'avons déjà cité ce matin, mais je crois que plus que jamais, c'est le chemin à suivre.

4- Intervention de Monsieur Jacques LOUGE, ARIA – Association Régionale des Industries Agroalimentaire de Nouvelle-Aquitaine

C'est une expression très personnelle, qui n'engage ni le collègue duquel je relève ni quelconque intérêt catégoriel.

Je ne sais pas si nous avons été déstabilisés. En tout cas, ce rapport m'a personnellement touché et a suscité beaucoup d'émotions. Si certains pouvaient encore douter de la singularité de notre assemblée, je pense que la preuve vient d'être faite que nous sommes non seulement singuliers, mais aussi créatifs. Je souhaite à ce rapport toute la diffusion et l'écoute qu'il mérite.

5- Intervention de Madame Claire LAVAL, Confédération paysanne de Nouvelle-Aquitaine

J'ai « plongé » dans ce rapport avec beaucoup d'intérêt et beaucoup d'émotions aussi. Je pense que cela renvoie à un débat que nous avons eu ce matin. J'ai également enquêté de mon côté et je suis arrivée à des conclusions similaires. Il y a à la fois une extrême effervescence culturelle, y compris dans le monde rural, et ce constat que tout le monde n'y participe pas. Une partie de la société reste invisible, ne se donne pas le droit, ne trouve pas sa légitimité à participer. J'ai remarqué dans ce rapport cet appel à une aide à l'accompagnement.

Mais je m'interroge sur ce que signifie cet accompagnement car c'est le problème de fond, il me semble. Il est à la base de cette recherche de plus de démocratie, de vraie démocratie, qui est posée dans notre société.

Pour illustrer aussi cela, je pense par exemple au questionnaire relatif à notre participation à un Conseil de développement. Je ne m'éloigne pas du sujet. Je veux simplement dire que je n'ai pas répondu car je ne savais pas ce qu'était un Conseil de développement. Je me suis renseignée depuis. Mais je participe à d'autres structures plus informelles, non institutionnalisées. Beaucoup d'entre elles, qu'elles soient associatives ou qu'elles soient de fait, font partie de la vie démocratique mais ne sont pas prises en compte dans le fonctionnement-démocratique car ignorées, non reconnues.

Par ailleurs, elles ne sont pas formalisées car les gens qui y participent ne se sentent pas autorisés à s'impliquer plus officiellement. L'importance des droits culturels se situe sur ce terrain-là aussi, afin de révéler ou réveiller des volontés, des capacités qui ne sont pas évidentes pour toute une partie de la population.

Donc ma question, puisque c'est une interrogation porte sur la manière dont on accompagne un tel travail. C'est pour cela que je m'interroge sur les modalités de cet accompagnement. Ce n'est pas seulement une question de moyens, c'est aussi une question de vision, d'imaginaire culturel, de vision de la société.

6- Intervention de Monsieur Jean-Bernard MARON, Fédération régionale du Bâtiment/Fédération des travaux publics de Nouvelle-Aquitaine

Je ne vais pas être long mais j'avais des choses à dire pour lier justement des univers qui s'ignorent trop - j'en avais parlé avec Eric ROUX – à savoir les mondes de l'entreprise, de la culture, du sport, etc. On ne se connaît pas assez. Je m'exprime à titre personnel. L'entreprise que je défends est appelée à recruter à travers l'insertion. Cette démarche d'insertion n'est pas facile. Comment amène-t-on les gens à se réinsérer professionnellement, socialement ? Nous en avons un peu parlé avec les témoignages : cela passe aussi par la culture, par le sport. Ce sont véritablement des compléments essentiels, des vecteurs important pour ramener des personnes vers la formation, vers l'emploi et vers la liberté d'expression.

Je pense que les mondes de l'entreprise, de la culture et du sport doivent travailler ensemble. J'ai déjà plein d'idées en qualité de président d'une association d'insertion sur Bordeaux. J'ai vu des gens intervenir et j'ai besoin d'eux pour travailler dans cet esprit-là, pour amener par la suite des personnes à retrouver confiance et à se réaliser.

Alors j'en profite puisque nous avons des représentants du Conseil Régional. La difficulté, vous l'avez soulevée, c'est souvent les modalités d'accès aux financements publics. Je vais témoigner. Je m'y trouve confronté à travers mon association. Les procédures se sont complexifiées et il nous faut désormais répondre à des « appels à projets ». Mais quel est ce projet au regard de celui plus largement porté par l'association ? Notre projet est d'accueillir des gens qui ont besoin de nous. C'est cela le projet. Bien sûr, on va trouver des sorties, on va les amener aux centres de formation, on va les amener vers la culture, etc. mais au départ, le financement est nécessaire pour soutenir nos jeunes qui viennent travailler avec nous. Et pour moi, le projet est bien là.

Or, on se trouve confronté à cela : on présente le dossier et on nous dit « *non, vous êtes hors projet* ». Je suis désolé mais quand je réponds à des projets, j'ai des sorties. Par exemple pour le sport, pour la culture, je propose de tout. On peut les amener au golf, à l'équitation, on les amène partout. Alors je me dis : « *mince, le projet, c'est quoi ?* » Le projet est de s'occuper de 150 jeunes. J'en envoie en formation à l'IUT quand ils ont un niveau suffisant pour aller faire des classes de préparation pour rebondir après sur la formation, et d'autres sur d'autres filières. Mais l'essentiel est là, c'est le captage de tous ces jeunes en difficulté. Tous les témoignages que l'on a vus, ils avaient besoin de l'association.



Pour cela, les associations ont besoin de financements transversaux. Excusez-moi, je suis plein d'émotions dans ce sujet parce que cela me touche beaucoup en qualité de chef d'entreprise et représentant d'entreprise. Vous voyez que nos mondes ne sont pas si éloignés.

Je vous remercie.

7- Intervention de Monsieur Joël SAINTIER, Comité régional Sud-Solidaires en Nouvelle-Aquitaine

Je voudrais surtout insister sur une chose. Nonobstant le fait que nous ayons proposé un amendement, je suis également membre de la Commission 5 et je voudrais insister sur un point. Aujourd'hui, les droits culturels sont encore largement méconnus des élus locaux.

Ainsi, j'ai demandé à la Maire de ma commune, qui compte environ 10 000 habitants, si elle avait répondu au questionnaire et si elle était au courant de la référence aux droits culturels dans les lois NOTRe et LCAP. Elle m'a répondu que non, elle n'était pas au courant. N'étant pas au courant, elle ne met pas en adéquation les moyens nécessaires pour que la pratique culturelle en amateur puisse se développer dans la commune.

Je voulais dire aussi que lorsqu'il y a des problèmes financiers sur un territoire, c'est souvent la culture qui en fait d'abord les frais. Là, ce sont des heures d'ouverture de la médiathèque qui sont supprimées. Là, c'est une association à qui l'on supprime 10% ou 20 % de ses subventions. Des camarades qui sont intervenus syndicalement au niveau d'un certain nombre de communes et de territoires nous l'ont fait remonter systématiquement : ce sont les associations qui pâtissent de la politique budgétaire imposée par l'État aux collectivités.

Donc je voudrais insister là-dessus car c'est une condition essentielle au développement des pratiques culturelles en amateur, sachant que - et cela a été largement dit tout à l'heure - c'est vraiment un élément essentiel pour notre éveil, pour notre émancipation, pour participer avec l'autre et construire une société.

8- Intervention de Madame Tiphaine BICHOT, Digital Nouvelle-Aquitaine

C'était pour rebondir sur les problématiques de financement évoquées par Bernard MARON et sur ce qu'il disait tout à l'heure à propos du rôle de l'entreprise. Je le vois dans l'équipe de ma propre entreprise : nous avons un groupe de musiciens et peu ou prou, la moitié de l'équipe fait de la musique. On cherche un batteur d'ailleurs. Certains chantent, certains sont guitaristes, saxophonistes, etc. Comme il y a plein de compétences différentes, il y a des styles de musique différents qui se pratiquent et cela se mélange un peu.

Un des membres de l'équipe qui voulait s'acheter un instrument mais n'en avait pas assez les moyens. Que pouvait-on faire ? Il n'avait pas les financements et ce pour plein de raisons personnelles. L'équipe a contribué, l'entreprise a contribué. Le groupe a fonctionné, il a cherché un local. L'entreprise va ainsi aider le groupe à se développer.

Pour moi, des associations pourraient venir... J'ai un membre de l'équipe qui fait du sport, ce n'est pas de la culture mais c'est du sport, il nous a dit : « *j'ai besoin d'équipement, est-ce que vous pourriez, en tant qu'entreprise, nous soutenir ?* » Ici, c'est pareil. Les entreprises peuvent soutenir ce genre de dynamique. C'est génial pour les équipes, cela crée une vraie cohésion, c'est très important. Donc il y a les financements publics mais il y a aussi des soutiens privés. Les associations ne doivent pas se couper de ces financements-là car les entreprises sont tout à fait favorables pour développer ces pratiques et pour s'impliquer à cet effet.

9- Intervention de Monsieur Taoufik KARBIA, ALIFS – Association du Lien Interculturel Familial et Social / RAHMI – Réseau Aquitain sur l’Histoire et la Mémoire de l’Immigration en Aquitaine

Je fais partie de la Commission 5 et ce travail fut pour moi vraiment satisfaisant. J’ai eu plaisir à participer et à alimenter la rédaction de ce rapport. Même après 30 ans de pratiques artistiques, de médiation interculturelle et de travail sur les droits culturels, je considère que j’ai appris énormément de choses. Ce rapport, comme l’a dit Claire LAVAL, est très riche de témoignages, de situations, de diversités.

Je dis attention car cette diversité des acteurs, des pratiques, etc. cache aussi une autre réalité : celle des inégalités, celle du manque d’équité au niveau du territoire. Peut-être pour renvoyer au débat de la matinée, cela a-t-il à voir avec le thème de la différenciation. Comment on peut aussi la concevoir pour plus de démocratie, pour plus de pratiques ?

J’invite les élus à considérer la mise en place des politiques culturelles et artistiques comme un investissement sur le futur plutôt que comme une dépense pour laquelle on se demande si elle est utile. Investir dans la culture, surtout pour les générations qui viennent, est je pense un grand atout pour notre société. La question des droits culturels ne se décrète pas et cela suppose tout un travail d’éducation, d’éducation populaire. Il ne faut pas louper cela car un tel travail contribuerait à faire mieux partager cet esprit-là et, j’en suis convaincu, à une meilleure société.

1- Intervention de Monsieur Guillaume DELPIROUX – Directeur des Services de la Culture et du Patrimoine du Conseil Régional

Merci Monsieur le Président,

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis accompagné par Luc TRIAS qui a un périmètre de compétences assez large puisqu'il s'étend des arts plastiques et visuels aux langues et cultures régionales et il a, en plus, un périmètre de compétences direct sur le suivi du dossier des droits culturels, qui est un dossier transversal au sein de la Direction de la Culture. Il est relayé dans son action par l'ensemble de nos services qui se trouvent sur le site de Bordeaux ou, comme vous le savez également, avec nos équipes se trouvant à Limoges, Poitiers ou Angoulême, plutôt spécialisées dans le Cinéma.

Tout à l'heure, nous avons entendu des chants basques, occitans et poitevins. C'est ma belle fin de semaine puisqu'après-demain je serai à Sainte-Féréole, entre Tulle et Brive, pour la Nuit de la Bourrée. J'espère donc retrouver certains d'entre vous à cet événement qui va durer toute la soirée. Des groupes musicaux viennent de toute la Nouvelle-Aquitaine et même d'au-delà. En tout cas, le public vient aussi de toute la région et de très au-delà, même de l'étranger.

Tout cela pour dire que les « Langues et Cultures Régionales » recouvrent l'un des périmètres qui nous concernent en termes d'accompagnement au titre de la politique culturelle régionale. Or, ce périmètre est aussi celui dans lequel les pratiques en amateur et bénévoles sont extrêmement présentes et bénéficient d'un accompagnement sous la responsabilité de notre élue, Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE, qui ne pouvait pas être là et qui présente ses excuses, tout comme M. Éric CORREIA et Mme Nathalie LANZI.

Il s'agit donc d'une politique importante, structurée, continue et qui montre bien qu'un domaine dans lequel les pratiques en amateur sont très présentes et aussi l'un de ceux pour lequel la référence aux droits culturels est extrêmement prégnante. Cette politique en faveur des langues et cultures régionales est d'ores et déjà bien inscrite dans les interventions de la collectivité régionale.

La présentation du travail du CESER, qui était tout à fait originale, inclusive et englobante, interpelle par ailleurs, en démontrant à quel point la question des droits culturels est une question importante dans la mesure où nous sommes face à des principes qui sont quasiment à valeur constitutionnelle. Si l'on choisit de les placer sur la pyramide des normes, les droits culturels se placent relativement haut. Ils se situent dans ce périmètre des grandes déclarations qui doivent, par leur sens, irriguer l'ensemble du système normatif, les lois, mais aussi les pratiques qui sont celle du Conseil régional à son niveau.

Une chose est à préciser : vos préconisations interrogent les politiques régionales, mais il faut rappeler que les autres collectivités doivent aussi se saisir de la question. Je parle évidemment des mairies, des Conseils départementaux, des EPCI de toute nature... C'est un principe juridique qui ne pourra trouver sa pleine mesure que si l'ensemble des collectivités s'engagent dans sa promotion. Il faut donc s'en emparer. Or, le calendrier électoral ou des « moments citoyens » des mois qui s'ouvrent offre en ce sens des opportunités. Dans ces moments citoyens, il faut faire intervenir dans le débat démocratique ces notions-là de droits culturels, les amener, les emporter, les apporter.

Cette question des droits culturels est une notion complexe. Il faut du matériel. Pas seulement juridique puisqu'il existe déjà, mais il faut aussi du matériel intellectuel, de la donnée. Il faut pouvoir nourrir le débat. Le rapport que vous avez produit, dont on a pris connaissance, est une matière vivante et extrêmement dense et importante. Plus il y aura de matière pour nourrir la question et la problématique des droits culturels, mieux ce sera et mieux cela fera avancer les choses. Puis cela incitera aussi chaque collectivité à s'en emparer.

Tout cela pour dire qu'au niveau de la Région, on agit le plus possible dans le périmètre de compétence qui est le nôtre. C'est une donnée importante. Ensuite, cela se passe dans les collaborations que l'on peut tisser entre institutions, avec l'Etat, les communes, etc. La question de la formation est importante, quelqu'un l'a notée : « *mon élu ne sait pas ce que sont les droits culturels* ». C'est une réalité et c'est aussi pour cela que la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de financer un poste avec la Ligue de l'Enseignement, via Aline ROSSARD, et dont la finalité sera de sensibiliser, de travailler au côté des collectivités, pour développer des plans de formation, pour intervenir, pour faire des séquences de formation auprès des élus. C'est un acte objectif, tangible. On accompagne la formation et on finance le poste, tout simplement.

Pourquoi Aline ROSSARD ? Car elle fait partie, avec Jean-Michel LUCAS et quelques autres, mais plus spécifiquement eux, des grands spécialistes de la question. Ils ont travaillé pour nous et avec nous. Ils ont animé le corps des 75 volontaires qui ont travaillé pour la Région l'année dernière à s'engager dans une réflexion faite de récolement de témoignages, comme ce que vous avez fait, et d'analyses et de préconisations. Voilà le chantier dans lequel le Conseil régional s'est engagé.

Il faut aussi considérer que la question des droits culturels, notion juridique complexe, renvoie à des pratiques professionnelles qui interrogent les acteurs les plus directement concernés. Malgré cette complexité, même si l'on n'est pas spécialiste, juriste ou directeur d'un théâtre, chacun est légitime pour parler des droits culturels. Et c'est cela qui était très intéressant dans votre présentation. Tout le monde est absolument légitime pour en parler parce que chacun arrive avec sa vie, ses expériences, ses appétences. Untel préfère la musique classique à la musique traditionnelle ou le contraire. Tel autre préfère une forme d'esthétique par rapport à une autre. Mais chacun est légitime, arrive avec son appétit et sa demande. On ne part pas de l'œuvre d'art, mais on part de tout ce qui concourt à la réalisation de l'œuvre. C'est cela le droit culturel. On inverse le miroir. On change de paradigme.

Le fait que chaque citoyen, quel que soit son âge, sa nature ou sa place dans la société, soit absolument légitime à intervenir dans le débat, est une caractéristique importante et le rapport du CESER le démontre à chacune de ses pages, c'est important.

Je reprends les trois périmètres dans lesquels vous nous invitez à agir. En premier lieu, vous mentionnez la prise en compte des pratiques en amateur. Celle-ci peut se faire à plusieurs niveaux. Je ne vais pas vous décliner toutes les politiques culturelles de la Région, mais l'un des grands axes de travail pour la Région Nouvelle-Aquitaine, au niveau de la Direction de la Culture et du Patrimoine, c'est l'accompagnement à la consolidation des filières professionnelles, pour les structurer. Donc au niveau du repérage des plus jeunes, de la formation, de l'accompagnement dans l'exercice de la profession.

Où sont les bénévoles ? On les trouve dans le public notamment, dans l'accompagnement des structures elles-mêmes et on les retrouve aussi dans la recommandation faite par la Région auprès des opérateurs et des professionnels de la prise en compte des publics, des bénévoles, de chaque citoyen qui souhaite pouvoir entrer dans les lieux, participer, contribuer à l'élaboration d'une programmation. Par exemple, dans le cadre du recrutement d'un directeur d'une scène nationale en Nouvelle-Aquitaine, on est présent parce que nous sommes contributeur au budget de la structure. Nous sommes là pour accompagner et préconiser un certain nombre d'attendus dans l'écriture de la fiche de poste, dans laquelle on indique qu'une attention particulière doit être prêtée à la défense et à la prise en compte des droits culturels. C'est systématique. Et lorsque nous participons à l'audition des candidats - élus ou collaborateurs des services - la question est bien celle des droits culturels. Et les directeurs potentiels répondent parce qu'ils sont attendus là-dessus.

Ensuite, il va y avoir évidemment le suivi de l'action du directeur ou de la directrice recruté(e) pour faire en sorte que dans son projet figure la question des droits culturels : comment prend-on en compte le public ? Cela sera suivi. C'est une manière et il y en a bien d'autres. Mais celle-ci est importante, l'éducation populaire également.

La question de la transmission est une notion importante. On y répond via les différentes structures d'enseignement et d'éducation. Je pense aux écoles d'arts plastiques ou aux scènes de musiques actuelles qui sont des lieux dans lesquels on accueille massivement des pratiques en amateur mais aussi de l'enseignement. Donc indirectement, ce périmètre-là est accompagné.

Cette question de la relecture ou de la reprise en compte des politiques régionales, nous y sommes totalement engagés. Après le travail réalisé avec les volontaires, conduit notamment par Jean-Michel LUCAS et accompagné également par nos services, un certain nombre de retours ont été faits, des écrits également. Nous envisageons la production d'une véritable charte d'engagements. Nous sommes en train de préparer une version martyre de cette charte, qui va être soumise à tous nos interlocuteurs et le CESER en fera partie. Il sera invité à apporter sa contribution à la rédaction de ce texte. Tout cela avant d'arriver en séance plénière et présenter cette charte qui sera portée, votée et qui aura pour les services opérationnels force de loi afin d'imprimer et d'inscrire les droits culturels dans nos pratiques professionnelles. Je dirais que cela a déjà commencé : il y a quelques mois, nous avons organisé en interne un séminaire dédié aux droits culturels. J'avais rassemblé les chefs de service, responsables d'unité et la sous-directrice. Préfigurant justement le travail de formation de nos agents qui viendra ensuite pour intégrer cette dimension. Il faut maintenant que cela soit intégré dans le paysage de nos collègues dans l'approche, le traitement des dossiers, les échanges avec les opérateurs.

Nous avons un certain nombre de règlements d'intervention qui, pour certains, commencent à être un peu anciens (2 ou 3 ans, le plus ancien étant celui relatif au patrimoine). Régulièrement, les règlements d'intervention sont repris, réactualisés, réévalués. Dans le cadre de cette réévaluation, il y aura une intégration progressive des droits culturels. Le règlement d'intervention, c'est notre loi, celle qui est utilisée le plus souvent, le plus largement. 90% de notre action et de la mobilisation financière que peut consentir la Direction de la Culture et du Patrimoine se fait dans le cadre de ces règlements et 10% sur des appels à projets. C'est réduit au niveau des appels à projets et parfois, on ne les active même pas car on décide de garder les financements pour les mobiliser directement sur l'action avec les opérateurs. C'est une particularité de la Direction de la Culture.



L'appel à projet est un outil très particulier qui sert à susciter une politique particulière. Par exemple, pour faire en sorte que les festivals travaillent ensemble. On accompagne avec un petit bonus financier le fait que des opérateurs s'associent pour peaufiner ou densifier leur programme, pour faire en sorte de travailler davantage avec les mêmes artistes. C'est une donnée importante.

Je ne vais pas aller plus loin dans la précision, en laissant à Luc TRIAS le soin de compléter.

2- Intervention de Monsieur Luc TRIAS, Responsable de l'unité Arts plastiques et visuels du Conseil Régional

La seule chose que je souhaiterais ajouter est pour saluer la qualité et la richesse du rapport que nous transmet aujourd'hui le CESER.

La démarche que vous avez menée est éminemment complémentaire de celle que le Conseil régional a souhaité entreprendre de son côté, par la démarche des « volontaires pour les droits culturels ».

Les services de la Direction de la culture et du patrimoine auront bien sûr à cœur, dans la suite de cette initiative, de travailler notamment en lien avec les services du CESER afin de trouver la meilleure manière pour que le travail que vous avez conduit permette d'enrichir et d'orienter la démarche que souhaite poursuivre le Conseil régional.



Les publications récentes du CESER Nouvelle-Aquitaine



Ces documents sont accessibles sur le site du CESER www.ceser-nouvelle-aquitaine.fr
ou en version éditée sur simple demande à contact@ceser-nouvelle-aquitaine.fr

CESER
R É G I O N
N O U V E L L E -
A Q U I T A I N E

N° ISBN 978-2-11-155564-8

Dépôt légal : Mars 2020



Ceser Nouvelle-Aquitaine

ceser-nouvelle-aquitaine.fr

Site de Bordeaux

14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tel. 05 57 57 80 80

Site de Limoges

27 boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tel. 05 55 45 19 80

Site de Poitiers

15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 77 77